



## Centre des Etudes Doctorales : Sciences Economiques et Gestion

Laboratoire de Recherche : Etudes et Recherche en Management des Organisations  
et des Territoires, (ERMOT)

### THÈSE POUR L'OBTENTION DU DOCTORAT EN SCIENCES DE GESTION

Sous le thème :

LES NORMES IAS/IFRS ET LA GOUVERNANCE DES ENTREPRISES  
AU MAROC :  
QUELS APPORTS POUR LES ENTITÉS COTÉES EN BOURSE

Présentée et soutenue par :

Mehdi ZAIM

Sous la direction du Professeur :

Abdelkarim MOUSSA

Membres de Jury :

**Abdelkarim MOUSSA**

Professeur de l'Enseignement Supérieur,  
Faculté des Sciences Juridiques Économiques et Sociales – Fès.

**Président**

**Karim BENNIS**

Professeur de l'Enseignement Supérieur,  
Faculté des Sciences Juridiques Économiques et Sociales – Fès.

**Rapporteur**

**Youness ZERHOUNI LAQRIB**

Professeur de l'Enseignement Supérieur,  
Faculté des Sciences Juridiques Économiques et Sociales – Meknès.

**Rapporteur**

**Mohammed MAKHTARI**

Professeur Habilité,  
Faculté des Sciences Juridiques Économiques et Sociales – Fès.

**Rapporteur**

Année universitaire : 2020/2021

## Dédicace :

Je dédie ce travail avec amour et cordialité :

- ✦ à Mes chers parents et beaux-parents qui n'ont épargné aucun effort pour m'encourager infiniment dans mes études afin que je réalise mes ambitions et à qui nous souhaitons longue vie et bonheur.
- ✦ à Ma chère Femme : Bey Yousra ; et à ma petite fille : Lilya à qui nous souhaitons santé, bonheur et réussite.
- ✦ à Mes professeurs : M. Moussa Abdelkarim ; M .BENNIS ; M. Bellamlih ; Mme Alaoui Omari, Mme Benchekroune ; M.Mellouki, M.Nmili, M.Badis, et M. Makhtari et à tous les professeurs du laboratoire de recherche ERMOT.

## Remerciements :

Ce travail de recherche n'aurait pu être mené à bien sans le soutien et les conseils de nombreuses personnes que je tiens à remercier aujourd'hui.

Mes remerciements s'adressent, en premier lieu à mon directeur de thèse : Professeur Moussa Abdelkrim; pour avoir accepté de diriger ma thèse, et m'avoir suivi et soutenu pendant tous les processus de la recherche, ainsi pour sa disponibilité, sa rigueur, sa confiance et ses encouragements.

Ainsi mes sincères remerciements s'adressent aussi aux professeurs : M.Karim BENNIS, M.Youness ZERHOUNI LAQRIB et M. Mohammed MAKHTARI qui ont accepté la lourde tâche de rapporteurs et nous ont fait l'honneur de participer à ce jury de thèse.

Nous tenons également à remercier tout le corps professoral compétent de la faculté des sciences juridiques économiques et sociales de FES qui nous a garanti toutes les chances pour un apprentissage de valeur ainsi que tous les responsables de la direction.

Nous vous prions de trouver ici l'expression de notre reconnaissance et de notre profond respect.

Nous désirons aussi remercier M. Anas RADI président de l'association marocaine des consolideurs financiers ; pour sa générosité et son aide ; Professeur et collègue ZAARI Halima, M. BENHOUSNI cadre au Haut-Commissariat au Plan (HCP) et Mme BeyYousra doctorante en Management pour leur dévouement, nos remerciements sincères à tous les doctorants de notre laboratoire de Recherche ERMOT, qui ont contribué à la réussite de cette formidable formation universitaire.

Au terme de ces remerciements, nous souhaitons rendre hommage à notre famille, plus particulièrement à nos parents ; nos beaux-parents, nos frères, et à notre petite famille pour leur soutien tout au long de nos études.

Merci à toutes et à tous.

## Résumé :

**Titre : Les normes IAS/IFRS et la gouvernance des entreprises au Maroc:**

### **Quels apports pour les entités cotées en bourse**

Le contexte des scandales financiers au niveau international (Enron, Worldcom, Parmalat) et la perte de confiance du public et des investisseurs envers la gouvernance d'entreprise amènent un questionnement plus serré sur la qualité et la fiabilité des informations financières que les entreprises mettent à leur disposition, ainsi que sur les manipulations répréhensibles de certains dirigeants.

De ce fait, les normes IAS/IFRS ont introduit une modification profonde et considérable des pratiques comptables pour les comptes consolidés des grands groupes. De plus, leur incidence ne se limite pas au seul domaine comptable, elles impactent également la gouvernance des entreprises via l'information financière de qualité et transparente qu'elles offrent, permettant ainsi de réduire l'asymétrie d'information entre les différentes parties prenantes.

Notre recherche a pour objectif d'identifier et analyser les apports de l'adoption des normes IAS/IFRS pour l'amélioration du processus de gouvernance des entreprises marocaines cotées à la bourse des valeurs de Casablanca.

Afin de tester cette relation entre l'adoption des normes IAS/IFRS et la gouvernance des entreprises, notre étude a été réalisée auprès de 34 entreprises cotées, à travers un questionnaire destiné à un échantillon de 119 enquêtés.

Les résultats obtenus ont montré que l'adoption des normes IAS/IFRS agit partiellement sur la gouvernance des entreprises cotées, et ont permis de dégager les dimensions de la gouvernance d'entreprise ayant été le plus impacté par l'adoption desdites normes.

**Mots clés : IFRS, Gouvernance, Qualité d'information, Asymétrie d'information, Parties prenantes.**

## **Abstract :**

**Title: IAS / IFRS standards and corporate governance in Morocco:**

### **What contributions for listed entities**

The context of international financial scandals (Enron, Worldcom, Parmalat) and the loss of public and investor confidence in corporate governance are raising more serious questions about the quality and reliability of the financial information that companies provide. their disposal, as well as the reprehensible manipulations of some leaders.

As a result, the IAS / IFRS standards have introduced a profound and considerable change in accounting practices for the consolidated accounts of large groups. In addition, their impact is not limited to just the accounting field, they also impact corporate governance via the quality and transparent financial information they offer, thereby reducing the asymmetry of information between the various stakeholders. .

Our research aims to identify and analyze the benefits of adopting IAS / IFRS standards for improving the governance process of Moroccan companies listed on the Casablanca Stock Exchange.

At the end of testing this relationship between the adoption of IAS / IFRS standards and corporate governance, our study was carried out with 34 listed companies, through a survey intended for a sample of 119 respondents.

The results obtained showed that the adoption of the IAS / IFRS standards partially acts on the governance of listed companies, and made it possible to identify the dimensions of corporate governance; witch have been most impacted by the adoption of these standards.

**Keywords: IFRS, Governance, information's quality, Information's asymmetry,**

**Stakeholders.**

## Liste des abréviations :

AFNOR : Association Française de Normalisation

AMMC : L'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

ANC : Autorité des Normes Comptables (France)

ASAF : Accounting Standards Advisory Forum

BVC : Bourse des valeurs de Casablanca

CDVM: Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

CGNC : Code Général de la Normalisation Comptable (Maroc)

COSO : Committee of Sponsoring Organisations

DSOP : Draft Statement Of Principales

EFRAG :European Financial Reporting Advisory Group

FASB : Financial Accounting Standards Board (États-Unis d'Amérique)

GW: Goodwill

IAS: International Accounting Standards

IASB: International Accounting Standards Board

IASC: International Accounting Standards Committee

IFRIC: International Financial Reporting Interpretations Committee

IFRS: International Financial Reporting Standards

IOSCO: International Organization of Securities Commissions

LSF: Loi de Sécurité Financière

NRE:Nouvelles Régulations Economiques

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques

OICV : Organisation Internationale des Commissions de Valeurs

PME : Petite et Moyenne Entreprises

QIF : Qualité de l'Information Financière

SA : Société Anonyme

SAC : Standards Advisory Council

SOX : Sarbanes –Oxley

SPSS :Statistical Package for the Social Sciences

US GAAP : United States General Accepted Accounting Principles

## List des Tableaux

Tableau 1 : Évolution du commerce international par région .....	59
Tableau 2: Classification des plus grandes entreprises multinationales.....	59
Tableau 3: Nombre des sociétés cotées en 2006 .....	60
Tableau 4: Typologie des mécanismes de gouvernement des entreprises.....	124
Tableau 5 : les membres Conseil d'Administration de la Bourse de Casablanca. ....	136
Tableau 6 : critères d'introduction en BVC selon le type du marché.....	139
Tableau 7 : critères d'accès au marché obligataire.....	140
Tableau 8: Les postes du bilan évalués à la juste valeur. ....	175
Tableau 9 : Les méthodes d'enquêtes.....	214
Tableau 10: forme des réponses .....	220
Tableau 11: raison sociale des entreprises sollicitées :.....	222
Tableau 12 :forme juridique des sociétés .....	225
Tableau 13: Secteur d'activité.....	226
Tableau 14 :Lieu d'implantation des activités des entreprises de l'échantillon .....	228
Tableau 15:Adoption des normes IAS/IFRS.....	230
Tableau 16 : Date d'adoption des normes IAS/IFRS .....	233
Tableau 17 :Sexe du répondant .....	234
Tableau 18: Age de nos répondants.....	236
Tableau 19: fonction de nos répondants :.....	237
Tableau 20 : Expériences professionnelles de nos répondants :.....	239
Tableau 21: Rappel de la codification des variables dépendantes : .....	245
Tableau 22 : : Test du CHI2 et mesures symétriques h.1.1 :.....	247
Tableau 23: Test du CHI2 et mesures symétriques h.1.2:.....	250
Tableau 24 : Test du CHI2 et mesures symétriques h.1.3 :.....	252
Tableau 25: Test du CHI2 et mesures symétriques h.1.4:.....	255
Tableau 26: Test du CHI2 et mesures symétriques h.1.5:.....	257
Tableau 27: Test du CHI2 et mesures symétriques h.1.6:.....	259
Tableau 28 : Test du CHI2 et mesures symétriques h.1.7 :.....	261
Tableau 29 : : Test du CHI2 et mesures symétriques h.1.8:.....	263
Tableau 30 : : Test du CHI2 et mesures symétriques h.1.9 :.....	265
Tableau 31 : récapitulatif de la validité de l'hypothèse H 1 .....	267
Tableau 32 : : Test du CHI2 et mesures symétriques h.2.1:.....	271
Tableau 33 : : Test du CHI2 et mesures symétriques h.2.2 :.....	273
Tableau 34: Test du CHI2 et mesures symétriques h.2.3 :.....	275

Tableau 35: Test du CHI2 et mesures symétriques h.2.4 :.....	277
Tableau 36: Test du CHI2 et mesures symétriques h.2.5 :.....	279
Tableau 37: Test du CHI2 et mesures symétriques h.2.6 :.....	281
Tableau 38: Test du CHI2 et mesures symétriques h.2.7 :.....	283
Tableau 39: Test du CHI2 et mesures symétriques h.2.8 :.....	285
Tableau 40: récapitulatif de la validité de l'hypothèse H 2.....	286
Tableau 41: Test du CHI2 et mesures symétriques h.3.1 :.....	291
Tableau 42: Test du CHI2 et mesures symétriques h.3.2 :.....	293
Tableau 43: Test du CHI2 et mesures symétriques h.3.3:.....	294
Tableau 44: Test du CHI2 et mesures symétriques h.3.4:.....	296
Tableau 45: Test du CHI2 et mesures symétriques h.3.5:.....	298
Tableau 46: Test du CHI2 et mesures symétriques h.3.6:.....	300
Tableau 47 :Test du CHI2 et mesures symétriques h.3.7:.....	302
Tableau 48: récapitulatif de la validité de l'hypothèse H 3.....	303
Tableau 49 : Synthèse des hypothèses de recherche de l'étude : .....	306

## Liste des figures :

Figure 1: Modèle conceptuel.....	25
Figure 2 : Architecture de la thèse .....	27
Figure 3: Schématisation des facteurs environnementaux impactant les systèmes comptables.....	46
Figure 4: Evolution de l'activité de l'IASB .....	50
Figure 5: Structure de l'IASB .....	53
Figure 6 : étapes d'adoption des normes comptables selon l'IASB.....	54
Figure 7:L'évolution du concept de gouvernance élargie .....	115
Figure 8: construction de l'objet de recherche dans l'approche positiviste .....	196
Figure 9 : Modèle de la recherche .....	203
Figure 10 les différentes méthodes de sélection d'un échantillon.....	217
Figure 11: Phases de la méthodologie empirique.....	219
Figure 12 : Forme des réponses.....	221
Figure 13: Raison sociale des entreprises : .....	224
Figure 14: secteurs d'activités.....	227
Figure 15 : date d'adoption des normes IFRS.....	233
Figure 16 : Sexe du répondant.....	235
Figure 17: Répartition de l'âge des répondants .....	236
Figure 18: Années d'expériences professionnelles de nos répondants .....	239
Figure 19 : Résultat du test de validation du modèle conceptuel relatif à l'étude .....	307

## Sommaire:

Introduction .....	12
<b>Chapitre I : Les normes IAS/IFRS- la qualité de l'information financière et comptable .....</b>	<b>28</b>
Section 1 : la convergence aux normes comptables internationales.....	30
Section 2 : l'utilité des normes IAS/IFRS et l'unanimité de son adoption.....	58
Section 3 : les référentiels internationaux et l'amélioration de la qualité et la transparence de l'information.....	82
<b>Chapitre II : Les normes IAS/IFRS et la gouvernance des entreprises.....</b>	<b>107</b>
Section 1 : Définition et mécanismes de gouvernance d'entreprise .....	109
Section 2 : La place de l'information financière dans la réduction de l'espace discrétionnaire du dirigeant.....	146
Section 3: l'information financière et la réduction des conflits d'intérêts entre les parties prenantes	166
<b>Chapitre III : Méthodologie de la recherche et analyse descriptive des données recueillies .....</b>	<b>185</b>
Section 1 : positionnement épistémologique, approche méthodologique et model conceptuel de la recherche .....	187
Section 2 : stratégie de recherche et d'échantillonnage : enquête par questionnaire.....	204
Section 3 : Identifications des entreprises sollicitées et caractéristiques socibio-graphiques des répondants : .....	220
<b>Chapitre IV : analyse et interpretation des résultats.....</b>	<b>241</b>
Section 1 : l'impact de l'adoption des normes IAS/IFRS sur l'amélioration de la qualité de l'information financière:.....	243
Section 2 : Adoption des normes IFRS et la réduction de l'espace discrétionnaire du dirigeant : .....	270
Section 3 : l'adoption des normes IFRS et la réduction des conflits d'intérêts entre les parties prenantes : .....	290
<b>Conclusion générale .....</b>	<b>309</b>
Références bibliographiques .....	318
ANNEXE .....	333
Table de matières.....	345

## **Introduction**

L'harmonisation comptable internationale apparaît aujourd'hui comme une nécessité pour les multinationales ayant un recours aux marchés financiers internationaux et souhaitant partager une information financière avec leurs partenaires économiques et financiers.

Par ailleurs les scandales financiers qui ont secoué le monde des affaires dans ces dernières décennies ont rendu les investisseurs ainsi que toutes les parties prenantes, d'une part, plus exigeants quant à la fiabilité des informations financières que les entreprises mettent à leur disposition, et d'autre part, plus méfiants quant aux fraudes et aux comportements opportunistes que certains hauts dirigeants adoptent, ces derniers profitent de l'asymétrie de l'information et agissent pour leurs propres intérêts.

Pour faire face à ces dysfonctionnements, les organismes comptables se sont réunis pour penser à des normes qui donneraient plus de transparence aux informations financières communiquées par les entreprises aux différentes parties avec lesquelles elles sont en collaboration.

Toutefois, une économie ouverte sur l'international ne peut se soustraire à cette nouvelle tendance sans risquer la marginalisation au moment même où l'insertion dans l'économie mondiale devient un facteur de performance au plan économique, et devra donc forcément parler le langage en vigueur au plan international pour s'adapter aux exigences du nouveau contexte mondial.

Le Maroc, ne pouvait pas rester en dehors des profondes mutations qu'a connues l'économie mondiale.

Ainsi, l'hétérogénéité des normes nationales entrave les besoins des groupes d'émettre des titres sur les marchés étrangers, de recourir à des investisseurs internationaux et par conséquent de leur apporter une information financière fiable et comparable faute d'un langage comptable reconnu.

De ce fait, les institutions publiques et privées se sont donc engagées dans un chantier de restructuration et de refonte de l'économie nationale. Etant un langage financier indispensable, l'aspect comptable n'a pas échappé à ces chantiers de réformes.

Actuellement, un très grand chantier de convergence du Code Général de la Normalisation Comptable (CGNC) vers les normes comptables internationales IFRS<sup>1</sup> a été lancé au MAROC. Ce projet, vise la modernisation du cadre de l'information financière et l'instauration d'un climat de confiance et de visibilité économique pour les acteurs du marché financier.

Par ailleurs, les IFRS ont introduit une modification profonde et considérable des pratiques comptables pour les comptes consolidés des entreprises cotées. Toutefois, nous considérons que l'incidence des IFRS ne se limite pas au seul domaine comptable, les exigences de ces dernières ont poussé les organisations à revoir leur mode d'organisation et de contrôle, adoptant ainsi un gouvernement d'entreprise plus efficace ; plus transparents et créateur d'avantage de valeur pour l'entreprise, chose que nous allons d'ailleurs examiner à travers notre thèse, tout en prenant en considération le contexte Marocain et ses spécificités.

Dans cette introduction, nous souhaitons présenter le contexte général dans lequel s'inscrit notre recherche, nous exposerons ensuite notre problématique, de laquelle découlent nos questions de recherche et expliquerons l'intérêt de ce travail de recherche. Puis nous préciserons les choix épistémologiques et méthodologiques utilisés pour réaliser cette recherche et présenterons également nos hypothèses et notre modèle conceptuel. L'architecture générale de la thèse quant à elle sera décrite en dernier lieu.

---

<sup>1</sup>Jusqu'en 2004, les normes internationales s'appelaient IAS. L'appellation IFRS ne s'applique, stricto sensus, qu'aux normes élaborées depuis. Néanmoins pour la facilité de la rédaction et de discussion nous parlerons de normes IFRS car ses derniers reprennent les normes IAS

## **I. Cadre conceptuel de la recherche :**

Cinq concepts clé de cette recherche doivent être caractérisés, à savoir, les normes IFRS, la gouvernance d'entreprise, la qualité de l'information, l'asymétrie d'information, et les parties prenantes.

### **1. Les normes IFRS :**

Les normes comptables internationales, IFRS (International Financial Reporting Standards), ont été élaborées depuis 1973 par un organisme de droit privé créé à l'initiative de membres de la profession comptable de neuf pays, dont la France, appelé d'abord International Accounting Standards Committee (IASC) jusqu'à 2001 puis International Accounting Standards Board (IASB). L'IASB est un organisme privé de droit britannique basé à Londres et contrôlé en totalité par l'IASCF (IASC Foundation), une fondation basée aux Etats-Unis et financée à la fois par des grandes entreprises industrielles et de service, par des firmes d'audit et par des organisations internationales et publiques.

Les normes produites par l'IASB sont nommées International Accounting Standards

(IAS) lorsque leur première publication est antérieure à 2001, et IFRS pour les normes postérieures à cette date. A celles-ci s'ajoutent les textes d'interprétation produits par des organismes annexes de l'IASB, l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee). Ils sont dénommés comme SIC (Standing Interpretations Committee) avant 2001 et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) depuis cette date. Ces interprétations servent à préciser le traitement comptable applicable pour une opération/transaction donnée, lorsque les normes développées ne sont pas suffisamment précises en la matière.

L'objectif principal des normes comptables internationales IFRS, d'origines anglo-saxonnes, est de produire et de publier des informations financières de qualité et transparentes qui aident à la prise de décision au niveau mondial. Ces normes ont été apparues suite à la défaillance constatée des normes comptables locales.

En 2018, 144 juridictions exigent des normes IFRS pour toutes ou la plupart des entités nationales ayant une obligation publique de rendre des comptes (sociétés cotées et institutions financières) sur leurs marchés de capitaux. L'Union européenne a pris la décision d'imposer l'application de ces nouvelles normes à tous ses États-membre à partir de 1er janvier 2005.

## **2. Gouvernance d'entreprise :**

Les théories de la gouvernance d'entreprise permettent de mieux comprendre comment l'entreprise crée de la valeur et comment elle la partage. L'une des théories pionnières est la théorie de la gouvernance disciplinaire. Elle puise ses racines dans la théorie de l'agence de Jensen et Meckling (1976). Elle comprend deux courants : la théorie de la gouvernance disciplinaire actionnariale et la théorie de la gouvernance disciplinaire partenariale.

Pour la première théorie, seuls les actionnaires reçoivent la valeur créée en tant qu'uniques créanciers résiduels, La Porta *et al.* (2000) voient la gouvernance comme un moyen de protéger les intérêts des actionnaires, mais insistent sur la protection des actionnaires qui ne détiennent pas le contrôle légal ou effectif. La gouvernance prend donc une couleur disciplinaire qui vise à encadrer et à limiter les décisions des dirigeants dans le but de les aligner avec les intérêts des actionnaires.

Pour la seconde, toutes les parties prenantes sont considérées dans le partage de cette valeur. Ce courant vise la performance de l'entreprise dans l'objectif de maximiser la rente organisationnelle et son partage entre tous les apporteurs de facteurs de production. Dans cette perspective, (Charreaux, 1997) définit la gouvernance d'entreprise comme « l'ensemble des mécanismes organisationnels qui ont pour effet de délimiter les pouvoirs et d'influencer les décisions des dirigeants, autrement dit, qui gouvernent leur conduite et définissent leur espace discrétionnaire » Comme expliquée par cet auteur, cette définition implique l'étude de l'ensemble des relations qu'entretiennent les entreprises avec leurs différentes parties prenantes.

## **3. Asymétrie d'information :**

L'asymétrie d'information caractérise « toute situation dans laquelle deux ou plusieurs individus doivent prendre des décisions importantes concernant un même événement, projet ou actif, mais ne disposent pas de la même quantité et qualité d'information sur cet événement, projet ou actif » (Beaudoin et St- Pierre, 1999). Les dirigeants de l'entreprise disposent, en effet, d'une information supérieure à celle détenue par les investisseurs, et cette information privée permet à ces dirigeants d'être les mieux à même de prévoir les flux futurs de l'entreprise (Biyamba, 2007).

La qualité de l'information financière passe ainsi, par une réduction de ces asymétries d'informations entre l'entreprise et ses différents partenaires et une limitation du pouvoir informationnel de son dirigeant.

Le dirigeant utilise l'asymétrie d'information dont il dispose pour rendre plus difficile la lecture et l'interprétation des performances de l'entreprise qu'il dirige.

A cet effet, le dirigeant peut manipuler l'information à travers deux stratégies :

- Le lissage des résultats par rapports à ceux des exercices précédents :

Breton et Chenail (1997, p 55), définissent le lissage de résultat comme un processus qui tend à diminuer les bénéfices présentés durant les années fastes pour les reporter sur les années plus difficiles, voire déficitaires, afin de produire l'image d'un bénéfice stable sur plusieurs années, en maîtrisant les informations financières, le dirigeant peut faire maquiller les résultats de l'entreprise. Ceci a pour conséquence de renvoyer une image infidèle des résultats de l'entreprise.

- La gestion stratégique des résultats par le timing de la diffusion de l'information, le choix des méthodes comptables, en utilisant les espaces discrétionnaires laissés par les normes comptables pour affecter le montant des résultats (Wirtz, 2002).

#### **4. Qualité d'information :**

La qualité de l'information financière peut être abordée de différentes perspectives. Dans la littérature professionnelle, cet élément est défini en fonction des Normes internationales d'information financière (IFRS).

Selon le cadre conceptuel de l'information financière (2015), les caractéristiques qualitatives essentielles d'une information de qualité sont la pertinence (l'information publiée a une valeur prédictive et une capacité d'influer les décisions des utilisateurs) et la fiabilité (l'information publiée est complète, neutre et exempte d'erreurs).

Selon les IFRS, une information est complète lorsqu'elle représente tous les événements pertinents nécessaires aux utilisateurs pour comprendre la situation. De plus, l'information comptable est neutre lorsqu'il y a « absence de parti pris dans le choix ou la présentation de l'information financière. Elle ne comporte pas de biais, de pondération, de mise en évidence, de minimisation ou d'autre manipulation » selon le cadre conceptuel (2015, QC-14).

Enfin, l'information financière est fidèle lorsqu'elle est exempte d'erreurs.

## **5. Parties prenantes :**

Le concept de partie prenante est défini comme tout groupe ou individu qui peut influencer ou être influencé par la réalisation des objectifs de la firme (Freeman, 2010).

Cette définition entend que l'entreprise ne doit pas chercher à satisfaire uniquement les acteurs financiers affectant l'organisation tels que les actionnaires mais plutôt l'ensemble des acteurs pouvant l'affecter et pouvant être affecté par celle-ci (« stakeholder »). Freeman pense que l'entreprise doit pouvoir garantir sa légitimité et sa sécurité dans le système en ne mettant de côté aucun des acteurs ayant une influence dans son activité.

### **5.1 Les dirigeants**

Les dirigeants sont au cœur de la formation et la divulgation de l'information financière. De leurs décisions peut dépendre le niveau de résultat obtenu par la société. Leurs motivations peuvent être un intéressement au résultat, car plus celui-ci sera élevé, plus leur prime le sera potentiellement.

### **5.2 Les actionnaires**

Les actionnaires considèrent l'information financière comme étant un élément indispensable à l'évaluation et la surveillance des actions des dirigeants, ils sont intéressés également par le résultat pour connaître le montant des dividendes qu'ils percevront. La rémunération du capital qu'ils ont investi dans la société provient directement du résultat.

### **5.3 Les autres parties prenantes**

Au-delà des actionnaires et dirigeants qui sont les catégories premières des parties prenantes pour le résultat (Charreaux, 2000; Lakhal, 2006), l'Etat a un intérêt tout particulier dans son calcul, puisque le montant du résultat permettra de déterminer le montant de l'impôt à payer par la société.

Les salariés ont souvent un intérêt direct puisqu'ils sont rémunérés en partie, par le biais de la participation au résultat.

Les fournisseurs et clients attachent une grande importance à la santé financière de leurs partenaires pour la pérennité de leur relation. Quant aux banques, un résultat positif est un signe de bonne santé financière qui assure la poursuite de relations saines.

## **II. Intérêt de la recherche :**

L'information financière est devenue le tendon d'Achille qui a été à la base des crashes financiers ces dernières années. De ce fait, il fallait redonner confiance aux investisseurs sur les informations qui leur étaient fournies.

De ce fait l'adoption internationale des IFRS présente des enjeux majeurs pour les entreprises et les investisseurs. Le Maroc est également concerné par cette mutation dans la mesure où l'économie marocaine est très touchée par les effets de la mondialisation et se trouve de ce fait dans l'obligation de suivre ce changement révolutionnaire.

En effet, les normes IFRS ne constituent pas uniquement des évolutions de principes comptables, mais un changement radical dans l'approche comptable et organisationnelle, que beaucoup n'hésitent pas à qualifier de «révolution culturelle» (Pigé 2009) pour les entreprises, nécessitant, pour répondre aux besoins d'information, une refonte totale du mode de «réflexion comptable et organisationnelle» et l'adaptation de l'ensemble des fonctions de l'entreprise et en particulier du système d'information.

Dans l'ensemble, les IFRS ont néanmoins contribué à un enrichissement des informations communiquées : information sectorielle plus détaillée, information relative aux contrats de location, etc. C'est particulièrement vrai pour certaines opérations dites "hors bilan" qui autrefois étaient mentionnées en annexe et qui désormais sont intégrées dans les comptes. Ce qui a permis par voie de conséquence à améliorer les modes de gouvernement, de contrôle et de gestion des entreprises

Ainsi, cette recherche a pour finalité d'analyser et de déterminer l'influence du référentiel IFRS sur les dimensions de la gouvernance des entreprises cotées dans le contexte Marocain. Hormis son utilité managériale citée auparavant, son intérêt se situe alors à deux niveaux :

### **1. Niveau théorique :**

L'intérêt théorique du présent travail réside dans le fait qu'il vise à identifier les dimensions et les déterminants du processus de la gouvernance des entreprises qui peuvent être impacté par l'adoption des normes IFRS. De ce fait et en vue de réaliser notre objectif, nous avons procédé à la réalisation d'une revue littérature autour des concepts clé de notre recherche, utile pour toute étude ultérieure.

## 2. Niveau méthodologique :

La deuxième contribution de notre recherche porte sur le plan empirique, à travers le travail sur le terrain, au regard du nombre restreint de travaux empiriques ayant été menés sur la relation entre l'adoption des normes IFRS et la gouvernance des entreprises, appréhendée essentiellement sur le plan théorique, ou bien uniquement sur les déterminants de son adoption (Ahsina, 2012). Et son impact sur les chiffres comptables (Ahsina, et al 2014).. Notre travail se matérialisera donc à travers une étude empirique pour tenter de caractériser ladite relation.

### III. Choix méthodologique :

Le choix méthodologique du chercheur est conditionné par l'objet de recherche, la finalité qu'il s'est fixé et les choix épistémologiques qui la sous-tendent. A cet effet, notre étude sera réalisée en deux phases :

- La première phase : sera consacrée à la revue littérature pour aboutir à la présentation théorique des principaux concepts afin d'éclairer la relation et l'impact qui existe entre l'information financière établit selon les normes IFRS et la gouvernance des entreprises.

Pour ce faire **la théorie de l'agence** (Jensen &Meckling, 1976) offre un cadre théorique propice pour expliquer cette relation. En effet, les informations communiquées par l'entreprise permettent aux actionnaires (principal) d'exercer un contrôle et leurs offrent une protection contre les « intérêts » des dirigeants (agent). D'où la nécessité d'avoir une information financière établit selon un référentiel « neutre » et « fiable », qui réduit au maximum les choix comptables offerts aux dirigeants.

Les IFRS ont été toujours présentées comme le référentiel neutre par excellence.

Toutefois Le recours à une communication en normes IFRS réduit en quelque sorte le monopole de l'information par une élite de l'entreprise, dans la mesure où les dirigeants sont obligés de respecter des règles d'établissement et de publication strictes pour répondre aux besoins de tous les utilisateurs, d'où l'importance de la mobilisation de **la théorie des parties prenantes** qui prévoit l'obligation pour l'entreprise de rendre compte (communiquer) à ses partenaires contractuels et non contractuels.

- La deuxième phase : sera consacrée à la vérification des hypothèses et du modèle de la recherche, pour cela, nous avons choisi **une démarche quantitative**.

Notre démarche repose sur une orientation **hypothético-déductive** et s'inscrit dans le cadre du paradigme épistémologique **positiviste**.

#### **IV. *Problématique et principales questions de recherche :***

##### **1. Problématique :**

Dans la dynamique actuelle du développement des marchés financiers et compte tenu des grands bouleversements engendrés par plusieurs scandales financiers au cours des deux dernières décennies, disposer d'une information financière de qualité s'avère d'une importance cruciale pour répondre aux besoins des investisseurs et des acteurs des marchés financiers. En effet, les agissements et manipulations comptables perpétrés par certains hauts dirigeants ont affecté la confiance des investisseurs et les parties prenantes envers l'entreprise et l'information financière publiée. Au cours des années 1990, les divers organismes réglementaires chargés de protéger les investisseurs ont publié des guides de bonnes pratiques en matière de gouvernance afin d'inciter les entreprises à améliorer leurs contrôles et pratiques et à favoriser la divulgation d'une information financière de qualité, exempte de fraudes et de malversations comptables visant à induire en erreur l'investisseur ou à rendre l'information comptable moins transparente. En réponse à l'attention grandissante du marché financier envers la gouvernance et pour se conformer aux recommandations des organismes réglementaires et rétablir le lien de confiance avec les investisseurs et parties prenantes, les entreprises ont alors implanté plusieurs mécanismes de gouvernance ayant comme objectifs l'augmentation de valeur pour l'actionnaire et la surveillance des dirigeants.

Ainsi, on peut avancer que chaque krach a conduit à des décisions visant à uniformiser l'information financière. Chaque période de crise est aussi l'occasion de passer à une autre étape de durcissement du droit comptable ayant pour but l'application généralisée d'un seul référentiel. Ainsi, après 1929, on observe la préoccupation d'harmoniser les comptes ; au début des années 1970, on voit la création des organismes de normalisation ; après le krach de 1987, on assiste à la réduction des options par le Projet de comparabilité ; après 2000, l'Union Européenne accepte les normes IAS/IFRS et les impose à partir de 2005, les Etats-Unis mettent en application la Loi Sarbanes-Oxley, la France complète la législation avec la Loi sur les Nouvelles Régulations Economiques (NRE) et la Loi relative à la Sécurité Financière.

En 2018, 144 pays dans le monde exigent l'élaboration des états financiers consolidés selon les normes IFRS pour toutes ou la plupart des entités nationales ayant une obligation publique

de rendre des comptes (sociétés cotées et institutions financières) sur leurs marchés de capitaux.

Nous constatons donc que l'application généralisée des normes IAS/IFRS répond à une demande de gouvernance d'entreprise visant à mieux comprendre et analyser la situation des filiales, de choisir les meilleures places d'investissement, d'être cotées sur les marchés de capitaux ou de conquérir de nouveaux marchés.

Ces normes comptables internationales IFRS ont introduit une véritable révolution culturelle en Europe et dans le monde en prônant des comptabilités plus réelles au lieu et place des comptabilités actuelles basées sur des informations plus juridiques et fiscales et le coût historique.

Par ailleurs, dans le contexte économique Marocain marqué par l'ouverture des économies à l'échelle internationale et la prolifération des échanges internationaux, le référentiel comptable marocain ne peut plus répondre aux besoins de l'ensemble des partenaires (nationaux et étrangers). De ce fait, le maintien de son adoption constitue une entrave au développement des économies. En effet, plus une économie est ouverte sur l'international plus elle est appelée à parler le langage en vigueur au plan international. Ce qui explique la logique de l'harmonisation du système comptable permettant aux Etats d'intégrer la dimension internationale et les exigences des investisseurs étrangers et des marchés financiers en général.

De ce fait, l'adoption des normes comptables internationales IFRS au MAROC a constitué une réponse au contexte international d'une part, et d'autre part, aux recommandations émises par des instances nationales (Comité de rédaction du Code Marocain de Bonnes Pratiques de Gouvernance d'Entreprise) et internationales (la Banque Mondiale)

Dès lors, le Maroc, et afin de répondre à ces prérogatives, il a imposé l'adoption des normes IAS/IFRS à la consolidation des établissements de crédit et assimilés suite au circulaire 56/G/2007 de BANK AL MAGHRIB. Par ailleurs le CDVM recommande aux sociétés qui font appel public à l'épargne d'établir et de publier leurs états financiers selon les normes IFRS, et à partir de 2012 le CGNC a lancé un grand chantier de mise à niveau de son référentiel comptable par rapport aux normes comptables internationales (IFRS). Ce projet devrait permettre aux entreprises de disposer d'une information financière plus pertinente

Dans cette recherche, nous essayons de mettre en évidence les enjeux de la mise en œuvre des normes comptables internationales sur le processus de gouvernance des entreprises

marocaines cotées à la bourse de Casablanca. Notre principale question de recherche est donc la suivante : **l'adoption des normes IAS/IFRS a-t-elle un impact sur la gouvernance des entreprises marocaines cotées ?**

## **2. Questions de recherche :**

De cette problématique, découlent les questions de recherche suivantes :

**Q1** : l'adoption des normes IFRS a-t-il un impact sur la qualité de l'information financière?

**Q2** : l'adoption des normes IFRS a-t-il un impact sur la réduction de l'espace discrétionnaire du dirigeant?

**Q3** : l'adoption des normes IFRS a-t-il un impact sur la réduction des conflits d'intérêts entre les différentes parties prenantes de l'entreprise ?

## **V. Hypothèses de recherche :**

Etant donné que notre recherche s'inscrit dans le cadre d'une approche hypothético-déductive, nous avons formulé les hypothèses suivantes suite à la revue littérature, dans le but de les tester dans le cadre de notre étude empirique . Ainsi, afin de répondre à notre question principale de recherche, nous avons arrêté les trois hypothèses principales suivantes :

**H1** : **L'adoption des normes IFRS a un effet significatif sur l'amélioration de la qualité de l'information financière.**

Pour tester cette première hypothèse et en se référant à notre revue littérature, nous l'avons décliné en 9 sous hypothèses présentées comme suit :

**h.1.1** : L'adoption des IAS/IFRS a apporté plus de pertinence à l'information financière que la norme nationale (CGNC).

**h.1.2**: L'adoption des normes IAS/IFRS permet d'augmenter le contenu informationnel des états financiers

**h.1.3** : Les IAS/IFRS permettent d'augmenter la fiabilité de l'information comptable et financière communiqués aux différentes parties prenantes.

**h.1.4** : L'adoption des normes IAS/IFRS permet d'obtenir des informations comparables avec celles des firmes internationales

**h.1.5** : L'adoption des IFRS devrait accroître la crédibilité des états financiers, en particulier dans les pays où les règles comptables sont peu contraignantes.

**h.1.6 :** La qualité de l'information financière publiée par les sociétés cotées au Maroc adoptant les normes IFRS est susceptible de garantir la confiance des investisseurs dans le marché financier marocain.

**h.1.7:** L'exigence des normes IFRS est un élément concourant à une meilleure transparence de l'information financière.

**h.1.8:** Les normes IFRS permettent de montrer aux investisseurs potentiels et aux actionnaires la réalité économique du patrimoine de l'entreprise (principe de prééminence du fond sur la forme, la juste valeur).

**h.1.9:** L'utilisation de la juste valeur comme méthode d'évaluation préconisée par les normes IFRS contribue à rapprocher les chiffres comptables de l'évaluation boursière des sociétés.

**✚ H2 : les normes IAS/IFRS contribuent significativement à la réduction de l'espace discrétionnaire du dirigeant.**

De même pour cette deuxième hypothèse principale, 9 sous hypothèses ont été déclinées à savoir :

**h.2.1 :** L'adoption des normes IFRS à renforcer le pouvoir du conseil d'administration par un meilleur accès à l'information comptable de qualité.

**h2.2:** L'information comptable et financière établie selon les normes IFRS est utile pour évaluer la façon dont la direction s'est acquittée de sa responsabilité de gestion des ressources qui lui ont été confiées.

**h2.3:** L'étendue des informations exigées par les normes IFRS devrait faciliter le contrôle des dirigeants en rendant les actions de ces derniers plus visibles

**h2.4:** L'application des IFRS devrait réduire et limiter les possibilités de manipulations comptables des dirigeants

**h2.5:** L'adoption des normes IFRS contribue à l'amélioration du contrôle interne au sein des entreprises

**h2.6:** L'adoption des normes IFRS contribue à l'amélioration du fonctionnement des organes de direction des entreprises, en particulier du comité d'audit.

**h2.7:** L'application des IFRS améliore l'efficacité des contrats établis entre les managers et les différentes parties prenantes.

**h2.8:** L'application des IFRS contribue à améliorer la visibilité des rémunérations des dirigeants en les motivant à prendre des décisions favorisant la création de valeur aux actionnaires.

**✚ H3 : Les normes IFRS contribuent significativement à la réduction des conflits d'intérêts entre les parties prenantes.**

**h.3.1 :** la communication financière selon le référentiel IFRS permet un traitement équitable des actionnaires (y compris les actionnaires minoritaires) et facilite l'exercice de leur droit.

**h.3.2:** L'information financière présentée selon les normes IFRS a une incidence sur la réduction des coûts d'agence provenant de la divergence des intérêts des dirigeants et des actionnaires et ceux des actionnaires et des créanciers

**h.3.3:** La qualité de la communication financière qu'offrent les normes IFRS permet d'améliorer les conditions d'accès au marché financier, en corrigeant les dysfonctionnements liés à une trop grande asymétrie d'information entre le marché et l'entreprise.

**h.3.4:** La transparence des sociétés cotées et le cadre conceptuel des normes IFRS exigent de communiquer et de divulguer la même information financière et comptable aux différentes parties prenantes

**h.3.5:** Les exigences informationnelles prônées par les normes IFRS permettent de réduire l'asymétrie d'information entre les différentes parties prenantes

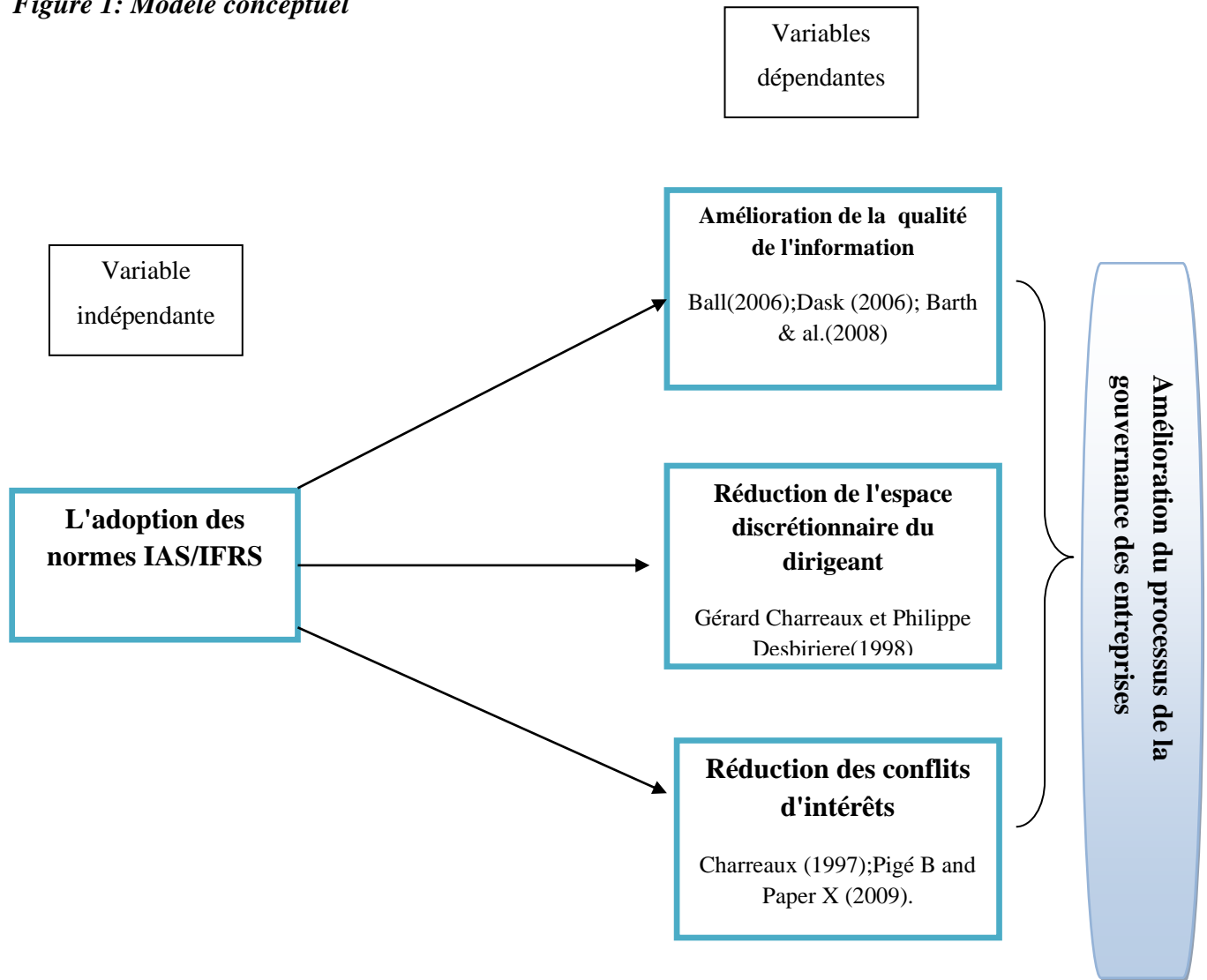
**h.3.6:** L'application des IFRS a un effet sur la réduction du coût des capitaux propres à travers la contribution à l'amélioration de la qualité de l'information communiquée par les sociétés cotées.

**h.3.7 :** L'utilisation du référentiel IFRS par les entreprises offre aux dirigeants la possibilité d'obtention de bénéfices privés au détriment des actionnaires minoritaires notamment en dissimulant toute information relative à la performance de l'entreprise.

A partir des hypothèses mentionnées ci-dessus, nous proposons un modèle conceptuel structuré, qui a pour objet d'examiner l'impact des normes IFRS sur la gouvernance des entreprises cotées à la BVC et ce à travers ses dimensions.

VI. **Modèle conceptuel de recherche :**

*Figure 1: Modèle conceptuel*



Source : figure faite par nos soins

## VII. Design général de la thèse :

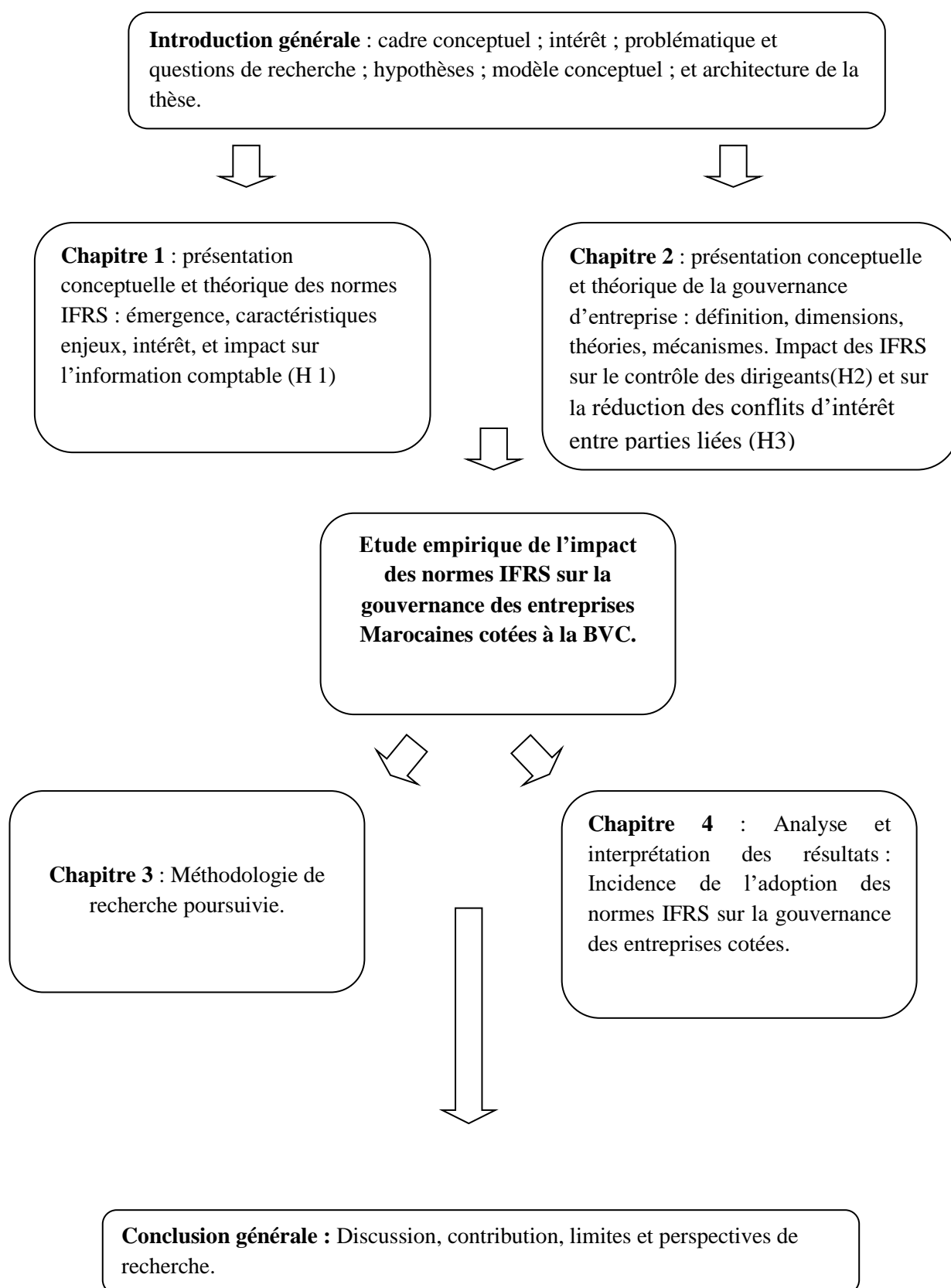
Pour tenter de répondre à la problématique et aux questions de recherche précédemment présentées et de tester les hypothèses de recherche et le modèle conceptuel, la présente thèse sera organisée en quatre chapitres :

- ✚ Le premier chapitre sera réservé au référentiel international IFRS, nous y présenterons le besoin d'un référentiel comptable international et le contexte de son émergence ; les caractéristiques qualitatives de l'information financière établie selon lesdites normes, ainsi que les enjeux et les contraintes de leur adoption ; et enfin nous expliciterons l'impact de l'adoption des normes IFRS sur la gouvernance des entreprises à travers l'amélioration de la qualité de l'information financière.
- ✚ Le deuxième chapitre sera dédié à la présentation de la notion de la gouvernance d'entreprise dans son évolution historique, les principales théories qui la cernent et les principes et mécanismes internes et externes de la gouvernance qui permettent d'améliorer la performance organisationnelle. Nous traiterons par la suite l'impact des normes IFRS sur la gouvernance des entreprises à travers le contrôle du dirigeant et la limitation de son espace discrétionnaire d'autre part, et d'autre part par le biais de la réduction des conflits d'intérêt entre les différentes parties prenantes.

L'étude empirique : consacrée au test empirique des hypothèses issues de la revue littéraire, sera destinée à la mise en évidence de nos choix méthodologiques, puis à la présentation des résultats de la recherche, nous l'avons ainsi scindée en deux chapitres : chapitre III et IV :

- ✚ Le chapitre III : présente la méthodologie de recherche poursuivie : l'approche méthodologique ; du modèle conceptuel de la recherche et de la stratégie de recherche et d'échantillonnage adoptée.  
En plus il traitera l'échantillon sur lequel va porter l'enquête, étant donné que la description des données constitue une phase préliminaire importante avant de commencer les tests statistiques.
- ✚ Le chapitre IV ; ce chapitre sera consacré bien évidemment à l'analyse et interprétation des résultats de la recherche et à la vérification de la validité du modèle de recherche.

*Figure 2 : Architecture de la thèse*



**Chapitre I : Les normes IAS/IFRS et la qualité  
de l'information financière et comptable**

## Introduction

Durant les dernières décennies, la confiance des investisseurs aux marchés financiers n'a cessé d'être remise en question par des scandales financiers de toute sorte. Ces bouleversements ont induit une vague de réglementation internationale sans précédent (Loi SOX aux États-Unis, Loi-Mer en France, création du PCAOB au Canada, etc.).

Les réformes entreprises dans le monde révèlent une forte préoccupation de la part des autorités légales et réglementaires et des organismes de normalisation pour la fiabilité de l'information financière publiée par les entreprises. Dans la même perspective, les efforts d'harmonisation des normes comptables internationales entamés en 1973 ont abouti à l'adoption des IFRS dans plus de 140 pays.

En dépit de leur adoption massive dans le monde, le rôle de la normalisation IFRS dans la production d'information financière fiable et de qualité supérieure aux normes locales demeure flou. Les résultats des études de l'impact de l'adoption des IFRS sur la qualité de l'information financière aboutissent à des résultats mitigés ; (Ball *et al.* 2003 ; Schipper 2005 ; Daske 2006), considèrent les IAS/IFRS comme des standards de *reporting* financier de grande qualité. Néanmoins, il a été démontré que la qualité des états financiers ne découle pas du seul référentiel comptable utilisé mais également de la manière dont il est interprété et appliqué, en d'autres termes, des facteurs institutionnels (économiques, juridiques et politiques) des pays dans lesquels les informations financières sont élaborées (Ali et Hwang 2000 ; Ball *et al.* 2000, 2003 ; Soderstrom et Sun 2007). Nous pouvons donc nous demander si l'adoption des normes internationales dans un même contexte aboutit réellement à de meilleures informations financières.

Dès lors, avant d'aborder l'apport des normes IFRS sur la qualité de l'information financière et par conséquent sur la gouvernance des entreprises (Section 3), il nous paraît judicieux de montrer le contexte d'émergence du référentiel IFRS et l'organisme qui gère ces normes (Section 1), et nous examinerons après l'utilité et les avantages des normes comptables internationales pour les pays en développement notamment le Maroc (Section 2).

## **Section 1 : la convergence aux normes comptables internationales**

Dans cette section, après avoir présenté la définition d'une norme comptable et les principaux objectifs de la normalisation comptable (1), nous traitons le besoin d'un référentiel comptable international et le contexte de son émergence (2). Avant d'explicitier les facteurs environnementaux et leurs effets sur la normalisation comptable (3). Ainsi nous présentons l'international accounting standards board (IASB) (4) à savoir sa constitution sa stratégie sa structure et les efforts qu'il déploie pour l'harmonisation comptable au niveau internationales, et nous terminons par la reconnaissance internationale de l'IASB (5).

### **1. Le concept de norme comptable.**

#### ***1.1 Définition d'une norme***

Le terme « norme comptable » est au cœur du système comptable international et mérite d'être clarifié. Le sens premier d'une norme est « un type concret ou une formule abstraite de ce qui doit être » (Le Petit ROBERT, 1993). Avant de formuler la définition d'une norme comptable et d'en comprendre sa portée, nous allons nous attacher à préciser le rôle de la comptabilité.

Pour Capron (Capron, M. (2005). P 10-11) « La comptabilité ne se contente pas d'enregistrer de simples transactions monétaires (...), elle doit appréhender des phénomènes qui nécessitent des évaluations, c'est à-dire des estimations, des anticipations, voire des spéculations : amortissements des immobilisations, dépréciations des stocks, etc. Il s'agit d'attribuer des valeurs à des opérations ou à des phénomènes, ce qui requiert une certaine capacité de jugement et conduit à une sélection de choix arbitraires pouvant se révéler discutables et contestés, d'autant plus qu'ils auront des conséquences sur des parties dont les intérêts ne sont pas nécessairement convergents. Pour que ces évaluations présentent le maximum de sérieux, il faut donc « normaliser » afin que des méthodes et des règles communes s'imposent à tous ».

Les normes comptables sont des normes techniques qui définissent les principes comptables et les règles d'évaluation et de présentation de l'information financière. Elles sont institutionnalisées par le régulateur comptable, le code général de normalisation comptable (CGNC) au niveau national régie par la loi comptable 9/88 et son amendement par la loi 44/03 de 2006, , International Accounting Standard Board (IASB) au niveau international, Federal Accounting Standards Board (FASB) aux Etats-Unis, et connues de l'ensemble des

parties prenantes à la chaîne de l'information financière (préparateurs de comptes, auditeurs, analystes financiers, utilisateurs) , elles restreignent les pratiques comptables, afin de favoriser les échanges sereins entre parties prenantes de l'entreprise (entrepreneurs, actionnaires, prêteurs, salariés, puissance publique.) qui connaissent les conventions appliquées et pourront donc interpréter de façon identique les chiffres qui servent de base à leurs interactions (Chiapello, E. (2005 p. 121-122.).

Le CGNC vise à satisfaire les deux objectifs primordiaux de la normalisation comptable qui sont :

- ✓ de servir de base à l'information et la gestion de l'entreprise.
- ✓ de fournir une image aussi fidèle que possible de ce que représente l'entreprise à tous les utilisateurs des comptes, privés ou publics.

Cette fonction d'information interne et d'information externe vise évidemment une grande diversité de destinataires : l'entreprise elle-même, ses partenaires directs, tels les fournisseurs, clients, salariés, banquiers et prêteurs, associés et actionnaires, et les Pouvoirs Publics tant au niveau fiscal qu'au niveau économique (comptabilité nationale) et financier (contrôle du crédit).

Formulées généralement sur la base des postulats et des principes comptables, les normes comptables constituent des règles précises sur la manière d'enregistrer, de classer et de présenter l'information financière. Leur application permet aux préparateurs des états financiers de bien accomplir leur tâche et aux différents utilisateurs, surtout ceux externes, d'avoir l'assurance que l'information financière communiquée est pertinente et fiable.

En principe, toute norme comptable doit renfermer les trois principales composantes suivantes (Belkaoui, A. (1984). Page 57) :

- une description détaillée de la difficulté à résoudre ;
- une exposition, fondée sur une théorie, des solutions susceptibles de résoudre le problème
- une présentation argumentée de la solution adoptée.

## ***1.2 Les objectifs de la normalisation comptable :***

Étant donné son rôle crucial dans la prise de décision, la comptabilité a commencé à se normaliser pendant la première partie de XX<sup>ème</sup> siècle (Obert, R. (2003). Page 1). Au cours de cette période, l'objectif principal du processus de normalisation, à travers la mise en place des normes comptables, était la production des informations homogènes sur l'activité des entreprises afin de permettre aux États d'exercer sur elles un contrôle économique et fiscal.

Avec le développement de l'activité des entreprises et l'importance de la contribution des initiatives privées dans les circuits économiques, la formulation des normes comptables a pour finalité, en plus d'aider les comptables nationaux dans l'élaboration des états de synthèses macro-économiques, de représenter fidèlement l'ensemble des événements économiques rencontrés par une entreprise lors de l'exercice de ses activités. Une telle représentation permet aux différents utilisateurs externes de l'information financière de suivre l'activité d'une entité dans le temps et dans l'espace et également aux responsables des firmes de réaliser systématiquement les différentes analyses utiles à la prise de décision.

Cependant, pour que les objectifs précités soient atteints avec succès et pour assurer la production des normes comptables adéquates, il est intéressant voire indispensable que les normalisateurs respectent, lors de l'accomplissement de leur mission, certains principes fondamentaux (Skinner, Ross M. et Milbun, J. Alex. (2003).. Pages 800 et 801), dont notamment :

- ✓ Les normes comptables formulées doivent être cohérentes avec le cadre conceptuel et les objectifs de l'information financière ;
- ✓ La tâche de normalisation doit être assurée par un organe qui a suffisamment d'autorité et
- ✓ D'indépendance pour éviter toute influence politique ;
- ✓ L'instance de normalisation doit disposer des compétences et des ressources nécessaires à
- ✓ La production des normes comptables de qualité ;
- ✓ L'organe de normalisation doit être attaché à la défense de l'intérêt public ; et
- ✓ L'établissement des normes comptables doit suivre une procédure bien arrêtée dans le souci de garantir la participation et la contribution de toutes les parties intéressées.

## 2. Le besoin d'un référentiel comptable international et le contexte de son émergence

### 2.1 L'ancien modèle comptable est-il en déclin ?

C'est la grande question à laquelle a tenté de répondre le conférencier Pierre Gatet<sup>2</sup>, invité de l'ISCAE en novembre 2007<sup>3</sup>, sur le thème de « FULL IFRS : réalités et perspectives ».

Pour l'animateur l'un des grands experts comptables français, spécialistes du domaine des IFRS, ces dernières ont introduit une véritable révolution culturelle dans le monde en prônant des comptabilités plus réelles au lieu et place des comptabilités actuelles basées sur des informations plus juridiques et fiscales et le cout historique. Ce référentiel, compréhensible par tout le monde, ne s'adresse au début que pour les entreprises cotées et les grands groupes tenus de consolider leurs résultats.

L'éminent conférencier a d'ailleurs tenu de rappeler que le référentiel IFRS est déjà obligatoire par une directive de l'U.E depuis le 31 décembre 2005 pour les comptes consolidés des groupes cotés.

Ce référentiel constitue une opportunité d'optimisation et d'amélioration des processus financiers, de la production des comptes reflétant une image fidèle, de pilotage de la performance et à la communication financière externe et interne.

Ainsi la mise en place de ce référentiel a bouleversé l'organisation de ces entités tant au niveau de la consolidation, du groupe qu'au niveau des sociétés consolidées.

Au niveau de la consolidation, il y a lieu de procéder, entre autres, à la rédaction des principes des groupes avec plusieurs options à expliquer aux filiales, à la mise à niveau des logiciels de consolidation, au maquettage des états financiers (résultats, bilan, annexes, tableau de trésorerie...), à la conduite du changement alliée à la formation des chefs comptables et des directeurs de comptabilité sans oublier l'adaptation de la communication externe.

Au niveau des entités consolidées, il y a lieu d'identifier les retraitements à appliquer et procéder également à la conduite du changement en parallèle avec la formation. Quant au système d'informations, dit-il, les entités de ces groupes ont du mettre en place des

---

<sup>2</sup> Pierre Gatet , commissaire aux comptes, expert-comptable, est l'associé responsable de la ligne de services «Conversion aux IFRS» de Deloitte. Il est en charge de la normalisation comptable au Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables de 1991 à 1993. Conseiller technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes au cours de l'année 2000, il participe à l'élaboration de la réforme de la normalisation comptable en Europe.

<sup>3</sup>Ses principales déclarations ont été reprises par l'auteur Mohamed SOUAIKI dans son ouvrage intitulé « Comprendre et connaître la comptabilité des IFRS », 2011.

dispositifs particuliers pour répondre à cette nouvelle obligation de production des comptes consolidés.

Le conférencier a par la suite identifié cinq scénarios à travers les observations faites sur des groupes audités par son cabinet Deloitte .

Dans le premier scénario, les normes IFRS sont effectuées en central par le service de consolidation du groupe. Dans le second scénario, les retraitements sont faits à plusieurs niveaux soit des paliers soit des branches.

Dans le troisième scénario, les retraitements IFRS sont effectués au niveau local, à partir des comptes des entités en normes locales. Ils sont faits en manuel ou en extracomptable.

Dans le quatrième scénario, la production des comptes est effectuée directement en double norme une fois par an. La comptabilité est tenue en norme IFRS au départ. Et c'est à partir des normes IFRS qu'on refait la comptabilité une fois par an en norme locale pour répondre aux exigences juridiques et fiscales.

Enfin dans le cinquième scénario la production des comptes est effectuée directement en double norme, c'es-à-dire qu'on fait deux jeux de comptes en norme IFRS et en normes locales avec plus de coûts.

Pierre Galet a insisté sur le fait que l'évolution vers une organisation « IFRS » de la production des comptes est sans doute inéluctable.

Cependant l'intervenant dans sa deuxième partie a surpris l'assistance avec l'annonce de la « mort prochaine de l'ancien modèle comptable », actuellement en vigueur. Il a argumenté son point de vue en estimant que le modèle comptable actuel ne reflète pas la réalité économique de l'entreprise du fait de l'influence des considérations purement fiscales. de ce fait, on assistera prochainement à :

- ✚ Plus d'évaluation à la juste valeur et de comparaison au marché
- ✚ La comptabilisation étendue du « hors bilan »
- ✚ La comptabilisation quasiment de tous les droits et obligations.

En définitive, on cherchera plus la réalité que l'historique. Certains acteurs du monde économiques veulent définitivement liquider le modèle ancien des actifs et passifs enregistré au coût historique. Ils souhaitent un modèle de protection quasi-absolue des investisseurs et des créditeurs. Ce modèle se traduirait notamment par une comptabilisation d'un maximum de droits et obligations à la juste valeur, en s'approchant le plus possible de la comptabilité de liquidation.

## **2.2 Le besoin d'un référentiel comptable international**

« Un référentiel comptable correspond à la codification par une autorité légitime (le normalisateur comptable) d'un ensemble de pratiques reconnues et acceptées dans un espace borné et sur une période limitée - une aire spatio-temporelle » (Capron, M. (2005 p 10).

Cet instrument s'inscrit au sein d'un cadre conceptuel (qui comprend la liste des principes comptables à respecter), de normes comptables et d'interprétations de ces normes.

Le regroupement de ces divers textes conduit en pratique à définir un référentiel comptable.

Quelle est alors l'utilité d'un référentiel comptable dans un monde où les capitaux, les marchés et les entreprises sont internationaux ?

D'après Le Manh et Maillet-Baudriet (Le Manh, A., Maillet-Baudriet, C. (2007), « *la comptabilité n'est pas seulement un moyen de preuve, ou un système nécessaire pour calculer l'impôt sur les bénéfices c'est maintenant un outil indispensable au service des dirigeants, des actionnaires et des tiers, à la fois pour prendre des décisions et pour permettre la comparaison des performances des entreprises* ».

Dès lors, un référentiel comptable local ne s'avérerait-il pas trop limité alors qu'il convient de prendre des décisions et de conduire des comparaisons au niveau international ?

Les grandes entreprises internationales, qui souhaitent être cotées aussi bien à New-York, qu'à Paris ou Tokyo, et dont les actionnaires sont aussi bien américains qu'européens ou asiatiques, utilisent le même référentiel comptable, pour que leurs états financiers, arrêtés selon les mêmes règles, permettent leur comparaison. « *Les deux référentiels les plus connus et les plus utilisés sont, depuis le début des années 1990, le référentiel américain et le référentiel IAS/IFRS* » (Le Manh et Maillet-Baudriet 2007, p. 7).

## **2.3 Le contexte d'émergence de la normalisation comptable internationale**

### **2.3.1 Les mutations des systèmes financiers**

La normalisation comptable internationale est le résultat ou l'aboutissement d'un vaste mouvement de l'évolution de la finance internationale. Cette évolution, qui se caractérise par un effet de mode en « tion » (globalisation, titrisation, dérégulation, désintermédiation,

marchéisation, mobiliérisation...), s'accompagne d'une harmonisation des principes comptables. Les états financiers sont en effet considérés, par les acteurs de la finance

internationale (investisseurs, gérants de fonds), comme une base de prise de décisions raisonnables (Sranon-Boiteau C1998)

Ainsi le développement des marchés financiers (finance directe) se fait en quelque sorte au détriment du système monétaire (banques et intermédiation financière) ; l'utilisation de l'information comptable ne devait donc contenir aucun risque de privation des opportunités d'investissement dans les sociétés cotées. Les marchés financiers sont désormais le principal lieu d'échange entre l'offre et la demande d'information comptable en raison de l'évolution de la finance internationale. Selon Dufloux C (Dufloux Claude 1998-1999, 87 p), cette évolution s'explique notamment par :

- Le mouvement international de « dérégulation », terme anglais traduit en français par le la déréglementation : autorisation de produits financiers interdits avant les années 1980, création des marchés à terme d'instruments financiers (Financial futures) et des options.
- La mondialisation des marchés des capitaux : directeurs financiers et investisseurs peuvent intervenir dans tous les pays où se développe la finance directe. "Avec la mondialisation des marchés financiers s'est développée peu à peu une demande de normalisation de la communication et non de la production comptable" ( Burlaud.A, septembre 2007, p 1 à 18).
- La globalisation des marchés, dont une définition est donnée par le rapport du Commissariat général au plan (citée par Dufloux.C, 1998) : « c'est un phénomène qui traduit une complète intégration, à la fois temporelle et spatiale, des diverses composantes du système financier international : entre opérations à court terme et opérations à long terme, entre opérations certaines et conditionnelles, entre marchés domestiques et internationaux.

La globalisation repose largement sur des processus très sophistiqués de désintégration et de recombinaison ou de redistribution des principaux paramètres caractéristiques des actifs financiers ».

- L'innovation permanente dans les marchés financiers qui se traduit, à la fois, par une création productive et par une imagination commerciale, le second aspect supplantant le premier lorsque celui-ci ne peut plus être amélioré.

L'évolution des marchés financiers dans les pays de l'OCDE conduit à la réduction du rôle du financement intermédié (flux financiers intermédiés sur l'offre totale des fonds prêtables) et à un recours croissant à la finance directe. Dans la finance directe, les banques ne sont en effet plus le seul relais possible entre les apporteurs de capitaux et les bénéficiaires (ou emprunteurs). Ces mutations du mode de financement se sont traduites par :

- Une mobiliérisation des flux financiers (securitization), c'est-à-dire une nette croissance de la part des emprunts effectués par le biais d'émissions de titres négociables
- Une titrisation (security), c'est-à-dire le remplacement des ventes à crédit par l'émission et le placement de titres négociables
- Une marchandisation, c'est-à-dire une intervention active des banques sur le marché des capitaux en acquérant des titres émis par des agents non financiers et en pratiquant une gestion active (liability management) de leur passif (émission de titres).

L'émergence de cette nouvelle forme d'intermédiation bancaire implique, sur le plan comptable, la mise en œuvre de normes comptables valables sur les principales places boursières mondiales. Les systèmes comptables nationaux pouvaient en effet conduire à des aménagements des résultats et des capitaux propres (Marois, B. ; Bompoin, P, 2004. P 117-122.). Les différences de règles comptables d'un pays à un autre (Marois, B. ; Bompoin, P. 2004. P 117-122.) peuvent permettre la pratique du « vagabondage comptable »( Nobes C. Parker R.2004.)ou, au mieux, de réaliser des rapprochements coûteux et perturbants pour les entreprises qui souhaitent accéder à d'autres marchés financiers. En conséquence, la présentation des états financiers selon différents jeux de référentiels comptables s'inscrit dans le mouvement inverse de l'évolution de la finance internationale.

L'harmonisation des référentiels comptables devient donc un facteur de cohérence avec le développement des marchés financiers.

Les places boursières s'imprègnent de plus en plus de la culture IFRS avec comme résultats attendus : une réduction des risques d'investissements et du coût du capital, l'encouragement et la facilitation des investissements internationaux et une allocation de l'épargne plus efficiente. Cette culture IFRS est en cours de propagation, à en juger par l'utilisation actuelle et prévisionnelle des IFRS dans le monde (Barbu, E.Juin 2004,)

### 2.3.2 Origine des normes comptables internationales

Historiquement, les normes comptables ont été développées pays par pays, selon des processus de normalisation différents, essentiellement gouvernementaux ou issus de la profession comptable. Ces référentiels nationaux dont l'application s'arrêtait aux frontières d'un pays avaient du sens tant que les entreprises levaient des capitaux au plan national et que les investisseurs étaient eux aussi nationaux. Le contexte a sensiblement évolué au milieu des années soixante-dix avec le phénomène d'internationalisation des marchés financiers. D'une part les investisseurs ont cherché des opportunités d'investissement au plan mondial, d'autre part les entreprises cotées ont voulu lever des capitaux au moindre coût. L'absence d'homogénéité de l'information financière fournie aux investisseurs et le coût pour les entreprises de la présentation de comptes consolidés selon le référentiel du pays dans lequel elles souhaitaient être cotées ont rendu nécessaire l'émergence d'un référentiel comptable international. L'existence d'un espéranto comptable susceptible d'être utilisé sur les bourses de valeurs partout dans le monde et fondé sur des principes de comparabilité et de transparence permet en effet de renforcer la confiance des apporteurs de capitaux, de diminuer le coût d'élaboration de l'information financière et le coût du capital pour les sociétés. Dans ce contexte, la Fondation IFRS 1 et l'IASB, issus en 2001 de la refonte de l'IASC créé en 1973, se sont donné comme objectif l'élaboration d'un jeu unique de normes d'information financière de haute qualité, compréhensibles, à vocation contraignante et acceptées dans le monde entier sur la base de principes clairement articulés<sup>4</sup>.

Le triomphe de l'économie de marché dans les années 1990 a laissé place à une succession de crises financières et de scandales comptables et financiers avec son cortège de conséquences économique : licenciement, fermeture d'établissements, vente des actifs les plus rentables, appauvrissement des actionnaires et des retraités actuels ou futurs, etc. Il suffit de citer les noms de Enron, Worldcom, Parmalat, Ahold, Vivendi, AIG, Lehman Brothers, ING, Dexia, Natixis, sans compter toutes les entreprises ayant eu recours à la notion de comptabilité créative pour offrir aux investisseurs l'image comptable qu'ils en attendaient. Une discipline qui, jusqu'ici, n'intéressait guère le grand public s'est retrouvée sur le devant de la scène car c'est elle qui a mis en lumière les défaillances des établissements les plus prestigieux.

La comptabilité, discipline ayant un abord souvent rébarbatif, est apparue comme un outil de présentation et d'habillage de la création de richesse économique et surtout financière.

---

<sup>4</sup> . IFRS Foundation/IASB – Qui sommes nous et que faisons-nous ? juillet 2011.

Dans le monde moderne où l'apparence est souvent plus importante que l'existence, où le paraître prend le pas sur l'être, la comptabilité devient un enjeu économique majeur au même titre que le marketing et l'art de vendre. La comptabilité serait l'art de vendre la performance économique et financière de l'entreprise.

Les normes internationales essaient de répondre à ces défis. Elles parlent ainsi de reporting financier, c'est-à-dire de la façon de rendre compte en utilisant des données chiffrées et monétaires. Elles effectuent, en ce sens ; un retour aux sources du mot comptabilité. Les normes internationales de reporting financier (IFRS) qui s'appuient sur et succèdent aux IAS (les normes comptables internationales) cherchent ainsi, à travers des choix très techniques, à fournir le cadre dans lequel peut exister une information financière qui soit tout à la fois compréhensible, pertinente et comparable.

Ce cadre de normalisation représente une évolution majeure dans la gouvernance des entreprises cotées car il consacre la possibilité d'évaluer la pertinence des stratégies décidées et mises en œuvre par les dirigeants de ces entreprises. La comptabilité passe d'une préoccupation principalement tournée vers l'enregistrement des transactions réalisées avec les tiers, à une préoccupation de compte-rendu de ces transactions. Ce compte-rendu, s'il est prioritairement destiné aux actionnaires, aux analystes financiers, aux investisseurs et au marché financier, s'ouvre également aux attentes des autres parties-prenantes que sont les salariés, les clients et fournisseurs, mais aussi et surtout les collectivités publiques, que ce soit au niveau des États, des régions ou des communes d'implantation. Les IFRS ne se situent pas dans un monde éthéré. Elles contribuent, à leur manière, à alimenter la réflexion sur l'équilibre de la production économique de richesse et, à travers elle, sur la question des délocalisations et de la mondialisation.

Le développement des fiscalités assises sur les déclarations des entreprises a conforté ce besoin de disposer d'outils comptables assurant une exhaustivité et une fiabilité dans l'enregistrement des transactions. Parallèlement, l'émergence des sociétés par actions a également concouru au besoin d'une information comptable standardisée et comparable entre les différentes entreprises.

L'émergence des règles européennes, le rôle croissant des marchés financiers, et le poids grandissant des groupes d'entreprises dans l'économie, ont ensuite poussé à la constitution d'un corpus de normes comptables applicables non plus aux comptes sociaux des entreprises (ceux qui servent à l'établissement des déclarations fiscales et au calcul de l'impôt) mais uniquement aux comptes consolidés. Le principe dominant qui guidait cette normalisation

comptable était de disposer d'états comptables consolidés qui reflètent la situation économique et financière de chaque groupe d'entreprises.

L'adoption, en 2003, des normes comptables IFRS (assises initialement sur les normes IAS) par l'Union européenne a considérablement modifié cette situation. En effet, le premier critère d'établissement des normes comptables internationales n'est plus l'existence d'une consolidation mais la négociation des titres de l'entreprise sur un marché réglementé (règlement n°1725/2003 de la commission européenne)<sup>5</sup>.

Il existe donc une forte orientation initiale des normes comptables internationales en direction des investisseurs et des marchés financiers. Néanmoins, les débats actuels autour de l'extension éventuelle des normes IFRS aux entreprises non cotées (avec éventuellement des seuils en fonction de la taille de l'entreprise) soulignent que les normes IFRS ne peuvent pas être perçues uniquement comme un instrument au profit des seuls actionnaires et des marchés financiers. Il nous semble que les normes IFRS permettent une approche économique plus pertinente de l'entreprise, contribuent à une meilleure gouvernance des entreprises grâce à un reporting financier désormais plus proches de la réalité économique, et surtout offrent de nombreuses possibilités d'évolution qu'il est nécessaire de ne pas abandonner aux seuls investisseurs financiers.

### **3. Normes comptables et facteurs environnementaux :**

Les objectifs de la comptabilité financière et les processus suivis pour la mise en place des normes comptables diffèrent, généralement, d'un pays à l'autre. Ces différences sont dues, essentiellement, à la relation étroite entre la comptabilité financière et l'environnement avec toutes ses composantes. Chaque pays définit, compte tenu de ses conditions environnementales, une série de normes comptables.

La littérature comptable (*Alhashim et Arpan, 1992; Cooke et Wallace, 1990; Doupnik et Perera, 2007; Doupnik et Salter, 1995; Nobes, 1998; et Nobes et Parker, 2006*) nous a proposé plusieurs facteurs environnementaux qui peuvent expliquer le choix d'un système comptable par un pays dont notamment : le système légal (4.1); la fiscalité (4.2); le niveau du développement économique (4.3); mode de financement des entreprises (4.4); la culture (4.5) et la pression politique (4.6).

---

<sup>5</sup>Règlement (CE) No 1725/2003 du 29 septembre 2003 portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au Règlement (CE) no 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil

### **3.1 Le système légal :**

Sur le plan juridique, il a été établi qu'il existe une distinction entre les pays de droit codifié et ceux de droit coutumier (pays de common law). Dans les États de droit écrit, comme la France, l'Allemagne et le Maroc, les règles comptables, incluses généralement dans des lois, sont très détaillées et laissent, par conséquent, peu de place au jugement professionnel des comptables.

En revanche, dans les pays de common law, comme le Canada, les États-Unis et la Grande-Bretagne, les normes comptables, élaborées généralement par des organismes professionnels, se limitent à énoncer les principes généraux. Les comptables ont, ainsi, plus de latitude pour exercer leur jugement professionnel.

Salter et Douppnik (1992), dans leur étude, ont montré qu'il existe un lien entre le système légal et les pratiques comptables des entreprises. Ils ont classé les pays en deux catégories. D'une part les pays appartenant au « Droit coutumier »<sup>30</sup> qui sont caractérisés par une réglementation comptable fondée sur la transparence, la rapidité de diffusion d'information et la réduction de l'asymétrie informationnelle et ceci afin de satisfaire les besoins des actionnaires.

D'autre part, on trouve les pays « Romano Germaniques Européens » qui, quant à eux, sont caractérisés par des lois codifiées et des réglementations comptables strictes établies sur la base de la justice et de la moralité. Dans ces pays, les politiques de communication financière sont bien cadrées et bien formalisées dans un système légal basé sur des codes et des lois rigides. Pour Douppnik et Salter (1992) et Jaggi et Low (2000), les pays de « droit coutumier » sont caractérisés par un niveau de communication plus élevé que les pays

« Romano Germaniques Européens ».

Par ailleurs on constate une déconnexion marquée entre le droit (qui traduit la nature juridique des opérations) et les normes IAS/IFRS (qui font référence à la substance économique des opérations), vu que ces dernières retiennent la primauté de la réalité économique sur l'apparence juridique

### **3.2. La fiscalité :**

Dans les pays où il existe un lien étroit entre la comptabilité financière et la fiscalité, les entreprises ont tendance à aligner leur comptabilité sur les règles fiscales, puisqu'uniquement les charges comptabilisées sont fiscalement déductibles. Cependant, dans les pays où le résultat fiscal est déterminé indépendamment du résultat comptable, l'adoption des règles comptables est guidée par des considérations autres que fiscales.

L'introduction des normes IAS/IFRS dans les comptes individuels aurait, dans le cadre du maintien du principe de connexion des résultats comptable et fiscal, de fortes incidences sur les règles fiscales de détermination du résultat imposable à l'impôt sur les sociétés mais aussi sur les bases d'imposition d'autres impôts et taxes (impôts locaux, TVA, et taxes annexes). Certaines des divergences peuvent être retraitées sans difficulté, d'autres nécessitent des travaux plus lourds, voire le maintien de deux systèmes comptables ou d'information.

Il faut souligner qu'au Maroc le principe de connexité comptabilité fiscalité est encore maintenue sous le prétexte de l'avantage qu'il présente à savoir fournir une grande sécurité pour l'administration fiscale mais aussi moins de source de litige pour les contribuables. Dès lors on peut le qualifier comme étant le principe qui a assuré depuis longtemps la Paix fiscale.

Mais, il ne peut être maintenu dans un cadre d'adoption des IAS-IFRS qu'au prix d'une grande convergence générant le moins possible de retraitements et de limiter les divergences aux seuls points de discordance dont le retraitement est techniquement compatible avec le principe de connexité ainsi lorsque le retraitement est inévitable, il faut qu'il soit le plus simple, le plus léger et le plus limité possible (DERBEL F. et YAICH A. (2007).

### **3.3. Le niveau du développement économique :**

Selon *Adhikari et Tondkar* (1992), le niveau du développement économique a un effet significatif sur le développement des systèmes comptables. Les pays qui enregistrent un niveau de croissance économique élevé ont, généralement, des entreprises et des activités économiques dont la taille et la complexité nécessitent un système comptable sophistiqué permettant de répondre aux besoins des différents préparateurs et utilisateurs des états financiers.

*Douppnik et Salter* (1995) ont testé empiriquement la relation entre le niveau du développement économique et les systèmes comptables et ont fini par trouver que les règles et les principes comptables sont fortement dépendants de la situation économique d'un pays.

Ainsi pour plusieurs auteurs tels que Meeks et al. ,(1995) ; Bujaki et McConomy, (2002) ; la taille de l'entreprise est souvent le facteur le plus déterminant du niveau ou de la qualité de la communication volontaire d'information comptable par les entreprises.

En effet, différentes recherches ont trouvé que les entreprises de grande taille disposent de ressources plus importantes pour la préparation d'une information comptable de qualité et les coûts qu'elles encourent sont moindres en raison des économies d'échelle. Les recherches d'auteurs tels que Eng et Mak, (2003); Gul et Lang,( 2004) montrent qu'il existe une relation positive entre la taille de la firme et le niveau de divulgation d'information volontaire.

### ***3.4. Le mode de financement des entreprises :***

Dans les pays où le financement des entreprises est assuré essentiellement par le marché de capitaux, les investisseurs, ayant droit à une information financière de qualité, exercent une influence notable sur le développement des systèmes comptables. Ainsi, lors de l'établissement des normes comptables, l'accent est mis sur la mise en place des règles comptables permettant de traduire le plus fidèlement possible la situation économique de l'entreprise. Cependant, dans les pays dont le financement par emprunt représente la principale source de fonds orientés à l'investissement, l'importance est accordée à la protection des créanciers et au principe de la prudence.

Par ailleurs les bourses ont besoin de plusieurs entreprises afin d'augmenter leurs bénéfices et leur rentabilité, d'une autre part, les entreprises veulent être cotées sur les places boursières internationales à un moindre cout. Pour répondre aux demandes des bourses et des entreprises, la création d'un système comptable applicable partout s'avère nécessaire.

La pression financière sur le système d'harmonisation comptable internationale a conduit à la reconnaissance boursière des normes IFRS en 1995 et, dix ans après, à l'implémentation obligatoire de ces normes pour les entreprises européennes cotées. L'IOSCO, le plus important organisme financier au monde, demande une certaine qualité des normes comptables internationales pour réaliser leur reconnaissance boursière. Le facteur financier influence et coordonne donc le processus de création des normes comptables internationales.

### 3.5. La culture :

Plusieurs auteurs ont tenté de traiter de l'effet de la culture sur le développement des systèmes comptables nationaux, en s'appuyant essentiellement sur les travaux d'*Hofstede* (1980), spécialiste des cultures. Ce dernier, en recueillant des données auprès des employés d'une multinationale américaine (**IBM**) opérant dans plus de 50 pays, a identifié les quatre dimensions culturelles suivantes :

- ✓ *L'individualisme/Collectivisme*: Cette variable traduit le degré d'indépendance entre les membres d'une société. Dans une culture individualiste, l'individu doit compter essentiellement sur lui-même.
- ✓ *Distance au pouvoir* : Ce facteur renseigne sur le niveau d'acceptation des inégalités du pouvoir. Les individus d'une société dont la distance au pouvoir est importante, acceptent plus aisément des inégalités du pouvoir imposées et non justifiées.
- ✓ *Aversion pour l'incertitude* : Cette dimension mesure le niveau d'aversion pour l'incertitude et le risque d'une société.
- ✓ *Masculinité/féminité* : Cette variable traduit le degré de masculinité. Dans une société, dont le niveau de masculinité est faible, l'accent est mis, entre autres, sur les relations sociales et la qualité de vie.

Gray (1988) a essayé d'examiner la correspondance entre les valeurs culturelles identifiées par Hofstede (1980) et les systèmes comptables étudiés selon les quatre dimensions suivantes

- ✓ *Professionnalisme/contrôle légal* : Cette dimension distingue les pays qui favorisent le jugement des professionnels comptables de ceux qui sont pour la conformité aux dispositions légales.
- ✓ *Uniformité/flexibilité* : Appliquer les mêmes méthodes comptables à toutes les firmes ou laisser une grande flexibilité pour tenir compte des circonstances particulières.
- ✓ *Prudence/optimisme* : Cette variable différencie les pays qui préfèrent une évaluation prudente de ceux qui privilégient une pratique optimiste et libérale.
- ✓ *Secret/transparence* : Communication limitée de l'information ou bien tendance à une large publication et une diffusion transparente.

Après avoir relié ces dimensions comptables aux différentes valeurs culturelles, il a pu formuler les quatre hypothèses non testées suivantes :

- 1) Plus l'aversion pour l'incertitude et la distance au pouvoir sont faibles et plus le niveau d'individualisme est élevé, plus les systèmes comptables sont établis par des professionnels.
- 2) Plus le niveau d'individualisme est faible et plus la distance au pouvoir et l'aversion pour l'incertitude sont élevées, plus la comptabilité financière est uniforme.
- 3) Plus l'individualisme et la masculinité sont faibles et plus l'aversion pour l'incertitude est élevée, plus les pratiques comptables sont marquées par une forte prudence.
- 4) Plus l'individualisme et la masculinité sont faibles et plus l'aversion pour l'incertitude et la distance au pouvoir sont importantes, plus l'information comptable est confidentielle.

Depuis une trentaine d'années, la culture de type anglo-saxon a profondément influencé les cultures nationales. Ainsi le processus d'harmonisation comptable était vécu comme une menace pour les valeurs comptables nationales qui prennent en considération les spécificités culturelle et socio-économique d'une nation. Plus ce processus se développait, plus la réaction culturelle et la résistance au changement était forte. Des zones culturelles ont été formées et une législation spécifique se développa sous la forme des directives comptables européennes. Déjà en 1983 Violet (Violet w.J.(1983), p 1-12) considérait que le succès de l'IASC était limité par les variables culturelles ; d'où l'importance de la compréhension des paramètres culturels de chaque société pour savoir comment établir et mettre en application les IAS.

Le geste politique d'implémentation obligatoire des normes comptables internationales en Europe a été plus fort que la réaction nationale désespérée de garder les principes comptables nationaux

### **3.6. Facteur politique :**

Le processus d'acceptation des normes comptables dans un pays ou leur création a été traversé par les conflits politiques entre les organismes privés, les organisations comptables professionnelles et le gouvernement, chacun essayant de dominer le processus.

Les recherches réalisées sur le facteur politique d'influence montrent que l'harmonisation comptable internationale présente des enjeux politiques importants. Luther (1996) réalise l'exploration du développement de la réglementation et de la pratique comptable dans les industries extractives dans cinq pays. Le facteur principal expliquant la lenteur du processus d'harmonisation comptable serait d'ordre politique

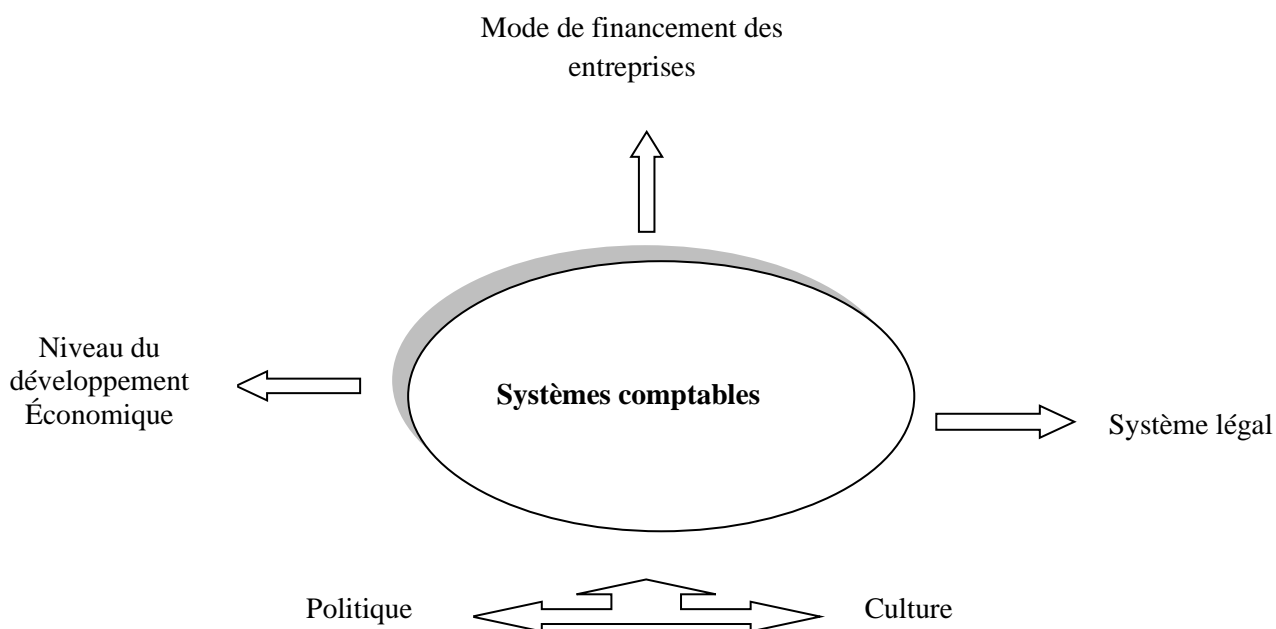
Quant à Solomons (1983), auteur d'une étude plus approfondie sur l'impact du facteur politique en comptabilité et dans le processus de création de normes comptables, il insiste précisément sur les pressions politiques exercées sur les organismes de normalisation comptable et suggère des changements empêchant des intérêts particuliers de s'imposer à travers ces pressions.

Par ailleurs, « les règles comptables ne sont pas un instrument neutre de mesure, mais elles représentent le résultat d'un procès politique déterminé par les intérêts économiques des parties intéressées » (Barbu.E (2005). Par l'occurrence il s'agit des utilisateurs des informations comptables.

Des conflits difficiles à résoudre apparaissent entre les désirs des différents utilisateurs d'être informés et les managers des entreprises qui ne veulent pas fournir beaucoup d'informations.

L'Etat, les commissions des valeurs mobilières et la profession comptable libérale doivent alors intervenir : les normes comptables sont toujours le résultat d'une action politique, où le point de vue plus fort ou le système qui influence l'économie dudit pays sont mieux représentés.

**Figure 3: Schématisation des facteurs environnementaux impactant les systèmes comptables**



Source : Figure faite par nos soins.

La littérature comptable a avancé un ensemble de facteurs environnementaux pour expliquer le développement et l'évolution des systèmes comptables nationaux et internationaux. Ces derniers subissent des impacts variés de chacun de ces facteurs, mais ils sont, essentiellement, les produits de l'interaction entre ces différentes variables (Douppnik, T. et Salter, S. (1995).

Fournir des informations utiles à la prise de décision est la tâche capitale attribuée à la comptabilité financière. Cependant, pour que cette mission soit réalisée avec succès, la comptabilité doit être normalisée. Aujourd'hui, la plupart des États se sont dotés des normes comptables qui sont influencées généralement par l'environnement dans lequel elles ont été développées. Au fait, les règles et pratiques en usage dans un pays sont orientées, en grande partie, par ses conditions économiques, sociales, juridiques, culturelles et politiques. Cette situation, en donnant naissance à des pratiques comptables divergentes à l'échelle internationale, crée des difficultés (dans un contexte caractérisé par la mondialisation croissante des économies et la globalisation accrue des marchés de capitaux) aux investisseurs, aux entreprises et aux gouvernements.

#### **4. International Accounting Standards Board (IASB)**

Actuellement, l'International Accounting Standards Board (IASB) est considéré comme étant le principal acteur dans le processus de normalisation comptable internationale. Ce quatrième point sera consacré à la présentation de la constitution et des objectifs de cet organisme (4.1), de ses stratégies d'harmonisation (4.2), de sa structure (4.3), de son processus d'adoption des normes comptables (4.4), de ses normes comptables (4.5) et de la reconnaissance internationale de ses travaux (4.6).

##### **4.1. Contexte de constitution et objectifs :**

Les années 1970 sont marquées par un contexte socio socio-économique en pleine mutation. Nous sommes à la fin des « trente glorieuses », les entreprises s'internationalisent, les investissements étrangers se développent. Dans ces circonstances, la nécessité pour les firmes d'avoir un langage commun apparaît, alors, comme une évidence et c'est à la comptabilité que ce rôle incombe. Cependant, l'heure n'est pas encore à la concertation mondiale et chacun développe ses propres outils. Ainsi, en 1971 l'Europe entame la mise en œuvre de directives, les États-Unis se dotent en 1973 du FASB et l'IASC se crée la même année. Cette dernière fut créée à l'initiative de Henry BENSON, un associé du bureau Coopers&Lybrand de Londres. Il persuada *l'Institute of Chartered Accountants of England*

*and Wales*, dont il était le président, qu'il fallait inviter les organisations comptables professionnelles de différents pays à participer à cet organisme. Pour WHITTINGTON

(2005), la création de l'IASC répond au besoin d'un langage comptable commun au service des marchés financiers de plus en plus internationaux.

Le 29 juin 1973, les comptables de neuf pays adhèrent à l'organisme : Allemagne, Australie, Canada, États-Unis, France, Japon, Mexique, Pays-Bas et Royaume-Uni. Dès 1974, de nouveaux membres rejoignent les fondateurs : Belgique, Inde, Pakistan, Nouvelle-Zélande et Zimbabwe. L'objectif fondateur de l'IASC est de publier des normes comptables internationales de référence en mesure de guider la convergence des normes nationales dans le temps (VÉRON, 2007).

A partir de 2001 l'IASC est devenue l'IASB, parallèlement, le vocabulaire a été modifié :

- Les nouvelles normes publiées ont pris la dénomination d'IFRS (International Financial Reporting Standards) au lieu d'IAS (International Accounting Standards)
- Les interprétations SIC (Standards Interpretations Committee) sont devenues IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Ses objectifs, formulés dans le statut de l'IASC/IASB (approuvé en mai 2000 et révisé en mars 2002), sont les suivants :

*« - élaborer dans l'intérêt général un jeu unique de normes comptables de haute qualité, compréhensibles et que l'on puisse faire appliquer dans le monde entier, imposant la fourniture dans les états financiers et autres informations financières, d'informations de haute qualité, transparentes et comparables, de manière à aider les différents intervenants sur les marchés de capitaux dans le monde, ainsi que les autres utilisateurs dans leur prise de décisions économiques ;*

*- promouvoir l'utilisation et l'application rigoureuse de ces normes ;*

*- tendre vers la convergence des normes comptables nationales et des normes comptables internationales pour des solutions de haute qualité ».*

A partir de 2001 l'IASC est devenue l'IASB, parallèlement, le vocabulaire a été modifié :

- Les nouvelles normes publiées ont pris la dénomination d'IFRS (International Financial Reporting Standards) au lieu d'IAS (International Accounting Standards)

- Les interprétations SIC (Standards Interpretations Committee) sont devenues IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

#### **4.2. Stratégies d'harmonisation comptable :**

Les activités de l'IASB, dès la date de sa constitution jusqu'à présent, sont marquées par une révision continue des démarches employées afin d'assurer la réalisation des objectifs mentionnés au niveau de ses statuts.

Depuis sa création jusqu'à la fin des années 1980, l'IASB a publié une série de normes comptables internationales<sup>78</sup> comportant plusieurs options dans le but de favoriser leur adoption et d'éviter tout problème d'application. Une telle démarche, bien qu'elle soit en harmonie avec l'IASB, en tant qu'organisme international de droit privé qui n'a pas le pouvoir d'imposer ses normes à personne, à aucune entreprise et à aucun pays, était en contradiction avec l'objectif primordial de cet organisme, à savoir l'harmonisation des pratiques comptables à l'échelle mondiale. Au fait, la comptabilisation des opérations identiques de façon dissemblable a rendu difficile la comparaison des états financiers de différentes origines.

Face à cette situation, l'IASB a adopté, en 1989, un projet appelé « comparabilité des états financiers » qui a pour finalité essentielle la révision des normes établies en optant principalement pour la réduction du nombre d'options. A partir de 1990, les normes comptables de l'IASB ne retiennent pour un même problème que deux traitements : un traitement de référence (benchmark treatment) et un traitement autorisé (allowed alternative treatment).

Également, pendant cette période (en avril 1989), l'IASB s'est doté d'un cadre de préparation et de présentation des états financiers (frame-work for the preparation and Présentation of financial statements) afin d'accorder à ses travaux une plus grande cohérence théorique. Ce cadre conceptuel, qui a pour rôle la fixation des concepts sous-jacents à l'établissement des états financiers, a traité notamment, de l'objectif de ces états et des caractéristiques qualitatives de l'information financière.

Une troisième phase dans l'histoire de l'IASB a commencé, à partir de juillet 1995, lorsque cet organisme s'est engagé avec l'organisation internationale des commissions des valeurs mobilières (OICV-IOSCO), (l'International Organization of Securities Commissions, IOSCO) sous certaines conditions, à recommander aux régulateurs nationaux d'accepter des

états financiers présentés selon les normes comptables internationales pour toutes les émissions et cotations effectuées sur les marchés financiers internationaux, sans nécessité de réconciliation avec les normes locales.

En avril 2001, l'IASC a été réformé dans le but de dépasser les défaillances de son ancienne structure organisationnelle et de s'adapter aux enjeux de la normalisation comptable internationale. L'élément central de cette restructuration est l'attribution de la tâche de préparation et d'adoption des normes comptables internationales à l'IASB qui dispose, entre autres, selon Obert (2003), de plus d'indépendance de la profession comptable par rapport à l'IASC.

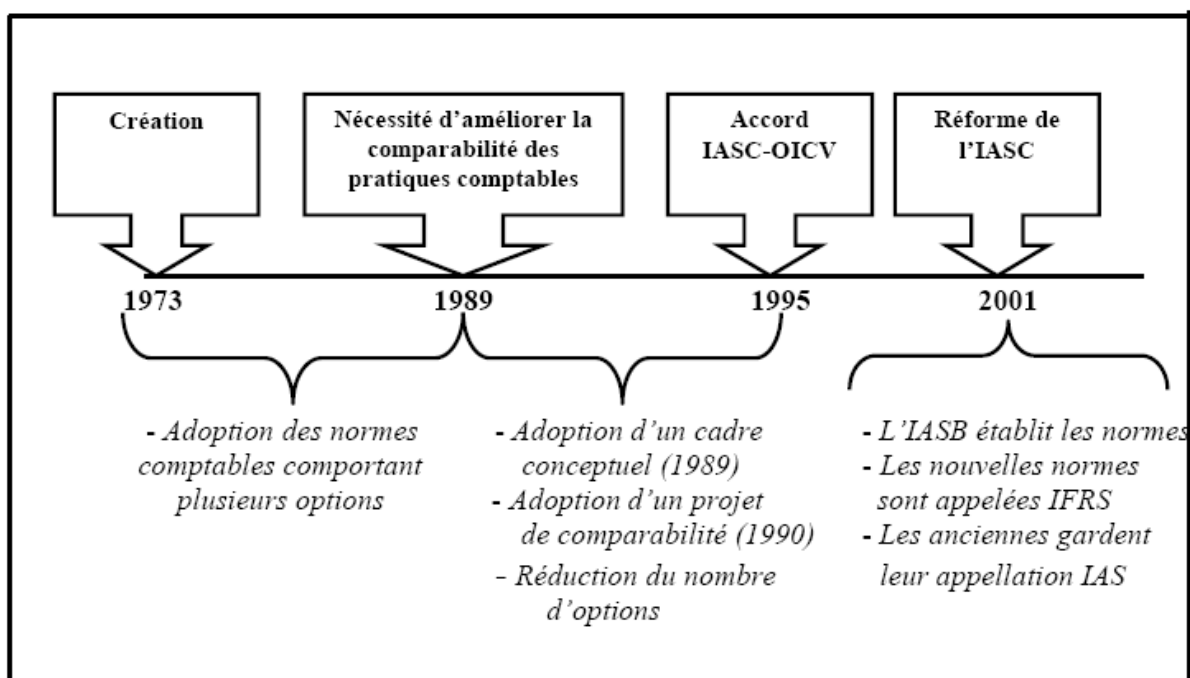


Figure 4: Evolution de l'activité de l'IASB ( Obert 2003)

#### 4.3. Structure de l'IASB :

Le fonctionnement de l'IASB est assuré, à partir de l'année 2001, par les quatre principaux organes suivants :

- **Le comité exécutif (the Board)** désigné sous le sigle IASB (International Accounting Standards Board) : il a la responsabilité de l'établissement et de la publication des normes comptables internationales. Ces dernières sont appelées International Financial Reporting

Standards (IFRS). Les anciennes normes conservent leur appellation IAS et restent applicables tant qu'elles ne sont pas substituées par une norme de l'IASB.

Les membres de ce comité, L'IASB est composé de 16 membres dont 3 au plus peuvent travailler à temps partiel. Ils sont nommés pour une période de 5 années, renouvelable une fois. Le recrutement des membres du board est opéré sur la base de leur compétence professionnelle et de leur expérience pratique. Un équilibre doit être trouvé dans la répartition de ses membres entre les auditeurs, les préparateurs d'états financiers, les utilisateurs d'états financiers et les universitaires, sur la base de leur expérience récente.

Hans Hoogervorst est Président de l'IASB depuis le 1er juillet 2011. Il a succédé à Sir David Tweedie qui a occupé cette fonction pendant 10 ans.

- **L'IFRS Foundation** : est composée de 22 membres appelés "Trustees" qui ont pour fonction d'assurer la direction de l'IASB ainsi que des entités qui lui sont associées (notamment l'IFRS Advisory Council et l'IFRS Interpretations Committee).

Les règles qui gouvernent les Trustees (nomination, rôle ...) sont fixées par la constitution de l'IFRS Foundation. Cette constitution a fait l'objet de plusieurs révisions.

Les Trustees sont nommés pour une durée de 3 années, qui peut être renouvelée une fois. Le président est élu en leur sein. Il est désigné pour un mandat de trois années qui peut être renouvelé une fois, sans prise en compte de la durée de ses précédents mandats en tant que Trustee. Les Trustees sont rémunérés par l'IFRS Foundation et se réunissent au moins deux fois par an.

- **L'IFRS Interpretations Committee** : est composé de 14 membres votants, en sus du président (M. Wayne UPTON) qui ne détient aucun droit de vote et de deux observateurs (l'OICV et la CE). Les membres votants sont nommés par les *Trustees* (membres) de l'*IFRS Foundation* pour un mandat fixe pouvant aller jusqu'à 3 ans, renouvelable.

Ils sont choisis pour leur capacité à se tenir informés des questions actuelles et pour leur compétence technique à les résoudre. Il s'agit normalement de professionnels comptables en entreprise et en profession libérale et d'utilisateurs d'états financiers, répartis selon une diversification géographique suffisamment large. Ils ne sont pas salariés.

L'*IFRS Interpretations Committee* a décidé qu'à compter du 1er juillet 2013, il y aurait un siège supplémentaire, tournant.

- ***Le comité consultatif de normalisation (standards Advisory Council-SAC)*** : cet organe, composé d'environ trente membres, est désigné pour un mandat de trois ans renouvelables. Il a pour mission de conseiller le comité exécutif, notamment sur les priorités de la normalisation et sur le programme du travail, et éventuellement l'assemblée des administrateurs. Il est chargé, également, de faire participer les différentes parties concernées par l'harmonisation comptable internationale au processus du développement des normes comptables.
  
- ***Accounting Standards Advisory Forum « L'ASAF » (Forum consultatif des normes comptables)*** : a été créé en 2013 et sert en tant qu'organe consultatif technique auprès de l'IASB.

La première réunion de l'ASAF s'est tenue à Londres les 8 et 9 avril 2013. Les Trustees ont rappelé à cette occasion que l'objectif de l'ASAF était de remplacer les mémorandums multiples et bilatéraux par un seul accord signé par tous les membres de l'ASAF.

Comme prévu dans le mandat de l'ASAF, la Fondation IFRS a réalisé en 2015 une revue de l'ASAF et de ses membres. Cette revue montre un large soutien à l'ASAF et l'engagement de l'IASB envers l'ASAF, soulignant l'importance du travail des normalisateurs nationaux et des organismes régionaux dans l'atteinte des objectifs de l'IASB.

L'ASAF comprend douze membres sans droit de vote, représentés par des personnes physiques, et est présidé par l'IASB.

Le 24 juin 2015, la Fondation IFRS a annoncé la nouvelle composition de l'ASAF pour les trois prochaines années.

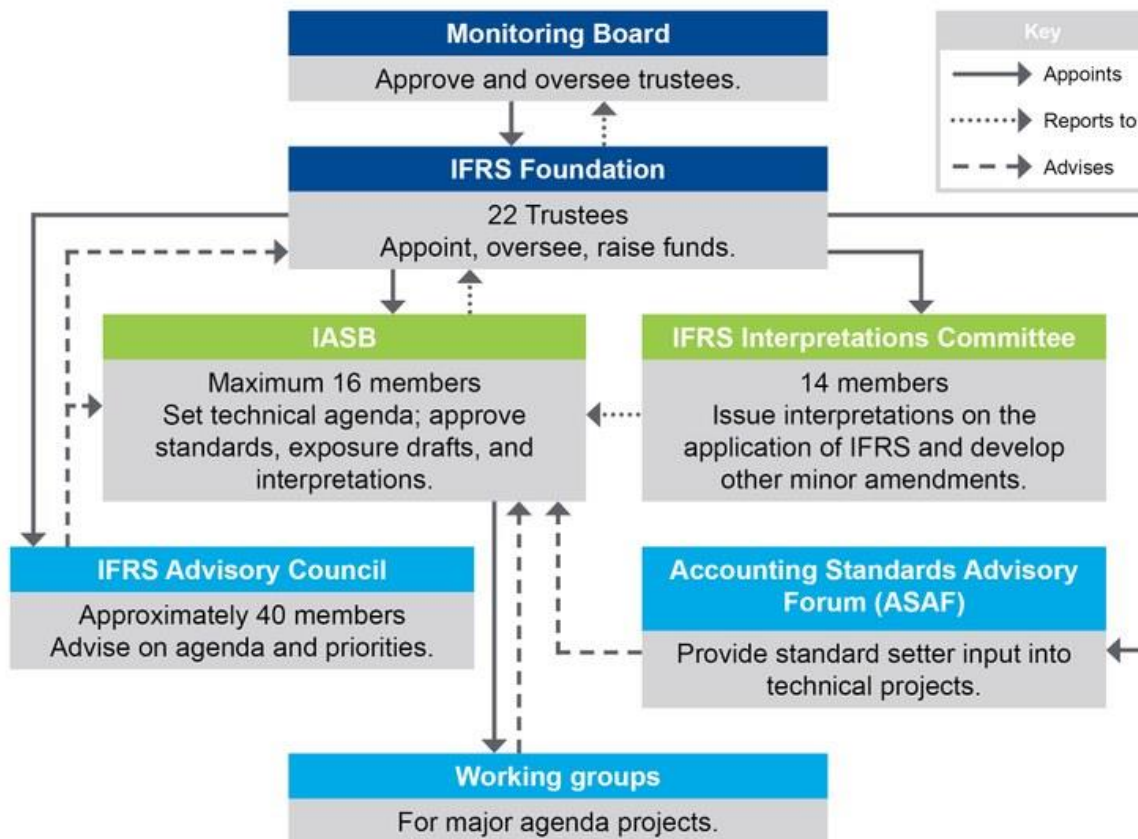


Figure 5: *Structure de l'IASB*<sup>6</sup>

#### 4.4 Processus d'adoption des normes comptables :

Le processus d'établissement ou de révision des normes comptables (appelé « due process») adopté par l'IASB (et aussi auparavant par l'IASC) est calqué sur celui en application dans les pays anglo-saxons<sup>83</sup>. Ses principales étapes<sup>7</sup>, selon Obert (2003), sont les suivantes :

- 1- Identification des thèmes à traiter par le personnel technique de l'IASB et réalisation d'études comparatives des pratiques nationales relatives aux sujets identifiés.
- 2- Consultation du SAC sur la pertinence de retenir le thème identifié dans le programme du travail du comité exécutif.
- 3- Mise en place d'un groupe consultatif (appelé advisory group) pour fournir des conseils au comité exécutif.
- 4- Publication d'un document de discussion pour appel à commentaires (appelé « discussion Paper» ou aussi DSOP «draft statement of Principles»).

<sup>6</sup> Schéma importé du site officiel : <http://www.iasplus.com/en/resources/ifrsf>

<sup>7</sup> Les étapes 2, 5, 6 et 8 sont obligatoires.

- 5- Publication d'un projet de norme (exposure draft ou exposé sondage) pour commentaires<sup>8</sup> de toutes les organisations membres de l'IASB et des parties intéressées. Ce projet doit être approuvé par huit voix au moins, de l'IASB.
- 6- Analyse et prise en compte des commentaires reçus au niveau du projet de norme.
- 7- Tenue d'audiences publiques et accomplissement des tests d'applications, dans le cas où le comité exécutif les juge indispensables.
- 8- Approbation de la norme par au moins huit voix.
- 9- Publication de la norme définitive.

Le schéma suivant résume les principales étapes de l'élaboration ou de la modification d'une norme comptable

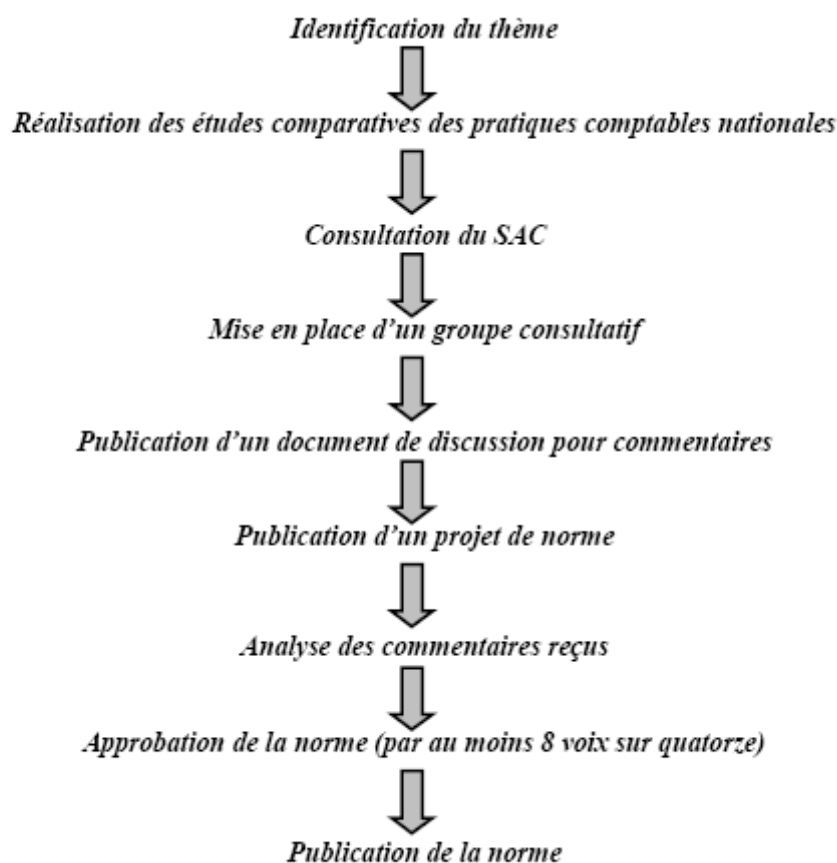


Figure 6 : étapes d'adoption des normes comptables selon l'IASB

<sup>8</sup>durée de commentaire est, au moins, de trois mois.

#### **4.5 Les normes comptables de l'IASB :**

Depuis la mise en place de la nouvelle structure de l'IASB, les normes comptables sont appelées IFRS (International Financial Reporting Standards). Les autres normes, les IAS (International Accounting Standards), conservent cette ancienne désignation.

Les normes comptables internationales<sup>9</sup>, approuvées et publiées par l'IASB, sont destinées à être appliquées aux états financiers des différentes entités, quelle que soit leur forme juridique. Ces normes, communiquées en langue anglaise, peuvent faire l'objet d'une traduction, par les organismes professionnels, aux langues des pays qui désirent les appliquer.

Dans le cas où une norme prévoit plusieurs traitements (options) pour un même thème, le traitement de référence doit être distingué des autres traitements autorisés. Aussi, les entreprises qui appliquent une méthode autorisée doivent fournir, aux annexes des états financiers, des informations pour permettre aux utilisateurs de faire le rapprochement entre le traitement de référence et le traitement autorisé.

#### **5. La reconnaissance internationale de l'IASB :**

L'IASB a émis une série de normes comptables internationales qui reçoivent de plus en plus d'appuis à l'échelle internationale. Cela se manifeste, entre autres, par les faits suivants :

- Accord entre l'organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) et l'IASB (5.1);
- Application des normes comptables internationales dans l'union européenne (5.2);
- Utilisation des IAS/IFRS par plusieurs firmes multinationales (5.3); et

##### **5.1. Accord entre l'OICV et l'IASB :**

Créée en 1983, l'OICV ou IOSCO (International Organization of Securities Commission) est une instance internationale qui regroupe les autorités des marchés financiers nationaux.

Le rôle capital de cet organisme est d'établir des standards internationaux permettant de renforcer l'efficacité et la transparence des marchés de capitaux et de protéger les investisseurs. A ce titre et en matière des standards comptables, l'OICV a conclu, en juillet

---

<sup>9</sup>Ces normes renferment généralement les rubriques suivantes : objectifs, champ d'application, définitions, développements spécifiques, informations à fournir, dispositions transitoires et date d'application.

1995, un accord avec l'IASB en vertu duquel ce dernier a été engagé dans un programme visant une plus grande élaboration de ses normes. De son côté, l'OICV va accepter, dès la fin de ce programme, de recommander la reconnaissance des états financiers établis selon les IAS/IFRS sur toutes les places boursières du monde. Les objectifs primordiaux visés par cette entente étaient la facilitation de la cotation des entreprises à l'étranger et la fourniture aux investisseurs d'une information fiable, pertinente et permettant une compréhension immédiate des états financiers de sociétés d'autres pays.

A partir de 1996, l'IASB a entrepris la révision de certaines de ses normes et aussi l'établissement de nouvelles normes sur des sujets non couverts.

En mai 2000, après l'examen des IAS/IFRS, l'OICV a recommandé aux différentes commissions des opérations boursières de par le monde d'accepter la publication des états financiers établis conformément aux normes comptables de l'IASB par les firmes étrangères cotées sur leurs places financières.

## **5.2. Application des normes comptables internationales dans le contexte européen :**

Dans un contexte de globalisation financière et de mondialisation économique, l'Europe a opté en 2000, pour une nouvelle stratégie qui consiste à faire appliquer les normes comptables internationales pour les groupes de sociétés cotées. Cette orientation a été confirmée par un règlement du parlement européen et du conseil du 19 juillet 2002 (CE n° 1606/2002), publié au JOCE du 11 septembre 2002. En vertu de ce règlement, les firmes européennes faisant appel public à l'épargne ont l'obligation d'utiliser les normes IAS/IFRS (ainsi que les interprétations s'y rapportant) pour la préparation de leurs comptes consolidés. Avec cette décision, l'Union européenne a mis fin aux tentatives d'harmonisation régionale entamée en 1978 par l'adoption de la quatrième directive.

Avant leur utilisation en Europe, les normes de l'IASB doivent être préalablement approuvées par le comité de la réglementation comptable européen (Accounting Regulation Committee). Cet organe, composé de représentants des membres de l'Union et présidé par la commission européenne, a un rôle politique et pour tâche essentielle de fournir des avis sur les propositions de la commission dans le mois qui suit leur présentation. Il est assisté dans ses travaux par un organe privé d'essence professionnelle : l'European Financial Reporting Advisory Group (EFRAG).

L'EFRAG regroupe des membres proposés par les organisations fondatrices représentant, sur le plan européen, la profession comptable, les entreprises, les Bourses de valeurs mobilières, les analystes financiers et des secteurs d'activités spécifiques. Il est composé de deux comités:

- ✚ *Un groupe d'experts techniques* (Technical Expert Group, TEG) : Il a pour fonction de participer au processus de normalisation comptable internationale, d'évaluer techniquement les normes et les interprétations de l'IASB et d'assurer la coordination de l'application des normes IAS/IFRS entre les pays de l'Union européenne.
- ✚ *Un conseil de superviseurs* : Il a pour tâche notamment de rassembler les fonds et de nommer les membres du TEG.

### **5.3. Utilisation des IAS/IFRS par les firmes multinationales :**

Plusieurs entreprises multinationales ont décidé d'appliquer volontairement les normes de l'IASB. Par ailleurs ; connaître les raisons qui motivent ces firmes à adopter les normes comptables internationales a été le principal objectif de plusieurs études. Dumontier et Raffournier (1998), en examinant les caractéristiques financières de 133 sociétés suisses cotées, dont 51 utilisant les IAS, ont constaté que les firmes, diversifiées sur le plan international, de grande taille avec un faible pourcentage d'immobilisation et une structure de propriété diluée, sont les plus susceptibles d'appliquer les normes comptables internationales.

Dans le même contexte, Murphy (1999) a comparé 22 entreprises suisses cotées qui ont décidé de s'aligner volontairement sur les normes comptables internationales avec un échantillon de firmes du même pays qui ont présenté des états financiers selon les normes locales. Il a testé la contribution des variables : activités avec l'étranger, cotation à l'étranger, endettement, valeur de marché, taille et réputation de l'auditeur, sur la décision d'appliquer les IAS. L'analyse des résultats trouvés lui a permis de conclure que les firmes qui établissent leurs états financiers selon les normes de l'IASB ont les pourcentages les plus élevés de vente à l'extérieur du pays et sont cotées à l'étranger.

Sur la base d'un échantillon composé de 87 entreprises d'origines différentes et qui utilisent les normes de l'IASB pour la préparation et la présentation de leurs états financiers, El Gazzar et al. (1999) ont trouvé que les firmes, qui ont un pourcentage élevé de vente à l'étranger, qui sont cotées sur plusieurs marchés financiers internationaux, qui présentent un niveau d'endettement faible et qui proviennent des pays membres de l'Union européenne, ont plus de chances de s'aligner sur les normes comptables internationales.

## **Section 2 : l'utilité des normes IAS/IFRS et l'unanimité de son adoption**

L'application des normes comptables internationales par les différents pays a fait l'objet de controverse dans la littérature comptable (Ali, J. M. (2005)). Bien que certains chercheurs appuient ce programme (1), d'autres, s'y opposent totalement et pensent qu'il est très difficile d'aboutir à l'utilisation des règles comptables similaires au niveau mondial (2), et ce, pour plusieurs raisons, nous aborderont aussi l'utilité des normes comptables internationales pour les pays en développement notamment le Maroc (3).

### **1. Motivations et avantages de l'harmonisation comptable internationale :**

#### **1.1. Motifs économiques de l'harmonisation comptable internationale**

La motivation fondamentale qui a poussé la communauté internationale à établir des normes comptables internationales et à encourager leur adoption par les organismes nationaux de normalisation comptable est la nécessité d'adapter la comptabilité financière au nouveau contexte économique mondial qui connaît des changements radicaux.

Depuis quelques années, ce contexte est marqué par l'internationalisation croissante des activités économiques. Les trois principaux aspects de cette mondialisation, selon Nobes et Parker (2006), sont le commerce international, l'investissement direct étranger et les marchés financiers.

Le tableau ci-dessous, qui rapporte l'évolution des activités du commerce international dans les différentes régions de la planète durant les années 1985, 1990, 1995, 2000 et 2005, montre bien que ces opérations ont enregistré des croissances considérables, notamment en 2005, cette année qui a connu l'obligation de l'adoption des normes IFRS pour les sociétés cotées européennes et mondiale

L'importance des investissements directs étrangers peut être notamment appréciée par le poids des opérations réalisées avec l'étranger par les dix plus grandes firmes multinationales. D'après les statistiques exposées dans le tableau les pourcentages des actifs, des ventes et des employés à l'étranger de ces entreprises sont relativement élevés. A titre indicatif, les pourcentages des actifs détenus à l'étranger par la firme britannique "*Vodafone*" et celle française "*Total Fina Elf*" sont respectivement de 89% et 88%.

Tableau 1 : Évolution du commerce international par région (Source : Choi et Meek, 2008)

Total d'échange des marchandises (millions de dollars américains (aux prix courants))							
Région	Activités	Partenaire	1985	1990	1995	2000	2005
Afrique	Exportations	Le monde	83,700	106,000	112,000	147,800	297,700
Afrique	Importations	Le monde	75,600	99,600	126,700	129,400	249,300
Asie	Exportations	Le monde	416,400	792,400	14446,800	1836,200	3050,900
Asie	Importations	Le monde	386,600	761,500	1403,300	1677,100	2871,000
Europe	Exportations	Le monde	846,245	1684,940	2335,635	2633,930	4371,915
Europe	Importations	Le monde	862,075	1750,925	2334,760	2774,755	4542,675
Moyen-Orient	Exportations	Le monde	102,200	138,400	151,000	268,000	538,000
Moyen-Orient	Importations	Le monde	87,800	101,300	132,500	167,400	322,100
Amérique du Nord	Exportations	Le monde	336,560	562,035	856,550	1224,975	1477,530
Amérique du Nord	Importations	Le monde	452,660	684,460	1015,760	1687,580	2284,735
Amérique centrale/du Sud	Exportations	Le monde	81,800	106,000	148,900	195,800	354,900
Amérique centrale/du Sud	Importations	Le monde	65,400	85,900	176,900	206,300	297,600
Total d'échange des services (millions de dollars américains (aux prix courants))							
Afrique	Exportations	Le monde	11,100	18,600	25,700	31,300	56,900
Afrique	Importations	Le monde	20,700	26,500	34,400	37,400	69,300
Asie	Exportations	Le monde	60,800	131,500	257,800	309,500	525,300
Asie	Importations	Le monde	77,400	178,800	328,100	367,900	573,500
Europe	Exportations	Le monde			597,100	721,900	1244,800
Europe	Importations	Le monde			560,200	674,100	1120,100
Moyen-Orient	Exportations	Le monde				33,100	54,900
Moyen-Orient	Importations	Le monde				48,800	85,400
Amérique du Nord	Exportations	Le monde	75,700	135,500	171,200	268,200	366,300
Amérique du Nord	Importations	Le monde	75,700	135,500	171,200	268,200	366,300
Amérique centrale/du Sud	Exportations	Le monde	13,600	22,400	34,600	47,100	68,200
Amérique centrale/du Sud	Importations	Le monde	16,700	24,900	45,300	54,600	70,500

Tableau 2: Classification des plus grandes entreprises multinationales selon leurs actifs détenus à l'étranger (Source : Nobes et Parker, 2006)

Entreprise	Pays d'origine	Actifs à l'étranger <sup>10</sup>	% des actifs à l'étranger	% des ventes à l'étranger	% des personnels à l'étranger	TNI <sup>11</sup>
General Electric	États-Unis	229	40	35	48	41
Vodafone	Grande-Bretagne	208	89	79	85	84
Ford Motors	États-Unis	165	56	33	54	48
BP	Grande-Bretagne	126	79	81	84	81
General Motors	États-Unis	108	29	26	29	28
Royal Dutch/Shell	Pays Bas/Grande-Bretagne	94	65	64	59	63
Toyota Motors	Japon	79	48	57	32	46
Total Fina Elf	France	79	88	80	56	75
France Télécom	France	74	66	41	42	50
Exxon Mobil	États-Unis	61	64	70	61	65

En ce qui concerne les marchés financiers, ils sont devenus plus intégrés. Leurs volumes de transactions et leurs sociétés cotées ont augmenté de façon considérable surtout avec la possibilité de cotation des firmes étrangères. Le tableau 4 présente le nombre des sociétés locales et étrangères dans quelques bourses nationales et souligne la présence des firmes étrangères aussi bien dans les bourses développées que dans celles émergentes. Celles-ci ont enregistré, durant ces dernières années, des croissances importantes qui ont dépassé celles réalisées dans certains marchés financiers développés. Cela, selon Choi et Meek (2008), met en exergue la volonté des investisseurs à exploiter les opportunités d'investissements quelle que soit leur localisation.

Tableau 3: *Nombre des sociétés cotées en 2006* (Source : Choi et Meek, 2008)

Bourse	Total	Sociétés locales	Sociétés étrangères
NASDAQ (États-Unis)	3164	2832	332
London (Grande-Bretagne)	3091	2757	334
Euronext (Europe)	1259	966	293
Bourse de Singapour	686	564	122
Johannesburg (Afrique du Sud)	373	348	25
Bourse du Mexique	326	150	176
Lima (Pérou)	224	193	31

Pour expliquer ce nouveau paysage économique mondial, Zafar (2002) a avancé les raisons suivantes :

**i- La théorie de l'avantage comparatif :** Selon la théorie classique de l'économie, chaque pays peut produire et exporter les biens et les services qui peuvent être faits de façon efficiente et peut les importer auprès d'autres nations qui sont capables de les produire dans des meilleures conditions. Cette théorie permet de fournir l'une des raisons de l'expansion du commerce international. Au fait, chaque pays, compte tenu de ses conditions, décide soit de produire localement ses biens et ses services ou bien de profiter des opportunités offertes par

les autres nations, et définit, par conséquent, une stratégie de spécialisation dans des domaines de production bien déterminés. Certains pays, comme les États-Unis et le Japon, ont l'avantage de la technologie, d'autres, comme le Mexique et le Jamaïque, présentent l'atout des coûts de la main d'œuvre qui sont relativement faibles par rapport à ceux pratiqués dans d'autres pays. Étant donné que ces avantages ne peuvent pas être facilement transférés, chaque pays essaie d'exploiter ses atouts et de se spécialiser dans la production des biens et services qui peuvent être réalisés de manière efficace. Cela explique pourquoi certains pays, comme les États-Unis et le Japon, sont de grands producteurs des matériaux informatiques, alors que d'autres pays, comme le Mexique et le Jamaïque, sont de grands producteurs des produits agricoles et artisanaux.

Cette théorie de l'avantage comparatif permet d'expliquer les raisons des échanges commerciaux internationaux (importations et exportations des biens et des services), mais, elle ne peut pas fournir des éclaircissements sur le développement des autres dimensions des affaires internationales, comme les activités industrielles, de financement et d'investissement.

*ii- La théorie du cycle de production* : D'après cette théorie, une entreprise commence, d'abord, à vendre ses produits sur le marché local, étant donné qu'elle a accès aux informations relatives aux clients et aux concurrents. Ensuite, toute demande de ses biens ou services par les marchés étrangers est satisfaite, en premier lieu, par l'exportation qui constitue le point d'entrée dans le commerce international. Après, elle peut décider d'installer une partie de ses activités à l'étranger. Cette théorie montre, ainsi, une certaine progression des activités de quelques entreprises qui débutent par la commercialisation de leurs produits sur le marché local et évoluent jusqu'à l'implantation à l'étranger.

*iii- La théorie du marché imparfait* : La troisième explication pour le développement des opérations internationales est le fait de profiter des conditions avantageuses, relatives aux facteurs de production, existantes dans d'autres pays, dont les coûts relativement faibles de la main d'œuvre, la compétence du personnel et la disponibilité des matières premières. A titre indicatif, plusieurs firmes américaines dont **Caterpillar** et **IBM** ont transféré leurs activités vers le Mexique, dans le souci de bénéficier des avantages liés à la faiblesse des coûts de la main d'œuvre.

*vi- les transferts de la technologie* : Certaines entreprises s'engagent dans des affaires internationales afin d'accéder aux technologies développées dans d'autres places de la planète. A l'opposé, des firmes peuvent être amenées à partager leurs technologies avancées avec d'autres unités ou gouvernements dans le but d'accéder à leurs marchés.

v- **La préservation de la position stratégique** : L'une des tactiques largement pratiquées par les entreprises, pendant ces dernières années, pour maintenir leurs positions stratégiques est l'acquisition des firmes étrangères. Cette méthode permet aux entreprises acquéreuses d'améliorer leur compétitivité à travers l'accès aux nouveaux marchés et aux nouvelles techniques et technologies.

## **1.2. Les bienfaits de l'harmonisation comptable internationale :**

La revue de la littérature comptable internationale nous a permis de dégager plusieurs chercheurs qui ont présenté des avis favorables pour l'harmonisation comptable internationale.

Leur position est fondée essentiellement sur la présentation d'un ensemble d'arguments qui militent en faveur de l'application des normes comptables internationales dans le monde entier.

Pour évaluer le niveau de la réussite de l'IASB dans ses travaux, Aitken et Wise (1984) ont commencé par la recherche des bienfaits de l'utilisation des normes comptables internationales. La revue des études antérieures leur a permis de dégager les avantages suivants :

- ✚ L'amélioration de la comparabilité des états financiers au niveau mondial et la promotion, par conséquent, des activités d'investissement ;
- ✚ La simplification de l'établissement des états financiers consolidés ;
- ✚ L'évitement de la préparation de plusieurs comptes par les entreprises qui cherchent le financement de leurs activités auprès des marchés financiers étrangers ;
- ✚ L'amélioration du processus de la prise de décision dans les entreprises multinationales ;
- ✚ Les pays en développement vont profiter de l'application des normes comptables sophistiquées.

Roussey (1992) a bien précisé que la croissance des opérations de financement et d'investissement au niveau international a fait naître la nécessité de réaliser des efforts sérieux pour harmoniser les normes d'audit et de comptabilité et d'encourager leur utilisation au niveau mondial. Ces normes peuvent permettre de rendre les transactions internationales plus efficaces et faciliter les opérations d'investissement ainsi que la cotation des entreprises à l'étranger.

Malgré les différentes difficultés dont, surtout, celle liée à la diversité des approches de normalisation comptable retenues par les pays, ces finalités peuvent être réalisées à long terme si les différents acteurs intéressés par ce programme travaillent en collaboration.

Alhashim et Arpan (1992) pensent que le processus d'harmonisation comptable internationale permet, entre autres, de :

- ✚ Fournir aux utilisateurs des rapports financiers comparables facilitant l'évaluation de la performance des entreprises locales et étrangères ;
- ✚ Réduire le temps et les coûts liés à la conversion des états financiers des filiales ;
- ✚ Faciliter l'éducation comptable et le transfert du personnel entre les diverses filiales d'une firme multinationale.
- ✚ Éviter les coûts engagés à l'occasion de la préparation des informations financières supplémentaires exigées par les autorités boursières locales et faciliter, par conséquent, l'accès des entreprises aux marchés financiers étrangers.

Partant du lien étroit entre les règles comptables et l'environnement dans lequel elles s'exercent, Haller et al. (1997) pensent que les changements économiques et culturels auxquels nous assistons depuis quelques années ont fait naître le besoin d'harmoniser les pratiques comptables au niveau mondial. La communication des informations financières à dimension nationale génère des difficultés pour les entreprises multinationales et des problèmes pour les investisseurs internationaux.

Les firmes multinationales établissent, généralement, des comptes consolidés selon les normes de la société mère et des comptes individuels pour chaque filiale sur la base des règles locales, essentiellement pour des fins fiscales. En outre, celles-ci doivent préparer une autre série de comptes consolidés, dans le cas où elles sont cotées sur plusieurs marchés financiers. La diversité comptable entre les pays entraîne, ainsi, des coûts énormes pour la préparation, la présentation et aussi l'audit des états financiers des multinationales. Ces différents problèmes peuvent être surmontés par l'utilisation d'un langage comptable commun au niveau mondial.

De même, une information comptable compréhensible et comparable à l'échelle internationale est de nature à faciliter la tâche aux investisseurs internationaux en leur permettant d'évaluer correctement la performance des entreprises d'origine différente et de placer leur fonds, par la suite, de façon rationnelle dans le monde entier.

Une autre motivation, d'après Haller et al. (1997), qui milite en faveur de l'harmonisation comptable internationale est la nécessité d'unifier les conditions de la concurrence entre les

pays. Au fait, si un État dispose d'un système comptable favorable, les firmes installées dans d'autres pays risquent d'être motivées pour y transférer leur siège social.

Selon Belkaoui (2002), l'harmonisation comptable internationale présente plusieurs avantages. Primo, ce processus permet aux pays qui n'ont pas de règles comptables adéquates de se doter d'un ensemble de normes comptables reconnues à l'échelle internationale et d'éviter les coûts nécessaires pour la mise en place des systèmes comptables. Secundo, la libéralisation et la diversité des échanges entre les nations, surtout en termes d'activités de commerce international et d'investissement, ont rendu nécessaires l'application et l'utilisation des normes comptables internationales. Celles-ci permettent de faciliter les transactions internationales et les décisions d'allocation des ressources, et de rendre les marchés financiers internationaux plus efficaces.

Tertio, le programme d'harmonisation comptable internationale permet d'améliorer la comparabilité des états financiers au niveau international. Ces derniers vont être faciles à saisir et à utiliser partout dans le monde.

Plusieurs acteurs peuvent bénéficier de l'utilisation des règles comptables harmonisées au niveau mondial (Nobes, C. et Parker, R. (2006)) : les investisseurs et les analystes financiers peuvent aisément évaluer et comparer la performance des entreprises d'origines différentes; l'établissement des comptes consolidés, la préparation des informations internes pour évaluer la performance des filiales localisées dans différents pays et l'exécution des autres opérations d'investissement et de contrôle, peuvent être simplifiés pour les services comptables des firmes multinationales; les pays, surtout ceux en développement, peuvent comprendre et contrôler les activités de ces entreprises surtout lorsque les normes comptables internationales impliquent, dans certaines situations, la divulgation des informations additionnelles, et les cabinets comptables internationaux peuvent améliorer la qualité de leurs différents services offerts aux clients particulièrement ceux internationaux.

Parmi les bienfaits de l'utilisation d'un langage comptable commun par tous les pays,

Choi et Meek (2008) ont cité :

- ✚ L'application de normes comptables de qualité assure une allocation efficace de capitaux. De plus, elle permet de diminuer le niveau du risque chez les investisseurs et de réduire, par conséquent, les coûts de capitaux ;
- ✚ Les investisseurs vont améliorer leurs processus de prise de décision. Leurs portefeuilles vont être plus diversifiés et leurs risques financiers vont être réduits ;

- ✚ Les entreprises vont améliorer leurs processus de prise de décision stratégique en matière d'acquisition et de fusion ; et
- ✚ Les techniques et les connaissances comptables vont être partagées par tous les pays et toutes les entreprises.

De même, Douppnik et Perera (2007) ont avancé que les différents problèmes causés par la diversité comptable internationale, notamment ceux liés à l'audit et à l'établissement des comptes consolidés des entreprises multinationales, à l'accès de ces firmes aux marchés financiers étrangers, à la comparaison de la performance et de la position financière des entreprises de nationalités différentes, peuvent être limités par l'adoption des normes comptables internationales. Ces dernières peuvent, également, contribuer largement à faciliter l'établissement des rapports comptables pour les firmes qui cherchent la cotation de leurs actions à l'étranger, l'évaluation des entreprises par les investisseurs, l'amélioration de la qualité des pratiques comptables au niveau international et le perfectionnement de la qualité de l'information financière.

## **2. Obstacles à l'harmonisation comptable internationale :**

Certains chercheurs pensent que les objectifs du processus d'harmonisation comptable internationale sont très difficiles à atteindre. D'une part, ce programme présente plusieurs inconvénients et, d'autre part, des empêchements multiples entravent sa bonne réalisation.

Répondant à ceux qui pensent que l'harmonisation comptable internationale est nécessaire pour le développement des activités internationales en général et pour celles relatives aux marchés financiers internationaux, Goeltz (1991) a avancé qu'il est très difficile d'imposer un langage comptable commun à toutes les entreprises. Plusieurs pays, comme les États-Unis, ont investi beaucoup de temps et de ressources financières pour développer leurs pratiques comptables et ne sont pas, par conséquent, prêts à adopter des normes étrangères. En outre, il a même considéré que l'application des normes comptables internationales au niveau mondial n'est pas une condition nécessaire pour la croissance des marchés financiers. D'une part, ces marchés se sont développés (et se développent) en l'absence d'une information financière préparée selon les mêmes standards et, d'autre part, les analystes financiers et les investisseurs sont capables, en utilisant toutes les informations disponibles de manière judicieuse, d'analyser les situations et les performances des entreprises et d'évaluer correctement les différentes opportunités d'investissement.

Grinyer et Russell (1992) ont considéré que l'application des normes internationales par tous les pays est un objectif très difficile à atteindre. D'une part, l'IASB est un organisme international privé qui n'a pas le pouvoir d'imposer ses normes à aucun pays et à aucune entreprise. D'autre part, même les organismes nationaux de normalisation trouvent des difficultés pour imposer certaines exigences prévues par les normes comptables internationales surtout dans le cas où ces exigences se trouvent en contradiction avec les intérêts de certains groupes puissants au sein des communautés financières nationales. Afin de préserver leurs intérêts économiques, ces groupes peuvent exercer des pressions sur les normalisateurs comptables lors de leurs choix des règles et des pratiques à appliquer dans leurs pays sans donner de l'importance aux conséquences indésirables de leurs actions sur la qualité des états financiers qui doivent en principe fournir une image fidèle et complète sur la performance et la position financière des entreprises. A titre d'illustration, les auteurs ont bien montré comment les managers et les auditeurs, en Grande-Bretagne, ont exercé des influences sur l'organe de normalisation comptable national pour ne pas appliquer les méthodes du traitement de Goodwill avancées par l'IASB.

L'hétérogénéité des fonctions et des objectifs de la comptabilité financière entre les nations constitue un véritable obstacle à l'harmonisation comptable internationale (Haller et al., 1997). Dans certains pays, le but principal des états financiers est de fournir une information financière utile à la prise des décisions aux différents acteurs des marchés financiers. Dans ce cas, les firmes ont tendance à appliquer les méthodes comptables qui accroissent leur rentabilité. Par contre, dans d'autres nations, la mission cruciale de la comptabilité est la détermination des bénéfices servant au calcul des impôts à payer. Dans cette deuxième situation, les pratiques comptables vont être dominées par le principe de la prudence et leur application vise essentiellement à minimiser la valeur du résultat. Il est, donc, difficile d'éliminer ces différences et d'appliquer des normes comptables similaires dans des environnements différents.

D'après Belkaoui (2002), plusieurs obstacles rendent difficile l'utilisation des normes comptables internationales. D'abord, les règles comptables sont développées, généralement, pour atteindre certains objectifs compatibles avec les systèmes politiques, économiques, culturels et légaux d'une nation. Ces systèmes qui diffèrent d'un pays à l'autre représentent une véritable barrière pour les efforts d'harmonisation comptable internationale. Puis, certains empêchements sont créés par les professionnels comptables nationaux à travers la mise en place des règles obligeant la conformité aux principes locaux relatifs à la comptabilité et à l'exercice de la profession comptable. Ensuite, certains pensent que les initiatives

d'harmonisation comptable internationale vont rencontrer beaucoup de résistance de la part des pays développés qui veulent toujours garder leur mainmise sur les pratiques comptables internationales.

En plus de la diversité des pratiques comptables et des objectifs de la comptabilité financière, « *le nationalisme constitue un véritable problème pour l'harmonisation comptable*

*Mondiale* » Nobes, C. et Parker, R. (2006). Ce facteur qui émane, auprès des gouvernements, des entreprises et même des professionnels comptables, peut être à l'origine du refus de la modification des systèmes comptables, étant donné que ces différentes parties peuvent considérer l'adoption et l'application des normes comptables développées dans d'autres contextes comme une atteinte à leur souveraineté. Ceux qui expriment cette opinion peuvent, donc, fortement résister aux différentes initiatives de l'harmonisation comptable internationale et être inconscients de l'utilité de ce programme.

Selon Choi et Meek (2008), l'une des principales critiques adressées aux travaux de l'IASB est le fait que ses normes ont été conçues principalement pour servir les besoins des grands cabinets internationaux qui veulent élargir leurs parts de marché, des entreprises multinationales et des investisseurs internationaux, et qu'elles ignorent, ainsi, les besoins des petites et moyennes entreprises. Pour ces dernières, préparer et présenter des états financiers conformément aux normes de l'IASB constitue une tâche coûteuse et très complexe.

Alhashim et Arpan (1992) ont montré que le progrès de la technologie comptable va être limité par l'adoption de règles harmonisées. Utiliser des normes uniformes pour des événements économiques réalisés par des entités différentes va restreindre, entre autres, l'intervention des professionnels comptables pour exercer des jugements et exprimer des points de vue. Leur rôle va être, ainsi, focalisé essentiellement sur les opérations d'enregistrement et leur contribution dans la résolution des problèmes et dans l'amélioration des règles et des techniques appliquées par les entreprises pour la préparation et la présentation de leurs états financiers, sera réduite. La situation serait meilleure, selon ceux qui militent contre le processus d'harmonisation comptable internationale, en adoptant des règles comptables flexibles qui varient selon les circonstances des entreprises et des pays, en donnant plus de marge aux professionnels comptables pour exposer leurs opinions et en optant pour une divulgation riche et détaillée.

Parmi les arguments contre l'utilisation des normes comptables communes partout de par le monde, d'après Doupnik et Perera (2007), est le fait que les marchés financiers se

développent sans avoir besoin forcément de l'application d'un langage comptable commun. La loi du marché pousse généralement les entreprises à divulguer toutes les informations nécessaires pour l'appréciation de leur performance financière et les sanctionne en cas de communication de données non satisfaisantes.

Certains chercheurs ont mentionné que les normes comptables internationales représentent un moyen pour servir les intérêts des pays développés et imposer leurs règles comptables dans le monde entier. Taylor (1987), en constatant que les principaux arguments exposés par ceux qui supportent les travaux de l'IASB, à savoir le besoin de l'harmonisation des pratiques comptables au niveau mondial et la croissance des affaires internationales, sont entachés de plusieurs faiblesses et sont en contradiction avec la structure et les activités de cet organisme, a voulu chercher les motivations essentielles qui ont été à l'origine de la création d'un organisme international de normalisation comptable. Les influences anglo-saxonnes sur l'IASB qui se manifestent notamment par sa langue officielle qui est l'anglais, la localisation de son siège qui est à Londres et les origines de ses personnels et ses directeurs qui ont été principalement anglo-saxons, ainsi que la nature des organismes qui l'ont fondé et qui le soutiennent, lui ont permis de conclure que cet organe a été créé dans l'objectif de servir les intérêts de la profession comptable anglo-saxonne. Cette profession peut profiter de divers avantages de l'application des normes comptables internationales, dont notamment :

- ✚ La diffusion des règles comptables anglo-saxonnes dans le monde entier ;
- ✚ L'internationalisation de la profession comptable anglo-saxonne et l'amélioration de son statut et de son prestige ;
- ✚ L'élargissement de la taille de leur marché ;
- ✚ La facilitation des activités des cabinets comptables internationaux en leur permettant notamment de simplifier la mobilité des compétences ;
- ✚ La réduction des frais engagés pour la formation des personnels afin de les adapter aux différentes pratiques comptables locales ; et
- ✚ L'évitement de l'intervention des organes gouvernementaux et des autres organismes internationaux dans le processus de normalisation comptable internationale

La demande d'une information financière à caractère international, selon cet auteur, ne peut pas être satisfaite par l'application des normes d'un organe comme l'IASB qui a été fondé par la profession comptable anglo-saxonne et qui favorise ses intérêts.

Rivera (1989) a avancé que la structure de l'IASB, son processus de normalisation et ses normes comptables sont fortement influencés par les pays industrialisés, essentiellement les

États-Unis et la Grande-Bretagne. Selon ce chercheur, depuis sa création, cet organisme a tenté d'adopter certaines pratiques et solutions déjà pratiquées dans les pays développés et d'éviter l'émission des positions différentes de celles en application dans ces nations. En outre, malgré son statut international, l'IASC a favorisé les besoins des pays développés et a ignoré ceux des autres pays. Pareillement, Hoarau (1995) a mentionné que l'harmonisation comptable internationale concorde essentiellement avec le modèle comptable anglo-saxon et néglige les caractéristiques économiques, sociales et culturelles des autres systèmes comptables. Cette orientation, qui se manifeste notamment à travers les objectifs des états financiers qui visent en premier lieu la communication d'une information financière utile à la prise de décision et la nature des utilisateurs privilégiés qui sont les investisseurs boursiers, peut créer des problèmes et être un obstacle pour l'application mondiale des normes de l'IASB, car elle ne tient pas compte des finalités assignées à la comptabilité financière dans d'autres pays et de leurs utilisateurs privilégiés. Comme solution pour respecter les diverses exigences nationales, cet auteur a proposé le concept de « reconnaissance mutuelle normative ». Il s'agit d'une approche qui consiste à établir des normes comptables internationales sans options et qui accordent aux entreprises de chaque pays la possibilité de communiquer des états financiers préparés, selon leurs normes locales, sous réserve qu'elles présentent, en annexes, une réconciliation avec les normes comptables internationales. Cette méthode présente l'avantage de respecter les normes locales tout en permettant la comparabilité des rapports financiers au niveau mondial, mais elle n'est pas exempte de certains inconvénients dont le risque d'affecter la crédibilité d'une entreprise suite à la publication de deux résultats différents pour un même exercice.

Pour Raffoumier.B (2007) Les IFRS sont accusés de privilégier les investisseurs, contrairement à la réglementation française antérieure qui était censée ne favoriser aucune catégorie d'utilisateurs des comptes.

Officiellement, l'IASB ne désigne pas d'utilisateurs privilégiés puisque son cadre conceptuel stipule que : *« l'objectif des états financiers est de fournir une information sur la situation financière, la performance et les variations de la situation financière d'une entité, qui soit utile à un large éventail d'utilisateurs pour prendre des décisions économiques »* (IASB, cadre conceptuel, § 12).

Mais cette déclaration est contredite par la reconnaissance que *« comme les investisseurs sont les apporteurs de capitaux à risque de l'entité, la fourniture d'états financiers qui répondent à leurs besoins répondra également à la plupart des besoins des autres utilisateurs »*

*susceptibles d'être satisfaits par des états financiers* » (IASB, cadre conceptuel, § 10). Force est donc de reconnaître que les IFRS sont effectivement tournés vers la satisfaction des besoins d'information des investisseurs.

Beaucoup condamnent ce parti-pris au nom d'une nécessaire neutralité des normes comptables.

Mais on peut se demander si le ciblage d'une catégorie particulière d'utilisateurs n'est pas préférable à la recherche d'un compromis difficile à trouver. Il existe en effet de multiples catégories d'utilisateurs potentiels des états financiers (actionnaires, créanciers, salariés, clients, État, etc.) ayant chacune des besoins d'informations spécifiques. Les actionnaires, par exemple, sont particulièrement intéressés par toute information permettant une meilleure estimation de la rentabilité future et du risque des actions ; alors que pour les créanciers, c'est surtout la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers qui importe. Quant aux salariés, ils sont surtout concernés par la répartition de la valeur ajoutée et la pérennité de l'entreprise. Pour les autres utilisateurs potentiels (État, clients, collectivité en général), les besoins d'information sont plus difficiles à cerner.

Compte tenu de la variété des besoins d'informations, la recherche d'une « image fidèle » unique quel que soit l'angle sous lequel on la regarde apparaît illusoire. En privilégiant délibérément une catégorie d'utilisateurs plutôt que d'essayer de satisfaire des exigences contradictoires, l'IASB s'est donné les moyens de produire des états financiers cohérents parfaitement adaptés aux besoins de la catégorie d'utilisateurs la plus concernée par l'information financière, à savoir les investisseurs.

Burlaud.A et, Colasse. B(2010) ont avancé que la légitimité procédurale de l'IASC/IASB repose, sur le mode de désignation des membres de l'organisme de normalisation, garant de son indépendance, et sur la transparence du processus de normalisation, garant de son impartialité.

En ce qui concerne son indépendance, remarquons qu'il ne suffit pas de mettre ensemble des experts supposés indépendants, ne représentant ni une puissance gouvernementale, ni un groupe politique, ni une puissance économique, pour que le groupe qu'ils forment le soit (Colasse 2009b).

Même si leur mode de recrutement et de rémunération ou le fait qu'ils soient originaires de différents pays semble garantir cette indépendance, ils peuvent être unis par une formation ou

une expérience professionnelle commune, une subtile complicité intellectuelle. Quand on examine la composition de

l'IASB, on note que ses membres ont en majorité une expérience professionnelle en grands cabinets, une culture comptable anglo-saxonne et une formation économique néoclassique. Il y a là une dépendance de groupe dont les membres ne sont sans doute pas conscients mais qui est cependant bien réelle. Leurs choix peuvent donc être guidés, et c'est ce qui donne logique et cohérence aux normes, par une conception partagée de ce que doit être la comptabilité financière, à savoir un instrument ayant pour objet de produire une représentation sans biais de l'entreprise à l'intention des investisseurs, c'est-à-dire des marchés financiers.

Depuis sa création jusqu'à présent, l'utilisation des normes comptables de l'IASB au niveau mondial n'a pas fait l'objet de l'unanimité. Certains considèrent que l'application des

IAS/IFRS est un choix indispensable à la bonne réalisation des différentes opérations internationales, particulièrement celles du financement et d'investissement. A l'opposé, d'autres pensent qu'il s'agit d'un programme difficile à réaliser, en raison de la diversité des objectifs assignés à la comptabilité et des besoins variés des utilisateurs de l'information financière.

Les changements actuels dans le paysage comptable international militent en faveur de ceux lesquelles sont pour l'application d'un langage comptable commun dans le monde entier et qui soutiennent les actions de l'IASB. Le nombre croissant des entreprises et des États qui adoptent les IAS/IFRS montre que le processus d'harmonisation comptable international a franchi ses étapes les plus difficiles avec succès et que l'IASB est sur la bonne voie pour atteindre les objectifs de son existence

### **3. L'utilité des normes comptables internationales pour les pays en développement**

A l'instar de l'application des normes comptables internationales au niveau mondial, l'adoption de ces règles par les pays en développement n'a pas fait l'objet de l'unanimité. Il existe principalement deux écoles de pensée : une première pense que les normes comptables internationales sont pertinentes pour ces pays (3.1) et une deuxième, au contraire, estime que ces normes n'y sont pas utiles et peuvent même engendrer des conséquences néfastes (3.2). cette divergence de position concerne aussi bien le Maroc comme étant un pays en développement (3.3).

### **3.1. Pour l'adoption des normes de l'IASB par les pays en développement**

L'adoption des normes comptables internationales par les pays en développement peut, d'après Belkaoui (1988), permettre de réduire le coût de production et d'établissement des normes comptables, de joindre le processus d'harmonisation comptable internationale, de faciliter l'attraction des investissements étrangers nécessaires à la croissance économique et de fournir aux professionnels comptables des normes de qualité.

Selon Cairns (1990), l'IASB établit des normes comptables pour être appliquées dans tous les pays et tente, par conséquent, de faire participer dans ses travaux les différents organismes nationaux dont ceux provenant des pays en développement. Cet organisme, dans plusieurs cas, a décidé d'adopter des traitements et même des normes afin de répondre aux besoins des pays en développement. La mise en place de l'IAS 24 relative aux informations sur les parties liées a été faite essentiellement pour fournir à ces pays les informations nécessaires pour évaluer et contrôler les activités des entreprises multinationales installées dans leurs territoires. De même, l'IAS 29 concernant l'établissement des comptes dans les économies inflationnistes a été établie principalement pour doter les pays de l'Amérique Latine, qui enregistrent des taux d'inflation élevés, d'un support permettant aux entreprises opérant dans ces États de préparer et de communiquer des informations financières qui reflètent leurs réalités économiques et qui sont, ainsi, utiles à la prise de décision.

Selon cet auteur, tous ces faits et autres montrent clairement que l'IASB prend en considération de manière sérieuse les intérêts des pays en développement dans son processus de normalisation comptable et ses normes sont, par conséquent, pertinentes pour leurs entreprises.

Nobes et Parker (2006) considèrent que l'utilisation des IFRS représente la meilleure stratégie pour les pays en développement en leur permettant de mettre en place des systèmes comptables de qualité à des coûts raisonnables et surtout d'éviter les pressions exercées par plusieurs pays développés, notamment les États-Unis et la Grande-Bretagne, pour les emmener à adopter leurs propres règles comptables. Ils pensent, en plus, qu'une telle solution rendra faciles les activités et les opérations des entreprises locales et étrangères, ainsi que celles des professionnels comptables ayant des connexions internationales.

Chamisa (2000) a précisé que l'adoption des normes comptables internationales par les pays en développement va jouer un rôle capital dans l'attraction des capitaux étrangers nécessaires pour le financement des activités économiques et industrielles. Trois principaux moyens,

selon cet auteur, peuvent permettre à ces pays de trouver les capitaux étrangers à savoir les aides provenant des autres gouvernements (i), les emprunts auprès des institutions internationales comme la banque mondiale et le FMI (ii), et les investissements privés étrangers réalisés essentiellement par les entreprises multinationales. Les normes de l'IASB contribuent largement à trouver les fonds à travers les voies (i) et (ii). D'une part, la banque mondiale et le FMI insistent sur l'utilisation des normes comptables internationales par les pays qui utilisent leurs ressources financières et, d'autre part, l'application des normes de l'IASB peut favoriser et faciliter les activités d'investissement étranger, ce qui permettra au pays en développement de trouver les capitaux étrangers, sans être obligé de recourir aux emprunts et de bénéficier du transfert des technologies et des compétences

Plusieurs autres chercheurs ont pensé que l'opposition des pays en développement aux normes de l'IASB n'est pas fondée sur des arguments solides et que la meilleure solution pour ces pays, pour la résolution de leurs problèmes comptables, est leur engagement dans le processus d'harmonisation comptable internationale, vu la variété des avantages qu'il offre.

Les pays en développement gagneraient du temps et de l'argent en adoptant les normes comptables internationales et leur résistance au programme d'harmonisation comptable internationale n'est pas justifiée.

Boivert et Maamar (1991) ont affirmé que ce programme est très bénéfique pour les pays en développement du fait qu'il les dote de normes et de principes comptables mieux élaborés et de meilleure qualité et qu'il permet d'améliorer les pratiques comptables utilisées par les entreprises.

Par ailleurs, l'adoption des normes comptables de l'IASB par les pays en développement ne présente pas uniquement des bienfaits au niveau de leurs territoires, mais elle offre également plusieurs avantages à l'échelle internationale, notamment en permettant de renforcer leur intégration et leur compétitivité sur les marchés financiers internationaux, comme l'ont avancé Peavy et Webster (1990).

### ***3.2. Contre l'adoption des normes de l'IASB par les pays en développement***

La majorité des études qui s'opposent à l'adoption des normes comptables de l'IASB par les pays en développement insistent sur le fait que ces pays doivent tenir compte de leurs caractéristiques environnementales lors de la mise en place des systèmes comptables et éviter l'adoption des règles et des pratiques développées dans d'autres contextes tel que celui des pays développés.

Samuels et Oliga (1982), en partant de la relation entre la comptabilité financière et son environnement, ont conclu que les normes comptables internationales ne sont pas pertinentes pour les pays en développement. Ces normes ont été conçues pour répondre essentiellement aux besoins des pays développés qui sont caractérisés notamment par l'existence des secteurs privés larges et des marchés financiers développés. Dans ces pays, la finalité primordiale de la comptabilité financière est d'aider les différents utilisateurs, surtout ceux externes, dans leur processus de prise de décision. En revanche, dans les pays en développement, la situation est totalement différente. L'activité économique est gouvernée principalement par le secteur public et le rôle essentiel de la comptabilité financière est la communication des données nécessaires aux opérations de contrôle et de planification menées par le gouvernement. Compte tenu de ces différences, ces auteurs ont considéré que l'utilisation des normes comptables internationales par les pays en développement peut avoir des conséquences néfastes et ont suggéré que ces États doivent développer des systèmes comptables en harmonie avec leurs circonstances économiques, sociales et politiques, et qui sont utiles pour leurs prises de décision.

De même, plusieurs autres chercheurs, dont, Briston (1978), Amenkhienan (1986) et Perera (1989b), ont partagé avec Samuels et Oliga (1982), l'idée que les pays en développement doivent utiliser des normes comptables qui répondent essentiellement aux besoins de leur environnement et d'éviter le recours aux solutions importées pour la résolution de leurs problèmes comptables.

Ainsi les différences environnementales entre les pays développés et ceux en développement impliquent l'existence de besoins divers et, par conséquent, l'utilisation de règles et de pratiques comptables différentes. De plus, il a affirmé que la mise en place d'un langage comptable commun au niveau mondial qui répond aux besoins des différents États de façon équitable est une mission irréalisable. Briston (1978), également, a précisé que la meilleure stratégie pour les pays en développement est la mise en place des systèmes comptables qui tiennent compte de leurs circonstances politiques, sociales, économiques et culturelles et que leur décision d'adopter les normes comptables de l'IASC ne constitue pas le bon choix.

Malgré la présence de plusieurs pays en développement dans les travaux de l'IASB, leur intérêt est loin d'être au centre de préoccupation de cet organisme. Ce dernier a tendance à satisfaire en premier lieu les besoins des pays développés, principalement Les États-Unis et la Grande-Bretagne qui exerce une influence notable sur son processus d'harmonisation comptable. Une évaluation des efforts d'harmonisation de l'IASC par Nair et Frank (1981),

durant la période 1973-1979, leur a permis de constater que huit des dix normes établies correspondent à celles en application aux États-Unis et de conclure que les pratiques comptables américaines constituent la référence essentielle pour la préparation des normes comptables internationales. Ainsi, et étant donné l'influence des Anglo-américains sur l'orientation des travaux de l'IASB, plusieurs chercheurs pensent que les normes comptables internationales ne sont pas pertinentes pour les pays en développement et s'opposent fortement à leur adoption.

Perera (1989), en comparant les dimensions culturelles des pays en développement par rapport à ceux faisant partie du modèle anglo-saxon, a constaté la présence des différences énormes entre les deux groupes. De telles différences, selon lui, entravent le bon fonctionnement des technologies transférées et justifient la non-pertinence des normes de l'IASB pour les pays en développement.

Des normes comptables qui n'ont pas été développées dans l'optique des besoins particuliers des pays en développement peuvent causer des problèmes divers et contenir des sections qui ne présentent aucun intérêt à ces pays. Belkaoui (1994) a montré que certaines transactions traitées par les normes comptables internationales concernent essentiellement les pays développés et ont peu de chance de se produire dans le contexte des pays en développement.

Nobes et Parker (2006) ont affirmé que la complexité des normes établies par l'IASB ainsi que leurs exigences en matière de divulgation peuvent entraîner des frais qui dépassent les avantages attendus de leur utilisation dans les pays en développement.

Certes, les études précitées ont contribué à enrichir le débat relatif à la pertinence des normes de l'IASB pour les pays en développement. Cependant, leur principale faiblesse est le fait d'émettre des arguments essentiellement théoriques. Seuls les travaux empiriques, à notre sens, peuvent permettre de trancher entre ceux qui soutiennent l'adoption des normes comptables internationales par les pays en développement et ceux qui s'y opposent, et d'évaluer les effets de l'application des IAS/IFRS sur les différents aspects sensibles aux changements des règles et des pratiques comptables.

### ***3.3. Intérêt et enjeux de l'adoption des normes IAS/IFRS au Maroc***

La mondialisation croissante de l'économie et sa financiarisation justifie l'obligation de la comptabilité à s'adapter aux exigences et aux besoins de la gestion moderne des entreprises. Le système comptable constitue la base de toute la production de l'information économique dont disposent les agents économiques en vue de prendre les décisions d'investissement les

plus rentables. Dans cette perspective, l'harmonisation des normes comptables a constitué une mission incontournable, notamment au sein de l'Union Européenne. Le but étant de fournir une information accessible, pertinente et reconnue par les utilisateurs.

Pour ne pas être en marge des évolutions internationales qui, aujourd'hui, sont irréversibles, les autorités marocaines ont été conscientes que le référentiel IFRS représente aujourd'hui le langage comptable international sur les marchés internationaux et en ont, ainsi, rendu l'usage obligatoire pour certaines entreprises.

Par ailleurs, l'adoption d'un tel référentiel dans le contexte marocain a soulevé quelques difficultés relatives aux divergences des principes fondamentaux sur lesquels se basent les deux systèmes comptables, local et international. En effet, la transition aux normes IFRS implique la remise en question d'approches comptables traditionnelles au profit de nouveaux concepts marquant une véritable révolution comptable.

### **3.3.1 Contexte d'avènement des normes IFRS au MAROC**

Ce nouveau référentiel a introduit une véritable révolution culturelle en Europe et dans le monde en prônant des comptabilités plus réelles au lieu et place des comptabilités actuelles basées sur des informations plus juridiques et fiscales et le coût historique, ainsi a-t-il déclaré le grand expert-comptable Pierre Gatet lors d'une conférence tenue à l'ISCAE, Casablanca en novembre 2007. M. Gatet a déclaré que ce référentiel comptable constitue une opportunité d'optimisation des processus financiers, de la production des comptes au pilotage de la performance et à la communication financière externe et interne.

Conscient de la pertinence de ce langage comptable commun à produire une information financière à même de permettre une comparabilité des états financiers et de la performance des entreprises du monde entier, le Maroc, à l'instar des pays adoptant ces normes, choisit de s'inscrire dans ce processus d'harmonisation. En effet, plusieurs dispositions ont été prises en vue d'élargir le nombre de sociétés marocaines publiant leurs états financiers conformément aux normes internationales.

A noter également que cet engouement pour les normes internationales résulte aussi des recommandations émises par la Banque Mondiale dans son rapport sur « le respect des normes et codes au Maroc » publié en 2002<sup>12</sup>. Les experts de la Banque Mondiale ont ainsi fait sortir les principales lacunes dont souffre le système comptable marocain en comparaison

---

<sup>12</sup>BANQUE MONDIALE (25 juillet 2002), «Royaume du Maroc : rapport sur le respect des normes et codes (RRNC)» ; En Anglais, Reports on Observance of Standards and Codes (ROSC), comptabilité et audit.

avec le référentiel comptable international. Dès lors, les autorités marocaines ont annoncé des mesures de réforme qui touchent à la fois, les normes comptables, les régulateurs comptables (le Conseil National de la Comptabilité, CNC) et les instances de contrôle du marché financier (le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières, CDVM).

### **3.3.2 Intérêt de l'adoption des normes IAS/IFRS au MAROC**

Face à une concurrence rude et des pratiques déloyales, l'État a en particulier la charge d'assister les entreprises dans leur quête des marchés étrangers. L'intervention porte sur plusieurs aspects dont le domaine des normes internationales, lesquelles deviennent progressivement la clé de voûte de tous les systèmes globalisés (télécommunications, normes comptables des grandes entreprises, processus de certification et de notification, etc.) et dans les organisations internationales qui régulent le processus de mondialisation (Dafir, 2013). Dans ce sens, le rôle fondamental joué par la comptabilité dans ce nouveau contexte explique la volonté grandissante des gouvernements à instaurer les règles d'un système comptable de haute qualité permettant de répondre au mieux aux exigences des investisseurs et bailleurs de fonds.

Au Maroc, la normalisation comptable a été initiée dès 1986 par le Ministère des Finances en collaboration avec les départements concernés et les organisations professionnelles intéressées et a été consolidée par la suite par les actions menées par le CNC au début des années 1990. L'analyse de cette réglementation comptable régie par le Code Générale de la Normalisation Comptable (CGNC) a permis de relever les différentes lacunes dont souffre ce référentiel national. En effet, le rapport de la Banque Mondiale de 2002 a attiré l'attention des autorités marocaines quant aux défaillances de la réglementation comptable en vigueur et à éveiller leur intérêt pour les normes comptables internationales.

Outre ces facteurs, l'intérêt pour l'adoption des normes IFRS au Maroc pourrait émaner d'un autre facteur moins contraignant. Les entreprises marocaines pourraient, en effet, appliquer le nouveau référentiel comptable international par simple effet de mimétisme. Dans ce cas, l'adoption des IAS/IFRS n'est pas perçue comme un levier de performance économique, mais plutôt comme un moyen d'asseoir la légitimité de l'entreprise (Barbu et Piot, 2012). Selon Meyer (1986), l'environnement instaure des procédures comptables que les firmes doivent utiliser pour asseoir leur légitimité.

Toutefois un référentiel comptable local ne peut plus répondre aux besoins de l'ensemble des partenaires (nationaux et étrangers), et le maintien de son adoption constitue de ce fait une

entrave au développement des économies. Une économie ouverte sur l'international devra forcément parler le langage en vigueur au plan international, surtout *que « le référentiel IAS/IFRS est devenu le référentiel de la plupart des partenaires économique du Maroc est en premier lieu l'UE »* El Quortobi.A (2013)

Au Maroc, l'étude réalisée par Elatife en 2012 sur 43 entreprises marocaines avait pour objectif de répondre à la question suivante : quels sont les facteurs qui expliquent le choix d'adoption des normes internationales par les entreprises marocaines cotées ? Les réponses collectées ont permis de conclure que la taille de l'entreprise, la présence d'actionnaires institutionnels ainsi que l'appartenance à un secteur financier incitent davantage les sociétés marocaines à effectuer la transition aux standards comptables internationaux.

Ainsi l'étude de (Ahsina, 2012), s'est intéressé à la compréhension des déterminants des choix de la mise en place des IFRS dans le contexte marocain, ces choix sont essentiellement tributaires, de la taille de la firme, de la présence des investitures institutionnelles et du secteur d'activité.

De ce fait, le choix de la transition aux normes IFRS est en relation directe avec la nature de l'entreprise et l'environnement dans lequel elle se développe et développe ses relations. Plus l'entreprise est grande ou appartient au secteur financier, plus elle a des partenaires étrangers et a tendance à placer ses fonds sur les marchés financiers internationaux. L'utilisation de normes comptables différentes d'un pays à un autre est coûteuse, inutile et potentiellement dangereuse, car elle multiplie les risques de fraudes (Véron, 2007). L'existence d'un référentiel de normes uniques facilite la lisibilité des comptes et par conséquent constitue un facteur de confiance supplémentaire pour l'investisseur et, ce faisant, permet de susciter l'investissement et favoriser le développement et la croissance des entreprises.

Ainsi, entreprises marocaines cotées ou non, elles peuvent être happées par ces normes à travers les exigences de leurs partenaires financiers privilégiés.

### **3.3.3 Une réponse aux recommandations émises**

Il s'agit principalement des recommandations ayant suivi l'analyse faite par les experts de la Banque Mondiale et qui ont fait l'objet d'un rapport intitulé « le respect des normes et codes au Maroc » publié en 2002.

Le rapport fait état d'un référentiel comptable ne permettant pas de refléter d'une manière réelle la situation économique des entreprises. En effet, bien que largement inspiré de la

quatrième directive européenne, le cadre marocain pour la préparation et la présentation des états financiers est fondamentalement différent du cadre approuvé par l'IASC en 1989 et présente des lacunes ayant des implications significatives sur la transparence de l'information financière :

- La réglementation marocaine ne prévoit pas d'obligation de consolidation des comptes pour les entreprises commerciales ;
- La conséquence première de cette lacune est la fourniture d'états financiers des entreprises cotées ne répondants pas aux besoins des utilisateurs. Les investisseurs ne sont pas alors les destinataires privilégiés de ces états, et ce contrairement à l'objectif des normes IFRS ;
- Le droit comptable marocain est fortement inspiré de la doctrine continentale basée sur une approche juridique et historique et du fait, n'adhère pas au principe de prééminence de la substance économique sur la forme juridique ;
- Le droit comptable marocain n'adhère pas au **principe** de prééminence de la substance sur la forme. En effet, les normes comptables marocaines érigent le principe de prudence en haut de la pyramide des principes comptables, ce qui conduit en général à une sous-évaluation des actifs et à une surestimation des dettes (Asstour, 2009).

Face à ces insuffisances, l'autorité marocaine s'est engagée dans des mesures importantes visant l'amélioration et le renforcement du dispositif comptable. L'introduction de l'obligation de présenter des comptes consolidés, selon la législation en vigueur ou selon les normes comptables internationales IAS/IFRS, pour tous les établissements de crédit, entreprises d'assurances et sociétés faisant appel public à l'épargne, constitue une réponse directe aux recommandations émises afin de réaliser l'objectif de transparence et de répondre au mieux aux besoins informationnels des investisseurs.

### **3.3.4 Enjeux de l'adoption des IFRS au MAROC**

La comparaison des principes fondamentaux sur lesquels se basent les deux référentiels, permet de conclure qu'à première vue, le référentiel comptable international réussit à réaliser l'objectif escompté du processus d'harmonisation initié par l'IASC, à travers une traduction réelle et fidèle de la situation économique de toute entreprise adoptive.

Les normes comptables IFRS ont l'avantage de mettre en avant la situation économique des entreprises, alors que les normes locales ont une vision plus patrimoniale. Ainsi, l'adoption

des normes IFRS améliorerait la présentation de l'information financière et réduirait les problèmes de son efficacité.

Toutefois, l'adoption de telles normes, bien qu'elle paraît bénéfique, elle est porteuse de nombreux enjeux de taille auxquels devraient faire face les entreprises marocaines. Ces dernières doivent être fortement sensibilisées et guidées pour ne pas être en marge des évolutions internationales qui, aujourd'hui, sont irréversibles.

Par ailleurs plusieurs constats ont émergé lors des deuxièmes Assises de la profession comptable tenues vendredi 24 Mai 2013 au Palais des congrès de Skhirat où les professionnels et les pouvoirs publics ont exprimé leur volonté à opérer la convergence vers les normes internationales

- La révision du code général de la normalisation comptable et de la loi relative aux obligations comptables des commerçants constituent une priorité pour la profession, souligne Mohamed Hdid, président du Conseil national de l'Ordre des experts-comptables
- Le référentiel IAS/IFRS est interconnecté avec d'autres éléments majeurs du dispositif législatif, tels le droit des sociétés, le code du commerce, le code général des impôts en plus de dispositions spécifiques, notamment celles relatives au marché financier et aux établissements de crédit.
- le référentiel actuel reste relativement sophistiqué et lourd pour les TPE et autres PME qui constituent, au demeurant, l'essentiel du tissu économique. Souligne Mr Abdellatif Quortobi, président du comité scientifique des Assises
- Ce référentiel est imposé à l'échelle internationale pour l'élaboration des comptes consolidés, mais sa pratique pour les comptes sociaux reste limitée. D'où l'option de s'en inspirer et non pas l'adopter, et d'opérer une évolution vers ce dernier via la mise en place d'un modèle adéquat. Ce qui relève d'une volonté politique.
- La déclinaison pratique de certains de ces principes appelle un sérieux débat pour savoir s'ils peuvent être transposables dans le contexte national.

Tous ceux un ensemble d'enjeux que toutes les parties prenantes, professionnels de la comptabilité, pouvoirs publics et opérateurs économiques doivent s'atteler. Mais l'apport du monde des affaires est primordial dans la mesure où il est appelé à imprimer un saut qualitatif à l'information comptable et financière produite et diffusée au Maroc.

### 3.3.5 . Un processus pas encore intégralement maîtrisé

Bien qu'elles permettent aux entreprises adoptives de donner plus de visibilité aux marchés internationaux, le passage aux normes IFRS pour les entreprises marocaines constitue un vrai challenge.

En effet, le passage vers ces normes considéré comme véritable virage comptable, représente un chantier technique et politique complexe qui mobilise des ressources considérables. Au-delà des changements et implications de nature comptable, le passage aux normes IFRS impose des moyens techniques, humains et financiers à mobiliser aussi bien au niveau de l'organe de normalisation (le normalisateur) qu'au niveau de l'entreprise elle-même (Derbel, 2010).

L'abandon de vieux principes et l'introduction d'un nouveau vocabulaire et de certaines nouvelles procédures est un enjeu majeur, surtout pour les entreprises structurellement plus petites ne disposant pas de la même surface financière ni des mêmes ressources internes comparativement avec les grandes entreprises cotées.

De surcroît, la complexité normative et technique des normes IAS/IFRS a mis en lumière les capacités cognitives limitées des praticiens qui ne sont pas en mesure d'appréhender l'intégralité du corpus de façon optimale et encore moins d'anticiper les effets du passage sur les états financiers.

Néanmoins, les études réalisées jusque-là permettent de confirmer que les entreprises marocaines sont favorables aux normes IFRS car ces normes s'inscrivent dans la suite logique de la mondialisation des marchés.

Toutefois, « *la convergence vers les IFRS doit se faire en prenant en compte nos spécificités économiques et culturelles avec la mise en place des mécanismes et des structures actifs ad hoc, comme c'est le cas dans l'Union Européenne* » El-Housny.Y(2015).

La convergence devrait également être précédée par des études d'impacts sur l'économie marocaine et sur notre système fiscal en particulier (même si la fiscalité peut toujours rester indépendante des règles comptables).

### **Section 3 : les référentiels internationaux et l'amélioration de la qualité et la transparence de l'information**

Les divers scandales financiers qui ont secoué depuis 2002 l'économie mondiale et jeté les grains de la méfiance des investisseurs à l'égard des informations financières produites par les entreprises ont engendré une nouvelle vision sur les systèmes de production de ces informations. L'enjeu principal est d'assurer aux investisseurs, de manière universelle et uniforme, une information financière fiable, pertinente et à même de leur permettre de prendre, dans la transparence nécessaire, leurs décisions d'investir.

D'un autre côté, l'uniformisation de la production des informations financières constitue un enjeu principal pour les entreprises, étant donné que l'harmonisation de cette production va leur faciliter l'accès à tous les marchés financiers sans être obligées d'établir, pour chaque place financière, des comptes particuliers.

Pour répondre aux besoins d'uniformisation et d'harmonisation de la production des informations financières, les autorités institutionnelles compétentes et les organismes de normalisation accrédités ont déployé, à cet effet, un effort notable de réglementation internationale.

L'ensemble des réformes adoptées ont pour objectif principal d'assurer la fiabilité de l'information financière publiée par les entreprises.

#### **1. L'apport des différents référentiels sur la qualité de l'information financière**

##### **1.1. La loi SOX et la qualité de l'information financière**

Dans un difficile contexte marqué par le krach boursier de 2001-2002, sur fond de crise de la dette des entreprises et de faillites retentissantes touchant les groupes Enron et World Com et la révélation de la manipulation des données comptables à l'origine des scandales financiers, le congrès américain a adopté, en Juillet 2002, la loi dénommée «Public Company Accounting Reform and Investor Protection Act» ou plus simplement SOX ou Sarbox (loi Sarbanes-Oxley).

Outre ses dispositions visant d'accroître la responsabilité des entreprises, de rendre la communication de l'information financière plus fiable et de lutter contre les comportements déviants et frauduleux des entreprises, La loi SOX a créé un nouvel organisme de réglementation et de surveillance (Public Company Accounting Oversight Board :

PCAOB) dans le but de superviser les cabinets d'audit, établir des normes, inspecter et sanctionner le cas échéant les personnes physiques ou morales aux comportements déviants.

La loi SOX a eu un grand retentissement non seulement aux Etats-Unis mais également en Europe notamment pour les groupes européens ayant des intérêts aux Etats-Unis.

A ce titre, la France a adopté « Loi de Sécurité Financière : LSF » (loi Mer) du 1er août 2003 présentant beaucoup de similitudes avec la loi Sarbanes-Oxley bien que le périmètre de la LSF soit plus large. La LSF a mis en place un Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C).

De son côté, la Commission Européenne publie le 11 septembre 2002 le règlement CE n° 1606/2002 dit « I.F.R.S. 2005 » rendant obligatoire, à partir de 2005, l'application des normes comptables internationales International Financial Reporting Standards (IFRS) pour toutes les sociétés cotées sur un marché réglementé de l'UE.

Michaelesco (1998) affirme que, dans le processus de communication, la notion de la qualité s'appréhende à trois niveaux :

- 1) La représentation de la réalité où la qualité de l'information communiquée joue un rôle primordial étant donné que l'information s'évalue en fonction de sa capacité à reproduire une réalité qui ne soit biaisée ni par la perception ni par les jugements de l'émetteur.
- 2) La formation du sens où les contraintes qui affectent la qualité de la l'information transmise englobent, d'après les études de Weaver et Shannon (1975, p.75), le codage ou le contenant du message et les bruits.
- 3) La transmission de l'information où la qualité de l'information affecte la prise de décision et tend à réduire son incertitude.

La qualité de la communication financière d'une entreprise apparaît aussi par l'adéquation de celle-ci aux besoins très différents de ses destinataires. Ces besoins varient selon les catégories d'acteurs (Ogan et Ziebart, 1991, Casta, 1989 et Côté, 1992). On distingue ainsi cinq catégories de destinataires :

- Les propriétaires du capital social, les investisseurs (petits porteurs, investisseurs institutionnels...);

- Les analystes et les conseillers à leur service (analystes financiers, courtiers, journalistes...);
- Les fournisseurs et clients, les crédateurs à court et long terme (Banques, obligataires...);
- Les employés de l'entreprise et syndicats, l'Etat, le fisc et agences ;
- Les associations patronales, le public au sens large (partis politiques, écologistes...).

La norme ISO 9000 définit la qualité comme l'aptitude d'un ensemble de caractéristiques intrinsèques à satisfaire des exigences. Ces exigences peuvent être des critères explicites comme : performance, fiabilité, sécurité, etc...ou implicites relatifs à la satisfaction des utilisateurs (Casta et Stolowy 2012, p.2).

La qualité de la communication financière est définie d'abord, par la transparence et la fiabilité des informations qu'elle communique qui permettent de réduire les coûts d'agence et les coûts informationnels cognitifs. Ensuite, par la proximité avec ses acteurs afin d'aligner leurs intérêts ainsi que leurs schémas mentaux. Enfin, par l'intelligibilité de ses supports pour diminuer l'asymétrie informationnelle et l'asymétrie cognitive au sein de l'entreprise ».

L'information financière de qualité est utile pour la prévision, le pilotage et le développement de la performance au sein d'une entreprise, l'effectivité des choix d'investissements optimaux, le management des risques, les choix politiques en matière économique. (Boniface BAMPOKY, p.2).

Le contrôle de la qualité de la préparation de l'information financière est une responsabilité fondamentale de la gouvernance de l'entreprise. Il a pour fin d'assurer la bonne pratique qui assure que l'entreprise est gérée conformément aux intérêts de tous ses actionnaires (VÉRON 2002, p.5et 6).

La qualité de l'information financière dépend des données jugées les plus adéquates pour récréer la réalité de l'entreprise afin d'influencer, éventuellement, les choix et les actions d'un récepteur et surtout pour permettre à l'investisseur potentiel de comparer la performance d'entreprises agissant dans différents environnements économiques.

Avant l'adoption des IFRS, la multiplicité des systèmes comptables entraînait un manque d'uniformité et de comparabilité des informations financières d'entreprises situées dans des pays différents et rendaient les choix aléatoires.

Comme la loi américaine Sarbanes-Oxley, la loi de sécurité financière repose principalement sur :

- Une responsabilité accrue des dirigeants ;
- Un renforcement du contrôle interne ;
- Une réduction des sources de conflits d'intérêt.

La loi SOX (2002) a imposé aux entreprises cotées sur le marché américain de publier un rapport sur les procédures de contrôle interne en matière comptable et financière (article 404). Les dirigeants des sociétés cotées aux États-Unis doivent désormais s'engager sur la qualité du contrôle interne et s'assurer de l'accessibilité des informations opportunes diffusées aux marchés par l'intermédiaire d'un rapport.

D'autre part le législateur français a suivi l'exemple du législateur américain en mettant à la charge du président du conseil d'administration (ou du président du conseil de surveillance) l'obligation de rédiger un rapport sur le contrôle interne. Ce rapport doit être lui-même l'objet d'un autre rapport rédigé par le commissaire aux comptes selon l'article L'article 117 de la LSF

Le COSO (Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission) définit le contrôle interne, décrit ses composantes et fournit des critères par lesquels les systèmes de contrôle peuvent être évalués. Le contrôle interne y est défini comme un processus mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et les salariés afin de fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation et l'optimisation des opérations, la fiabilité des opérations financières et la conformité aux lois et règlements. Selon ce référentiel le contrôle interne peut être représenté comme une mise en synergie de cinq dimensions : l'environnement, l'évaluation des risques, les activités de contrôle, l'information et la communication, le pilotage. (Gumb Bernard et Noël Christine, 2007)

Chacune de ces dimensions est déclinée sur chaque activité et fonction de l'entreprise. Le référentiel du COSO coexiste avec d'autres conceptions concurrentes telles que le COBIT

(Control Objectives for Information and related Technology) ou le SAC (System of Auditability and Control).

Ainsi le COSO, dans ses deux versions, dont la diffusion a été facilitée par la loi Sarbanes-Oxley et par la loi de sécurité financière a traité également, parmi ses cinq dimensions principales citées au préalable, l'information et sa communication, tout en proposant un cadre référentiel pour la gestion des risques de l'entreprise (Boniface Bampoky, p.5).

Le premier mérite des IFRS est d'avoir permis l'uniformisation et l'harmonisation de la production des informations financières et rendu la communication des ces informations hors champ de « chantage et contre chantage. A ce titre, elles sont donc présentées comme des normes de haute qualité, ce qui a suscité un courant de recherche portant sur le lien entre les normes comptables internationales et la qualité comptable (Casta et Stolowy 2012, p.7).

## **1.2.Les normes IFRS et la qualité de l'information financière**

La question de la qualité des normes comptables est d'une grande importance puisque ses principaux utilisateurs s'interrogent sur leur contenu informationnel par rapport aux décisions d'affectation de ressources économiques qu'ils ont à prendre. Pour répondre à cette question, Barth et al. (2008) ont commencé par définir ce que devrait être une information comptable de haute qualité. D'après ces auteurs, les caractéristiques d'une telle information portent sur la gestion du résultat et la pertinence de la valeur. Une information de haute qualité doit générer un bénéfice net avec peu de recours à la gestion du résultat

Quatre arguments principaux justifiant la plus grande qualité des états financiers IAS/IFRS ont été avancés par (Ahmed, Neel et Wang 2010, Barth, Landsman et Lang 2008, Ball 2006, Daske 2006). Comparativement à la majorité des normes comptables locales les normes comptables internationales :

- font une application plus stricte du principe de la prééminence de la réalité économique des opérations sur leur forme juridique (et/ou fiscale) ;
- incorporent dans les états financiers des entreprises plus d'anticipations sur les *cash flows* futurs, notamment par le biais de la comptabilité en juste valeur, et font du résultat un reflet plus opportun de la performance et des changements de situation financière des entreprises ;

- limitent certaines pratiques, notamment répandues dans les établissements de crédit, de gestion des comptes ;
- imposent aux entreprises de communiquer en annexe davantage d'informations sur les composantes du bilan et du compte de résultat, par exemple des informations sur le risque des instruments financiers détenus.

Toutefois pour (Dask et al 2012) Les normes comptables évoluent dans un processus politique tenant compte de l'environnement économique national. Le fait d'adopter les IFRS n'est donc pas toujours un signal de haute qualité puisque certains pays les adoptent comme un label.

Il s'avère ainsi que l'effet positif des IFRS sur la qualité des chiffres comptables reste incertain. Pendant que certains travaux de recherches tels que Jermakowicz, Prather-Kinsey et Wulf (2007), et Bartov, Goldberg et Kim (2005), confirment l'amélioration qualitative au niveau des chiffres comptables suite à l'adoption des IFRS. D'autres études infirment ces résultats et ne trouvent aucune preuve significative concernant l'effet des IFRS sur la qualité des chiffres comptables (Hung et Subramanyam, 2007; Christensen et al., 2009). Enfin, d'autres travaux arrivent à des résultats mitigés et mettent en avant le rôle des facteurs institutionnels dans la détermination de la pertinence et la qualité des chiffres comptables tels qu'Ali et Hwang (2000); Ball et al. (2000); Hung (2001), Ball et al. (2003); Leuz et al. (2003).

Pour cerner le concept de qualité de l'information financière, le cadre conceptuel IASB a défini l'information financière de qualité à travers son utilité et pour les utilisateurs et sa capacité à être pertinente et donner une image fidèle de ce qu'elle prétend représenter. L'utilité de l'information financière est accrue lorsque celle-ci est comparable, vérifiable, diffusée rapidement et compréhensible. (*Cadre conceptuel de 2010*).

## **2. Les caractéristiques qualitatives des normes IFRS selon l'IASB**

### **2.1 Les hypothèses de base des normes IFRS**

#### **2.1.1 Une norme fondée sur des principes**

Dans une approche par les principes, les normes sont fondées sur des principes généraux et des conventions qui sont inclus dans des cadres conceptuels.

Alexander (1999) a enquêté sur la nature des principes et des règles dans un contexte comptable. Le mot "principe" ici utilisé inclut les deux types identifiés par Alexander : le type A correspond à des principes généraux (par exemple : image fidèle, définition des éléments

comptables et, en particulier, de l'actif et des dettes) et le type B correspond à des conventions (par exemple : prudence). Ces deux types sont inclus dans les cadres conceptuels.

Une convention, au sens de la théorie des conventions, peut se définir comme un ensemble de repères socialement construits, le plus souvent de caractère implicite, qui permet aux acteurs d'un champ donné de prendre leurs décisions et d'agir. De nombreux comportements de la vie des sociétés relèvent de telles conventions, notamment ceux relatifs au « savoir-vivre ». Par référence à cette définition, la comptabilité s'apparente à une convention ou à un ensemble de conventions ; en ce sens, elle obéit à des principes qui ont été « inventés » au cours du temps par ses praticiens, auxquels ils adhèrent collectivement, et qui leur servent de guides comportementaux pour assumer leurs activités et faire les divers choix que ces activités impliquent (Capron 2005)

Selon Hoarau (2007), les principes généraux correspondent :

- Aux hypothèses de base sur lesquelles repose l'élaboration des états financiers (comptabilité d'engagement et continuité d'exploitation),
- Aux objectifs assignés à l'information financière en regard de son utilité pour les Utilisateurs, par exemple la pertinence, la fiabilité et l'obtention de l'image fidèle,
- Aux définitions des éléments contenus dans les états financiers (par exemple les actifs et les dettes).

*« Les conventions sont destinées à guider le préparateur des comptes dans l'évaluation et la présentation des éléments devant figurer dans les états financiers »*(HOARAU, C., (2008) comme la convention de prudence ou de « juste valeur ». Les normes fondées sur des principes contiennent peu ou pas de règles au sens défini précédemment.

Les principes et les conventions structurent la représentation comptable de l'entreprise. Pour la distinguer, on peut avancer que les principes correspondent à des postulats. Acceptés sans démonstration, ils ont un caractère de généralité plus grand que les conventions qui peuvent varier d'un pays à l'autre, voire d'une entreprise à l'autre. Ainsi, dans le référentiel IAS/IFRS, l'application de la convention de juste valeur aux actifs corporels est facultative. Elle relève d'une décision de gestion de l'entreprise. Dans le même sens, avant l'intégration de ce référentiel dans le corpus réglementaire de l'Union européenne,

L'application de la convention de prudence était différente entre l'Allemagne et la France. En revanche, le principe de continuité d'exploitation est généralement appliqué de la même façon quel que soit le pays ou l'entreprise (Hoarau 2007).

Même si l'on peut les distinguer, il est toutefois courant de regrouper ces deux notions sous le terme générique de principes comptables. Issus historiquement de la pratique comptable, intégrés dans les cadres conceptuels et les normes comptables, ces principes n'ont pas de fondements scientifiques et tirent leur légitimité de leur reconnaissance par les acteurs du monde comptable. Comme produit de la normalisation comptable, ils sont le résultat de compromis entre les parties prenantes. Au regard de la théorie des conventions, principes et conventions comptables peuvent être considérés comme des conventions selon le sens qu'en donne cette théorie (Amblard 2002).

Dans une approche fondée sur des règles, comme les US-GAAP, les dirigeants peuvent gérer les résultats par la structuration des opérations. Par contre, dans le cas du référentiel IAS/IFRS, l'approche fondée par les principes laisse une large place à l'interprétation des normes.

La latitude inhérente à une normalisation fondée sur des principes permet aux managers de choisir les traitements comptables qui reflètent leur connaissance documentée de l'opération économique sous-jacente. Cependant, elle permet également à des managers de choisir des traitements comptables qui ne reflètent pas la substance économique des opérations traduites dans les états financiers (Hoarau 2007).

L'application des normes requiert une importante activité d'interprétation au cours de laquelle les dirigeants formulent des jugements qu'ils doivent expliciter (notamment le choix des options de première application et le choix des options permanentes qui sont présentées en annexe 6 intitulée « Choix d'options offerts par le référentiel IAS/IFRS ») et procèdent à des estimations aléatoires. Celles-ci reposent sur des hypothèses ou des incertitudes (notamment en matière de test d'impairment pour la norme IAS 36, pour l'application de l'IAS 19, etc.) dont la nature doit être précisée. Il en est de même des raisons de sensibilité des valeurs comptables aux méthodes, hypothèses et estimations, et de l'évolution de celles-ci.

Dans ces conditions, on ne peut pas écarter la possibilité que des événements similaires puissent être traités de façon différente par des experts de bonne foi exerçant leur faculté de jugement et d'interprétation en toute indépendance, a fortiori lorsqu'il y a volonté de gérer des résultats (Hoarau 2007).

*« De cet espace d'interprétation peuvent surgir des conflits entre une comptabilité d'intention et une description loyale des opérations. (...) On peut, aussi, se demander si au fil du temps l'IASB ne sera pas contraint de fournir des indications spécifiques sur la façon dont une*

*norme doit être appliquée afin de réduire les effets des différences dans le jugement professionnel* » (HOARAU, C., TELLER, R., (2007),)

### **2.1.2. Les hypothèses de base des principes comptables**

Le cadre conceptuel (2010) précise qu'afin de répondre à leurs objectifs, les états financiers en IAS/IFRS sont préparés sur la base d'une comptabilité dite d'engagement et selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation où l'entité poursuivra ses activités dans un avenir prévisible.

*« Afin de satisfaire à leurs objectifs, les états financiers sont préparés sur la base de la comptabilité d'engagement. Selon cette base, les effets des transactions et autres événements sont comptabilisés quand ces transactions ou événements se produisent (et non pas lorsque intervient le versement ou la réception de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie), et ils sont enregistrés dans les livres comptables et présentés dans les états financiers des exercices auxquels ils se rattachent. Les états financiers présentés sur la base de la comptabilité d'engagement informent les utilisateurs non seulement des transactions passées impliquant des sorties et entrées en trésorerie mais également des obligations de payer en trésorerie dans l'avenir et des ressources qui représentent de la trésorerie à recevoir dans l'avenir. Ainsi, ils fournissent le type d'information sur les transactions passées et autres événements qui est le plus utile aux utilisateurs pour prendre des décisions économiques »* (Commission des Communautés européennes 2003, p. 23).

La deuxième hypothèse de base précisée par le cadre conceptuel est la continuité d'exploitation selon cette hypothèse

*« Les états financiers sont normalement préparés selon l'hypothèse qu'une entreprise est en situation de continuité d'exploitation et poursuivra ses activités dans un avenir prévisible. Ainsi, il est supposé que l'entreprise n'a ni l'intention, ni la nécessité de mettre fin à ses activités, ni de réduire de façon importante la taille de ses activités.*

*S'il existe une telle intention ou une telle nécessité, les états financiers peuvent devoir être préparés sur une base différente, et, s'il en est ainsi, la base utilisée doit être indiquée. »*

### **Remise en cause de la patrimonialité parle principe de la prééminence de la substance sur la forme :**

L'IASB a introduit dans son cadre conceptuel le principe de prééminence de la substance sur l'apparence (§35, *substance over form*), autrement dit, la valeur économique prime sur la

nature juridique et patrimoniale. Ce principe consiste à accorder davantage d'importance à la substance économique des opérations (prééminence de la réalité économique sur l'apparence) qu'à la forme juridique. Ce principe a de très larges répercussions sur la pratique de la comptabilité. L'exemple le plus fréquemment cité est celui du crédit bail : selon ce principe les contrats de location financement doivent être inscrits à l'actif du bilan et une contrepartie en dettes, alors que les normes françaises autorisaient une comptabilisation par le compte de résultat.

Le principe de *substance over form* doit de mettre fin à toutes les techniques de montages déconsolidant qui ont notamment joué dans le cas d'ENRON (CHIAPELLO, 2005).

En effet, les groupes ne peuvent plus se cacher derrière des clauses contractuelles et doivent retranscrire dans les comptes les flux économiques existants.

Cependant, PAPER (*in* VÉRON, 2007b) estime « *qu'à force de se détacher à la fois des conditions contractuelles et des mouvements de trésorerie, la règle comptable risque d'introduire des éléments de doute ; dans le débat sur la substance over form on oublie trop souvent que la vision juridique l'avantage de la simplicité* ». Par ailleurs, la prééminence du fond sur la forme a des conséquences sur la nature même des chiffres comptables produits et leur valeur juridique en cas de conflit. Ainsi, TELLER (2007) souligne le fait que les normes de l'IASB soient distinctes de la règle juridique entraîne « *la déconnexion entre le traitement juridique d'une opération et son traitement comptable et remet en question la valeur juridique probatoire de la comptabilité* ». Dès lors, il est certain que la comptabilité ne peut plus être considérée comme l'algèbre du droit. La doctrine va devoir s'adapter à la nouvelle représentation comptable de la firme.

Pour COLASSE (2004b) l'introduction des normes internationales impose un nouveau droit comptable « *à vocation très économique et fortement marqué par le droit anglo-saxon et sans doute très éloigné du droit, le droit civil, auquel pensait Pierre*

*Garnier quand il disait de la comptabilité qu'elle était à la fois algèbre du droit et méthode d'observation des phénomènes économiques. Mais son avènement est sans doute nécessaire pour qu'elle devienne véritablement une méthode d'observation sinon de tous les phénomènes économiques du moins de ceux, comme le souhaitent les grands investisseurs, qui intéressent les marchés financiers* ».

## **2. 2. Les Caractéristiques qualitatives essentielles**

Pour être utile, l'information financière doit être pertinente et donner une image fidèle de ce qu'elle prétend représenter. L'atteinte de cet objectif renvoie à la qualité de l'information fournie, cette qualité repose sur les principales caractéristiques ci-après :

### **2.2.1 Pertinence des *normes* IFRS**

Pour être utile, l'information doit être pertinente pour les besoins de prises de décisions des utilisateurs (Annelise Couleau-Dupont, p.45).

L'information est pertinente si elle a la capacité d'influencer les décisions prises par les utilisateurs. L'information a la capacité d'influencer les décisions même si certains utilisateurs choisissent de ne pas s'en servir ou la connaissent déjà après consultation d'autres sources. (Cadre conceptuel 2010).

L'information financière a la capacité d'influencer les décisions si elle a une valeur prédictive, une valeur de confirmation ou les deux.

L'information financière a une valeur prédictive si elle peut servir d'intrant dans des processus suivis par les utilisateurs pour prédire des résultats futurs. Il n'est pas nécessaire que l'information financière revête la forme d'une prédiction ou d'une prévision pour avoir une valeur prédictive. Les utilisateurs se servent de l'information financière qui a une valeur prédictive pour établir leurs propres prédictions.

L'information financière a une valeur de confirmation si elle renseigne sur des évaluations antérieures (les confirme ou les modifie).

La valeur prédictive et la valeur de confirmation de l'information financière sont interreliées. L'information à valeur prédictive a aussi souvent une valeur de confirmation. Par exemple, l'information sur les produits des activités ordinaires de l'exercice considéré, sur laquelle on peut s'appuyer pour prédire les produits des activités ordinaires d'exercices futurs, peut aussi être comparée avec les prédictions faites antérieurement pour l'exercice considéré. Les résultats de ces comparaisons peuvent aider les utilisateurs à corriger et à améliorer les processus suivis pour établir ces prédictions antérieures.

### ***Importance relative***

Une information présente un caractère significatif (c'est-à-dire qu'elle revêt relativement de l'importance) si son omission ou son inexactitude pourrait influencer les décisions que les

utilisateurs prennent sur la base de l'information financière concernant une entité comptable donnée. En d'autres termes, l'importance relative constitue un aspect de la pertinence propre à une entité qui dépend de la nature ou de l'ampleur des éléments auxquels l'information se rapporte, ou des deux, dans le contexte du rapport financier de l'entité. Par conséquent, le Conseil ne peut préciser un seuil quantitatif uniforme pour l'importance relative ou déterminer à l'avance ce qui pourrait s'avérer significatif dans une situation particulière.

Les travaux existants actuellement démontrent une pertinence plus importante des IFRS par rapport à différents référentiels nationaux.

Les éléments à considérer d'après les chercheurs pour se prononcer sur la pertinence de la valeur (*value relevance*), sont : **le rapport entre le bénéfice net et le prix boursier**, et le rapport entre la valeur aux livres des capitaux propres et le prix boursier. Plus ces rapports sont proches, plus la valeur comptable publiée est pertinente. Ainsi, l'étude de Barth et al. (2008), se basant sur un échantillon de vingt-et-un pays ayant adopté volontairement les IFRS entre 1994 et 2003, conclut que ces dernières sont de qualité supérieure. Il s'agit en fait d'une comparaison entre ces entreprises et des firmes non-américaines qui ont continué à utiliser les normes comptables locales, sur les périodes avant et après l'adoption desdites normes. En effet, les entreprises qui ont adopté les IFRS sont caractérisées par un faible lissage de résultat, une faible gestion de résultat par rapport à une cible, une comptabilisation rapide des pertes et une grande corrélation entre **les données comptables et les cours boursiers** d'une part et les rendements boursiers d'autre part. Les résultats de cette étude sont encourageants pour les pays qui planifient d'adopter les normes internationales d'information financière.

Pour (Lantto 2007) Les directeurs financiers, les analystes financiers et les auditeurs reconnaissent **la pertinence** d'une information financière en IFRS. Toutefois, une telle information fondée sur le jugement professionnel ne serait pas toujours fiable.

D'après Daske et al. (2008) les états financiers basés sur les IAS/IFRS sont plus **pertinents** que ceux établies selon les normes locales, et peuvent être très utiles pour les investisseurs dans l'évaluation des entreprises et l'identification des bonnes opportunités d'investissement.

Une conclusion commune des travaux sur l'impact financier des IFRS réalisées dans trois pays développés à système comptable européen continental : l'Espagne (Callao et al, 2007), la France (Boukari et Richard, 2007) et l'Allemagne (Bartov et al, 2005), est que

l'adoption des IFRS a apporté plus **de pertinence** à l'information financière que les normes nationales.

D'un point de vue méthodologique, ces recherches sont basées sur une approche quantitative ; L'échantillon étudié varie de 26 à 483 entreprises avec une période d'étude allant d'un an à dix ans.

Ces travaux convergent vers le constat de l'importance des impacts Micro-économiques avec comme causes principales des impacts relevés la substitution du système d'évaluation au coût historique par le nouveau système d'évaluation à la juste valeur et l'usage rendu plus systématique d'une définition économique des actifs et passifs en lieu et place d'une définition juridique.

S'agissant des économies en développement et particulièrement celles de l'Afrique, le peu d'études d'impacts des normes IFRS menées dans ces contextes met en évidence une modestie des effets de la transition.

l'Égypte (Elbannan, 2011), le Kenya (Outa, 2011) et le Nigéria (Ibiamke et Ateboh-Briggs, 2014). Maroc (Ahsina et al 2012) Ces études révèlent que l'adoption des normes internationales impacte les états financiers des entreprises, mais de manière très modérée qui ne permet pas d'établir une différence statistiquement significative entre les deux corpus de normes et donc d'attester d'un gain qualitatif certain.

De plus, ces études s'accordent à dire que les principales causes de la modestie des effets sont d'une part le fait que la décision de passage aux IFRS ne répond pas à un besoin local, mais plus à une contrainte institutionnelle (vis-à-vis de certains pays ou organismes promoteurs des nouvelles normes comptables) et d'autre part, la faiblesse des mécanismes d'enracinement des normes.

### **2.2.2 Fiabilité des normes IFRS :**

Les rapports financiers représentent des phénomènes économiques au moyen de mots et de chiffres. Pour être utile, l'information financière doit non seulement représenter des phénomènes pertinents, mais aussi donner une image fidèle de ceux qu'elle prétend représenter. Pour donner une image parfaitement fidèle, une description doit posséder trois caractéristiques. Elle doit être complète, neutre et exempte d'erreurs. La perfection n'est bien sûr que rarement, voire jamais, atteignable. L'objectif du Conseil est de faire en sorte que ces qualités soient recherchées le plus possible. (Cadre conceptuel 2010).

Une description complète contient toutes les informations nécessaires pour permettre à un utilisateur de comprendre le phénomène dépeint, y compris toutes les descriptions et explications nécessaires. Par exemple, la description d'un groupe d'actifs est complète lorsqu'elle contient, au minimum, une description de la nature des actifs du groupe, une description numérique de tous les actifs du groupe, et une indication de ce que représente la description numérique (par exemple coût d'origine, coût ajusté ou juste valeur). Dans le cas de certains éléments, une description complète peut aussi comprendre l'explication de faits importants concernant la qualité et la nature de ces éléments, les facteurs et circonstances susceptibles d'influer sur leur qualité et leur nature, ainsi que le processus suivi pour établir la description numérique.

Une description neutre implique une absence de parti pris dans le choix ou la présentation de l'information financière. Elle ne comporte pas de biais, de pondération, de mise en évidence, de minimisation ou d'autre manipulation visant à accroître la probabilité que l'information financière sera perçue favorablement ou défavorablement par les utilisateurs. Une information neutre ne signifie pas pour autant une information qui n'a pas de but ou qui n'influence pas le comportement. Au contraire, l'information financière pertinente est, par définition, celle qui a la capacité d'influencer les décisions des utilisateurs.

La fidélité ne signifie pas l'exactitude à tous les égards. L'expression « exempte d'erreurs » signifie qu'il n'y a pas d'erreurs ou d'omissions dans la description du phénomène, et que le processus suivi pour produire l'information présentée a été choisi et appliqué sans erreurs. Dans ce contexte, l'absence d'erreurs ne signifie pas l'exactitude parfaite à tous les égards. Ainsi, on ne peut déterminer si l'estimation d'un prix ou d'une valeur non observable est exacte ou inexacte. L'image que l'on donne de cette estimation peut toutefois être fidèle si le montant est décrit clairement et exactement comme étant une estimation, si la nature et les limites du processus d'estimation suivi sont expliquées, et si aucune erreur n'a été commise lors du choix et de l'application d'un processus approprié pour l'établissement de l'estimation.

La fidélité n'aboutit pas nécessairement, à elle seule, à une information utile. Par exemple, si une entité comptable reçoit des immobilisations corporelles dans le cadre d'une subvention publique, la mention du fait que l'entité a acquis gratuitement un actif donnerait une image fidèle du coût de cet actif, mais cette information ne serait vraisemblablement pas très utile. Un exemple un peu plus subtil est celui de l'estimation du montant de l'ajustement à apporter à la valeur comptable d'un actif pour refléter une dépréciation de ce dernier. Cette estimation

peut donner une image fidèle si l'entité comptable a appliqué adéquatement un processus approprié, décrit adéquatement l'estimation et expliqué les incertitudes qui ont une incidence importante sur celle-ci. Mais si le degré d'incertitude qu'elle comporte est très élevé, une telle estimation n'est pas particulièrement utile. Autrement dit, la pertinence de l'image fidèle donnée dans ce cas est discutable. En l'absence d'une autre représentation plus fidèle, cette estimation pourrait toutefois constituer la meilleure information disponible.

Ainsi l'accès à une information financière fiable représente un aspect fondamental du processus décisionnel de gestion de l'entreprise et demeure pour ses partenaires (salariés, actionnaires, investisseurs, créanciers) un critère premier d'appréciation de ses performances (Marila ADIGO-ANKE).

En effet, sur des marchés bien informés, les investisseurs sont mieux à même de distinguer les « bons » managers des « mauvais » managers et peuvent donc savoir à qui faire confiance (Julien CLAVIER, p. 68).

D'après l'étude publiée par Iatridis (2010) les données comptables produites selon les IFRS seraient d'une plus grande **fiabilité**. Les résultats des tests suggèrent que l'adoption obligatoire des normes internationales réduit la pratique de la gestion des résultats. De plus, elle diminue l'asymétrie d'information grâce à une plus grande transparence et une plus grande qualité de l'information comptable. Cette étude éclaire les autorités réglementaires sur les qualités des IFRS et les investisseurs dans leur prise de décisions.

### **2.2.3 Application des caractéristiques qualitatives essentielles**

Pour être utile, l'information doit être à la fois pertinente et fidèle. Ni une représentation fidèle d'un phénomène non pertinent ni une représentation non fidèle d'un phénomène pertinent n'aident les utilisateurs à prendre de bonnes décisions.

La façon la plus efficiente et efficace d'appliquer les caractéristiques qualitatives essentielles consiste habituellement à procéder comme suit (sous réserve de l'incidence des caractéristiques qualitatives auxiliaires et de la contrainte du coût, non prises en compte dans le présent exemple). Premièrement, il faut identifier un phénomène économique susceptible d'être utile aux utilisateurs de l'information financière de l'entité comptable. Deuxièmement, il faut déterminer quel type d'information serait le plus pertinent par rapport à ce phénomène s'il était disponible et pouvait être représenté fidèlement. Troisièmement, il faut déterminer si cette information est disponible et peut être représentée fidèlement. Dans l'affirmative, le

processus visant à réunir les caractéristiques qualitatives essentielles est achevé. Dans la négative, on reprend le processus avec le prochain type d'information le plus pertinent.

### **2. 3. Les Caractéristiques qualitatives auxiliaires**

La comparabilité, la vérifiabilité, la rapidité et la compréhensibilité sont des caractéristiques qualitatives auxiliaires qui renforcent l'utilité de l'information pertinente et fidèle. Les caractéristiques qualitatives auxiliaires peuvent aussi aider à déterminer laquelle de deux descriptions d'un phénomène devrait être utilisée lorsqu'elles sont jugées aussi pertinentes et fidèles l'une que l'autre.

#### **2.3.1 Comparabilité**

La prise de décisions par les utilisateurs implique qu'ils doivent faire des choix entre diverses possibilités, par exemple vendre ou conserver un placement, ou investir dans une entité comptable plutôt qu'une autre. Par conséquent, les informations au sujet d'une entité comptable sont plus utiles si elles peuvent être comparées avec des informations semblables au sujet d'autres entités et avec des informations semblables au sujet de la même entité pour d'autres périodes ou à d'autres dates.

La comparabilité est la caractéristique qualitative qui permet aux utilisateurs de relever les similitudes et les différences entre des éléments. Contrairement aux autres caractéristiques qualitatives, la comparabilité n'est pas une caractéristique propre à un élément donné. Il doit y avoir au moins deux éléments pour qu'une comparaison soit possible.

Bien que liée à la comparabilité, la cohérence et la permanence des méthodes est une notion distincte. Il s'agit de l'utilisation des mêmes méthodes pour les mêmes éléments, que ce soit d'une période à l'autre dans une même entité comptable ou au cours d'une même période dans différentes entités. La comparabilité est le but ; la cohérence et la permanence des méthodes facilitent l'atteinte de ce but.

Il ne faut pas confondre comparabilité et uniformité. Pour que l'information soit comparable, il faut que les similitudes et les différences soient visibles. Faire paraître semblables des éléments qui ne le sont pas n'accroît pas plus la comparabilité de l'information financière que de faire paraître différents des éléments qui sont semblables.

Un certain degré de comparabilité est probable lorsque les caractéristiques qualitatives essentielles sont présentes. La représentation fidèle d'un phénomène économique pertinent

devrait naturellement présenter un certain degré de comparabilité avec la représentation fidèle, par une autre entité comptable, d'un phénomène économique pertinent similaire.

Même si un phénomène économique donné peut être dépeint fidèlement de multiples façons, le fait de permettre l'application de diverses méthodes comptables pour le même phénomène économique diminue la comparabilité.

### **2.3.2 Vérifiabilité**

La vérifiabilité aide à fournir aux utilisateurs l'assurance que l'information donne une image fidèle des phénomènes économiques qu'elle prétend représenter. La vérifiabilité suppose que différents observateurs bien informés et indépendants pourraient aboutir à un consensus, mais pas nécessairement à un accord complet, sur le fait qu'une description donnée est fidèle. Pour être vérifiable, l'information quantitative n'a pas à être nécessairement exprimée par un montant unique. Un éventail de montants possibles assortis de probabilités peut aussi être vérifié.

La vérification peut être directe ou indirecte. Une vérification directe peut consister à vérifier un montant ou une autre représentation au moyen d'une observation directe, par exemple en comptant de l'argent. Dans le cas de la vérification indirecte, on contrôle les intrants d'un modèle, d'une formule ou d'une autre technique et on recalcule les extrants selon ce modèle, cette formule ou cette technique. Un exemple est la vérification de la valeur comptable des stocks effectuée en contrôlant les intrants (quantités et coûts) et en recalculant les stocks de clôture au moyen de la même hypothèse relative aux flux des coûts (par exemple la méthode PEPS).

Il peut s'avérer impossible de vérifier certaines explications et informations financières prospectives ou de le faire avant une certaine période future. Pour aider les utilisateurs à décider s'ils utiliseront ces informations, il sera normalement nécessaire d'indiquer les hypothèses sous-jacentes, les méthodes de compilation utilisées et d'autres facteurs et circonstances qui étayaient les informations.

### **2.3.3. Rapidité**

La rapidité répond au besoin de rendre l'information accessible aux décideurs à temps pour qu'elle ait la capacité d'influencer leurs décisions. De manière générale, plus l'information date et moins elle est utile. Certaines informations peuvent toutefois continuer d'être utiles

longtemps après la fin d'une période comptable parce que, par exemple, il se peut que certains utilisateurs aient besoin d'identifier et d'évaluer les tendances.

### **2.3.4 Compréhensibilité**

L'information est compréhensible lorsqu'elle est classée, définie et présentée de façon claire et concise.

Certains phénomènes sont de nature complexe et il n'est pas possible de les rendre faciles à comprendre. Le fait d'exclure des rapports financiers des informations au sujet de ces phénomènes pourrait rendre ces rapports plus faciles à comprendre, mais ils seraient alors incomplets et donc potentiellement trompeurs.

Les rapports financiers sont préparés à l'intention d'utilisateurs qui ont une connaissance raisonnable des affaires et des activités économiques et qui examinent et analysent les informations avec diligence. Il arrive parfois que même des utilisateurs bien informés et diligents aient besoin de l'aide d'un conseiller pour comprendre les informations au sujet de phénomènes complexes.

### **2.3.5 Application des caractéristiques qualitatives auxiliaires**

Il y a lieu de rechercher le plus possible les caractéristiques qualitatives auxiliaires. Toutefois, ces caractéristiques ne peuvent ni individuellement ni collectivement rendre utiles pour la prise de décisions des informations qui ne sont pas pertinentes ou qui ne sont pas fidèles.

L'application des caractéristiques qualitatives auxiliaires est un processus itératif qui ne suit pas un ordre imposé. Parfois, une caractéristique qualitative auxiliaire peut devoir être diminuée pour permettre de maximiser une autre caractéristique qualitative. Par exemple, il peut valoir la peine de réduire temporairement la comparabilité par suite de l'application prospective d'une nouvelle norme d'information financière pour augmenter à long terme la pertinence ou la fidélité. La fourniture d'informations supplémentaires appropriées peut compenser en partie la non-comparabilité.

## **2.4 La contrainte du coût pesant sur l'information financière utile**

Le coût est une contrainte pesante, de façon généralisée, sur l'information qui peut être fournie dans les rapports financiers. La préparation de l'information financière entraîne des coûts, et il importe que ces coûts soient justifiés par les avantages que procure cette information. Plusieurs types de coûts et d'avantages doivent être pris en compte.

Ce sont les préparateurs de l'information financière qui fournissent l'essentiel de l'effort nécessaire pour recueillir, traiter, vérifier et diffuser l'information financière, mais les utilisateurs finissent par en supporter le coût sous forme de réduction des rendements. Les utilisateurs de l'information financière engagent eux aussi des coûts pour analyser et interpréter les informations fournies. Si les informations dont ils ont besoin ne sont pas fournies, les utilisateurs engagent des coûts supplémentaires pour obtenir ces informations d'autres sources ou pour procéder à des estimations.

L'information financière qui est pertinente et donne une image fidèle de ce qu'elle prétend représenter permet aux utilisateurs de prendre des décisions avec plus de confiance, ce qui entraîne un fonctionnement plus efficient des marchés financiers et des coûts du capital moins élevés pour l'ensemble de l'économie. Elle procure également des avantages aux investisseurs, aux prêteurs et aux autres créanciers en leur permettant de prendre des décisions plus éclairées. Les rapports financiers à usage général ne peuvent cependant pas fournir à tous les utilisateurs toutes les informations qu'ils jugent pertinentes.

Pour tenir compte de la contrainte du coût, le Conseil évalue s'il est probable que les avantages procurés par la communication d'une information donnée justifieront les coûts entraînés par sa production et son utilisation. Aux fins de son évaluation d'un projet de norme d'information financière sous l'angle des coûts, le Conseil cherche à obtenir des préparateurs, des utilisateurs, des auditeurs, des universitaires et d'autres parties des informations sur la nature et l'ampleur des avantages et des coûts qui pourraient découler de cette norme. Dans la plupart des cas, les évaluations sont fondées sur une combinaison d'informations quantitatives et qualitatives.

La subjectivité inhérente à l'évaluation des coûts fait en sorte que différentes personnes aboutissent à des évaluations différentes des coûts et avantages liés à la présentation de divers éléments d'information financière. Le Conseil cherche donc à examiner ces coûts et avantages par rapport à l'information financière en général et non pas uniquement par rapport à des entités comptables en particulier. Cela ne signifie pas pour autant que les évaluations des coûts et des avantages justifient toujours l'imposition des mêmes obligations d'information à toutes les entités. Il peut convenir d'instaurer des différences tenant compte de la taille des entités, de leur façon de mobiliser des capitaux (appel public à l'épargne ou non), de besoins particuliers des utilisateurs ou d'autres facteurs.

### **3. Transparence et confiance : des concepts clés liant la communication financière à la gouvernance**

Un des principaux enjeux pour les parties prenantes de l'entreprise est de fournir une information financière de qualité et une transparence dans leur gestion, permettent ainsi de créer les conditions d'un « contrat de confiance ».

La transparence et la confiance relatives à l'information financière de l'entreprise constituent un enjeu capital dans le cadre de la gouvernance de l'entreprise.

C'est là la responsabilité principale du système de gouvernance de l'entreprise qui constitue « un dispositif institutionnel et comportemental régissant les relations entre les dirigeants d'une entreprise et les parties concernées par le devenir de celle-ci, en premier lieu celles qui détiennent des droits légitimes sur celle-ci » (Pérez, 2003).

A ce titre, la gouvernance constitue l'ensemble des « règles et pratiques par lesquelles les organisations économiques répondent aux problèmes d'informations et d'incitations inhérents à la séparation de la propriété et du contrôle dans les grandes entreprises » (OCDE (1997)

La communication financière permet à l'entreprise, dans une logique de benchmarking, de se démarquer des autres sociétés cotées, en particulier de celles de son secteur (Onnée et Chekkar, 2006),

Le degré de transparence et de confiance y afférente est conditionnée par la nature, la forme et le contenu de la communication de cette information (Declerck et Martinez, 2004).

En effet, la communication financière conditionne, à l'égard des parties prenantes, la légitimité et la réputation du système de gouvernance de l'entreprise.

#### **3.1. Rôle de la transparence dans la relation entre la communication financière et la gouvernance**

La communication financière permet d'améliorer les conditions d'accès au marché financier, en corrigeant les dysfonctionnements liés à une trop grande asymétrie d'information entre le marché et l'entreprise (Bertrand, 2000).

La communication financière contribue à conquérir de nouveaux investisseurs, à fidéliser les investisseurs institutionnels et individuels, à accroître la notoriété institutionnelle et à améliorer la valorisation du titre (Monnin, 2008, p.166).

La communication financière est devenue un instrument capital dans un environnement dans lequel le besoin de transparence apparaît plus que jamais comme une exigence des marchés (Charron, 2004).

La notion de transparence financière est d'un usage médiatique courant, bien qu'elle soit finalement d'une faible occurrence dans la recherche académique (Charron, 2004).

Les normes IFRS proposent une plus grande transparence aux états financiers en proposant moins d'options comptables que d'autres référentiels (Raffournier, 2009). L'harmonisation et la comparabilité garanties par les normes internationales doivent être à l'origine d'une diminution de choix comptables discrétionnaires (Leuz and Verrecchia, 2000) et d'une meilleure qualité informationnelle des chiffres (Cuijpers and Buijink, 2005). L'implémentation des normes IFRS donne une plus grande transparence à l'information (Dinget al., 2007).

La transparence financière renvoie à la production et à la communication d'informations financières exactes, accessibles à tous, et comparables. Il ne suffit pas que des informations soient diffusées pour qu'on puisse parler de transparence. Encore faut-il qu'elles soient exhaustives (aucun élément significatif ne doit avoir été occulté), exemptes d'erreurs, diffusées à un large public et qu'elles soient présentées dans un langage clair, permettant leur comparabilité. La transparence financière doit permettre à l'investisseur de se forger une opinion en toute connaissance de cause. La transparence financière est ainsi devenue l'une des attentes fortes des parties prenantes vis-à-vis des dirigeants (Bernard GUMB et Christine NOËL, p. 105).

La transparence est présentée comme le meilleur moyen d'instaurer une bonne gouvernance (Bessire, 2003).

Dans cette perspective, la communication financière devient une action stratégique de gouvernance. Et une stratégie de communication est transparente lorsqu'elle exprime sans l'altérer la réalité économique et financière de l'entreprise, par la transmission d'informations sur ses activités passées, présentes et futures, précises et pertinentes pour l'évaluation et l'investissement (Bertrand 2000).

A ce titre, l'un des moyens de renforcer la transparence de l'information financière et l'acquisition de la confiance des partenaires, notamment les investisseurs, est de procéder à l'incorporation dans les états financiers de plus d'anticipations sur les cash flows de l'entreprise. Ce que permettent les IFRS du fait qu'elles recourent massivement au concept de juste valeur. (Julien CLAVIER, p. 72).

L'exigence de transparence est une des caractéristiques des IFRS (Raffournier 2007). Chaque norme comprend une longue liste d'informations à publier en complément de celles contenues dans le bilan et le compte de résultat. Le volume de ces informations, largement supérieur à celui exigé par les réglementations nationales, a d'ailleurs souvent été cité comme un frein à l'adoption des IFRS

La comptabilité en juste valeur consiste à valoriser les éléments de l'actif et du passif à leur « *fair value* » à la clôture d'un exercice et à faire transiter les changements de « *fair value* » intervenus sur cet exercice par le compte de résultat (ou les capitaux propres). La « *fair value* » étant définie comme « le montant pour lequel un actif pourrait être échangé (un passif éteint) entre des parties bien informées et consentantes, dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normale » (IAS 39, §9).

La comptabilité en juste valeur a permis de l'usage d'une définition économique des actifs et passifs en lieu et place d'une définition juridique. Ainsi, les décisions des acteurs intéressés par l'entreprise sont plus fondées sur des faits économiques que sur des arrangements institutionnels.

Par ailleurs, pour Michel Capron les documents comptables doivent montrer tout en cachant. Ils doivent montrer comment l'entreprise se porte financièrement, puisque cette fonction est légitimement exigée des apporteurs de capitaux, mais simultanément, l'entreprise capitaliste concurrentielle a besoin de préserver certains secrets pour maintenir sa compétitivité, ce qu'on appelle couramment le « secret des affaires ».

Toutefois, la transparence ne se limite pas à donner de l'information, elle oblige à décrire dans le rapport annuel les mécanismes retenus pour prendre les principales décisions, à indiquer l'usage qui en a été fait et les décisions finalement prises. L'auteur avance que la double exigence de transparence des dirigeants envers le conseil d'administration et vis-à-vis des actionnaires est un des principes de base du contrôle des entreprises et de l'organisation des relations entre ces partenaires (Plois, 2006).

En conséquence, la confiance des investisseurs se trouve confortée et l'image de l'entreprise consolidée.

### **3.2 Rôle de la confiance dans la relation entre la communication financière et la gouvernance**

Outre la transparence, la confiance est une notion qui permet de lier la communication financière à la gouvernance.

A ce titre, le système de gouvernance a intérêt à assurer la qualité de la communication financière afin de ne pas perdre la confiance de ses partenaires.

La première motivation des gouvernants de l'entreprise est la création d'une bonne réputation de celle-ci (Holmstrom, 1988) et conserver la confiance de ses parties prenantes.

La confiance, est considérée comme « la volonté délibérée d'être vulnérable aux actions d'une autre partie fondée sur l'espérance que celle-ci accomplira une action importante pour la partie qui accorde sa confiance, indépendamment de la capacité de cette dernière à surveiller ou contrôler l'autre partie. » (Mayer et al. (1995).

L'information financière doit donc être vecteur de confiance se définissant en particulier à travers le biais d'une information véritable, vérifiable et dûment diffusée.

La confiance accordée par les différentes parties prenantes à l'entreprise, et plus précisément à l'information communiquée, dépend de l'environnement institutionnel et légal, mais également du comportement du dirigeant et de la qualité de l'information dispensée. La confiance est donc un concept au centre de la communication financière et le comportement du dirigeant la détruit ou la consolide.

La qualité de l'information financière établie selon les normes IFRS permet d'accroître la notoriété de l'entreprise dans le marché. En effet, en mettant à la disposition de ses partenaires des informations fiables, stables et transparentes, elle leur permet d'être plus confiants vis-à-vis de l'entreprise et de ses projets.

Le gain de la confiance passe ainsi par le comportement du dirigeant en matière d'information dispensée.

La notion de la confiance agit dans plusieurs mécanismes tels que le conseil d'administration et le marché financier qui sont à la fois des mécanismes de gouvernance et des acteurs du processus de communication financière. La confiance est de plus en plus forte quand les partenaires impliqués dans les relations avec l'entreprise sont disposés à supporter un risque dans les transactions. Ainsi, l'enjeu pour le dirigeant devient d'employer la

communication financière comme outil de démonstration du bien fondé de ses décisions.  
(Charreaux (1998)).

## Conclusion

A travers ce chapitre nous avons essayé d'effectuer une présentation conceptuelle et théorique des normes internationales d'informations financières destinées à standardiser la présentation des données comptables échangées au niveau international.

Toutefois l'apport des normes IFRS ne se limite pas au niveau comptable mais contribue également à l'amélioration de la gouvernance des entreprises et ce à travers la diffusion d'une information fiable et pertinente nécessaire à la prise de décision par toutes les parties prenantes.

On peut conclure que ces normes permettent d'aboutir à des états financiers plus transparents, avec l'accroissement des informations à publier, et plus économiques en raison notamment :

- ✚ du nombre limité de choix comptables laissés à la discrétion des dirigeants ce qui doit restreindre les comportements opportunistes ;
- ✚ de la généralisation du principe de prééminence de la substance sur la forme qui privilégie la réalité économique des opérations pour décider de leur traduction comptable ;
- ✚ de l'introduction du concept de juste valeur qui, même s'il est par ailleurs très critiqué, est censé aboutir à des valeurs comptables plus proches des valeurs de marché.

A contrario, il est possible que ces normes se traduisent par une information financière moins fiable, voire des risques de comptabilité créative accrus, en raison de la place plus importante laissée au jugement et à la subjectivité des dirigeants.

D'autres études concluent que le niveau de conformité à la loi fiscale et l'efficacité du système judiciaire influencent positivement la QIF (Hawet al., 2004).

Ces disparités dans la capacité des normes IFRS à présenter une information financière de qualité, permettant d'améliorer la gouvernance des entreprises cotées en bourse, vont être discutées empiriquement dans le contexte Marocain avec ses spécificités au niveau du chapitre IV.

**Chapitre II : Les normes IAS/IFRS et  
la gouvernance des entreprises**

## Introduction

La gouvernance d'entreprise n'est pas un phénomène nouveau. Par contre, le contexte de scandales financiers au niveau international (Enron, Worldcom, Parmalat) et la perte de confiance du public et des investisseurs envers la gestion des organisations amènent un questionnement plus serré des mécanismes de gouvernance.

En effet, l'efficacité des procédures de contrôle et des systèmes d'alerte, supposée incarner une bonne gouvernance des entreprises est aujourd'hui largement remise en cause à l'échelle locale et internationale. Au cours des dernières années, plusieurs rapports, études, directives et pratiques sont apparus sur la scène internationale. Citons, à titre d'exemples, les changements au niveau législatif (Loi SarbanesOxley aux États-Unis) et les principes et règles édictés ou proposés par divers organismes réglementaires (Principes de l'OCDE, Rapport Dey au Canada, Rapport Cadbury et Greenburyen Angleterre, Rapport Treadway aux États-Unis), sans oublier les pressions exercées par les investisseurs institutionnels (Gregory, 2001; Shleifer et Vishny, 1997; Vinten, 1998). Ces directives proposent divers mécanismes internes et externes afin d'améliorer la gouvernance et la performance organisationnelle.

Ainsi, les travaux sur la gouvernance d'entreprise ont traditionnellement souligné l'aspect majeur de l'asymétrie d'information et des besoins d'incitation et de contrôle qui y étaient liés. En s'attachant à fournir une information comptable et financière qui reflète la situation économique de l'entreprise et des transactions réalisées, les normes IFRS contribuent à fournir une information qui rend davantage compte de l'impact économique des décisions des dirigeants (Pigé.B et al 2006). Le terme IFRS, qui fait référence au reporting financier, apparaît ainsi comme relativement conséquent avec le contenu des normes elles-mêmes qui contribuent à améliorer le reporting financier à destination des utilisateurs des états financiers.

Dans ce chapitre, il va s'agir de présenter les différents travaux de recherche traitant l'apport des normes IFRS dans l'amélioration du processus du gouvernance d'entreprise à travers deux dimensions, d'une part la réduction de l'espace discrétionnaire des dirigeants (Section 2) , et d'autre part, la réduction des conflits d'intérêts entre les différents parties prenantes( Section 3), toutefois il nous paraît judicieux de présenter dans un premier temps, la définition de la gouvernance d'entreprise et son évolution historique, aussi ces mécanismes et ces principes ( Section 1).

## **Section 1 : Définition et mécanismes de gouvernance d'entreprise**

### **1. La gouvernance d'entreprise : définition et contexte d'émergence**

#### **1.1 Historique et évolution du concept de la gouvernance :**

Au cours des dernières décennies, les débats sur la « Gouvernance » ont nourri de réelles controverses parmi les acteurs de l'économie mondiale mais aussi au rang des classes politiques.

Face à la complexité des sociétés et à cause des dynamiques de libéralisation politique et économique mises en œuvre dans les années 1980, les termes classiques utilisés pour décrire le politique se révèlent réducteurs. Tous ces termes sont par ailleurs trop "politiques", désignant trop directement le personnel politique pour être largement acceptés par les Etats, les premiers acteurs du système international - comme norme internationale... C'est pourquoi les organisations internationales et l'ensemble des acteurs réclamaient un tel outil.

Le concept de « gouvernance » tel qu'il est alors développé par les universitaires américains, permet d'organiser et d'enrichir les catégories classiques d'analyse et de désigner aux sciences sociales et aux politiques de nouveaux acteurs et processus à étudier.

Les premiers essais classiques en sciences politiques sur le sujet parlaient de « gouvernabilité », un concept centré sur deux composantes principales à savoir le droit et l'ordre. Avec la fin de la guerre froide, le concept de gouvernance s'est substitué à celui de gouvernabilité.

L'ambiguïté dont fait objet le mot gouvernance tient du fait de son contexte historique et de son évolution multidimensionnelle.

Ainsi, pour ne citer que les notions les plus fréquemment étudiées à l'heure, et dans la mesure où les problèmes de coordination entre acteurs se déclinent à la fois aux niveaux de l'État, de la ville, de l'entreprise, de l'ordre mondial, voire européen, actuelle il est désormais question de gouvernance locale, de gouvernance urbaine, de gouvernance d'entreprise, de gouvernance de l'emploi, de gouvernance mondiale, de gouvernance des régions européennes ou de gouvernance multi-niveau.

Cette polysémie rend difficile une définition unique, stabilisée, de la gouvernance. Un détour par l'étymologie du terme permet pourtant de proposer un cadre général dans lequel

inscrire les définitions de la gouvernance. Le terme de « gouvernance » vient du latin « gubernare », ce qui signifie gouverner, piloter un navire. Il s'agit donc de l'art ou de la manière de gouverner, en favorisant un mode de gestion des affaires original dans un environnement marqué par une pluralité d'acteurs (une firme, un État, une collectivité locale, une organisation non gouvernementale, une association ou une instance internationale) qui disposent, chacun à des degrés divers et de façon plus ou moins formelle, d'un pouvoir de décision. La complexification de l'environnement socio-économique qui en découle accroît l'incertitude et justifie le recours à de nouveaux modes d'organisation. Cependant, l'action de gouverner suppose aussi que l'on s'interroge sur la direction dans laquelle on souhaite « piloter le navire », d'où une réflexion sur la finalité de l'action. Quels sont les objectifs poursuivis par ceux qui gouvernent les actions des autres ? Quels moyens, quelles règles (formelles, informelles), quelles formes de rationalité sont mis en œuvre ? Autant de questions qui amènent des réponses parfois opposées, suscitant le débat entre les différentes approches.

D'aucuns ont aussi la même conception en définissant la gouvernance comme l'art de gouverner les sociétés et les organisations. Les adeptes de cette conception prétendent que les racines de la gouvernance remontent à un mot latin « gubernator » qui vient du grec « Kubernetes » relatif à l'individu tenant le gouvernail des navires de guerre. Le rôle du « gubernator » n'était ni de ramer, ni de décider de ceux qui rament ou de la combinaison, son rôle est de surveiller la trajectoire du navire. Par conséquent la première définition du mot gouvernance est surveiller et diriger (John O'GRADY 2002)

Cependant La plupart des acteurs s'entendent pour dire que la gouvernance a trait à la prise de décision dans le but d'orienter. La gouvernance aborde maintenant les questions liées aux mécanismes nécessaires à la négociation des différents intérêts de la société.

Il faut également noter que le concept de gouvernance a été conçu de façon différente suivant les transformations historiques des sociétés qui vont l'employer. Ainsi nous avons :

#### **- La gouvernance médiévale :**

À l'origine, au XIII<sup>e</sup> siècle en France, les termes de *gouvernance*, *gouverne* et *gouvernement*, ne semblaient pas véritablement distincts sur le plan sémantique. Renvoyant tous à la métaphore du gouvernail d'un navire, ces notions signifiaient «l'action de piloter quelque chose».

### **- La gouvernance de l'âge classique :**

L'émergence de l'État moderne à partir du XVI<sup>e</sup> siècle et la réflexion conceptuelle sur le pouvoir que ce phénomène a suscité, a progressivement conduit à l'autonomisation de la notion de *gouvernement* par rapport à celle de *gouvernance*. En effet, à partir des réflexions de Machiavel sur l'État et de Jean Bodin sur la souveraineté absolue, se forge progressivement la conception d'un État monopolisant l'entièreté du pouvoir s'exerçant sur une population circonscrite à un territoire donné. Dans cette perspective, la notion de gouvernement s'associe à l'idée du pouvoir stato-centré et hiérarchisé, elle s'apparente « aux réflexions sur l'autorité de l'État comme totalité (Jean-Pierre Gaudin 2002) ». Parallèlement, la gouvernance, prise dans le sens de la science du gouvernement, c'est-à-dire conçue comme la manière de gérer adéquatement la chose publique indépendamment de la question du pouvoir, se perpétue, en retrait cependant.

### **- La gouvernance moderne :**

C'est selon cette conception, plus liée à l'idée de *gestion* qu'à celle de *pouvoir*, que la gouvernance va s'exporter vers le monde anglo-saxon, notamment les États-Unis. Ainsi, se nourrissant du pragmatisme américain, la notion de *Governance* va occuper une place de choix dans l'analyse méthodique des politiques publiques, de la gestion, voire de la sociologie des organisations. Le terme rejailli dans les années 1990 pour « référer à un pilotage pragmatique des pouvoirs (Ibid., p.30), tendant ainsi à reconquérir son sens politique initial.

### **- La gouvernance aujourd'hui**

Sans que cela soit le fait d'un théoricien ou d'une école particulière, la notion de gouvernance réapparaît à l'intérieur d'un courant de pensée assez hétéroclite au début des années 1990, qui entend redéfinir les processus classiques de prise de décision en tenant compte de la multipolarité naissante au sein d'un monde en pleine transformation. En fait, avec la chute du mur de Berlin qui symbolisait la fin du monde bipolaire, il semblerait que l'État ait perdu son caractère central dans l'action politique, et ce dans trois domaines essentiellement : les relations internationales, les régulations économiques et le rapport aux pouvoirs locaux.

Dans ce contexte de crise de l'État moderne, il est apparu nécessaire de repenser les rapports entre les différents acteurs, que ce soit au sein des entreprises, dans les États nationaux ou dans le système mondial. Cette nouvelle approche en termes de partenariat, de pluralité d'acteurs et de pouvoirs multi centrés, rejette l'analyse classique des rapports de

pouvoirs conçus sur le mode *de* la verticalité entre des autorités ordonnancées de manière hiérarchique. Elle privilégie plutôt l'analyse en réseaux, au sein desquels une pluralité d'acteurs échange et interagissent sur le mode de la coopération ou de la concurrence, ce qui implique une nouvelle forme procédurale à la fois de la prise de décision mais aussi de l'action publique. Il a donc été nécessaire de repenser la manière de gouverner et le rapport entre l'État et la société.

## **1.2. Contexte d'émergence du débat sur la Gouvernance d'entreprise :**

Le renouveau du problème sur la gouvernance d'entreprise (corporate governance) s'est d'abord manifesté aux Etats-Unis après la découverte de scandales comptables massifs dans des entreprises telles qu'Enron, Worldcom, Adelphis, etc. Tout cela a brutalement révélé les défaillances d'un système de surveillance des directions générales jusque-là souvent considéré comme le plus performant au monde. Il en est résulté un débat très vif pendant toute l'année 2002, et plusieurs décisions d'ores et déjà entrées en application.

Ainsi aux Etats-Unis, pour la première fois la loi du 31 juillet 2002 dite Sarbane-Oxley Act qui relève du domaine législatif fédéral fut adoptée. Il s'agit de l'obligation pour les présidents et les directeurs financiers de certifier personnellement les comptes ; de l'interdiction de nommer des administrateurs non indépendants au comité d'audit du conseil d'administration ; et de l'encadrement des avantages particuliers des dirigeants.

Par contre en Europe, en matière de gouvernance d'entreprise, les règles de référence sont devenues nécessaires. Le Royaume-Uni prend la tête en la matière avec la publication en 1992 du rapport Cadbury intitulé « The Financial Aspects of Corporate Governance » dont les pays européens s'inspirent. Des dispositions portent notamment sur le fonctionnement effectif des conseils d'administration et de leurs comités spécialisés, sur l'indépendance des administrateurs, et sur les mécanismes de rémunération et de responsabilisation des dirigeants opérationnels.

En France le terme de « gouvernance » est provenance de la traduction de l'anglais « corporate governance » un courant d'opinion d'origine anglo-saxon en réaction à la série de scandales aux USA au Royaume –Uni, et depuis le début des années quatre-vingt-dix, la notion s'est répandue en France lorsque les affaires qui ont ébranlé les secteurs bancaires et d'assurance ont démontré que les contrôles du droit français étaient aussi inefficaces que lourds et pénalisants. Cependant l'exemple le plus célèbre en France fut « VIVENDI Universal »

Alors, la tentation d'inclure les règles en matière de gouvernance d'entreprise dans le champ législatif est forte, comme l'a illustré récemment la loi dite « nouvelles régulations économiques » de 2001, et comme l'a également illustrée à nouveau la loi dite de « sécurité financière » soumise au Parlement en 2003. Or cette attribution ne va pas soi, compte tenu de la très grande diversité de situations d'entreprise-notamment, en matière de structures d'actionnariat-qui redent quelque peu discutable l'idée de sanctionner par la loi un modèle de gouvernance uniforme.

En effet, il existe deux formes de gouvernance d'entreprise en France, pour la première, c'est la société avec conseil d'administration. Dans cette forme le conseil d'administration délègue tous ses pouvoirs un directeur général, mais en pratique, le président avait le plus de pouvoirs. Et la seconde est la société anonyme à directoire (fonction exécutive) et conseil de surveillance (fonction de contrôle). Depuis 1995, il y a plusieurs rapports qui ont eu pour objectif de renforcer l'indépendance des administrateurs par rapport au président du conseil d'administration, qui concentrait trop de pouvoirs à lui seul.

### **1.3 Définitions de la notion de gouvernance :**

Il n'existe pas une définition unique de la gouvernance d'entreprise. Certains auteurs proposent une définition relativement plus large que d'autres.

Le système de gouvernance « (...) *deals with the ways in which suppliers of finance to corporations assure themselves of getting a return on their investment* (Shleifer et Vishny (1997) . Ainsi les auteurs définissent la gouvernance de l'entreprise comme l'ensemble des mécanismes par lesquels les apporteurs de capitaux garantissent la rentabilité de l'action. Ces auteurs centrent leur conception de la gouvernance sur la protection des actionnaires comme bénéficiaires exclusifs de la valeur. Ces auteurs abordent la gouvernance en termes de contrôle du dirigeant et de maximisation de la valeur actionnariale.

Ainsi, Pastré (1997) définit la gouvernance d'entreprise comme « l'ensemble des règles de fonctionnement et de contrôle qui régissent, dans un cadre historique et géographique donné, la vie des entreprises ».

Charreaux (1997) propose une approche plus large. Il définit la gouvernance des entreprises comme l'ensemble des mécanismes qui gouvernent le comportement des dirigeants et délimitent leur latitude discrétionnaire. Il s'agit d'un éventail de normes qui visent à homogénéiser les fonctions d'utilité des dirigeants et des actionnaires. Il représente ainsi « *l'ensemble des mécanismes organisationnels qui ont pour effet de délimiter les*

*pouvoirs et d'influencer les décisions des dirigeants, autrement dit, qui 'gouvernent' leur conduite et définissent leur espace discrétionnaire » selon Charreaux (1997). « (...) le rôle principal d'un système de gouvernance (se définit) comme celui d'aligner la capacité à saisir les opportunités de croissance et l'appropriation des gains qui en sont issus. Autrement dit, il faut discipliner (contrôler et inciter) les parties prenantes de façon à ce que le potentiel de création de valeur soit réalisé au mieux. » (Zingales (2000)*

Reberioux (2003) définit la gouvernance comme la structuration et l'exercice du pouvoir dans les organisations. Dans le même sens, Rajan et Zingales (2000) définissent la gouvernance comme l'ensemble des mécanismes d'allocation et d'exercice du pouvoir ou de l'autorité hiérarchique. Critiquant la vision strictement actionnariale de la gouvernance, ils soutiennent que la répartition du pouvoir et de la valeur créée entre les parties actives au sein de la firme sont un mécanisme de gouvernance centré sur la prévention des conflits et donc sur la convergence des fonctions d'utilité

La gouvernance est donc « l'ensemble des règles attenantes aux configurations de la propriété, à la tutelle de la minorité et des créanciers, au système d'administration et de contrôle » (Guido et Piergaetano (2003) C'est l'organisation du pouvoir formel entre le dirigeant, le conseil d'administration et les actionnaires (Abdelwahed, 2003). Cette approche aborde la gouvernance dans une perspective de négociation et met en relief les principales parties prenantes au sein de l'entreprise. La gouvernance d'entreprise étant « constituée du réseau de relations liant plusieurs parties » (Caby et Hirigoyen, 2005 )

Les actionnaires, les dirigeants et le conseil d'administration sont parmi les « *stakeholders* » les plus actifs et les plus décisifs au sein de l'entreprise et dans la littérature.

- **Les actionnaires** : ils sont les détenteurs du pouvoir au sens de Mitchell et al (1997), et sont appelés à l'allouer partiellement ou totalement aux mandataires sociaux. En se débarrassant de la gestion, ils cèdent au dirigeant le droit de propriété virtuel contre la perception d'une rémunération équitable et le limogeage « *atnatum* » de ce dernier en cas de non-satisfaction (Louvet et Taramasco, 2004).

- **Les dirigeants** : ils sont liés aux actionnaires par un contrat et sont appelés à exercer le pouvoir alloué par ces derniers pour maximiser leurs intérêts.

- **Le conseil d'administration** : il est appelé à évaluer et à ratifier les décisions stratégiques et à contrôler l'exercice du pouvoir et la latitude managériale des dirigeants.

La gouvernance peut ainsi être définie autour de ces trois composantes comme l'ensemble des structures et des mécanismes d'allocation, d'exercice, de contrôle du pouvoir et de la latitude managériale du dirigeant dans les organisations.

Nous pouvons dès lors se demander quelles sont les différentes structures ou les différents systèmes dominants dans les entreprises. Avant d'étudier l'émergence de la gouvernance, ses origines et sa diversité dans le monde, il convient de présenter leur cadre théorique.

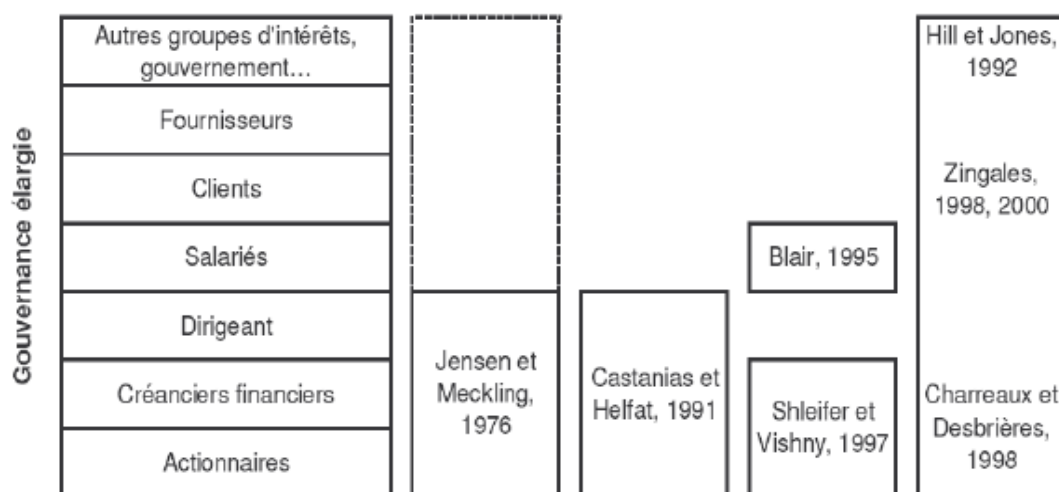


Figure 7: L'évolution du concept de gouvernance élargie, d'après Chatelin et Trébuck (2003),

Selon l'OCDE (2004) : La gouvernance d'entreprise fait référence aux relations entre la direction d'une entreprise, son CA, ses actionnaires et d'autres parties prenantes. Il détermine également la structure par laquelle sont définis les objectifs d'une entreprise, ainsi que les moyens de les atteindre et d'assurer une surveillance des résultats obtenus.

Le code Marocain de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise (2008), de sa part, définit la gouvernance d'entreprise comme suit :

« La Gouvernance d'Entreprise regroupe l'ensemble des relations entre les dirigeants de l'entreprise et son organe de gouvernance avec les actionnaires d'une part et les autres parties prenantes d'autre part ; et ce, dans l'objectif de création de valeur pour l'entreprise ».

La Gouvernance d'Entreprise s'intéresse donc à la manière dont les entreprises sont dirigées et contrôlées et s'assure de la capacité des organes de gestion :

- à poursuivre des objectifs conformes aux intérêts des actionnaires et des autres parties prenantes ;
- à mettre en œuvre des systèmes de contrôle efficaces pour gérer les conflits d'intérêt potentiels et les risques éventuels et prévenir les abus de pouvoir de nature à faire prévaloir des intérêts particuliers sur "l'intérêt social".

De son côté NACIRI (2011) propose une définition plus technique et précise que : « La gouvernance, c'est aussi un ensemble de principes, de mécanismes, de processus et surtout d'attitudes qui sont mis à contribution afin de régir l'organisation, aujourd'hui et dans l'avenir, sur le plan de l'efficacité et de l'éthique.

**Charreaux (1997)** propose une approche plus large et qui nous semble la plus complète.

Il définit la gouvernance des entreprises comme l'ensemble des mécanismes qui gouvernent le comportement des dirigeants et délimitent leur latitude discrétionnaire. Il s'agit d'un éventail de normes qui visent à homogénéiser les fonctions d'utilité des dirigeants et des actionnaires. Il représente ainsi « l'ensemble des mécanismes organisationnels qui ont pour effet de délimiter les pouvoirs et d'influencer les décisions des dirigeants, autrement dit, qui 'gouvernent' leur conduite et définissent leur espace discrétionnaire » selon Charreaux (1997). « (...) le rôle principal d'un système de gouvernance (se définit) comme celui d'aligner la capacité à saisir les opportunités de croissance et l'appropriation des gains qui en sont issus. Autrement dit, il faut discipliner (contrôler et inciter) les parties prenantes de façon que le potentiel de création de valeur soit réalisé au mieux. »

De la synthèse de définitions présentées ci-dessus, on peut dire qu'elles renvoient à l'influence des décisions stratégiques sur la création de valeur et que l'idée principale est que la gouvernance d'entreprise fait référence au système par lequel une société est dirigée et contrôlée, d'où l'importance de la fiabilité et la qualité de l'information financière et comptable relative à l'entreprise

## 2. Les mécanismes et principes de la gouvernance

La littérature discute de deux grandes catégories de mécanismes de gouvernance, soit les mécanismes provenant de l'environnement externe de la société et les mécanismes internes mis en place par les sociétés et leurs actionnaires pour assurer le respect de la relation contractuelle établie entre les gestionnaires et les actionnaires (Weir, Laing et McKnight, 2002). Bien que ces mécanismes soient identifiés pour la gouverne des sociétés ouvertes, certains d'entre eux peuvent très bien s'appliquer aux PME. Alternativement, les mécanismes de la gouvernance peuvent aussi se visualiser en divers systèmes comme les conseils d'administration, les systèmes organisationnels et les systèmes stratégiques (CMA Canada, 2002; Gregory, 2001; Monks et Minow, 2004; Thompson, 2002; Vinten, 1998). Par rapport à la classification externe-interne, cette dernière classification permet de situer dans quel système le mécanisme de gouvernance s'intègre.

Les systèmes liés au Conseil d'administration représentent le premier groupe de mécanismes. Parmi les variables citées dans les études antérieures, notons le type de Conseil, les rôles et responsabilités du Conseil, la taille du Conseil, le nombre de ses comités, le rôle et les responsabilités des différents comités, la structure des comités, l'indépendance des comités, la sélection et l'élection des membres du Conseil et des comités, la fréquence des réunions, la répartition entre des membres internes versus externes, l'indépendance des membres, leur expertise et expérience, leurs valeurs, leur éthique, la culture du Conseil, le leadership au sein du Conseil, son fonctionnement, sa mission, sa vision, la planification de la relève, la rémunération et l'évaluation de la performance des membres du Conseil, l'identification des besoins des parties prenantes, la description des tâches du Conseil et de la direction et la communication de l'information au Conseil.

Les systèmes organisationnels représentent le deuxième groupe de mécanismes. Parmi les variables citées dans les études antérieures, notons les ressources financières, humaines et physiques, la structure organisationnelle, le leadership organisationnel, l'éthique de l'organisation, la responsabilité des membres du Conseil et des dirigeants, la rémunération et l'évaluation de la performance des dirigeants et du personnel, la divulgation à propos de l'organisation, la gestion des risques, la gestion des crises et la communication de l'information dans l'organisation.

Les systèmes stratégiques représentent le troisième groupe de mécanismes. Parmi les variables citées dans les études antérieures, notons la planification stratégique, le modèle

d'affaires, la gestion des risques, la gestion des crises, la mesure de la performance, les processus de changement organisationnel, les processus d'obtention de l'information stratégique. Examinons maintenant les mécanismes selon les catégories des mécanismes externes et internes.

## **2.1 Les mécanismes externes de gouvernance :**

Les mécanismes externes de gouvernance regroupent différents éléments provenant de l'environnement externe de la société qui contribuent à minimiser les actions opportunistes des gestionnaires. Parmi ces mécanismes, nous comptons le marché des produits, le système légal de protection des investisseurs, le marché des prises de contrôle des sociétés, le marché des dirigeants et l'éthique et la morale.

### **2.1. 1. Le marché des produits**

La présence de la concurrence dans le marché des produits constitue un mécanisme de gouvernance fondamental sur les actions et les décisions des gestionnaires (Burke, 2002). Que ce soit des sociétés diffuses ou des PME, les entreprises ne pouvant demeurer compétitives dans l'évolution de leurs produits ou services, peuvent facilement perdre la position qu'elles occupent sur le marché des produits et éventuellement faire faillite. Ainsi, la présence des forces concurrentielles du marché des produits est en soi un mécanisme pouvant discipliner les gestionnaires à prendre des décisions optimales pour l'organisation qu'ils gèrent afin d'assurer sa continuité.

### **2.1.2. Le système légal de protection des investisseurs**

Le système légal d'un pays prévoit des lois et de la réglementation visant à protéger les droits des investisseurs contre des tentatives d'expropriation. L'existence de telles lois a un rôle disciplinaire sur le comportement des gestionnaires en limitant les actions opportunistes lorsque de telles actions mènent à l'expropriation des investisseurs. La Porta, Lopez-de-Silanes et Shleifer (1999) définissent la structure légale comme un ensemble de lois protégeant les investisseurs et ils soulignent que l'existence même de telles lois ne suffit pas pour être qualifiée de mesure disciplinaire. L'efficacité de ce mécanisme de gouvernance est associée au renforcement de ces lois par des réprimandes données aux initiés qui entravent les lois en vigueur.

Les règles comptables et de certification édictées par la profession comptable constituent des balises à respecter pour assurer une certaine forme de normalisation des états financiers des sociétés. Le mandat de vérification comptable et l'indépendance du vérificateur peuvent jouer un rôle comme mécanisme de gouvernance.

La publication de Codes de gouvernance, davantage orientés vers les sociétés ouvertes et publiés dans plusieurs cas par les commissions de valeurs mobilières, vise à donner aux sociétés certaines règles à suivre pour gérer leur gouvernance. Une exception est le Code Buysse publié en Belgique et qui vise les PME (Cerrada et Janssen, 2006 ; Code Buysse, 2005). Les règles de la Loi Sarbanes-Oxley aux États-Unis peuvent se situer dans ce type de mécanisme.

Le système de protection légale des investisseurs pourrait avoir des répercussions sur le développement économique d'un pays. La Porta et al. (1999) affirment qu'un système rigoureux de protection légale contribue à la croissance économique des nations permettant aux sociétés de recourir plus aisément au financement sur le marché des capitaux.

Lorsque le système de protection légale des investisseurs est mis en application de façon rigoureuse dans un pays, les gestionnaires connaissent bien leur responsabilité civile envers les actionnaires ainsi que les conséquences qu'ils pourraient subir s'ils allaient à l'encontre de ces lois. La chute de la société Enron en décembre 2001 constitue un bel exemple des conséquences que les responsables de la gestion des sociétés peuvent subir suite à des actes de mauvaise foi à l'égard des actionnaires.

Le système légal de protection des investisseurs vise tout d'abord les actionnaires minoritaires des sociétés ouvertes mais pourrait s'appliquer aux PME qui ont recours au financement externe tel que les investisseurs de capital de risque. Avec des lois bien ancrées et appliquées, les entreprises se doivent de s'y conformer afin d'éviter des conséquences légales importantes.

### **2.1.3 Le marché des prises de contrôle des sociétés**

Le marché des prises de contrôle corporatives est un mécanisme de gouvernance très actif dans les pays où les titres sont liquides, tels que les États-Unis et la Grande Bretagne. Pour identifier des cibles potentielles, les acquéreurs surveillent de près les sociétés moins performantes. En effet, lorsque la performance d'une société se détériore, les acquéreurs peuvent bénéficier d'une transaction d'acquisition moins coûteuse. Ce mécanisme ne s'applique généralement pas aux PME lorsque le contrôle des actionnaires est indélogeable. Cependant, lorsque les structures de propriété des PME sont caractérisées par plusieurs actionnaires détenant des parts égales du capital ou lorsque l'heure de la succession a sonné, il se pourrait que les PME soient également des cibles potentielles.

#### **2.1.4 Le marché des dirigeants**

Le marché actif des dirigeants est un autre facteur qui motive les gestionnaires à promouvoir des activités contribuant à la croissance d'une société. En effet, dans un marché actif de dirigeants, il est dans l'intérêt des gestionnaires de ne pas nuire à la bonne performance des sociétés afin de montrer aux employeurs potentiels leurs qualités managériales. Les gestionnaires considérant donc que leur performance affectera leur opportunité d'emplois futurs, seront motivés à limiter leurs comportements opportunistes et à prendre des décisions optimales pour la création de valeurs des actionnaires (Fama, 1980).

Lorsque les dirigeants des PME sont indépendants des actionnaires, le marché des dirigeants peut constituer un mécanisme de gouvernance efficace. La présence d'un marché concurrentiel de dirigeants qualifiés pour occuper les postes de cadre dans certaines sociétés motive les gestionnaires de ces sociétés à bien gérer les activités selon les attentes des actionnaires. Ainsi, les gestionnaires craignant d'être facilement remplacés s'ils ne réussissent pas à diriger les sociétés selon les objectifs des actionnaires seront moins susceptibles de se comporter de façon opportuniste. Ils géreront donc les sociétés de manière optimale pour garder leur position.

#### **2.1.5. L'éthique et la morale de la société (environnement externe)**

L'éthique et la morale de la société (environnement externe) correspondent à une philosophie de gestion qui se situe au-dessus des règles particulières. Ces règles s'appliquent ou devraient s'appliquer autant aux sociétés ouvertes qu'aux PME. Avec les récents scandales financiers, le niveau d'éthique est plus élevé que par le passé.

### **2.2 Les mécanismes internes de gouvernance**

Les mécanismes internes de gouvernance sont généralement mis en place par des ententes contractuelles (implicites ou explicites) (Boujenoui et Zeghal, 2006). Parmi les différents mécanismes internes de gouvernance, on compte les croyances et les valeurs de l'organisation, les conseils d'administrations, les conseils consultatifs, les conseils de famille, les régimes de rémunération, les systèmes de gestion et la structure de propriété.

#### **2.2.1 Les croyances et les valeurs :**

Le système de croyances et les valeurs d'une entreprise intègrent la confiance, l'éthique personnelle, la culture, la philosophie de gestion en général (Steier, 2001). Ces mécanismes s'appliquent généralement aux PME

## 2.2.2 Les conseils d'administration

Le rôle et la composition des conseils d'administration représentent un mécanisme majeur de gouvernance (Bozec, 2005). Du moins, c'est ce qui ressort de l'étude des codes de gouvernance qui placent l'accent sur les conseils d'administration (Gregory, 2001).

Les deux rôles principaux du conseil d'administration consistent en la gestion et la discipline des gestionnaires ainsi qu'en l'élaboration des stratégies des sociétés (Charreaux, 1997). En effet, le conseil d'administration a l'autorité légale d'engager et de congédier les gestionnaires. De plus, ayant également la responsabilité d'élaborer les stratégies des sociétés, le conseil d'administration peut intervenir dans les décisions majeures prises par les gestionnaires (Byrd, Parrino et Pritsch, 1998; Fama et Jensen, 1983). Le conseil d'administration est également responsable de déterminer la rémunération des gestionnaires et d'élaborer les contrats de rémunération. Toutes ces responsabilités étant confiées au conseil d'administration, les administrateurs qui en font partie sont mandatés de gouverner la société dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Le rôle du conseil d'administration est le même pour toutes les sociétés, mais sa constitution diffère d'une société à l'autre. Les différentes structures du conseil d'administration occasionnent des inefficacités dans le rôle de gouvernance puisque les administrateurs, par manque d'indépendance, n'agissent pas toujours dans l'intérêt des actionnaires. La littérature soulève fréquemment l'importance de l'indépendance des membres du conseil d'administration. À cet effet, les études s'intéressent particulièrement à l'impact de la proportion des administrateurs externes siégeant au conseil d'administration versus la proportion de membres internes ainsi que le poste de présidence du conseil d'administration occupé par le gestionnaire versus un membre indépendant. Les preuves empiriques vérifiant l'impact des administrateurs tant externes qu'internes sur la performance des sociétés sont toutefois très mitigées dans la littérature (Agrawal et Knoeber, 1996; Byrd et Hickman, 1992; Core, Holthausen et Larcker, 1999; Hill et Snell, 1988).

Un conseil d'administration est souvent plus rare dans les PME (Allali et Filion, 2002 ; Blumentritt, 2006; Fiegner, Brown, Dreux et Dennis, 2004). Dans un contexte de PME, le conseil d'administration est souvent composé des actionnaires et constitue une formalité pour approuver les décisions de l'entreprise (Ford, 1988). Toutefois, les actionnaires des PME ne sont pas toujours ceux qui dirigent l'entreprise. Dans un tel contexte, le rôle du conseil d'administration des PME diffère peu de celui du conseil d'administration des sociétés ouvertes.

Le conseil d'administration veillera alors sur les activités des gestionnaires, élaborera les stratégies organisationnelles et sera l'intermédiaire entre l'entreprise et les autres parties prenantes.

### **2.2.3. Les conseils consultatifs**

Compte tenu de l'absence des conseils d'administration dans plusieurs PME, il existe des conseils consultatifs qui jouent un rôle consultatif pour les dirigeants de PME (St-Cyr et Richer, 2003). Le nombre de rencontres et leur fréquence peuvent influencer l'utilité de tels conseils.

### **2.2.4. Les conseils de famille**

Dans le cas des entreprises familiales, il est souvent recommandé d'avoir un Conseil de famille (St-Cyr et Richer, 2003). Les rencontres permettent une discussion entre les membres de la famille et les membres du Conseil de famille. Une charte familiale permet de préciser les règles qui seront utilisées lors des prises de décisions.

### **2.2.5. Les régimes de rémunération**

L'objectif des régimes de rémunération est d'établir une rémunération juste et intéressante pour garder les bons gestionnaires dans la société, tout en les motivant à prendre des décisions favorisant la création de valeur aux actionnaires. Dans les régimes de rémunération, trois modes de rémunérations sont utilisés pour solutionner les différents problèmes d'agence existant entre les gestionnaires et les actionnaires. Ces trois modes de rémunération sont constitués de bonis à la performance, d'actions de la société ainsi que d'options d'achat d'actions. Dans les sociétés ouvertes, chacun de ces modes de rémunération est utilisé pour solutionner un problème d'agence particulier.

Étant donné que le niveau d'asymétrie informationnelle est généralement négligeable au sein des PME, les contrats de rémunération ne tiennent pas compte des risques associés aux conflits d'agence. Les régimes de rémunération peuvent être élaborés pour récompenser les efforts observables des gestionnaires. De plus, l'octroi d'actions ou d'options d'achat d'actions pourraient solidifier le sentiment d'appartenance des gestionnaires et orienter davantage leurs efforts vers la création de valeur des entreprises.

### **2.2.6. Les systèmes de gestion**

Les systèmes de gestion permettent de mieux gérer l'entreprise. Dans ce groupe de mécanismes, l'on retrouve les systèmes comptables, les états financiers, les budgets, le plan stratégique, la vision et la mission, les politiques et directives, les contrôles internes, les règles et procédures, les systèmes de gestion des risques, la résolution de conflits, la gestion de crise, le plan de continuité, les assurances (Pesqueux, 2005). Ces mécanismes sont présents dans l'ensemble des entreprises. Une différence réside parfois dans la présence ou l'absence de certains mécanismes dans les PME. Selon le type de PME et souvent la taille des PME, les systèmes de gestion varieront. Par exemple, les très petites entreprises auront des systèmes comptables bien moins développés que les moyennes entreprises, bien qu'elles se situent toutes les deux dans le groupe des PME.

### **2.2.7. La structure de propriété**

La concentration de propriété est considérée comme un mécanisme de gouvernance interne dans la littérature en gouvernance. La structure de propriété, qu'elle soit détenue ou non par la famille, joue un rôle dans la gouvernance. L'existence de convention entre actionnaires est particulièrement importante dans les PME. Un plan de succession permet de voir comment la transmission d'entreprise et la succession aura lieu (Cadieux et Lorrain, 2003). Son importance dépend du moment anticipé pour le transfert de l'entreprise.

Toutefois Charreaux ;(1996) à mis en lumière une typologie des mécanismes fondée sur l'intentionnalité et sur la spécificité, selon l'auteur les deux critères intentionnalité/spontanéité et spécificité/non-spécificité du mécanisme peuvent être croisés pour construire une typologie des mécanismes de gouvernement. La référence au critère de l'influence sur le pouvoir discrétionnaire des dirigeants permet d'identifier les mécanismes suivants :

Tableau 4: Typologie des mécanismes de gouvernement des entreprises

	Mécanismes spécifiques	Mécanismes non spécifiques
Mécanismes intentionnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>. contrôle direct des actionnaires (assemblée)</li> <li>. conseil d'administration (avec ou sans séparation présidence du conseil, direction ou forme unique contre forme biconseil)</li> <li>. systèmes de rémunération, d'intéressement</li> <li>. structure formelle</li> <li>. auditeurs internes</li> <li>. comité d'entreprise</li> <li>. syndicat "maison"</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. environnement légal et réglementaire (lois sur sociétés, sur le travail, droit de la faillite, droit social...)</li> <li>. syndicats nationaux</li> <li>. auditeurs légaux</li> <li>. associations de consommateurs</li> </ul>
Mécanismes spontanés	<ul style="list-style-type: none"> <li>. réseaux de confiance informels</li> <li>. surveillance mutuelle des dirigeants</li> <li>. culture d'entreprise</li> <li>. réputation auprès des salariés (respect des engagements)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. marchés des biens et des services</li> <li>. marché financier (dont prises de contrôle)</li> <li>. intermédiation financière</li> <li>. crédit interentreprises</li> <li>. marché du travail</li> <li>. marché politique</li> <li>. marché du capital social</li> <li>. environnement "sociétal"</li> <li>. environnement médiatique</li> <li>. culture des affaires</li> <li>. marché de la formation</li> </ul>

### 2.3 Les modalités d'action des différents mécanismes :

L'analyse du fonctionnement des différents systèmes de gouvernement passe par la façon dont ils influent sur les processus décisionnels des dirigeants. Deux dimensions nous paraissent importantes : (1) une première dimension, fonction de l'étape du processus décisionnel ; (2) une seconde dimension fondée sur la façon dont agit le mécanisme et qui détermine son pouvoir disciplinaire.

#### 2.3.1 Mécanismes de gouvernement et étapes du processus décisionnel :

Fama et Jensen (1983) distinguent quatre étapes dans le processus de décision des organisations : l'initiative (c'est-à-dire, l'émission de propositions portant sur l'utilisation des ressources), la ratification (le choix des propositions à mettre en œuvre), la mise en œuvre (l'exécution des décisions ratifiées) et la surveillance (mesure de performance des agents et décisions de récompense et de sanctions).

La fonction décisionnelle résulte de la réunion des fonctions d'initiative et de mise en œuvre, la fonction de contrôle, de celle des fonctions de ratification et de surveillance. La décomposition de l'étape d'initiative en deux sous-étapes — l'élaboration des projets et la définition de l'ensemble des choix réalisables — permettrait d'affiner l'analyse.

Les différents mécanismes interviennent lors de ces différentes étapes qui ne sont pas nécessairement indépendantes et successives en raison des phénomènes de feed back qui peuvent survenir. Lors de l'étape d'élaboration des projets, les mécanismes influent à des degrés divers sur les capacités cognitives des dirigeants. Le dirigeant construit ses projets en fonction de ses processus mentaux qui sont conditionnés par sa formation initiale, son expérience, ses réseaux relationnels internes et externes, mais également par l'état des marchés et par l'information qui lui est transmise, notamment l'information spécifique.

La seconde étape consistant à définir l'ensemble des choix réalisables, permet une confrontation des projets initiaux avec les contraintes de ressources pour en définir la faisabilité.

La troisième étape de ratification conduit au choix final des projets. Ce choix est fonction des objectifs des dirigeants sur lesquels nous reviendrons, mais également de ceux des différentes parties prenantes. Le critère de la richesse des actionnaires intervient, mais d'autres critères peuvent être imposés sous l'action de mécanismes de gouvernement spécifiques, notamment ceux qui sont contrôlés par les salariés, les cadres, ou encore par des groupes de pression externes. On retrouve la perspective de la firme en tant que coalition d'intérêts, introduite par Cyert et March (1963).

Par ailleurs, l'influence respective des différents mécanismes lors de ces trois premières étapes dépend du type d'entreprise ou de système. Certains systèmes de gouvernement apparemment dominés par les marchés, sont souvent accusés d'inciter les dirigeants à investir à court terme. À supposer que ce biais soit réel, la causalité serait vraisemblablement à rechercher dans l'influence exercée par les différents mécanismes lors des étapes d'initiative et de ratification.

Si on poursuit l'analyse du processus décisionnel décrit par Fama et Jensen, les étapes de mise en œuvre et de surveillance des projets doivent également faire l'objet d'investigations. Une analyse détaillée du jeu des différents mécanismes de gouvernement montrerait qu'ils jouent également lors de ces phases. Ainsi, comme le révèle l'exemple d'Eurotunnel, le marché financier, via la cotation du titre, de même que les révisions fréquentes du plan de financement consenties par les banques, représentent des mécanismes qui sont intervenus lors des phases de mise en œuvre et de surveillance.

### **2.3.2. Modes d'action des mécanismes de gouvernement :**

Le premier critère lié au processus décisionnel s'accompagne d'un second critère associé au fondement du mécanisme qui s'appuie sur cinq types de relations : (1) la force légale ; (2) la relation contractuelle explicite ; (3) la relation contractuelle implicite ; (4) la relation d'influence directe et (5) la relation d'influence indirecte.

La force légale est la base du pouvoir des mécanismes non spécifiques, intentionnels, légaux et réglementaires ainsi que des mécanismes intentionnels spécifiques tels que l'assemblée des actionnaires et le conseil d'administration. Ces derniers mécanismes sont censés permettre le remplacement des dirigeants et le blocage des opérations les plus importantes comme par exemple, les augmentations de capital. En principe, ils ne peuvent être neutralisés sans encourir de sanctions pénales. La relation contractuelle explicite se traduit par un contrat écrit qui définit les modalités de coopération entre les parties, la répartition des gains issus de la coopération et le respect des engagements contractés (Brousseau, 1993). Appliqué à la coopération entre la firme et les dirigeants, ce contrat permet normalement de définir les modalités de rémunération et de sortie (par exemple, les "parachutes dorés") des dirigeants. Ces dernières sont normalement du ressort du conseil d'administration. Les relations avec les marchés externes sont également souvent régies par ces contrats explicites dont l'exécution est soumise en cas de conflit, à l'arbitrage des tribunaux.

Par définition, la relation contractuelle implicite ne repose pas sur un écrit. Elle est le support privilégié des mécanismes spécifiques spontanés, notamment des réseaux de confiance qui se construisent entre les salariés et les dirigeants. Son efficacité repose principalement sur les mécanismes de confiance et de réputation et sur la culture d'entreprise.

Ce type de relation joue également pour de nombreux mécanismes spontanés non spécifiques, tels que le marché du capital social ou le marché politique. Enfin, les modes d'action, a priori les moins contraignants, reposent sur les relations d'influence directe et indirecte. Une relation d'influence directe passe par un accès direct des stakeholders aux dirigeants ce qui leur donne la possibilité d'influencer les décisions.

Des mécanismes, tels que les administrateurs, les actionnaires dominants, les principaux cadres, ainsi que certains stakeholders externes qui jouent un rôle déterminant dans la fourniture de ressources indispensables à l'entreprise, privilégient cette voie. Les relations d'influence directe peuvent prendre des formes diverses, une action sur l'information transmise aux dirigeants et des interventions visant à infléchir les décisions prises en faveur des intérêts des intervenants ou de personnes qui leur sont liées. Les relations d'influence

indirecte émanent de mécanismes externes spontanés tels que les marchés du capital social, de la formation ou des médias. L'influence se fait alors par la diffusion des idées, des valeurs et des normes.

## **2.4 Les principes de gouvernance selon l'OCDE :**

Les Principes de gouvernement d'entreprise ont pour objet d'aider les gouvernements des pays membres et non membres de l'OCDE à évaluer et améliorer le cadre juridique, institutionnel et réglementaire organisant, à l'échelon national, le gouvernement d'entreprise, et de formuler des orientations et des propositions à l'intention des autorités boursières, des investisseurs, des sociétés et d'autres parties intervenant dans l'élaboration d'un régime efficace de gouvernement d'entreprise.

Ainsi ; les Principes visent principalement les sociétés faisant publiquement appel à l'épargne, à vocation financière ou non-financière. Cependant, dans la mesure où ils leur sont applicables, les Principes peuvent contribuer utilement à améliorer le gouvernement d'entreprise d'autres catégories de sociétés, par exemple des sociétés au capital social privé ou des entreprises publiques. Les Principes de l'OCDE constituent une base commune jugée indispensable à l'émergence de pratiques de qualité dans le domaine du gouvernement d'entreprise. Ils ont été rédigés à l'intention de la communauté internationale dans un souci de concision, de clarté et de lisibilité. Ils n'ont pas vocation à se substituer aux initiatives des pouvoirs publics, des organismes parapublics ou du secteur privé visant à définir des « pratiques exemplaires » plus détaillées dans le domaine du gouvernement d'entreprise.

Par ailleurs, les principes de l'OCDE sont comme suit :

### **2.4.1 Mise en place des fondements d'un régime de gouvernement d'entreprise efficace :**

Le régime de gouvernement d'entreprise devrait concourir à la transparence et à l'efficacité des marchés, être compatible avec l'état de droit et clairement définir la répartition des compétences entre les instances chargées de la surveillance, de la réglementation et de l'application des textes ; ainsi :

✚ Un régime de gouvernement d'entreprise doit être élaboré en tenant compte de ses effets sur les performances globales de l'économie, de l'intégrité des marchés en promouvant leur transparence et leur efficacité, ainsi que des incitations qu'il crée pour les participants au marché.

✚ Les dispositions législatives et réglementaires qui influent sur les pratiques de gouvernement d'entreprise dans un pays donné doivent être consistantes avec l'état de droit, transparentes et pouvoir être mises en oeuvre.

✚ La répartition des compétences entre les différentes instances chargées de la réglementation dans un pays donné doit être clairement définie et servir l'intérêt général.

✚ Les instances compétentes en matière de surveillance, de réglementation et d'application des textes doivent avoir le pouvoir, l'intégrité et les ressources leur permettant de mener à bien leurs missions avec professionnalisme et objectivité. En outre, leurs décisions doivent intervenir en temps voulu et être transparentes et motivées.

#### **2.4.2 Droits des actionnaires et principales fonctions des détenteurs du capital :**

Un régime de gouvernement d'entreprise doit protéger les droits des actionnaires et faciliter leur exercice.

✚ Les droits élémentaires des actionnaires doivent comprendre le droit :

- De bénéficier de méthodes fiables d'enregistrement de leurs titres ;
- De pouvoir céder ou de transférer des actions ;
- D'obtenir en temps opportun et de façon régulière des informations pertinentes et significatives sur la société ;
- De participer et de voter aux assemblées générales des actionnaires ;
- D'élire et de révoquer les administrateurs ; et
- D'être associés au partage des bénéfices de la société.

✚ Les actionnaires doivent avoir le droit d'être suffisamment informés et de participer aux décisions concernant des changements fondamentaux pour la société, notamment pour :

- Toute modification des statuts de la société ou de tout autre document analogue régissant la société ;
- toute autorisation d'émission de nouvelles actions ;
- Toute opération à caractère exceptionnel, notamment le transfert de tous ou quasiment tous les actifs se traduisant dans les faits par la cession de la société.

- ✚ Les actionnaires doivent avoir la possibilité de participer effectivement et de voter aux assemblées générales des actionnaires et d'être informés du règlement de ces assemblées, notamment des procédures de vote :

Les actionnaires doivent avoir accès en temps opportun à des informations suffisantes concernant la date, le lieu et l'ordre du jour des assemblées générales, ainsi qu'à des informations complètes sur les décisions devant être prises lors de l'assemblée générale.

- ✚ Il convient de rendre publics les structures du capital et les dispositifs qui permettent à certains actionnaires d'exercer sur une société un contrôle disproportionné par rapport au montant de leur participation.

- ✚ Les marchés du contrôle des sociétés doivent pouvoir fonctionner de manière efficace et transparente. Il convient de définir clairement et de rendre publiques les règles et procédures relatives à l'acquisition sur les marchés financiers d'une participation de contrôle dans une société, ainsi qu'aux opérations à caractère exceptionnel comme les fusions et les cessions de fractions importantes des actifs d'une société, de sorte que les investisseurs aient connaissance de leurs droits et de leurs possibilités de recours. Les transactions doivent s'effectuer à des prix transparents et dans des conditions équitables qui protègent les droits de tous les actionnaires, en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent.

- ✚ Il convient de faciliter l'exercice par l'ensemble des actionnaires, y compris les investisseurs institutionnels, de leurs droits en tant que détenteurs du capital.

- ✚ Les actionnaires, notamment les investisseurs institutionnels, doivent être autorisés à se consulter entre eux sur toute question relative aux droits élémentaires que leur confère leur statut d'actionnaire, tels qu'ils sont définis précédemment, sous réserve de certaines exceptions destinées à prévenir les abus.

### **2.4.3. Traitement équitable des actionnaires :**

Un régime de gouvernement d'entreprise doit assurer un traitement équitable de tous les actionnaires, y compris les actionnaires minoritaires et étrangers. Tout actionnaire doit avoir la possibilité d'obtenir la réparation effective de toute violation de ses droits.

- ✚ Tous les actionnaires détenteurs d'actions d'une même série à l'intérieur d'une classe doivent être traités sur un pied d'égalité.

- Toutes les actions d'une série d'actions d'une classe donnée doivent conférer les mêmes droits. Tous les investisseurs doivent pouvoir obtenir des informations sur les droits attachés à chaque série et classe d'actions avant même d'acquérir des titres. Toute modification des droits de vote doit être soumise à l'approbation des classes d'actionnaires affectées négativement par cette décision.
- Les actionnaires minoritaires doivent être protégés contre les actes abusifs commis directement ou indirectement par les actionnaires de contrôle ou dans leur intérêt, et disposer de voies de recours efficaces.
- Les droits de vote doivent être exercés par les dépositaires des titres ou les fondés de pouvoir en accord avec les propriétaires effectifs.
- Il convient d'éliminer les obstacles entravant l'exercice des votes transnationaux.
- Les démarches et procédures relatives aux assemblées générales d'actionnaires doivent assurer un traitement équitable de l'ensemble des actionnaires. Les procédures propres aux sociétés ne doivent pas rendre l'exercice du droit de vote par les actionnaires inutilement difficile ou onéreux.
- ✚ Les opérations d'initiés et les opérations pour compte propre abusives doivent être interdites.
- ✚ Les administrateurs et les principaux dirigeants doivent informer le conseil d'administration de tout intérêt significatif qu'ils pourraient avoir, directement, indirectement ou pour le compte de tiers dans une opération ou une affaire affectant directement la société.

#### **2.4.4 Rôle des différentes parties prenantes dans le gouvernement d'entreprise :**

Un régime de gouvernement d'entreprise doit reconnaître les droits des différentes parties prenantes à la vie d'une société tels qu'ils sont définis par le droit en vigueur ou par des accords mutuels, et encourager une coopération active entre les sociétés et les différentes parties prenantes pour créer de la richesse et des emplois et assurer la pérennité des entreprises financièrement saines.

- ✚ Les droits établis des différentes parties prenantes, dont la loi prévoit la protection ou qui sont établis sur la base d'accords mutuels, doivent être respectés.

- ✚ Lorsque les intérêts des parties prenantes sont protégés par la loi, lesdites parties prenantes doivent pouvoir obtenir la réparation effective de toute violation de leurs droits.
- ✚ Il convient de permettre le développement des mécanismes de participation des salariés qui sont de nature à améliorer les performances.
- ✚ Lorsque les parties prenantes interviennent dans le gouvernement d'entreprise, elles doivent avoir accès en temps opportun et de façon régulière à des informations pertinentes, suffisantes et fiables.
- ✚ Les parties prenantes, y compris les salariés au niveau individuel et les organes qui les représentent, doivent pouvoir faire état librement auprès du conseil d'administration de leurs inquiétudes concernant d'éventuelles pratiques illicites ou contraires à l'éthique, et une telle intervention ne doit pas compromettre l'exercice de leurs droits.
- ✚ Le régime de gouvernement d'entreprise doit être complété par un dispositif efficace et efficient en matière de faillite et par la mise en œuvre effective des droits des

#### **2.4.5. Transparence et diffusion de l'information :**

Un régime de gouvernement d'entreprise doit garantir la diffusion en temps opportun d'informations exactes sur tous les sujets significatifs concernant l'entreprise, notamment la situation financière, les résultats, l'actionnariat et le gouvernement de cette entreprise.

- ✚ La diffusion de ces informations doit porter, de façon non exclusive, sur :
  - Le résultat financier et le résultat d'exploitation de l'entreprise.
  - Les objectifs de l'entreprise.
  - Les principales participations au capital et les droits de vote.
  - La politique de rémunération des administrateurs et des principaux dirigeants, ainsi que les données relatives aux administrateurs portant notamment sur leurs qualifications, le processus de sélection, leur appartenance au conseil d'administration d'autres sociétés et le fait qu'ils sont considérés comme indépendants par le conseil d'administration.
  - Les transactions effectuées avec des parties liées.
  - Les facteurs de risque prévisibles.
  - Les questions intéressant les salariés et les autres parties prenantes.

- Les structures et politiques de gouvernance de l'entreprise, et en particulier sur le contenu de tout code ou de toute stratégie de gouvernement d'entreprise rédigée par la société et sur le processus permettant de mettre en œuvre ce code ou cette stratégie.
- ✚ Il convient d'établir et de diffuser ces informations conformément à des normes de grande qualité reconnues au niveau international, en matière de comptabilité et de communication financière et non financière.
- ✚ Une vérification des comptes doit être effectuée chaque année par un auditeur indépendant, compétent et qualifié, chargé de donner au conseil d'administration et aux actionnaires un avis externe et objectif certifiant que les états financiers rendent compte fidèlement de tous les aspects importants de la situation financière et des résultats de la société.
- ✚ Les auditeurs externes doivent être responsables devant les actionnaires et ont l'obligation vis-à-vis de la société de mener à bien la révision des comptes avec toute la diligence que l'on est en droit d'attendre de professionnels.
- ✚ Les modes de diffusion retenus doivent permettre aux utilisateurs d'accéder aux informations pertinentes dans des conditions équitables, en temps opportun et au meilleur coût.
- ✚ Le régime de gouvernement d'entreprise devrait être complété par l'adoption d'une stratégie efficace visant et encourageant la fourniture par des analystes, des entreprises d'investissement, des agences de notation et autres d'analyses ou d'avis utiles pour éclairer les décisions des investisseurs, indépendamment de tout conflit d'intérêts significatif susceptible de compromettre la sincérité de leurs observations ou conseils.

#### **2.4.6 Responsabilités du conseil d'administration :**

Un régime de gouvernement d'entreprise doit assurer le pilotage stratégique de l'entreprise et la surveillance effective de la gestion par le conseil d'administration, ainsi que la responsabilité et la loyauté du conseil d'administration vis-à-vis de la société et de ses actionnaires.

- ✚ Les administrateurs doivent agir en toute connaissance de cause, de bonne foi, avec toute la diligence et le soin requis et dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires.
- ✚ Lorsque ses décisions peuvent affecter de manière variable les différentes catégories d'actionnaires, le conseil d'administration doit veiller à traiter équitablement tous les actionnaires.

- ✚ Le conseil d'administration doit appliquer des normes éthiques élevées. Il doit prendre en considération les intérêts des différentes parties prenantes.
- ✚ Le conseil d'administration doit remplir certaines fonctions essentielles, notamment :
  - Revoir et guider la stratégie de l'entreprise, ses principaux plans d'action, sa politique de risque, ses budgets annuels et programmes d'activité, définir ses objectifs de résultats, assurer la surveillance de la mise en œuvre de ces objectifs et des résultats de l'entreprise et contrôler les principales dépenses d'équipement, acquisitions et cessions d'actifs.
  - Surveiller les pratiques effectives de la société en matière de gouvernement d'entreprise et procéder aux changements qui s'imposent.
  - Recruter les principaux dirigeants, déterminer leurs rémunérations, suivre leurs activités et, le cas échéant, les remplacer et préparer les plans de succession.
  - Aligner les rémunérations des principaux dirigeants et des administrateurs avec les intérêts à long terme de la société et de ses actionnaires.
  - S'assurer de la mise en place d'une procédure clairement définie et transparente pour la nomination et l'élection des administrateurs.
  - Surveiller et gérer les conflits d'intérêt pouvant survenir entre la direction, les administrateurs et les actionnaires, y compris les abus de biens sociaux ou les abus commis dans le cadre de transactions avec des parties liées.
- ✚ S'assurer de l'intégrité des systèmes de comptabilité et de communication financière de la société, notamment de l'indépendance de la vérification des comptes, et que l'entreprise est dotée de dispositifs de contrôle adéquats, en particulier de dispositifs de gestion des risques et de contrôle financier et opérationnel, ainsi que de respect du droit et des normes applicables. 8. Surveiller le processus de diffusion de l'information et de communication de l'entreprise. Le conseil d'administration doit être en mesure de porter un jugement objectif et indépendant sur la conduite des affaires de la société :
  - Le conseil doit confier les tâches pouvant être source de conflit d'intérêts à un nombre suffisant d'administrateurs sans fonctions de direction et capables d'exercer un jugement indépendant. Figurent notamment au nombre de ces responsabilités essentielles : la surveillance de l'intégrité de la communication financière et non financière, l'examen des transactions avec des parties liées, la nomination des administrateurs et des principaux dirigeants et la rémunération des administrateurs.

- Lorsque des comités spéciaux sont créés au sein du conseil d'administration, leur mandat, leur composition et leurs procédures de fonctionnement doivent être clairement définis et rendus publics par le conseil d'administration.
  - Les administrateurs doivent pouvoir s'investir véritablement dans l'exercice de leurs responsabilités.
- ✚ Pour assumer leurs responsabilités, les administrateurs doivent avoir accès à des informations exactes, pertinentes et disponibles en temps opportun.

### 3. La gouvernance de bourse de Casablanca

La création de la Bourse de Casablanca remonte à 1929. A cette époque, elle portait le nom d'Office de Compensation des Valeurs Mobilières.

L'importance grandissante du marché des valeurs mobilières et l'instauration du contrôle de change, incitèrent les autorités de l'époque à améliorer et à réglementer son organisation et son fonctionnement. En 1948, l'Office de Compensation des Valeurs Mobilières devint Office de Cotation des Valeurs Mobilières.

Toutefois, l'organisation du marché entravait son attractivité à un moment où les épargnants manifestaient un intérêt grandissant pour l'investissement en bourse. Pour pallier cette carence, une réforme a été mise en place en 1967, dotant le marché financier marocain d'une Bourse juridiquement et techniquement organisée.

A la suite de cette réforme et plus précisément en 1986, le Maroc a entamé un Programme d'Ajustement Structurel qui s'est achevé dix ans plus tard. Ce programme a permis au Royaume de consolider ses équilibres fondamentaux et de maîtriser le problème de sa dette et de son inflation.

Sept ans plus tard, en 1993, une réforme majeure du marché boursier a été engagée pour compléter et renforcer les acquis avec la promulgation de trois textes fondateurs :

- ✓ le dahir portant loi n°1-93-211 relatif à la Bourse des Valeurs ;
- ✓ le dahir portant loi n°1-93-212 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées

des personnes morales faisant appel public à l'épargne ;

→

- ✓ le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières.

L'objectif de cette réforme était de moderniser, de manière substantielle, le marché à travers :

- ✓ la création du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui a pour mission de veiller à la protection de l'épargne ;
- ✓ investir en valeurs mobilière ;
- ✓ la création du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui a pour mission de veiller à la protection de l'épargne ;
- ✓ l'agrément des sociétés de bourse, intermédiaires spécialisés, qui sont les seules habilitées à exécuter les transactions sur les valeurs mobilières cotées ;
- ✓ la création des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières, intermédiaires financiers ayant pour objet la gestion de portefeuille de valeurs mobilières sur la base du principe de la répartition des risques ;
- ✓ la création de la Société de Bourse des Valeurs de Casablanca « SBVC », société privée gestionnaire de la Bourse des Valeurs, dont le capital est détenu à parts égales par les sociétés de bourse agréées.

Pour accroître l'efficacité du marché, l'obligation de la publication des états comptables et financiers des sociétés cotées est entrée en vigueur en 1993. Le refus de certaines sociétés de se conformer à ces nouvelles dispositions a engendré la radiation de 10 sociétés de la cote.

En avril 2009, passage effectif de la Bourse de Casablanca au mode gouvernance avec Conseil d'Administration et Direction Générale.

En juillet 2011, la Bourse de Casablanca est certifiée ISO 9001- Version 2008 pour une période allant de 2011 à 2014.

### 3.3.1. Organe de direction de la bourse de valeur de Casablanca

La Bourse de Casablanca est une Société Anonyme à Conseil d'Administration et Direction Générale.

M. Hamid TAWFIKI est le Président du Conseil d'Administration depuis le 17 juin 2016, pour une durée de 2 ans.

Le 17 juin 2016, le processus de démutualisation de la Bourse de Casablanca a été achevé et de nouveaux membres du conseil d'administration ont été nommés.

Le Conseil d'Administration de la Bourse de Casablanca est composé de 12 administrateurs (dont 2 indépendants en cours de nomination).

#### 3.1.1. Conseil d'administration (AU 30 JUIN 2016)

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, l'Assemblée Générale du 17 juin 2016 a pris acte de la démission des anciens administrateurs et la nomination de nouveaux membres du conseil pour un mandat qui viendra à expiration à l'issue de l'AGO qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

M. Hamid TAWFIKI	Administrateur Directeur Général CDG Capital	Président
M. Younes BENJELLOUN	Président Directeur Général CFG Marchés	Membre
M. Brahim BENJELLOUN TOUIMI	Administrateur Directeur Général BMCE Bank of Africa	Membre
M. Mohamed Hassan BENSALAH	Président Directeur Général Sanad	Membre
M. Ismail DOURI	Directeur Général Attijariwafa Bank	Membre
M. Amine EL JIRARI	Président Directeur Général Atlas Capital Bourse	Membre
M. Jaouad HAMRI	Président du Conseil de Surveillance BMCI	Membre
M. Omar LAHLOU	Directeur Financier CDG	Membre
M. Mohamed Karim MOUNIR	Directeur Général BCP	Membre
M. Mohammed RACHID	Responsable du secteur financier et de l'environnement des affaires Casablanca Finance City Authority	Membre

Tableau 5 : les membres Conseil d'Administration de la Bourse de Casablanca.

(Source : site de la bourse de Casablanca)

Afin d'être en phase avec les standards internationaux en la matière, le Conseil d'Administration de la Bourse de Casablanca a adopté, en 2013, un règlement intérieur et une charte de l'administrateur.

### **3.1.2 Comité de direction de l'entreprise (AU 30 JUIN 2016)**

M. Karim HAJJI est le Directeur Général de la Bourse de Casablanca depuis le 1er avril 2009.

Le comité de Direction, composé du Directeur Général et de l'ensemble des Directeurs, a été mis en place. Le Comité de Direction pilote les projets stratégiques, fixe les objectifs, décide des priorités et s'assure du bon fonctionnement de l'entreprise.

Directeur Général M. Karim HAJJI

Directeur Systèmes d'Information M. Mohamed SAAD

Directeur Capital Humain & Support Mme Sanâ JAMAI

Directeur Développement M. Badr BENYOUSSEF

Directeur Opérations Marchés M. Ahmed ARHARBI

### **3.1.3 Sécurisation et optimisation des systèmes d'information**

La Bourse de Casablanca a maintenu sa certification ISO 27001 Version 2013. Cette certification est l'aboutissement de la démarche de l'entreprise pour renforcer la gouvernance, la fiabilité et les performances de son système de management de la sécurité de l'information (SMSI). La norme ISO 27001 identifie les impératifs nécessaires à la mise en place du SMSI qui permet de définir les mesures de sécurité à appliquer afin d'assurer la protection des biens sensibles d'une entreprise sur un périmètre défini. Elle permet également à la Bourse de Casablanca d'être en phase avec les meilleurs standards internationaux et de se distinguer sur le plan international et régional. La Bourse de Casablanca est la première Bourse en Afrique et l'une des toutes premières au monde à certifier son Système de Management de la Sécurité de l'Information.

### 3.1.4 Code Déontologique de la Bourse de Casablanca

Le code de déontologie a pour but d'établir la responsabilité des salariés de la Bourse de Casablanca en exposant leurs obligations concrètes en matière de déontologie et de respect des principes éthiques et des valeurs qui y sont associées. Ce code est appelé à évoluer face aux changements et dans une optique d'amélioration continue.

Il revient dès lors à chacun des salariés de la Bourse de Casablanca de s'approprier ces principes de base et d'en intégrer les règles.

A terme, une telle démarche constitue le meilleur gage pour maintenir l'intégrité de la Bourse de Casablanca, renforcer la confiance des acteurs externes envers notre institution et accroître la visibilité de ses actions.

Pour ce faire le Directeur Général désigne une personne, membre du personnel de la Bourse de Casablanca, comme responsable de la déontologie. Cette personne a pour mission :

- de veiller au respect des règles de déontologie prévues par les textes en vigueur et par le présent code déontologique;
- d'être le destinataire des informations dues par le personnel au titre de la déontologie professionnelle conformément aux dispositions des articles ci-après;
- d'apporter aide et conseil au personnel pour le règlement de tout problème d'ordre déontologique;
- de proposer toute modification aux dispositions du présent Code Déontologique;
- de saisir la Direction Générale chaque fois qu'il le juge utile;
- de demander toute information nécessaire à l'exercice de sa mission.

Le responsable déontologique est tenu de respecter la confidentialité des informations auxquelles il a accès dans l'exercice de sa fonction, à l'exception des informations qui appellent de sa part une suite disciplinaire.

### 3.2. Conditions d'admission à la bourse

Seuls les titres de capital émis par les sociétés anonymes et par les sociétés en commandite par actions sont éligibles à la cotation en bourse.

Toutefois l'entreprise pourra être introduite en bourse par l'émission d'actions sur l'un des trois marchés de cotation ou par l'émission d'obligations cotées.

#### 3.2.1 Sur les marchés actions :

Vous êtes éligible à une introduction en bourse sur l'un des trois marchés actions (le Marché Principal, le Marché Développement et le Marché Croissance) si vous répondez aux principaux critères suivants:<sup>13</sup>

##### Les préalables

	Marché Principal	Marché Développement	Marché Croissance
Profil des entreprises	Grandes entreprises	Entreprises de taille moyenne	Entreprises en forte croissance
Capitaux propres minimum en millions de DH	50 MDH	Pas de limite fixée	Pas de limite fixée
Chiffre d'affaires minimum en millions de DH	Pas de limite fixée	Plus de 50 MDH	Pas de limite fixée
Nombre d'exercices certifiés	3	2	1
Comptes consolidés	Oui (Si l'entreprise dispose de filiales)	Facultatif	Facultatif

##### Les conditions additionnelles

	Marché Principal	Marché Développement	Marché Croissance
Nombre de titres minimum à émettre	250 000 actions	100 000 actions	30 000 actions
Montant minimum à émettre en millions de DH (*)	75 MDH	25 MDH	10 MDH
Convention d'animation	Facultative	1 année	3 années

Tableau 6 : critères d'introduction en BVC selon le type du marché

<sup>13</sup>Selon l'article 14 , chapitre 2, titre III de Loi 1-93-211 Relative à la Bourse des Valeurs

Les sociétés optant pour le 1er compartiment et qui ont des filiales telles que définies à l'article 143 de la loi n° 17/95 relative aux sociétés anonymes doivent établir et faire certifier leurs comptes consolidés selon la législation en vigueur ou selon les normes comptables internationales (**IAS-IFRS**). Les sociétés optant pour le 2ème ou 3ème compartiment doivent conclure un mandat d'animation des titres sur le marché boursier avec une société de bourse, respectivement pour une et trois années, afin d'assurer une liquidité de leurs titres. En plus, celles optant pour le 3e compartiment doivent conclure avec une société de bourse une convention d'assistance, pour trois années, prévoyant notamment les obligations relatives à la préparation des documents d'information destinés au public.

### 3.2.2 Sur le marché obligataire :

Sur ce marché, les critères sont les suivants :

<b>Entité émettrice</b>	
Nombre d'exercices certifiés	2
Comptes consolidés	Oui (si l'entreprise dispose de filiales)
Montant minimum à émettre en millions de DH	20 MDH
Maturité minimale (*)	2 années

*Tableau 7 : critères d'accès au marché obligataire*

## 3.3 L'information financière et comptable et BVC

### 3.3.1 Obligation de consolidation et IFRS

Le 26 mai 2005, lors de son Assemblée Plénière, le CNC, dans l'absence de législation nationale prescrivant des normes en matière de comptes consolidés, a émis un avis (l'Avis n°5) selon lequel les personnes soumises à l'obligation de présenter des comptes consolidés ou qui optent pour l'établissement de ces comptes doivent adopter soit les normes nationales telles que prescrites par la méthodologie adoptée par le CNC lors de sa 6ème Assemblée Plénière du 15 juillet 1999, soit les normes internationales qui s'entendent des IFRS et les interprétations s'y rapportant, telles que publiées par l'IASB et adoptées par l'Union Européenne. Il convient de souligner que le CNC s'est fortement inspiré, dans sa méthodologie, du Règlement européen CRC 99-02 publié le 29 avril 1999 relatif aux comptes consolidés des sociétés commerciales et entreprises publiques. La méthodologie adoptée par le CNC apparaît comme un référentiel de transition plus que des normes appelées à pérenniser

puisque, certes, elle se base sur les méthodes et normes comptables applicables au Maroc mais réduit considérablement les divergences avec les IAS/IFRS liées aux traitements des comptes consolidés (Elatife, 2012).

De même, la circulaire du CDVM en date de Janvier 2012, modifiée le 08 avril et le 1er Octobre 2013, stipule dans son article III.2.12 que les comptes consolidés doivent être présentés conformément :

- à la méthodologie relative aux comptes consolidés du CNC pour les sociétés autres que les établissements de crédit (avis n° 5) ou ;
- au modèle prévu par la circulaire du Gouverneur de Bank Al-Maghrib n°56/G/2007 relative aux conditions de tenue, par les établissements de crédit de leur comptabilité ou ;
- au référentiel de l'IASB (International Accounting Standards Board), qui comprend : les **normes IFRS** (International Financial Reporting Standards) et IAS (International Accounting Standards) ainsi que leurs annexes et guides d'application et les interprétations de l'IFRS Interpretations Committee, de l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretation Committee) et du SIC (Standards Interpretation Committee).

Dans le cas où un émetteur opte pour l'élaboration et la publication de ses comptes consolidés selon les normes IFRS, le choix devient irréversible.

### **3.3.2 L'information des actionnaires :**

Selon Loi n° 17-95 Relative aux sociétés anonymes (SA) dans son Article 72: Le conseil d'administration convoque les assemblées d'actionnaires, fixe leur ordre du jour, arrête les termes des résolutions à leur soumettre et ceux du rapport à leur présenter sur ces résolutions.

A la clôture de chaque exercice, il dresse un inventaire des différents éléments de l'actif et du passif social existant à cette date, et établit les états de synthèse annuels, conformément à la législation en vigueur.

Il doit notamment présenter à l'assemblée générale ordinaire annuelle un rapport de gestion comportant les informations prévues à l'article 142.

Dans le cas des sociétés faisant appel public à l'épargne, le conseil est, en outre, responsable de l'information destinée aux actionnaires et au public prescrite aux articles 153 à 157.

L'article 141 stipule : A compter de la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle et au moins pendant les quinze jours qui précèdent la date de la réunion, tout actionnaire a droit de prendre connaissance au siège social :

- 1) de l'ordre du jour de l'assemblée ;
- 2) du texte et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés par le conseil d'administration ou le directoire et, le cas échéant, par les actionnaires ;
- 3) de la liste des administrateurs au conseil d'administration, des membres du directoire et du conseil de surveillance, ainsi que, le cas échéant, des renseignements concernant les candidats à ces organes ;
- 4) de l'inventaire, des états de synthèse de l'exercice écoulé, arrêtés par le conseil d'administration ou le directoire, ainsi que, le cas échéant, des observations du conseil de surveillance ;
- 5) du rapport de gestion du conseil d'administration ou du directoire soumis à l'assemblée, ainsi que, le cas échéant, des observations du conseil de surveillance ;
- 6) du rapport du ou des commissaires aux comptes soumis à l'assemblée ;
- 7) du projet d'affectation des résultats.

A compter de la convocation de toutes autres assemblées, ordinaires ou extraordinaires, générales ou spéciales, tout actionnaire a également le droit, au moins pendant le délai de quinze jours qui précède la date de la réunion, de prendre, au même lieu, connaissance du texte des projets de résolutions, du rapport du conseil d'administration ou du directoire et, le cas échéant, du rapport du ou des commissaires aux comptes.

Ainsi le rapport de gestion du conseil d'administration ou du directoire doit contenir tous les éléments d'information utiles aux actionnaires pour leur permettre d'apprécier l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les opérations réalisées, les difficultés rencontrées, les résultats obtenus, la formation du résultat distribuable, la proposition d'affectation dudit résultat, la situation financière de la société et ses perspectives d'avenir.

Si la société possède des filiales ou des participations ou si elle contrôle d'autres sociétés, le rapport doit contenir les mêmes informations à leur sujet, avec leur contribution au résultat social ; il y est annexé un état de ces filiales et participations avec indication des pourcentages

détenus en fin d'exercice ainsi qu'un état des autres valeurs mobilières détenues en portefeuille à la même date et l'indication des sociétés qu'elle contrôle.

### **3.3.3 Entreprise faisant appel public à l'épargne et IFRS**

L'amendement du Dahir portant n°1-93-211 relatif à la Bourse des Valeurs a réservé l'accès au premier compartiment pour les sociétés ayant des filiales à celles établissant des comptes consolidés. Ledit amendement a prévu que les comptes soient consolidés selon la législation en vigueur ou à défaut, selon les normes comptables internationales (IAS-IFRS). Cette exigence de consolidation a ensuite été élargie aux émetteurs d'obligation.

Ainsi, selon l'article 5 de la circulaire 06/05 « Obligation de consolidation », les émetteurs d'obligations ainsi que ceux dont les titres sont inscrits au premier compartiment de la Bourse des valeurs et qui contrôlent une ou plusieurs sociétés au sens de l'article 144 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, doivent établir et procéder à la publication des états de synthèse consolidés.

Ces états doivent être accompagnés du rapport ou attestation du ou des contrôleurs des comptes, selon le cas.

L'information donnée au public par les personnes qui font appel public à l'épargne doit être exacte, précise et sincère.

Article 13 du Dahir portant n°1-93-211 relatif à la Bourse des Valeurs : toute personne faisant appel public à l'épargne est tenue d'établir un document d'information qui doit être :

- ✓ publié dans un journal d'annonces légales ;
- ✓ remis ou adressé à toute personne dont la souscription est sollicitée ;
- ✓ -tenu à la disposition du public au siège de la personne morale émettrice et dans tous les établissements chargés de recueillir les souscriptions. En cas d'inscription des titres de la personne morale concernée à la cote de la Bourse des Valeurs, le document d'information est également tenu à la disposition du public au siège de ladite Bourse.

Ce document d'information, prévu en cas d'appel public à l'épargne, doit être établi selon les modalités fixées par le C.D.V.M. Le contenu de ce document doit respecter un modèle-type établi par le CDVM. Il comprend notamment les informations prévues par la législation applicable à la personne faisant appel public à l'épargne et il doit être visé par le C.D.V.M. préalablement à sa publication et à sa diffusion,

Selon l'Article 16 du dahir n°1-93-211 : Sans préjudice des obligations d'information prévues aux articles 141 et 156 de la loi n°17-95 précitée, les états de synthèse prévus auxdits articles doivent comprendre

- le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement ;
- les éléments de l'état des informations complémentaires, fixés par le C.D.V.M. Par ailleurs les publications prévues à l'article 156 précité doivent inclure également :
- le rapport du ou des commissaires aux comptes sur lesdits états.

Les actionnaires ou leurs mandataires peuvent également se faire délivrer, au siège social de la société, copie de ces mêmes documents, ainsi que la liste des actionnaires et la fraction du capital détenue par chacun d'eux. Dans les vingt jours suivant la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire, ces mêmes sociétés sont tenues de publier dans un journal d'annonces légales les modifications éventuelles apportées aux documents publiés en application de l'article 156 précité ainsi qu'un résumé du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice écoulé.

Les personnes morales ou organismes faisant appel public à l'épargne qui ne sont pas soumis aux dispositions de la loi 17.95 précitée doivent publier, dans un délai maximum de 3 mois suivant la clôture de l'exercice, dans un journal d'annonces légales, tout ou partie des états de synthèses suivants :

- ✓ Le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement ;
- ✓ l'état des informations complémentaires ;
- ✓ l'inventaire des actifs selon un modèle type fixé par le CDVM en fonction de l'activité de la personne morale ou organisme, et selon des modalités fixées par celui-ci. En outre, le rapport, le cas échéant, du ou des commissaires aux comptes sur lesdits états doit également être publié selon les mêmes modalités.

### **3.3.4 Contrôle des sociétés anonymes :**

Selon l'Article 159 de la loi 17.95 : Il doit être désigné dans chaque société anonyme, un ou plusieurs commissaires aux comptes chargés d'une mission de contrôle et du suivi des comptes sociaux dans les conditions et pour les buts déterminés par la présente loi.

Toutefois, les sociétés faisant appel public à l'épargne sont tenues de désigner au moins deux commissaires aux comptes ; il en est de même des sociétés de banque, de crédit, d'investissement, d'assurance, de capitalisation et d'épargne.

Ainsi les fonctions de commissaire aux comptes ne peuvent pas être exercées si la personne n'est pas inscrite au tableau de l'ordre des experts-comptables.

L'Article 161 interdit de désignés comme commissaires aux comptes :

1) les fondateurs, apporteurs en nature, bénéficiaires d'avantages particuliers ainsi que les administrateurs, les membres du conseil de surveillance ou du directoire de la société ou de l'une de ses filiales ;

2) les conjoints, parents et alliés jusqu'au 2e degré inclusivement des personnes visées au paragraphe précédent

3) ceux qui reçoivent des personnes visées au paragraphe 1 ci-dessus, de la société ou de ses filiales, une rémunération quelconque à raison de fonctions susceptibles de porter atteinte à leur indépendance ;

Le ou les commissaires aux comptes portent à la connaissance du conseil d'administration ou du directoire et du conseil de surveillance, aussi souvent que nécessaire :

1) les contrôles et vérifications auxquels ils ont procédé et les différents sondages auxquels ils se sont livrés ;

2) les postes des états de synthèse auxquels des modifications leur paraissent devoir être apportées, en faisant toutes observations utiles sur les méthodes d'évaluation utilisées pour l'établissement de ces états ;

3) les irrégularités et inexactitudes qu'ils auraient découvertes ;

4) les conclusions auxquelles conduisent les observations et rectifications ci-dessus sur les résultats de l'exercice comparés à ceux du précédent exercice ;

5) tous faits leur apparaissant délictueux dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leur mission.

Dans leur rapport à l'assemblée générale, le ou les commissaires aux comptes doivent certifier que les états de synthèse sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du

résultat de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice

Par ailleurs Le C.D.V.M. peut à tout moment, demander aux commissaires aux comptes des sociétés faisant appel public à l'épargne communication des documents sur la base desquels ils ont procédé aux certifications des comptes. Il peut également leur demander de procéder auprès de ces mêmes sociétés à toute analyse complémentaire ou vérification qui lui paraîtrait nécessaire. (Article 22 du dahir n°1-93-211)

## **Section 2 : La place de l'information financière dans la réduction de l'espace discrétionnaire du dirigeant**

Le développement de la firme actionnariale ainsi que la dispersion de propriété entre un grand nombre d'actionnaires font passer la firme du stade entrepreneurial au stade actionnarial-managérial. Cette révolution managériale donne lieu à la séparation de la notion de propriété et du contrôle de l'entreprise, le véritable contrôle passant des mains des entrepreneurs-actionnaires à celles des dirigeants-salariés de l'entreprise (Caroline Talbot, 2018).

De plus, le fait de répartir le capital de l'entreprise entre un grand nombre d'actionnaires diffus entraîne un renforcement du pouvoir décisionnel des dirigeants menant potentiellement à des comportements opportunistes de la part des dirigeants envers les actionnaires, et aussi avec les diverses parties prenantes de l'organisation (Galbraith, 1967).

Les dirigeants préfèrent publier uniquement les informations qui font croître la valeur et la performance de l'entreprise (Verrecchia, 1983) et Dye, 1985).

Les dirigeants des entreprises performantes offrent constamment des résultats prématurés à leurs investisseurs afin de bénéficier de l'accroissement de la valeur de l'entreprise. En conséquence, l'amélioration croissante de la performance fait émerger une nouvelle demande d'informations de la part des investisseurs (Kasmik et al., 2001).

Les dirigeants des entreprises qui affichent une bonne performance sont incités à améliorer la qualité des informations qu'elles diffusent (Labelle, 2002). Une entreprise qui a réalisé des performances supérieures à celles des autres sociétés sur son secteur doit se distinguer par une meilleure diffusion (Choi, 1974 ; Verrecchia, 1990).

C'est ainsi que la communication des informations volontaires peut être une stratégie adoptée par les entreprises performantes pour se distinguer des autres entreprises moins performantes (Foster, 1986).

La représentation de la comptabilité, fondée sur l'efficacité organisationnelle, incite à établir un lien direct entre la théorie de la comptabilité et la théorie de la gouvernance des entreprises.

Une gouvernance efficace et orientée transparence et confiance nécessite une réduction organisée du pouvoir des dirigeants.

## **1. Gouvernance et information financière**

Le système de gouvernance est l'ensemble des mécanismes qui définissent et délimitent l'espace discrétionnaire des dirigeants (Charreaux 1997)

La définition d'un mécanisme de gouvernance est fondée sur deux critères qui sont la spécificité et l'intentionnalité.

La spécificité s'entend de tout mécanisme propre à l'entreprise délimitant le pouvoir discrétionnaire des dirigeants dans le sens où son action influence exclusivement les dirigeants de cette entreprise.

L'intentionnalité renvoie à tout mécanisme qui ne suppose pas que la soumission du dirigeant résulte d'un lien hiérarchique.

Dans les deux cas, le conseil d'administration ainsi que l'assemblée générale des actionnaires représentent des mécanismes spécifiques. Ils ont aussi un caractère intentionnel et formel étant donné qu'ils ont été conçus pour contrôler la latitude du dirigeant (Charreaux, 1997).

Le caractère le plus pertinent des mécanismes de limitation de l'espace discrétionnaire des dirigeants se traduit par l'établissement de règles et de procédures formelles et le cadre juridique et réglementaire qui définit légalement l'étendue des pouvoirs du dirigeant.

Contrairement aux Directives européennes ou d'autres codes des obligations comptables qui stipulent que les comptes annuels doivent donner une « image fidèle » ou un « aperçu aussi sûr que possible » de la situation financière de la société sans privilégier une catégorie particulière d'utilisateurs, les IFRS sont clairement orientées vers la satisfaction des besoins d'information des investisseurs.

En effet, même si le Cadre conceptuel de l'IASB et la norme IAS 1 concèdent que «l'objectif des états financiers [...] est de fournir des informations sur la situation financière, la performance et les flux de trésorerie de l'entreprise qui soient utiles à un large éventail d'utilisateurs pour la prise de décisions économiques», le même cadre conceptuel précise que la fourniture d'états financiers répondant aux besoins d'information des investisseurs devrait également satisfaire les autres utilisateurs (Cadre conceptuel, art. 10).

L'objectif ultime est d'assurer une information financière de qualité, répondant aux critères définis par les IFRS. En réalité, c'est une limitation du pouvoir discrétionnaire du dirigeant, engagé de par la nature de sa fonction dans une relation d'agence.

Dans cette perspective, la théorie de l'agence fournit un cadre d'analyse de l'influence de l'information financière de qualité qu'offrent les normes IFRS sur mécanismes de gouvernance d'entreprise.

## **1.1 Les dirigeants et la manipulation de l'information**

### **1.1.1 La théorie de l'enracinement :**

Dans les théories fondatrices de la gouvernance des entreprises, le rôle du dirigeant apparaît très discret voire absent. Une fois évoquées, les divergences d'intérêts entre le dirigeant et les actionnaires, et la possibilité d'opportunisme, l'attention est principalement portée sur l'identification des mécanismes externes ou internes permettant de discipliner le dirigeant.

A la fin des années 80, la thèse de l'enracinement fut développée par A. Shleifer, R.W. Vishny et R. Morck (<sup>1</sup>A. SHLEIFER 1989). Elle remet en cause les fondements des théories contractuelles en général et de la théorie de l'agence en particulier. Cette théorie semble offrir un cadre d'étude approprié à l'analyse des stratégies opportunistes des dirigeants et leurs conséquences sur les systèmes de contrôle et sur la performance de l'entreprise.

L'enracinement consiste pour les dirigeants à valoriser (pour eux-mêmes) leur présence au sein de l'entreprise en rendant coûteuse leur révocation et en réduisant ainsi leur risque de remplacement. Le dirigeant adoptera alors des stratégies d'enracinement, c'est à dire, de se rendre indispensable aux yeux des actionnaires.

L'enracinement traduit la volonté du dirigeant de s'affranchir, au moins partiellement, du contrôle des actionnaires, en vue de conserver sa position, d'accroître sa liberté d'action et/ou de maximiser ses rentes.

### **1.1.2 Les stratégies d'enracinement des dirigeants :**

La stratégie de neutralisation des mécanismes disciplinaires est multiforme, on distingue quatre styles majeurs :

***Les investissements idiosyncratiques (ou spécifiques aux dirigeants)*** : Les investissements sont dits idiosyncratiques ou spécifiques au dirigeant si son remplacement entraîne une perte de valeur pour les actionnaires. Leur réalisation permet aux dirigeants de réduire le risque d'être remplacés. Ils obtiennent ainsi des rémunérations plus importantes sous formes de salaires ou d'avantages non pécuniaires et accroissent leurs latitudes décisionnelles.

***La manipulation de l'information*** : En jouant sur l'information, les dirigeants cherchent à accroître leur latitude discrétionnaire de façon à s'approprier le maximum de rentes en évitant d'être révoqués. En effet, les dirigeants se valorisent sur le marché de travail en investissant dans des projets dont la rentabilité dépend de l'information spécifique contrôlée par les dirigeants, ou en investissant dans des activités caractérisées par une asymétrie de l'information plus importante. Cette stratégie amplifie l'incertitude perçue par les équipes dirigeantes rivales qui seront ainsi moins incitées à remplacer les dirigeants actuels.

***Le contrôle des ressources*** : Les dirigeants savent qu'ils ont intérêt à ne pas dépendre des apporteurs de ressources externes d'une part et d'autre part, à représenter eux mêmes un facteur de production difficilement substituable. C'est pourquoi ces derniers optent pour l'autofinancement et le recours à l'augmentation de capital auprès de nouveaux actionnaires. Cela leur permet d'échapper à la discipline exercée par les créanciers et les actionnaires actuels.

***Les réseaux relationnels*** : Le dirigeant va essayer de tisser un réseau relationnel avec ses collaborateurs et avec les salariés, en accordant beaucoup d'avantages en nature ou des sursalaires, ainsi qu'en promettant des promotions abondantes. Cela conduit souvent à accroître la taille de la firme et le nombre d'échelons hiérarchiques. Les salariés auront, alors, intérêt à ce que le dirigeant ne soit pas remplacé, et peuvent même œuvrer pour son maintien au sein de l'organisation. Le dirigeant peut aussi nouer des relations avec les administrateurs de la firme ou encore privilégier un enracinement basé sur le réseau relationnel actionnarial,

en liant des relations avec un ou plusieurs groupes d'actionnaires ou encore, en augmentant sa participation au capital de l'entreprise qu'il dirige.

### **1.1.3 Normes IFRS et manipulation comptable :**

La question de la comparabilité des états financiers est également posée puisque les choix effectués différeront selon la volonté des décideurs (Lang et al, 2006). En effet, les normes IFRS n'imposent pas de formalisme dans la réalisation des états financiers, la présentation est libre et peut permettre d'orienter le lecteur vers l'information voulue par le concepteur. Afin d'apporter une cohérence dans la communication financière en normes

IAS/IFRS pour éviter les pratiques de gestion du résultat, il serait nécessaire de réglementer leur application (Leuz et al., 2003).

Enfin, la manipulation comptable des résultats semble plus importante dans les pays où la comptabilité est fortement liée à la fiscalité dans le but de gérer les charges fiscales pour les diminuer (Coppens and Peek, 2005). D'importantes divergences entre les normes locales et les normes IFRS pourraient témoigner d'une gestion du résultat importante (Ding et al., 2007) avant leur implémentation. Les normes IFRS devraient alors faire diminuer la gestion du résultat dans la mesure où elles offrent moins d'options que les normes françaises. Or, leur adoption n'ont pas été une contrainte à la gestion du résultat (Lang et al., 2006).

En effet, le fait qu'elles proposent aux concepteurs de l'information financière de formuler des hypothèses pour cadrer avec l'approche économique de l'entreprise laisse une grande latitude dans leur utilisation (Disle and Noël, 2007). La gestion du résultat a augmenté en France suite au passage aux normes IFRS pour les comptes consolidés des sociétés cotées (Jeanjean and Stolowy, 2008).

### **1.2 Normes IFRS et divulgation d'information :**

La théorie de l'agence est la base théorique qui donne un cadre d'explication et d'analyse des questions relatives aux divulgations. En effet, dans les entreprises dites managériales (celles dans lesquelles il y a une séparation entre la propriété et la gestion) les investisseurs ne jouent pas généralement un rôle actif dans la gestion de l'entreprise. Ce rôle est délégué aux dirigeants.

Cependant, cette séparation de rôles entre les propriétaires (investisseurs) et les dirigeants est à l'origine du problème d'agence qui résulte du fait que les seconds ont tendance à servir leurs

propres intérêts au détriment de ceux des premiers, parce qu'ils détiennent plus d'informations sur l'entreprise (Fama, 1980; Fama et Jensen, 1983). Il existe donc des mécanismes permettant aux investisseurs de contrôler ces problèmes et aligner leurs intérêts avec ceux des dirigeants : l'utilisation des contrats optimaux (contrats de rémunération), le conseil d'administration et les intermédiaires de transmission d'information (analystes financiers et agence de cotation) (Healy et Palepu, 2001). Ces différents mécanismes exigent donc que les dirigeants publient fréquemment des informations permettant aux investisseurs de surveiller le respect des contrats et de faire une meilleure estimation de la valeur de l'entreprise. De ce fait, les divulgations permettent de réduire les coûts d'agence (coûts de surveillance) devant être encourus par les investisseurs, en réduisant l'asymétrie d'information entre ces derniers et les dirigeants qui détiennent toujours plus d'informations.

En examinant le lien entre les divulgations et la réduction de l'asymétrie d'information, nous soutenons le fait que l'adoption des IAS/IFRS conduira les entreprises cotées à faire plus de divulgations obligatoires (par rapport au système comptable local) et même volontaires. En plus des rapports annuels et semestriels, ces entreprises ont la latitude de publier des rapports de gestion intermédiaires et des rapports financiers trimestriels. Nous savons par exemple qu'aux États Unis, les entreprises divulguent obligatoirement des rapports financiers annuels, semestriels et trimestriels. Pour attirer des investisseurs étrangers américains, les entreprises Marocaine pourraient bien faire plus de divulgations volontaires, c'est-à-dire aller au delà des obligations, et réduire davantage l'asymétrie d'information entre elles et les investisseurs.

### **1.3 Normes IFRS et capacité prédictive de l'information comptable :**

Un autre effet attendu de l'application des IFRS était une amélioration de la pertinence boursière (value relevance) des données comptables [4]. Malheureusement, les résultats des recherches menées à ce sujet sont contradictoires.

Bartov et al. (2005) ont étudié un échantillon d'entreprises allemandes appliquant soit les IAS/IFRS, soit les US GAAP, soit les normes allemandes. Ils ont constaté que la rentabilité comptable était davantage corrélée à la rentabilité boursière pour les entreprises des deux premiers groupes que pour celles du troisième. Au niveau international, l'étude de Barth et al. (2008) précédemment citée conclut également à une pertinence boursière supérieure pour les sociétés appliquant les

IAS/IFRS. Inversement, Hung et Subramanyam (2007) aboutissent à la conclusion que l'adoption volontaire des IFRS par certaines sociétés allemandes n'a pas accru la pertinence

boursière de leurs chiffres comptables. En Allemagne toujours, Lin et Paananen (2007) ont même constaté une diminution de celle-ci après l'adoption des normes internationales. Enfin, en Suède, Paananen (2008) conclut à l'absence d'impact des IFRS sur la valeur relevance des résultats comptables. Ces résultats contradictoires ne permettent pas de se prononcer sur la capacité des IFRS à améliorer la pertinence boursière des données comptables. Malgré un emploi plus fréquent de la juste valeur, les normes comptables internationales ne semblent donc pas systématiquement en mesure d'améliorer la capacité prédictive de la comptabilité.

#### **1.4 Normes IFRS, mesure de la performance et visibilité de la rémunération**

Le principe du coût historique, qui interdit les réévaluations d'actifs, a longtemps constitué un dogme en comptabilité. Bien que cette règle soit justifiée à la fois par la prudence, qui exige de ne pas enregistrer les gains non réalisés et par le manque de fiabilité d'évaluations ne résultant pas de transactions, les IFRS admettent de nombreuses exceptions à ce principe. Elles autorisent notamment les entreprises à procéder périodiquement à la réévaluation de leurs immobilisations corporelles et à comptabiliser les immeubles de placement (immeubles locatifs) à leur valeur de marché ; cette dernière est même exigée pour l'évaluation de certaines catégories d'actifs financiers.

Même si l'utilisation de la «juste valeur» (fair value) est encore largement facultative (*Raffournier 2007*), les IFRS font un plus large appel à ce mode de valorisation que les réglementations nationales qu'elles remplacent. Ceci est la conséquence directe de leur orientation vers les marchés financiers.

Pour prendre ses décisions, l'investisseur a besoin de données actuelles ; il est donc davantage intéressé par la valeur des actifs aujourd'hui que par le prix qu'il a fallu payer pour les acquérir plusieurs années auparavant. Il souhaite également des informations objectives, c'est-à-dire non biaisées dans un sens ou dans l'autre. Contrairement au juriste qui est, lui, essentiellement préoccupé par le risque d'amputation du capital, l'investisseur ne considère pas la prudence comme une qualité dominante si elle aboutit, comme c'est le cas avec le coût historique, à une sous-évaluation systématique de la richesse de l'entreprise.

Le recours de plus en plus fréquent à la juste valeur est un avantage pour la mesure des performances de l'entreprise et donc de ses dirigeants. En permettant à la comptabilité de mieux refléter les variations de valeur des actifs, on donne en effet aux indicateurs de performance une pertinence plus grande. Pour l'investisseur en effet, l'utilité de la

comptabilité s'apprécie par sa capacité à fournir des chiffres utiles à la prévision de la valeur de marché des actions.

Un des moyens les plus utilisés pour discipliner les dirigeants est de lier **leur rémunération aux performances de l'entreprise**, soit par l'introduction de primes liées aux résultats comptables, soit par l'octroi de stock-options. Ces dernières années, on a assisté au remplacement progressif des premières par les secondes, probablement parce que, contrairement aux primes, les stock-options n'étaient pas considérées comme des charges. Cette non-comptabilisation des avantages en actions aboutissait à exclure des comptes une fraction importante de la rémunération des dirigeants.

L'adoption de la norme IFRS a mis un terme à cette anomalie.

Depuis 2005 en effet, les entreprises soumises aux normes comptables internationales doivent enregistrer en charges les stock-options accordées aux dirigeants et au personnel.

L'application des IFRS contribue ainsi à améliorer la visibilité des rémunérations et, en conséquence, à faciliter la gouvernance de l'entreprise.

## **2. L'information financière et la réduction du coût d'agence**

La théorie de l'agence vise à étudier les problèmes des couts d'agence entre les actionnaires et les managers et, plus généralement, entre l'entreprise et ses parties prenantes. Cette théorie repose sur une représentation contractuelle de l'entreprise dont Le problème entre ses parties prenantes est un problème contractuel (incomplétude des contrats) et informationnel (asymétrie d'information).

### **2.1 La relation d'agence et les coûts d'agence :**

Les couts d'agence La délégation des droits décisionnels aux agents non-proprétaires qui gèrent l'entreprise dans un sens non conforme aux intérêts des propriétaires conduit à une relation d'agence principal-agent. Cette relation d'agence peut être étendue à tous les efforts de coopération (il n'ya pas de relation principal-agent) et à l'ensemble des relations entre l'entreprise et ses parties prenantes.

Pour M.C. Jensen et W.H. Meckling « il existe une relation d'agence lorsqu'une personne a recours aux services d'une autre personne en vue d'accomplir en son nom une tâche quelconque » Dans le cas présent, la relation d'agence concernera le principal (l'actionnaire) et son agent (le gestionnaire), ce dernier s'étant engagé à servir les intérêts du premier. De ces

relations émane la notion de coûts d'agence, coûts qui résultent du caractère potentiellement opportuniste des acteurs (hasard moral) et de l'asymétrie d'informations entre les cocontractants (sélection adverse) :

- La sélection adverse, *ex ante*: l'agent dispose d'informations alors que les principaux ne les ont pas, il peut les cacher avant de signer le contrat.

- Le hasard moral *ex post*: les principaux ne sont jamais assurés que l'agent mettra tout en œuvre pour exécuter le contrat et ne poursuivra pas des objectifs qui lui sont propres.

Les coûts générés par une telle situation constituent les coûts d'agence, ils représentent la perte de valeur par rapport à une situation idéale où il n'y aurait pas d'asymétrie d'informations et de conflits d'intérêts. Selon les théoriciens de l'agence une organisation est réputée efficace si elle minimise les coûts d'agence.

Pour M.C. Jensen et W.H. Meckling, les problèmes d'agence engendrent trois types de coûts (M.C. JENSEN 1976) :

- Les coûts de surveillances (*monitoring expenditure*) : ce sont les coûts supportés par le principal pour s'assurer que son agent gère conformément à ses intérêts.
- Les coûts d'obligation (*bonding costs*) : supportés par l'agent pour mettre en confiance le principal.
- Les pertes résiduelles (*residual loss*) : ce sont les coûts inhérents à la divergence d'intérêt entre le manager et les actionnaires (mauvaises allocations des ressources, choix d'une stratégie non optimale...).

Par ailleurs, selon les analyses d'Alchian et Demsetz puis de Jensen et Meckling, la situation d'efficacité optimale est celle où la direction et la propriété sont assumées par une seule et même personne. Dans le cas contraire, les actionnaires, exposés à un hasard moral et à une sélection adverse résultants de l'autonomie croissante du manager, n'ont aucune certitude que ce dernier fera un usage optimal de leurs capitaux. Plus la part du capital de l'entreprise possédée par le manager est faible, plus l'incitation à maximiser la rémunération des fonds propres est faible. Pour ces raisons, les relations entre les actionnaires et les dirigeants sont nécessairement conflictuelles. Les divergences d'intérêt sont de trois ordres (Frédéric PARRAT 1999) :

- Divergence entre les actionnaires et les managers quant à l'horizon des décisions ;

- Divergences quant à la perception du risque ;
- Divergences au sujet des avantages tirés par les dirigeants de leur position basées sur des postulats de la théorie de l'agence et sur la reconnaissance du rôle central occupé par le dirigeant, deux principales définitions de la gouvernance peuvent être évoquées :

D'après Shleifer et Vishny dans une approche financière traditionnelle, « la gouvernance d'entreprise traite des différents moyens mis en place par les fournisseurs de capitaux de l'entreprise pour assurer leur retour sur investissement (Andrei SHLEIFER 1997) ».

Dans une vision moins restrictive de la gouvernance, une autre définition est donnée par Charreaux « le gouvernement d'entreprise peut se définir comme l'ensemble des mécanismes (organisationnels ou institutionnels) qui gouverne les décisions des dirigeants et définit leur espace discrétionnaire (Gérard CHARREAUX 1998) » Cette définition permet d'inclure l'ensemble des mécanismes de gouvernance tendant à délimiter l'espace discrétionnaire des dirigeants.

Jensen soutient qu'il existe seulement quatre forces de contrôles, externes et internes, qui peuvent servir à restreindre le pouvoir de décision des dirigeants :

- les marchés de capitaux ;
- le système juridique/politique/réglementaire ;
- les marchés des produits et des facteurs de production ;
- le système de contrôle interne dirigé par le conseil d'administration.

### **2.2.1 Éléments fondamentaux :**

L'allocation des droits décisionnels crée des relations d'agence et des problèmes d'agence source de conflits d'intérêt et des couts d'agence. La relation d'agence est « un contrat par lequel une ou plusieurs personnes (le(s) principale(s)) engage une autre personne (l'agent) pour effectuer un service en leur nom qui consiste à déléguer certains pouvoirs de prise de décision pour l'agent (Jensen Michael 1976) »

Les problèmes existent dans toutes les organisations et à tous les efforts de coopération (pas nécessairement l'existence d'une relation principal-agent) - à tous les niveaux de gestion dans les entreprises, dans les universités, dans les sociétés mutuelles, des coopératives, les autorités et les agences gouvernementales, dans les syndicats...etc (Jensen Michael 1976).

Selon Jensen et Meckling (1992 ; p262), les couts d'agence représentent les couts résultant des conflits d'intérêts représentent les couts résultant des conflits d'intérêts dans les situations de coopération et sont égaux à la somme des couts de conception, de mise en œuvre et de maintenance des systèmes d'incitation et de contrôle et de la perte résiduelle, c'est-à-dire du manque à gagner lié à la résolution imparfaite de ces conflits

### **2.1.2 La relation dyadique de l'agence :**

Selon Charreaux (1998), la relation d'agence n'est plus nécessairement une relation d'autorité (principal-agent). Aucune des deux parties n'est subordonné à l'autre (il n'ya plus de principal et d'agent) dans ce cas chaque acteur peut être considéré successivement et réciproquement comme le principal et l'agent de la relation d'agence. Par exemple, on peut considérer une relation symétrique à la relation principal-agent traditionnelle, une relation selon laquelle le dirigeant (principal) loue son capital humain aux actionnaires (agents).

Ainsi ; le problème posé ne l'est pas plus uniquement en termes de maximisation de l'utilité pour le principal sous une contrainte du seuil minimal d'utilité pour l'agent. il s'agit de trouver des mécanismes qui permettent de maximiser la rente de la coopération entre ces deux parties pour assurer sa pérennité.

### **2.1.3 L'élargissement de l'analyse relationnelle à l'ensemble des parties prenantes :**

Il faut prendre en considération l'ensemble des relations avec toutes les parties prenantes de l'entreprise. Cela peut expliquer, par exemple, que le conseil d'administration des entreprises inclut simultanément les représentants des dirigeants, banquiers, voire certains clients et fournisseurs.

## **2.2 Les normes IFRS et coût d'agence**

La relation d'agence est un contrat dans lequel une ou plusieurs personnes ont recours aux services d'une autre personne pour accomplir en leur nom une tâche quelconque, ce qui implique une délégation de nature décisionnelle (Jensen et Meckling, 1976, p. 308).

Dans cette relation, l'information financière joue un rôle important dans le contrôle exercé par les acteurs d'agence puisqu'elle constitue à la fois la matière de contrôle et le moyen de l'exercer.

La plupart des théories de l'entreprise affirment que la qualité de l'information financière peut minimiser les coûts d'agence et les coûts financiers.

La théorie de l'agence introduit des notions d'asymétries informationnelles entre agents générant des coûts d'échange nommés coûts d'agence.

Ces coûts sont supportés par les différentes parties impliquées dans le cadre de cette relation :

- Les coûts supportés par le principal (investisseurs/propriétaires) du fait de la surveillance de celui-ci sur l'agent pour assurer que les choix du gestionnaire sont conformes aux intérêts du principal et aux objectifs qu'il a fixés pour la gestion. Ils comprennent les coûts liés à la gestion de l'information, la surveillance et les incitations.
- Les coûts à la charge de l'agent et qui visent à donner confiance au principal quant à la qualité de sa gestion et sa conformité avec les objectifs qui lui sont assignés.
- Les coûts constitués par la perte résiduelle subie par les deux parties, principal et agent, du fait de la poursuite d'intérêts divergents.

La mise en place de divers mécanismes de gouvernance d'entreprise vise essentiellement la minimisation de l'ensemble de ces coûts qui, dans la relation d'agence.

L'effet positif de la réduction envisagée des coûts d'agence sur le profit constituerait un incitatif pour les dirigeants à publier plus d'informations (Depoers, 2000).

Un système de gouvernance pertinent implique une surveillance des dirigeants, ce qui conduit à une réduction des coûts d'agence et influence par conséquent, la qualité de la communication financière. Les coûts générés par la relation d'agence peuvent être maîtrisés par la mise en place d'un système de surveillance, plus ou moins coûteux, qui implique, entre autres, la diffusion d'information (Watts et Zimmerman, 1981).

Si l'on oblige le dirigeant à communiquer les bonnes informations au bon moment, les asymétries d'informations peuvent diminuer dans l'entreprise. Ceci permet ainsi d'assurer une communication financière de qualité qui constitue un signal au marché.

De plus, les normes comptables internationales IFRS reposent sur des principes et non sur des règles. La gestion du résultat peut se trouver facilitée par l'application de ces principes (Lin et al., 2012) qui laissent une grande subjectivité dans leur application, puisque les concepteurs de l'information financière doivent se fonder sur leur appréciation de la réalité économique (Disle and Noël, 2007). L'interprétation systématique des principes est alors primordiale pour éviter toute erreur de compréhension et limiter la tentation de manipulation.

Ce rôle est dévolu à l'IFRIC, comité permanent dont le rôle est de fournir des commentaires sur les normes IAS/IFRS. Ce rôle est limité et contesté dans la mesure où cet organisme n'est pas indépendant de l'IASB mais lui appartient.

### **3. Le dirigeant en tant qu'organe central gérant les contrats avec les partenaires**

#### **3.1 Les comportements déviants du dirigeant**

La fonction du management est un contrat conclu avec les apporteurs de capital humain qui détiennent des contrats de travail. Ces contrats contiennent des dispositifs en matière de rémunération permettant d'inciter l'agent à travailler au mieux pour les intérêts du principal.

Le dirigeant apparaît comme celui qui gère ce nœud contractuel qui est l'essence de l'entreprise. C'est lui qui noue et dénoue les contrats avec les tiers, qu'il s'agisse des salariés, des clients, des fournisseurs, des établissements financiers, ou même des collectivités publiques.

C'est également lui qui est responsable de la production de l'information comptable et financière qui servira seulement à valoriser l'entreprise mais qui sera également un des outils de l'évaluation de sa performance. Autrement dit, le dirigeant fournit l'information qui servira à le juger et à l'évaluer. Cette information est transmise en premier lieu au conseil d'administration puis elle est diffusée aux actionnaires.

Deux problématiques sont alors particulièrement dominantes dans le cadre de la théorie de l'agence :

- Comment inciter le dirigeant à gérer dans l'intérêt des actionnaires ? c'est l'objet de la littérature sur les politiques de rémunération et d'incitation des dirigeants. On en retrouvera les conséquences dans le traitement comptable des plans d'options sur actions.
- Comment s'assurer que l'information élaborée et transmise par le dirigeant correspond à la réalité de l'entreprise ? cette notion a été résumée dans les normes comptables internationales sous l'appellation d'image fidèle des états financiers. Couplablement, cela suppose que l'on puisse s'assurer de la réalité et l'exhaustivité de l'enregistrement des transactions (c'est le l'objet des processus de contrôle interne et d'audit), mais également que les valorisations comptables retenues soient conformes aux normes et aux pratiques comptables.

Pour éviter tout conflit avec les différents partenaires de l'entreprise et préserver ses intérêts personnels, le dirigeant choisit une stratégie de divulgation volontaire de certaines informations. En conséquence, il serait un incitatif pour le dirigeant de publier une information financière de qualité pour bénéficier de l'effet positif qu'entraîne la divulgation volontaire dans la réduction des coûts d'agence (Depoers, 2000).

### **3.2 Les leviers d'opportunismes des agents (dans l'esprit de la théorie de l'agence) :**

La relation d'agence actionnaire/manager et plus généralement la relation du dirigeant avec l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise (actionnaires, salariés, clients...) porte certaines caractéristiques qui sont favorables à l'opportunisme des dirigeants et pouvant être source de coûts spécifiques. Ces caractéristiques peuvent se résumer en quatre points essentiels à savoir :

- **L'incomplétude des contrats** : Le contrat peut être défini comme étant un instrument juridique qui lie la firme à ses différents membres ou « stakeholders » ainsi qu'avec d'autres agents externes. ces contrats est de nature à permettre une meilleure coordination des comportements individuels, et ce afin d'aboutir à des prises de décision garantissant la meilleure allocation des ressources. Pour que cette coordination soit efficace, le contrat doit préciser le comportement de chacun lors des différents états de la nature. La théorie de l'agence estime, dès lors, que les contrats sont incomplets et que cette incomplétude est liée à l'incertitude et à l'imperfection de l'environnement de l'entreprise, et donc ils ne peuvent prévoir l'ensemble des évènements pouvant se réaliser dans le futur, ce qui peut amener les agents (les dirigeants dans la relation d'agence Actionnaires/dirigeants) à dévier du contrat ou du moins à profiter de ces failles, notamment lorsque certaines situations non prévues dans le contrat se présentent.
- **L'incertitude** : Elle s'explique par l'impossibilité ou par le coût exorbitant lié à la prévision de toutes les éventualités possibles des contrats. Cette incertitude donne au dirigeants une latitude discrétionnaire importante qui rend son remplacement difficile et lui font bénéficier de plusieurs avantages.
- **L'imparfaite observabilité des efforts de l'agent** : et ce parce que le dirigeant a vis à vis des actionnaires une obligation de moyens.
- **L'asymétrie de l'information** : Elle provient de la différence d'accès à l'information des différents acteurs. L'information peut être une source de contrôle et

pouvoir et donc une source de valorisation d'une catégorie d'acteurs par rapport à d'autres.

Dans cette perspective, Stieglitz et Edlin (1992) soulignent que les dirigeants peuvent utiliser l'asymétrie d'information avec les différents partenaires de la firme pour éviter leur contrôle et avec les équipes dirigeantes concurrentes pour les dissuader à postuler leur poste.

Ainsi afin de réduire le degré d'opportunisme des dirigeants ( B.Raffournier 2009) prône que l'application des IFRS devrait réduire le risque que les dirigeants utilisent des traitements comptables discutables ou des changements de méthodes intempestifs pour orienter les résultats dans un sens conforme à leurs intérêts ou dissimuler une dégradation de leurs performances. En donnant aux chiffres comptables une crédibilité qu'ils n'avaient pas toujours auparavant, les IFRS apparaissent comme des auxiliaires importantes de la gouvernance d'entreprise.

#### **4. L'information financière comme moyen de contrôle des dirigeants**

Les états financiers montrent les résultats de la gestion des dirigeants qui permettent aux utilisateurs d'évaluer ces dirigeants, de les maintenir ou les remplacer, de garder ou vendre leurs investissements et de prendre autres décisions économiques (Burlaud et Colasse 2010, p.11 et 12).

Les dirigeants sont généralement enclins d'investir dans des activités liées à la manipulation comptable. Cette manipulation est due au fait que les dirigeants peuvent ne pas agir dans l'intérêt des investisseurs/propriétaires et agir plutôt pour leur intérêt personnel. A ce titre, ils peuvent décider des dépenses représentant un avantage pour eux et non pour le bien de l'entreprise et son développement.

Ils peuvent également adopter des stratégies d'investissement inefficaces, occasionnant des dépenses excessives engageant la société, sans pour autant avoir de garanties de succès.

Pour dissimuler leurs actions erronées, Ils peuvent recourir à la production d'états financiers aménagés, en choisissant notamment des options comptables montrant une situation financière meilleure qu'elle ne l'est en réalité.

Aussi, l'une des principales problématiques relatives à la gouvernance d'entreprise réside dans l'aspect majeur de l'asymétrie d'information et des besoins d'incitation et de contrôle des dirigeants.

Les mécanismes de gouvernance à mobiliser doivent amener les dirigeants à fournir une information financière qui reflète la situation économique de l'entreprise et des transactions réalisées. C'est ce que visent les normes IFRS qui contribuent à fournir une information qui rend davantage compte de l'impact économique des décisions des dirigeants.

Contrairement aux considérations d'autres systèmes comptables qui visent soit des objectifs fiscaux ou de politique économique (France) ou la protection des intérêts des créanciers (Allemagne), l'objectif principal des IFRS est de contribuer à une bonne surveillance des dirigeants par les actionnaires.

A ce titre, les IFRS apparaissent plus cohérentes avec la vision anglo-saxonne de la gouvernance d'entreprise, selon laquelle le but recherché est la garantie des intérêts des actionnaires (Raffournier, p. 803).

Pour éviter ou du moins limiter la manipulation des dirigeants, les actionnaires doivent exercer un contrôle sur ces derniers. Ce contrôle se matérialise essentiellement par le biais du conseil d'administration, l'audit et le marché financier.

#### **4.1 Contrôle par le conseil d'administration**

L'information financière reste le premier moyen de contrôle. Les administrateurs pourront comparer les informations élaborées sous l'encadrement des dirigeants avec d'autres sources d'informations : plans stratégiques, plans d'action annuels, indicateurs divers, tableaux de bord, informations dégagées par les analystes financiers...

Cependant, il y a lieu de distinguer entre administrateur/actionnaire et administrateur non-actionnaire.

Le premier a une motivation plus forte pour l'accomplissement du contrôle du pouvoir discrétionnaire du dirigeant.

Plus un administrateur a une participation importante au capital est susceptible de défendre plus âprement ses intérêts et donc de contester les propos de la direction car ses décisions auront un impact sur sa propre richesse (Patton et Baker, 1987). Le pourcentage de capital détenu par les administrateurs met en relief les incitations de ces administrateurs, en tant qu'actionnaires, à remplir efficacement leur fonction de contrôleurs (Alexandre et Paquerot, 2000).

Avec l'adoption des IFRS, qui peuvent compenser certaines insuffisances du système de gouvernance, la tâche des administrateurs devient plus facile. En effet, l'application des IFRS devrait faciliter le contrôle des dirigeants en raison d'un accroissement de la transparence et d'une réduction des possibilités de manipulations comptables. Chaque norme comprend une longue liste d'informations à publier en complément de celles contenues dans le bilan et le compte de résultat. L'étendue de ces informations, largement supérieur à celui exigé par les réglementations nationales, États-Unis exceptés, facilite le contrôle des dirigeants en réduisant le risque que les dirigeants utilisent des traitements comptables discutables ou des changements de méthodes intempestifs pour orienter les résultats dans un sens conforme à leurs intérêts ou dissimuler une dégradation de leurs performances. Les IFRS sont donc de nature à rendre les actions de ces derniers plus visibles.

#### **4.2 Les comités internes**

Les comités internes sont des comités constitués par l'entreprise dans le but de l'aider dans sa gestion en apportant un regard neuf sur son environnement. Michalesco (1998, p.145) définit un comité comme une réunion de personnes, au sein d'un corps officiel, chargées de donner un avis sur certaines affaires.

On distingue entre :

- Les comités consultatifs émanant du conseil d'administration que sont les comités d'audit, les comités de nomination et les comités de rémunération ;
- Les comités stratégiques et éthiques ;

Les comités consultatifs qui émanent du conseil d'administration sont chargés de préparer l'étude des sujets du ressort du conseil. On trouve généralement, les comités d'audit, les comités de rémunération, les comités de nomination.

Les comités stratégiques ont pour but de garantir la qualité de l'information contenue dans le rapport annuel et qui profitent de leur place privilégiée de l'entreprise dans la résolution des conflits d'agence Pour Capron (1982), les comités internes reçoivent tous les rapports annuels et peuvent se faire assister d'un expert-comptable dans l'analyse de ces rapports, qui permet une étude plus avancée en utilisant de nouvelles méthodes d'analyse d'ordre économique et stratégique.

D'un point de vue juridique, ils disposent des informations et de tous les rapports annuels afin de mieux évaluer la situation actuelle de l'entreprise. A titre d'exemple, La loi Auroux a

accordé aux salariés le droit de recevoir une meilleure et une plus large information. La présence de ces comités contribue à la qualité de la diffusion des informations.

#### **4.3 Contrôle par le marché financier**

La mise en place d'un marché financier dans les économies présente des bienfaits multiples dont l'amélioration de l'efficacité du système financier, la mobilisation de l'épargne et la déconcentration de la propriété des entreprises.

Les marchés financiers jouent un rôle fondamental dans le financement et l'évaluation des entreprises et dans le développement des différents secteurs de l'activité économique.

En effet, les marchés servent à mutualiser des ressources, allouer et gérer le risque, rendre les investissements liquides, discipliner les dirigeants et transférer des informations par les prix. Selon l'école Autrichienne, le marché est autorégulateur. Pour ces auteurs, les marchés financiers permettent de collecter et de synthétiser toute l'information disponible par les prix. Les marchés financiers seraient efficaces en termes d'information, Fama [1970], c'est-à-dire que les prix reflètent toute l'information.

La communication et la circulation d'une information financière de qualité sont des facteurs clés qui conditionnent le bon fonctionnement de ces marchés (Chamisa, 2000 ; Healy et Palepu, 2001 ; Scott, 2003).

Le marché financier dispose d'un pouvoir de contrôle et de sanction de la qualité de la communication financière à travers l'évolution des cours boursiers. Il évalue l'entreprise en cotant quotidiennement le profit et donc la valeur de l'entreprise. Il apparaît ainsi comme le lieu de l'évaluation de l'entreprise par excellence. A partir des cours boursiers, il permet de refléter les éventuelles inefficiences managériales et donner la possibilité à une partie tierce de prendre le contrôle de l'entreprise, ce qui remet en cause l'efficacité de l'équipe dirigeante (Moerland, 1995).

Le marché financier, en tant qu'espace d'intervention et d'enjeux pour plusieurs acteurs, va assurer la canalisation des fonds vers les meilleures opportunités d'investissement sur la base d'informations financières recoupées, analysées et « validées ».

Il impose, de ce fait, aux dirigeants des entreprises de publier des informations complètes et à temps, pour réduire et contrôler le problème d'asymétrie d'information, accroître l'utilité des états financiers aux différents intéressés, surtout les investisseurs.

La pression que peut exercer le marché financier inciterait le dirigeant à gérer l'entreprise conformément aux intérêts de ses actionnaires

Le libre fonctionnement des marchés financiers constitue donc le moyen le plus démocratique et le plus efficace du contrôle des entreprises

#### **4.4. Contrôle par l'audit**

Pour renforcer davantage la transparence de l'information financière vis-à-vis des parties prenantes et assurer leur confiance, l'audit et le contrôle interne doit être organisé et mis correctement en œuvre.

Certes, le contrôle interne n'est pas né avec la loi SOX ou avec la LSF, ni avec l'adoption des IFRS. Il est présenté dans la littérature académique, dès les années 90, comme un élément déterminant de la qualité de l'information financière produite par les entreprises (Bernard GUMB et Christine NOËL, p. 104).

L'existence de la fonction de contrôle au sein de l'entreprise devrait permettre, dans une logique d'amélioration des performances, de veiller à la sincérité et la fiabilité des informations enregistrées dans les comptes, en définissant des procédures claires et les mesures correctives appropriées en cas de dérapage.

Mais, l'un des moyens pour garantir la qualité de l'information financière, fournie par les états financiers, reste le contrôle exercé par les auditeurs.

En effet, l'audit permet de réduire les coûts d'agence entre les différentes parties prenantes de l'organisation, notamment les créanciers, les managers et les actionnaires, en réduisant le risque d'erreurs ou d'approximations dans les états financiers (Jensen et Meckling, 1976).

L'auditeur, par son activité de contrôle de la comptabilité permet de fiabiliser les états financiers et leur donner une crédibilité certifiée en procurant une assurance raisonnable de sa part en tant que source indépendante, qu'ils présentent une image fidèle. Toutefois, la réduction des coûts d'agence n'intervient que si l'audit est de qualité et perçu comme efficace (Watts et Zimmerman, 1986).

Diverses études montrent que les auditeurs de qualité tendent à réduire l'entendue de la gestion du résultat et par conséquent peuvent améliorer la qualité de l'information financière divulguée (Becker et al, 1998 ; Burilovich et Kattelus, 1997 ; Francis et Maydew, 1999 ; DeFond et Jiambalvo, 1991 ; Petroni et Beasley, 1996 ; Gaver et Paterson, 1998). En d'autres

termes, la qualité de l'audit améliore la qualité de l'information financière produite par les états financiers.

#### **4.5 Contrôle par un environnement médiatique adéquat**

La transparence de l'information financière est tributaire de la qualité de l'infrastructure de communication. L'absence d'un environnement médiatique adéquat limite la communication d'information aux agents économiques intéressés et peut avoir une influence directe sur la transparence de l'information. En ce sens, la richesse médiatique dissuade les gestionnaires d'exercer des pratiques comptables suspectes ou de déformer la réalité économique de l'entreprise.

Après l'adoption des IFRS, il existe une relation positive entre la richesse de l'environnement informationnel et la fiabilité de l'information financière des entreprises.

De même qu'il existe un lien étroit entre la qualité de la divulgation financière des entreprises et le suivi par les analystes. En effet, les analystes constituent une source d'information financière complémentaire et concurrente à celle publiée par l'entreprise (Frankel et Li, 2004).

En effet, les analystes constituent une source d'information financière complémentaire et concurrente à celle publiée par l'entreprise. Leurs rapports peuvent rapidement incorporer des informations autres que celles contenues dans les états financiers et prévoir la performance économique future (Lang et Lundholm, 1996).

### **Section 3: l'information financière et la réduction des conflits d'intérêts entre les parties prenantes**

Dans un climat de suspicion et de crise de confiance à l'égard des dirigeants et des administrateurs de sociétés, toutes les parties prenantes ont été amenées à trouver des solutions pour remédier aux faiblesses des systèmes de gouvernance existants. Ainsi, les investisseurs sont devenus de plus en plus attentifs aux règles de la gouvernance appliquées par les entreprises dont ils sont actionnaires.

#### **1. L'information financière destinée aux différentes parties prenantes**

##### ***1.1 Les utilisateurs et leurs besoins d'information***

Les normes IFRS apparaissent prioritairement tournées vers la satisfaction des besoins d'information des investisseurs internationaux. Certains commentateurs ont même considéré qu'elles ne faisaient que répondre aux exigences des marchés de capitaux, c'est-à-dire des fonds de pension et autres grands intervenants financiers. Il nous semble que cette vision est singulièrement réductrice et qu'en réalité les normes IFRS n'adoptent pas un langage si univoque. Au contraire, elles contribuent dans un certain nombre de cas à une meilleure information des parties prenantes à la vie de l'entreprise

##### **1.1.1 Primauté donnée aux investisseurs**

Le cadre de l'IASB pose en préalable la présentation des destinataires des normes et leurs besoins d'informations. Sont notamment cités les investisseurs actuels et potentiels, les membres du personnel, les prêteurs, les fournisseurs et autres créanciers, les clients, l'État et les organismes publics et le public en général. Il précise cependant, que tous les besoins d'informations des différents utilisateurs ne peuvent être comblés par les états financiers.

Dans ces circonstances, l'IASB suppose « que les investisseurs sont les apporteurs de capitaux à risque de l'entreprise, la fourniture d'états financiers qui répondent à leurs besoins répondra également à la plupart des besoins des autres utilisateurs »<sup>14</sup>

Ceci constitue un postulat théorique fort lorsqu'on étudie la normalisation internationale, car il est toujours nécessaire de garder à l'esprit les destinataires des normes, en l'occurrence les actionnaires actuels et potentiels. Les normes IAS/IFRS leurs sont donc tout particulièrement dédiées, dans la mesure où l'information transmise par les états financiers doit leur permettre de prendre la bonne décision économique. Cependant, certains estiment

---

<sup>14</sup>International Accounting Standards Board (2001) *Cadre conceptuel* : <http://www.focusifrs.com>

que les investisseurs, même s'ils sont les destinataires principaux de l'information comptable, sont insuffisamment pris en compte dans le processus de normalisation. En d'autres termes, ce sont les attentes supposées des investisseurs auxquelles répondent les normes IAS/IFRS et non les besoins exprimés.

Cette primauté accordée aux investisseurs relève d'une vision purement anglo-américaine selon laquelle le marché financier est prégnant, contrairement à la législation française censée ne favoriser aucune catégorie d'utilisateurs. Cette position soulève deux controverses principales. D'une part, la mise à l'écart des autres utilisateurs des comptes ne serait-elle pas préjudiciable et ne risque-t-elle pas de mener à des états financiers à destination unique du marché des capitaux ? CHIAPELLO (2005) craint que les normes IAS/IFRS ne modifient le comportement des groupes en les conduisant à privilégier les investissements les plus rentables à court terme. D'autre part, le cadre pose les investisseurs comme une catégorie d'acteurs homogènes. Or, il n'en est rien, certains investissent sur le long terme, d'autres ont une vision à moyen terme (les salariés par exemple), et certains n'ont qu'un objectif de spéculation à court terme. Il apparaît alors bien naïf de penser que tous ces acteurs recherchent la même information et qu'un même jeu d'états financiers pourra tous les satisfaire.

Des enquêtes menées notamment auprès d'investisseurs français soulignent les progrès effectués par les normes IAS/IFRS tout en précisant leur sentiment d'être insuffisamment consultés. Même si le cadre conceptuel consacre les investisseurs comme destinataires prioritaires de l'information, dans les faits « les utilisateurs font souvent figure de grands absents des débats sur les normes comptables » VÉRON, N., (2007).

## **1.2. Enjeux pour les parties prenantes**

Dans son cadre conceptuel, l'IASB présente la liste des utilisateurs ainsi que leurs besoins en informations. Les utilisateurs sont donc : «les investisseurs actuels et potentiels, les membres du personnel, les prêteurs, les fournisseurs et autres créanciers, les Etats et leurs organismes publics, et le public».

Les utilisateurs ont des besoins très différents, ainsi :

- ✚ L'investisseur est intéressé par le risque de l'investissement et sa rentabilité. Les informations contenues dans les états financiers doivent amener l'investisseur actionnaire à déterminer si l'entreprise a la capacité de payer les dividendes.

- ✚ Les membres du personnel souhaitent avoir des informations sur l'équilibre financier et la rentabilité de leur société. Leur préoccupation est de savoir si leur employeur pourra continuer à leur verser une rémunération.
- ✚ Les prêteurs en particulier les banquiers, souhaitent déterminer si leurs échéances de prêts pourront continuer à être payées.
- ✚ Selon la norme IAS 30 les utilisateurs des états financiers d'une banque s'intéressent à sa liquidité et à sa solvabilité, ainsi qu'aux risques liés aux actifs et passifs comptabilisés dans son bilan et à ses éléments hors bilan
- ✚ Les fournisseurs et les autres créanciers souhaitent obtenir une information qui les aide à déterminer si leurs créances ou futures créances pourront être honorées.
- ✚ Les clients sont intéressés par les informations sur la pérennité de l'entreprise à long terme, par exemple s'ils ont des contrats de garantie ou de service après- vente.
- ✚ Les Etats et leurs organismes publics sont à la recherche d'informations sur l'activité des entreprises et la réparation de leurs ressources, ces informations devant permettre de mener des politiques fiscales, mais également de réglementer ces activités.
- ✚ Le public souhaite obtenir des informations sur la prospérité des entreprises, car elles peuvent contribuer à l'économie locale en employant des salariés ou en faisant appel à des fournisseurs de la région.

L'IASB précise que tous les besoins d'informations ne peuvent pas être comblés par les états financiers. Néanmoins, le fait de répondre aux besoins des investisseurs- qui sont les apporteurs de capitaux à risque- doit permettre de satisfaire la plupart des besoins des autres utilisateurs.

Cette vision est proche de celle retenue aux Etats- Unis par le FASB. En effet, cet organisme considère que les états financiers doivent aider les actionnaires et les créanciers à prendre des décisions d'investissement.

Les nouvelles normes sont donc orientées principalement vers les besoins des actionnaires (shareholders), à l'opposé des normes actuelles qui tentent de satisfaire les besoins en information des différentes parties prenantes (stakeholders).

Cette différence provient principalement des sources de financement des entreprises qui proviennent encore en grande partie des banques en Europe, alors qu'aux Etats- Unis le

marché financier est très actif. Les banques souhaitent obtenir une information moins “court termiste” car les prêts bancaires sont généralement consentis pour des périodes longues.

L'actionnaire en revanche, a des préoccupations de très court terme et souhaite connaître les flux de trésorerie qui pourront lui revenir.

Sur ce point, il convient de se demander si le fait de viser les actionnaires comme première cible et surtout ceux qui font quotidiennement commerce de titres financiers et qui ne sont, par conséquent, intéressés que par une valorisation boursière journalière ne fera-t-il pas de la maximisation de la valeur actionnariale l'objectif ultime de l'entreprise ? Et si un pilotage de l'entreprise fondé uniquement sur la maximisation de la création de valeur pour l'actionnaire ne risque-t-il pas de freiner la croissance et de favoriser le court-terme au détriment d'une vision stratégique à long terme, de l'innovation et de nouveaux marchés ou produits ?

En effet, plusieurs critiques sont adressées aux nouvelles normes comptables à ce sujet notamment en ce qui concerne la marginalisation des besoins des autres catégories d'utilisateurs, comme si le rôle des prêteurs était devenu négligeable et comme si les autres créanciers (par exemple les organismes sociaux) n'étaient pas intéressés par la publication des comptes.

Que dire des salariés, des fournisseurs, des pouvoirs publics qui, visiblement, ne sont pas considérés par l'IASC comme des destinataires de l'information comptable ? Les salariés, les comptables nationaux, les fournisseurs qui, chacun en fonction de ses préoccupations, utilisaient les informations comptables en les retraitant par des méthodes appropriées à leur besoin de connaissance pour ensuite les interpréter dans des analyses spécifiques, risquent fort de ne plus pouvoir le faire ou devront aller chercher dans les entreprises, lorsque ce sera possible, des informations plus détaillées. On pense plus particulièrement à la détermination de la valeur ajoutée et de sa répartition dont le calcul ne sera plus directement possible à partir des comptes publiés si la ventilation des charges par fonction venait à se substituer à l'actuelle ventilation des charges par nature.

Pour pallier cette limite, le nouveau référentiel a prévu les indicateurs extra- financiers, qui consiste principalement en l'intégration d'informations venant d'une comptabilité de gestion et des ressources humaines, par exemple, relatives à une « valeur ajoutée sociale ».

## 1.2 L'information financière et la gestion de résultat

L'information financière est devenue un enjeu capital dans le jeu de la gouvernance et une source de conflit entre les parties prenantes.

Une première source de conflit provient du fait que les dirigeants gèrent l'entreprise dans un sens non conforme aux intérêts des actionnaires, c'est-à-dire en maximisant leur propre utilité, sans répondre aux attentes des actionnaires, qui eux aspirent à la maximisation de la valeur de la firme. Les dirigeants s'octroient ainsi des avantages en nature qui viennent grever d'autant la performance de l'entreprise. En outre, les dirigeants tentent de maximiser les investissements dont le caractère spécifique est fonction de leur présence dans l'entreprise, ce qui leur permet d'optimiser leur utilité mesurée en terme de richesse, de notoriété ou de prélèvements non pécuniaires. En deuxième lieu, les managers, contrairement aux actionnaires qui investissent en capital financier, mettent en jeu leur capital humain. Ainsi, le comportement du dirigeant vis-à-vis du risque diffère de celui de l'actionnaire puisque ce dernier est moins sensible à la variabilité des résultats et au risque de faillite. Le risque attaché au capital humain des dirigeants n'est pas diversifiable, alors que le risque des actionnaires peut être minimisé grâce à des stratégies de diversification de portefeuille. En troisième lieu, les dirigeants disposent d'un horizon limité à leur présence dans l'entreprise et donc privilégient les investissements rentables à court terme.

Pour fournir une image fidèle de la situation financière d'une entreprise, les documents comptables doivent être établis dans le respect des principes de régularité et de sincérité. Dans certains cas, la gestion des résultats comptables se fait en violation du principe de sincérité, comme le soulignent Breton et Taffler (1995) : « Bien que les états financiers gérés soient rigoureusement conformes à la loi et aux règles comptables, ils ne respectent pas toujours leur esprit ». La réflexion sur la qualité de l'information comptable conduit à aborder la question du rôle de l'éthique en comptabilité. Cette question amène à s'interroger sur l'acceptabilité des pratiques comptables, susceptible d'orienter les choix comptables des gestionnaires. Selon Merchant (1987), l'acceptabilité des choix comptables dépend de deux facteurs : l'exactitude et le caractère informatif. Le degré d'acceptabilité se situe sur un continuum allant des pratiques unanimement reconnues comme inacceptables (les fraudes par exemple) jusqu'aux pratiques jugées acceptables, car légales et informatives.

La gestion des résultats est jugée plus acceptable par les actionnaires lorsqu'elle s'opère au profit de l'entreprise et non au profit des dirigeants. En revanche, les non-actionnaires ne

tolèrent pas davantage la gestion des résultats qui bénéficie à la firme que celle qui profite aux dirigeants.

## **2. Fiabilité de l'information et réduction des conflits entre les dirigeants et les actionnaires**

Les conflits d'intérêts entre actionnaires et dirigeants constituent depuis très longtemps un thème de recherche en sciences des organisations, puisque dès le 18ème siècle le problème avait été identifié par Adam Smith.

Les conflits d'intérêt entre actionnaires et dirigeants ne constituent une préoccupation véritable que dans les sociétés où il y a effectivement séparation des fonctions de propriété et de décision.

Traditionnellement, ce type de sociétés est représenté par la firme managériale où l'actionnariat est très dispersé, c'est à dire où aucun actionnaire (notamment les dirigeants) ne détient de pourcentage significatif du capital.

Généralement, le conflit vient du fait que les dirigeants ne bénéficient pas du gain total de leur effort, malgré qu'ils supportent toute la responsabilité, par conséquent, les gestionnaires essaient de s'approprier certaines ressources de l'entreprise.

En normes IAS, l'acceptation d'une hiérarchisation entre les différentes parties prenantes a instauré une primauté de fait des intérêts des investisseurs sur les autres utilisateurs potentiels d'états financiers. Le point de vue de l'investisseur doit être privilégié et c'est donc l'information utile à celui-ci qui doit être prioritairement fournie.

Par conséquent, l'information comptable et financière est davantage orientée vers la mesure de la performance économique : elle a une plus forte valeur prédictive car elle repose sur l'évaluation des flux de trésorerie futurs escomptés. Cette comptabilisation exige donc des informations supplémentaires à la fois quantitatives et qualitatives. Dès lors, ce référentiel devrait faciliter l'orientation des ressources vers les secteurs les plus performants en présentant, notamment pour chaque secteur d'activité, l'ensemble des informations nécessaires au calcul du taux de rendement des capitaux investis. A l'opposé d'une information fondée sur un coût historique naturellement figé dans le passé, la notion de juste valeur projette les bilans des entreprises vers le présent et vers le futur.

D'autre part, la stratégie de communication de l'information n'est pas la même pour les dirigeants et les actionnaires.

Les dirigeants peuvent redouter le mécontentement des actionnaires suite à une communication financière de mauvaise qualité pouvant se traduire par la vente de leurs actions, conformément à leurs intérêts.

En effet, les actionnaires, du fait de leur souplesse transactionnelle, peuvent vendre leurs titres lorsqu'ils estiment que la gestion du dirigeant n'est pas efficiente. Plutôt que de contrôler et sanctionner, ils optent pour une telle solution qui peut être considérée comme une punition du dirigeant. Au lieu de rester au sein de l'organisation en étant passif ou de s'efforcer de faire évoluer les choses en protestant, ils préfèrent se retirer (Hirshman, 1972).

Pour éviter une telle réaction, les dirigeants peuvent donc être enclins à manipuler leur comptabilité. La normalisation comptable internationale, par la création et la mise en œuvre des normes IAS/IFRS, peut apparaître comme une réponse à la manipulation comptable (Boulerne and Sahut, 2010), par la diminution du nombre d'options possibles pour l'évaluation et la comptabilisation des événements liés à l'activité de l'entreprise.

D'un autre côté, le pouvoir négatif d'une communication "mal reçue" est particulièrement plus fort dans le cas où l'entreprise a besoin du marché pour financer ses investissements ou dans le cas des prises de contrôle. Ces dernières restent un moyen, voire un atout important dans l'amélioration de l'efficacité des entreprises.

Dans un tel contexte, la valeur liée à une meilleure communication financière du dirigeant ne peut que s'accroître. Le dirigeant est ainsi enclin à mieux communiquer avec les investisseurs pour éviter que son entreprise, surtout si elle affiche une faible performance, ne fasse l'objet d'une prise de contrôle (Labelle et Schatt, 2005).

C'est essentiellement sur les marchés financiers que se posent les problèmes d'asymétrie d'information qui existent entre les dirigeants et les actionnaires, entre les dirigeants et les investisseurs, et entre les différents acteurs opérant sur le marché financier, sur le coût du capital, ainsi que sur la gouvernance des entreprises.

Aussi, la réduction d'une telle asymétrie peut agir de manière significative sur la qualité de l'information financière et, par conséquent, sur l'image de l'entreprise.

## 2.2 Le principe de juste valeur et la réduction des conflits d'intérêts

Dans le référentiel international, la juste valeur s'est imposée comme modèle d'évaluation en comptabilité, et en constitue une véritable pierre angulaire. Ce concept n'est pas nouveau, son apparition date de 1953, lorsqu'il a été recommandé par l'Accounting Research Bulletin comme solution à la réévaluation des bilans. Dumontier et Raffournier (2005) précisent dans ce sens que « l'utilisation de la juste valeur en comptabilité n'a pas attendu l'application des normes internationales ».

L'IASB la définit comme « *le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, constantes et agissant dans des conditions de concurrence normale* » (IAS 16, §6). Elle s'oppose à l'évaluation dite du coût historique qui consiste à respecter la valeur nominale comptabilisée lors de la transaction.

La juste valeur est considérée par MISTRAL (2003) et CAPRON (2005) comme la pierre angulaire des travaux de l'IASB. Elle s'inscrit dans la volonté du normalisateur de donner, aux éléments figurant au bilan, la capacité de refléter leur valeur économique. La juste valeur est abordée par la quasi-intégralité des normes IAS/IFRS. Elle y est soit obligatoire, soit optionnelle lorsque les normes proposent un « traitement de référence » et un « autre traitement autorisé ». La juste valeur représente une valeur économique sur un marché d'échange. Selon GIORDANO-SPRING et LACROIX (2007, p.79), la juste valeur concrétise le rejet de la prise en compte de l'intention managériale dans la valorisation des éléments portés au bilan. Dans cette conception, la valeur financière posséderait une neutralité dont manquerait la valeur comptable empreinte par les choix discrétionnaires (et supposés opportunistes) des managers.

Pour approcher la juste valeur d'un actif ou d'un passif, il existe trois solutions :

- Lorsque l'actif ou le passif peut être échangé sur un marché, la juste valeur est le prix de marché. On parle alors de « *mark to market* » ;
- Lorsque, à défaut, il existe un actif ou passif similaire échangé sur un marché, la juste valeur est le prix de cet élément similaire ;
- Lorsque l'observation des prix de marché est inopérante, la juste valeur est déterminée en utilisant une technique d'évaluation cohérente avec les méthodologies d'évaluation

économique généralement acceptées et souvent fondées sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs. On parle dans ce cas de valeur « *market to model* ».

La **théorie de l'agence** est un autre support intellectuel et idéologique qui explique le choix de **la juste valeur** par l'IASB (Colasse 2009). Selon cette théorie, l'entreprise est vue comme une relation contractuelle associant dirigeants et actionnaires, relation par nature conflictuelle. Le recours à une valorisation par le marché permettrait, selon les promoteurs de la juste valeur, de **réduire l'asymétrie** de l'information dont profitent les dirigeants.

Le comportement discrétionnaire des dirigeants pourrait induire une manipulation des résultats comptables en leurs faveurs. la comptabilité constitue un outil efficace pour les actionnaires pour contrôler les dirigeant et pour aligner les actions de ceux-ci à leurs intérêts.

Le concept de juste valeur est remis en cause et fait aujourd'hui l'objet d'un profond débat. Dans certains cas, l'absence de marchés dynamiques et efficaces et la valorisation des actifs qui ne sont pas négociés sur des marchés efficaces et dont l'estimation renvoie à des modèles internes, l'attitude conservatrice des managers et dirigeants et parfois le manque de neutralité favorisé par un recours souvent démesuré à la technique de lissage, mettent en échec une adoption du concept de la juste valeur là où les normes IFRS préconisent de le faire.

Il convient aussi de dire que les avantages de l'introduction d'un tel principe ne sont pas négligeables. CASTA (2003) synthétisent les qualités attribuées à la juste valeur dans le sens où :

- Elle permet aux représentations comptables d'être plus ancrées dans la réalité économique ;
- En présentant des valorisations équivalentes pour un même instrument financier, quelle que soit sa date d'acquisition, la juste valeur enlèverait tout intérêt aux pratiques opportunistes de gestion du résultat (*cherry picking*) dues à une utilisation perverse du principe de réalisation;
- Elle permet d'obtenir une information comptable cohérente avec la gestion opérationnelle du risque, mais également une information neutre produite par rapport à l'entreprise, en raison de la référence à des données exogènes (les valeurs de marché ou, à défaut de marché actif, les valeurs de modèle reposant sur des paramètres externes) et facilement accessibles (valeurs de marché).

Pour Marteau.D et Morand.P (2010)« *L'assimilation de la fair value au prix de marché repose sur l'hypothèse d'efficience informationnelle des marchés de capitaux, développée par l'École de Chicago à la fin des années soixante (Eugène Fama).*

*Applicable d'évidence aux valeurs d'échange (portefeuille de trading, par exemple), ce principe n'est cependant plus applicable en cas de faible liquidité du marché. Dans ce contexte, la valorisation comptable en fair value revient à valoriser un stock sur la base d'un prix extrait d'un volume de transactions marginal, ce qui est faux sur un plan théorique et ne correspond en tout cas plus aux hypothèses du modèle d'efficience ».*

S'il n'existe pas de marché liquide et pertinent pour évaluer un actif ou un passif, les préparateurs des comptes doivent déterminer la juste valeur en recourant à des méthodes d'actualisation et des modèles mathématiques. Or, plusieurs auteurs (BIGNON *et al.*, 2004; CHIAPELLO, 2005 ; MULLENBACH, 2008)dénoncent les risques d'incertitudes, de variations et de manipulations de ces méthodes.

La détermination de la juste valeur d'un actif ou d'un passif, quelle que soit la méthode, va donc donner lieu à la constatation d'une variation de valeur. La fluctuation entre deux arrêtés de comptes est traitée différemment selon la nature de l'élément évalué.

Le tableau suivant présente synthétiquement les éléments affectés par la juste valeur

Évaluation à la juste valeur	Statut	Comptabilisation de la variation
<b>ACTIF</b>		
Immeubles de placement (IAS 40)	Facultative	Résultat
Immobilisations corporelles (IAS 16)	Facultative	Capitaux propres ou résultat
Immobilisations incorporelles (IAS 38)	Facultative	Capitaux propres
Actifs financiers destinés à être vendus à court terme (IAS 39)	Obligatoire	Résultat
Instruments dérivés ne servant pas à des opérations de couverture (IAS 39)	Obligatoire	Résultat
Actifs financiers disponibles à la vente (IAS 39)	Obligatoire	Capitaux propres
Autres actifs financiers (sauf actions non cotées) (IAS 39)	Facultative	Résultat
Actifs des régimes de retraites (IAS 19)	Obligatoire	Résultat (totalement ou partiellement)
Actifs biologiques (IAS 41)	Obligatoire	Résultat
Production agricole (IAS 41)	Obligatoire	Résultat
<b>PASSIF</b>		
Contrats payables en options (stock-options) (IFRS 2)	Obligatoire	Résultat partiellement
Passifs financiers destinés à être rachetés à court terme (IAS 39)	Obligatoire	Résultat
Instruments dérivés ne servant pas à des opérations de couverture (IAS 39)	Obligatoire	Résultat
Autres passifs financiers (IAS 39)	Facultative	Résultat
Engagements de retraite et assimilés (IAS 19)	Obligatoire	Résultat (totalement ou partiellement)

**Tableau 8: Les postes du bilan évalués à la juste valeur.**

(Source : DUMONTIER et RAFFOURNIER, 2005)

La juste valeur offre au lecteur des comptes un éclairage nouveau et plus économique que les méthodes traditionnelles. Les investisseurs interrogés par VÉRON (2007b), à la fin de l'année 2006 et début 2007, estiment globalement que la volatilité des soldes financiers n'a guère eu de conséquences sur les comptes. Ainsi, immédiatement après la première application, le passage à la juste valeur n'a pas eu les effets prédits. La communauté s'est accordée sur le fait que la révolution de la volatilité n'avait pas eu lieu.

L'un des arguments des défenseurs de la *fair value* est que toute méthode alternative cacherait la réalité révélée par le marché ce qui permettra l'atteinte de l'un des objectifs affichés des IFRS qui est de faciliter la prise de décision des investisseurs. Ces derniers sont en effet toujours à la recherche d'informations récentes. Or, la valeur de marché, parce qu'elle synthétise les dernières anticipations des différents agents économiques, est incomparablement plus informative que le coût historique (Ball, 2006).

Cependant, l'été 2007 a vu naître aux États-Unis la crise dite des *subprimes* qui, petit à petit, s'est propagée à l'ensemble de la sphère financière et en particulier au secteur bancaire. Tant que les marchés sont liquides, l'application de la juste valeur ne pose pas de difficulté réelle, en revanche, dans une situation d'illiquidité, les banques doivent s'appuyer plus largement sur leurs modèles internes et sur les paramètres de marché difficilement identifiables pour déterminer cette valeur (RENAUD, 2008). Cette crise a conduit à la dépréciation, sur le troisième trimestre 2007, d'environ quarante milliards de dollars d'actifs dans les livres des banques occidentales<sup>78</sup>. Pour MULLENBACH (2008, p.15), « *alors que l'évaluation des actifs à la fair value était présentée par ses promoteurs comme une garantie de transparence, le constat actuel est que les établissements financiers se méfient les uns des autres et n'ont qu'une confiance relative dans le niveau des dépréciations de portefeuilles constatées par leurs concurrents* ». Cette crise financière a remis en lumière les critiques faites aux normes comptables internationales. Ainsi, quelques patrons de grandes banques pointent du doigt les risques de contagions engendrés par le changement de référentiel comptable (GAY et VIDAL, 2007). Interrogé à ce sujet, Sir David TWEEDIE (2008) récuse la place de la juste valeur dans la crise financière ; selon lui, « *plutôt que de remettre en cause les normes IFRS il faut se poser les vraies questions : les entreprises touchées ont-elles correctement contrôlé leurs risques ? Les investisseurs avaient-ils la moindre idée de ce qu'ils achetaient ?* ».

Tenant la même position, DANJOU et GÉLARD (2008) estiment que la juste valeur n'est pas coupable dans la crise des *subprimes*. Cependant, il faut garder à l'esprit que cet emballement du marché repose sur des pertes qui pour l'instant ne sont que virtuelles et il est tout à fait

envisageable que les pertes actuelles se transforment en produits exceptionnels dans les mois à venir. En somme pour MULLENBACH (2008), « *cette crise a le mérite de mettre en exergue les dangers de la full fair value et de l'évaluation en temps réel des actifs des émetteurs qui avait été proposée il y a quelques temps par les thuriféraires des normes IFRS comme une piste intéressante* ».

### **3. La réduction de l'asymétrie d'information par une qualité de communication financière**

La notion d'information est indispensable au fonctionnement des marchés et plus précisément des marchés financiers. Selon Camille Cornand (2012), plusieurs mécanismes entre information et crises financières peuvent être observés.

En premier lieu, l'information peut être disponible et symétrique mais les investisseurs ne la prennent pas en compte. Ce phénomène est appelé «myopie», Guttentag et Herring (1986).

A l'inverse, les agents peuvent également prendre en compte l'information jusqu'à sur-réagir: il s'agit du fameux exemple du concours de beauté de Keynes (1936). Cette attitude est liée à l'information publique.

Enfin, l'information peut exister mais être entravée: certains possèdent l'information et d'autres non, c'est le principe d'asymétrie d'information. Cette conduite amène à la sélection adverse et à "l'aléa moral", et enfin les marchés se contractent jusqu'à disparaître. Cette influence sur les krachs boursiers impactent l'investissement et par conséquent l'économie. C'est souvent ce mécanisme qui amène au comportement moutonnier. Ce dernier phénomène se produit car les marchés ne produisent pas d'information: les comportements rationnels des investisseurs sont modifiés.

#### **3.1. La notion d'information asymétrique**

On peut distinguer deux situations d'information asymétrique : d'une part l'antisélection, appelée aussi *sélection adverse*, où le marché est perturbé par le fait qu'une partie connaît mieux les caractéristiques du bien échangé au moment de la signature du contrat et d'autre part, *l'aléa moral* qui est une situation dans laquelle une des parties (encore appelée principal) ne peut contrôler l'action de l'autre partie (appelée agent) ou bien n'a pas les moyens d'en évaluer l'opportunité.

L'antisélection est due à un problème d'asymétrie d'information qui se déclare au moment de la signature du contrat (ex-ante). Lorsque les acheteurs observent imparfaitement la qualité de offres qu'ils désirent acquérir (les offreurs ayant intérêt à surestimer la qualité de leurs offres) et donc ni avoir confiance dans les déclarations des offreurs, ni déduire qu'un prix élevé signifie une bonne offre. Dans un tel cadre, les vendeurs de biens de bonne qualité, qui valent effectivement un prix élevé, peuvent être dans l'impossibilité de vendre leur produit à leur véritable prix dans la mesure où les acheteurs doutent de sa qualité.

Une situation caractérisée par une asymétrie d'information entre les managers et les actionnaires peut générer des problèmes qui pourraient freiner le développement et la prospérité des entreprises. En outre, elle peut compliquer le processus décisionnel des investisseurs en tant qu'actionnaires potentiels, peut être à l'origine de l'apparition d'un climat de méfiance à l'égard des chiffres comptables, et constitue, par conséquent, un véritable empêchement pour le bon fonctionnement des marchés financiers.

Les marchés comme les parties prenantes sont généralement confrontés à la situation d'asymétrie d'information, c'est-à-dire que les agents économiques ne disposent pas des mêmes informations ni des mêmes connaissances concernant les informations qu'ils peuvent obtenir au sein d'une transaction.

L'asymétrie d'information entre offreurs et demandeurs déclenche une anti-sélection, destructrice des marchés, et influence aussi des comportements opportunistes (l'aléa moral). L'asymétrie d'information a des effets néfastes sur l'instabilité financière.

De nombreux chercheurs ont prouvé que l'asymétrie d'information et ses effets amplifient les crises dans leur gravité et dans leur contagion notamment à travers des comportements grégaires.

Dans un contexte d'asymétrie d'information, les comportements et les sentiments des investisseurs peuvent être une des causes des crises ou de son amplification. L'asymétrie d'information provoque un comportement aveugle.

Les conséquences économiques des divulgations financières représentent l'un des thèmes fréquemment abordés dans la littérature sur la politique de communication financière des entreprises.

### **3.2. Accroissement de la communication de l'information et réduction de l'asymétrie d'information**

La qualité de l'information financière divulguée permet de réduire le niveau d'asymétrie d'information entre les investisseurs et les dirigeants et d'homogénéiser les anticipations des investisseurs. Par conséquent, le coût du capital est appelé à diminuer et dans ce cas le titre boursier prend de la valeur (Diamond, 1985).

Compte tenu des fortes asymétries qui peuvent affecter l'information financière, la mise en place de mécanismes permettant de renforcer la qualité de l'information et de limiter les effets négatifs de l'asymétrie d'information sur l'activité des entreprises, sur le processus décisionnel des investisseurs et sur le déroulement des différentes opérations réalisées sur les marchés financiers s'avère fortement indispensable.

Les managers doivent donc s'efforcer de mettre à la disposition des parties prenantes, notamment les investisseurs, une panoplie d'informations, permettant d'atténuer l'incertitude entourant les états financiers publiés et permettant à tous les acteurs de se forger une opinion sur la valeur de l'entreprise.

L'accroissement des divulgations contribue à réduire l'asymétrie d'information entre les managers et les investisseurs et partant, la diminution du coût de capital.

A ce titre, on relève un quasi consensus dans la littérature au sujet de la relation accroissement de la communication/réduction de l'asymétrie. Healy et Palepu (2001) argumentent ainsi, que les divulgations sont perçues comme un mécanisme efficace d'atténuation de l'asymétrie informationnelle et des problèmes d'agence qui caractérisent la relation entre les managers et les investisseurs.

Pour Ritter et Welch (2002, p. 1786), « toutes les théories de la sous-évaluation fondées sur l'asymétrie informationnelle partagent la prévision que la sous-évaluation est positivement associée au degré de l'asymétrie informationnelle. ». Pour Grinblatt et Hwang (1989), l'asymétrie informationnelle dominante est celle qui existe entre investisseurs et dirigeants. Ces derniers détiennent des informations privilégiées sur les perspectives de leur entreprise et considèrent la sous-évaluation comme un acte délibéré visant la recherche de conditions de financement plus avantageuses lors d'émissions ultérieures.

Lorsque l'entreprise divulgue plus d'informations, elle réduit le déséquilibre d'ordres entre les investisseurs informés et non informés et favorise la réduction d'informations privilégiées révélée par les transactions de grande taille (Diamond et Verrecchia, 1991).

La qualité de l'information comptable réduit la propension des investisseurs à la recherche d'informations, entraînant des coûts dits de transactions (Heflin et al., 2005).

Dans le même ordre d'idées, Healy et al. (1999) montrent que les entreprises émettrices d'informations régulières sur le marché connaissent une amélioration de leur liquidité ainsi qu'un intérêt accru des investisseurs institutionnels et des analystes financiers

### **3.3. Transparence informationnelle et réduction de l'asymétrie d'information**

L'adoption d'une stratégie de communication financière adaptée aux contraintes des marchés est perçue comme l'une des principales contraintes à laquelle l'entreprise doit faire face. De fait, avec l'ouverture du capital, les cibles de l'information financière sont multipliées et l'exigence en matière de transparence est la seule garantie de satisfaction des destinataires.

La transparence informationnelle limite l'asymétrie de l'information et réduit l'aléa moral.

Une divulgation inadéquate de l'information financière est de nature à inciter les acquéreurs des actions à sous-évaluer les titres offerts par les entreprises performantes.

Par contre, la divulgation d'une information financière de qualité permettant la comparaison de la performance des différentes entreprises est une condition essentielle pour le bon fonctionnement d'un marché financier. L'établissement des états financiers selon des normes comptables bien élaborées et audités par un professionnel indépendant, compétent et selon des standards bien établis peut accroître la possibilité de la présence de cette condition indispensable.

Une information financière de qualité permet d'aider les investisseurs, les entreprises et les gouvernements dans leurs processus décisionnels. De plus, elle permet de collecter les impôts et les taxes d'une manière efficiente et équitable.

La communication d'une information financière de qualité contribue largement à la réduction de l'incertitude, à la répartition optimale du risque et à l'incitation des investisseurs à effectuer des transactions. Le marché financier, dans ces conditions, va assurer la canalisation des fonds vers les meilleures opportunités d'investissement.

La transparence financière, qui s'entend aussi bien de la qualité de l'information que de son étendue, doit permettre à l'investisseur de se forger une opinion en toute connaissance de cause. La transparence financière est ainsi devenue l'une des attentes fortes des parties prenantes vis-à-vis des dirigeants.

Les normes IFRS sont de nature à garantir une plus grande transparence des états financiers (Jeanjean and Stolowy, 2008) car elles proposent moins d'options comptables que les référentiels qu'elles se proposent de remplacer.

A ce titre, l'IFRS 8 exige que les informations publiées soient basées sur les informations utilisées à l'interne, qui ne sont pas nécessairement entièrement conformes aux normes IFRS utilisées dans les états financiers consolidés.

Selon l'IFRS 8, il est préférable que l'investisseur voie les composants du groupe de la même manière que la direction, car il s'agit d'unités réellement gérées. L'ajout d'informations ventilées et l'alignement amélioré permettent aux investisseurs de comprendre les différents types d'activité dans lesquels une société s'engage et ses perspectives de croissance future.

Cependant, L'exigence de la transparence a ses limites, car l'entreprise ne peut pas tout divulguer à ses concurrents, ses fournisseurs et ses clients, ses salariés et même ses actionnaires. Le système capitaliste ne peut pas se passer de l'asymétrie d'information entre les acteurs (CAPRON 2006, p.5).

### **3.4. Adoption des IFRS et asymétrie d'information**

L'examen de l'effet de l'adoption des IFRS et la réduction de l'asymétrie informationnelle peut être effectué en utilisant des modèles statistiques qui expriment les données boursières à l'aide des données comptables tels que Collins, Maydew, et Weiss (1997), Escaffre et Ramond (2007), Escaffre et Sefsaf (2010), Lenormand et Touchais (2009) ou en étudiant l'impact de l'adoption de ces normes sur l'asymétrie d'information rapprochée principalement par trois proxys : le coût de capital, le suivi des analystes financiers ainsi que la liquidité des actions.

#### **3.4.1 Le coût de capital :**

Plusieurs études ont utilisé comme proxy de l'asymétrie d'information le coût du capital. Ainsi, Botosan (1997) trouve une relation négative entre le coût du capital et l'étendue de la divulgation volontaire seulement pour les firmes avec un faible suivi d'analystes. Piotroski (1999) montre que les firmes fournissant des divulgations sectorielles additionnelles

connaissent une augmentation dans la capitalisation de marché de leurs résultats, ce qui diminue le coût du capital. Aussi Botosan et Plumlee (2002) trouvent une relation négative entre le coût du capital et le classement des divulgations dans les rapports effectué par les analystes.

Le coût du capital est l'un des principaux éléments de décision des investisseurs. Plus il est faible, plus il y a d'investissements sur les actions de la firme. Ce qui détermine généralement son niveau, c'est l'accès aux informations. Cela signifie que l'asymétrie de l'information entraîne l'augmentation du coût du capital. Sa diminution permet à la firme d'obtenir plus de financements. Dans ce sens, l'on pourrait dire que si l'application des IAS/IFRS permettra aux firmes françaises de diminuer leur asymétrie d'information, la conséquence indirecte sera l'augmentation de leur capacité de financements (Frankel et al., 1995).

### **3.4.2 La liquidation des actions :**

La liquidité des actions est généralement opérationnalisée par l'écart entre l'offre et la demande de titre (bid-ask-spread<sup>9</sup>) et le volume de transactions. Dans le cas d'un niveau de divulgation élevé, les investisseurs pourraient être relativement confiants quant au fait que chaque transaction sur les actions se fait à un juste prix, augmentant ainsi la liquidité des actions de la firme (Diamond et Verrecchia, 1991; Kim et Verrecchia, 1994). Healy et al. (1999) ont trouvé que les firmes qui connaissent des augmentations durables dans leur cote de divulgation montrent un bidask- spread supérieur à celui de leur secteur avant le changement de divulgation et le même que celui du secteur après le changement du niveau de divulgation. De même, Welker (1995) et Sengupta (1998) font état d'une relation négative et significative entre la cote du niveau de divulgation donnée par les analystes et le bid-ask-spread. Leuz et Verrecchia (2000) ont démontré que les firmes allemandes ayant adopté les normes internationales ont un niveau de bid-ask-spread plus faible que celui des firmes utilisant les normes comptables nationales. De plus, ils ont trouvé une relation positive et significative entre l'adoption des IAS/IFRS et le volume des transactions des actions; mais aucune relation significative quant à la volatilité du prix de l'action.

Comme nous l'avons mentionné plus haut, même sur une base obligatoire, la publication des états financiers par les entreprises françaises selon les IAS/IFRS est plus importante (qualité et quantité) que celle réalisée en respectant les normes nationales. Ainsi, les investisseurs ont plus d'informations et pourront faire plus de transactions boursières avec plus de confiance.

### **3.5 Le suivi des analystes financiers :**

Étant considérés comme des utilisateurs sophistiqués de l'information publiée par l'entreprise, les analystes financiers rassemblent et analysent l'information de sources variées et la transmettent à d'autres participants du marché de capitaux. La recherche antérieure fait état de l'importance de la divulgation financière dans l'aptitude des analystes financiers à réaliser efficacement leur travail. Lang et Lundholm (1996) ont démontré qu'une qualité supérieure de la divulgation financière réduit la dispersion et les erreurs dans les prévisions des analystes. Frankel et al. (1999) concluent que les entreprises qui donnent des conférences téléphoniques (considérées comme des divulgations volontaires) sont plus suivies par des analystes. Hope (2003) démontre que la divulgation financière rehaussée est traduite dans des prévisions de résultats plus précises.

Les analystes financiers représentent la catégorie d'investisseurs la plus directement concernée par les informations publiées.

Lang et Lundholm (1993) ont trouvé que les firmes avec de divulgations plus informatives ont un suivi d'analystes élevé, une faible dispersion dans les prévisions et une faible volatilité dans les révisions des prévisions. Aussi, Francis et Shipper (1999) trouvent qu'il existe une augmentation dans le suivi des analystes pour les firmes réalisant des conférences téléphoniques. Enfin,

Botosan et Harris (2000) ont montré que les firmes qui ont initié les divulgations volontaires d'informations sectorielles ont connu une diminution de leur asymétrie d'information durant les deux années précédentes cette initiative, l'asymétrie d'information étant mesurée par le consensus d'analystes, le coefficient de la variation des prévisions d'analystes et le nombre d'analystes financiers suivant l'entreprise. En plus des conséquences économiques et financières ci-dessus présentées, nous pensons que l'adoption des IAS/IFRS pourrait en apporter d'autres plus palpables, conséquences qui vont au delà des mesures statistiques; nous pensons notamment au fait d'attirer plus d'investisseurs internationaux et de changer la structure de gouvernance actuelle.

## Conclusion

Les conséquences négatives de la séparation entre les fonctions de propriété et de contrôle ont été prises en considération depuis l'analyse de Berle et Means (1932). Cette idée sous-tend la notion de gouvernance d'entreprise, qui a permis d'analyser les différents mécanismes permettant de résoudre les problèmes de conflits qui naissent de la séparation des fonctions. Par ailleurs, la notion de gouvernance s'est constituée autour de plusieurs courants théoriques de l'économie de l'entreprise (théorie de l'agence, théorie d'enracinement, théorie des parties prenantes...).

Ainsi, la théorie de l'agence est un support intellectuel et idéologique qui explique le choix de la juste valeur par l'IASB (Colasse 2009). Selon cette théorie, l'entreprise est vue comme une relation contractuelle associant dirigeants et actionnaires, relation par nature conflictuelle. Le recours à une valorisation par le marché permettrait, selon les promoteurs de la juste valeur, de réduire l'asymétrie de l'information dont profitent les dirigeants.

Le comportement discrétionnaire des dirigeants pourrait induire une manipulation des résultats comptables en leurs faveurs. Les normes IFRS constituent un outil efficace pour les actionnaires pour contrôler les dirigeants et pour aligner les actions de ceux-ci à leurs intérêts.

Néanmoins, les normes comptables internationales reposent sur des principes et non sur des règles. Ces normes n'imposent pas de formalisme dans la réalisation des états financiers et la gestion du résultat peut se trouver facilitée par l'application de ces principes. Étant donné que la présentation des états financiers est libre, elle peut permettre d'orienter le lecteur vers l'information voulue par le concepteur. En effet, le fait qu'elles proposent aux concepteurs de l'information financière de formuler des hypothèses pour cadrer avec l'approche économique de l'entreprise laisse une grande latitude dans leur utilisation.

Par ailleurs, afin d'apporter une cohérence dans la communication financière en normes IAS/IFRS pour éviter les pratiques de gestion du résultat, il serait nécessaire de réglementer leur application.

## **Chapitre III : Méthodologie de la recherche et analyse descriptive des données recueillies**

## Introduction :

Le présent chapitre (et celui qui le suivra d'ailleurs) ; ont pour objectif d'appréhender et de comprendre la relation entre l'adoption des normes IFRS et son impact sur la gouvernance des sociétés cotées à la BVC.

A cet effet ; nous l'avons scindé en trois sections :

- ✚ La première section sera consacrée à la présentation du « **design de la recherche** » empirique. Nous y présenterons donc l'articulation entre les différents éléments de la recherche à savoir : le positionnement épistémologique, la logique de raisonnement, l'approche méthodologique et le model conceptuel de la recherche ;
- ✚ La deuxième section quant à elle traitera la stratégie de recherche et d'échantillonnage, l'opérationnalisation des variables, le projet du questionnaire, l'échantillon, le logiciel de traitement des données.
- ✚ La troisième section sera consacrée à la présentation de l'analyse descriptive des données recueillies, il s'agit à ce niveau de décrire l'échantillon de notre étude ; en présentant sa composition et ses caractéristiques.

## **Section 1 : positionnement épistémologique, approche méthodologique et model conceptuel de la recherche.**

La recherche en management est étroitement liée à la nature même de l'objet sur lequel porte ladite recherche.

Le chercheur est donc appelé à s'interroger aussi bien sur la nature, que sur la finalité de la recherche qu'il envisage de mener. Il doit également se positionner par rapport à un certain nombre de choix à la fois implicites et explicites.

Par ailleurs, toute recherche se faisant par l'intermédiaire d'une étude empirique, doit se baser sur une méthodologie.

La méthodologie empirique a pour objectif de connecter le théorique au terrain. Il s'agit alors de stratégies opératoires qui permettent de relier les aspects théoriques et le recueil des données par des choix méthodologiques.

C'est donc « l'appréhension de faits en relation avec la problématique et les logiques et outils adoptés pour l'observation et la collecte des informations » (F. WACHEUX 1996).

Ceci dit, la finalité de la présente recherche est donc de tester la théorie, c'est-à-dire la confronter aux observations empiriques.

Nous allons présenter dans le cadre de cette section notre posture épistémologique, mais il nous semble utile de rappeler que le chercheur en management est toujours appelé à se positionner d'une part : par rapport à trois paradigmes épistémologiques majeurs à savoir (le positivisme, l'interprétativisme, le constructivisme) et d'une autre par rapport à deux approches méthodologiques ( l'approche qualitative ; et l'approche quantitative).

En effet, dans toute recherche, le positionnement épistémologique permet d'ancrer la recherche dans des paradigmes scientifiques et épistémologiques. Le positionnement est un choix du chercheur qui nécessite de faire le tour des différents paradigmes et de faire ensuite les choix adaptés en fonction de la problématique traitée et du cadre conceptuel élaboré à partir de la revue de la littérature. Ces choix épistémologiques impliquent des choix méthodologiques. Dès lors on va étudier les paradigmes épistémologiques dans lesquelles peut s'inscrire une recherche en sciences de gestion (positivisme, constructivisme et interprétativisme) et les implications du choix du chercheur sur le mode de raisonnement à adopter (déduction, induction et abduction) et les méthodologies à adopter (quantitatives et

qualitatives). Les choix épistémologiques et méthodologiques faits pour mener cette recherche seront présentés et justifiés par la suite.

### **1. Positionnement épistémologique :**

L'épistémologie est l'étude de la constitution des connaissances valables (Piaget, 1967). Elle a pour objet de questionner ce qu'est la science en s'interrogeant sur la nature, la méthode et la valeur de la connaissance. De ce fait, tout chercheur est appelé à une réflexion épistémologique qui aboutira à un positionnement clair et qui va de pair avec un mode de raisonnement et la mobilisation de méthodes de recherche adéquates.

Le positionnement épistémologique du chercheur permet de contrôler et d'évaluer la démarche adoptée et d'accroître la validité et la légitimité des connaissances produites. Toutefois, une confusion persiste entre l'épistémologie et la méthodologie de la recherche. Si l'épistémologie « s'intéresse principalement aux questions suivantes : Qu'est-ce que la connaissance ? Comment est-elle élaborée ? Quelle est sa valeur ? », la méthodologie a pour objet « l'étude des méthodes permettant de constituer des connaissances » (Avenier & Gavard-Perret, 2008,).

Dans les sciences de gestion dont l'émergence est récente, la question épistémologique revêt une importance capitale puisque le débat sur la « scientificité » de ces sciences est encore ouvert : « Que peut-on, en gestion, considérer comme relevant de la science ? Le management, comme il est souvent dit, ne serait-il qu'un art pratique, qui n'aurait de scientifique que ce qu'il emprunte à l'économie, à la sociologie, à la psychologie ou aux sciences cognitives ? Et n'y aurait-il de science que dans l'observation méthodique mais passive de l'action des gestionnaires ? » (David, 1999, p. 1).

Par conséquent, tout chercheur en sciences de gestion doit s'assurer que les connaissances et les résultats qu'il produit, à partir de ses travaux de recherche, ont une validité scientifique. La question d'inscrire la gestion dans les courants scientifiques est donc posée.

## **1.1 Les courants scientifiques :**

Deux courants majeurs ont traversé l'histoire des sciences : l'un est qualifié de « rationalisme » et considère le raisonnement analytique et la raison comme le socle de toute connaissance scientifique ; et le deuxième est qualifié « d'empirisme » et considère la vérification de la validité des conclusions scientifiques en faisant appel à l'expérience et notamment à l'expérimentation (Avenier & Gavard-Perret 2008).

### **1.1.1 Le rationalisme :**

Le rationalisme considère que la connaissance ne provient pas d'une expérience sensorielle mais d'un processus mental idéal (Nonaka & Takeuchi, 1995, p. 21). Pour les auteurs de ce courant (Platon, Kant ou Descartes), « le cheminement scientifique devra partir de l'abstrait, des idées, des concepts (le « général ») pour aller, par un raisonnement déductif, vers des conclusions concrètes (le « particulier ») » (Avenier & Gavard-Perret, 2008, p. 10). Les mathématiques sont l'exemple classique d'une science « rationnelle ». Cependant, il faut noter qu'il existe des degrés dans le rationalisme (Avenier & Gavard-Perret, 2008, p. 10) :

- Le rationalisme « dogmatique » pour qui « sans raison déductive point de vérité » ;
- Le rationalisme « modéré » qui ne considère la raison déductive que « comme une source principale du savoir ».

### **1.1.2 L'empirisme :**

L'empirisme insiste sur l'expérience et l'expérimentation comme source de la connaissance (Nonaka & Takeuchi, 1995). Pour les auteurs de ce courant (Aristote, Bacon, Locke, Mill), « la connaissance ne peut se construire dans l'abstraction seule et nécessite le passage par des expériences sensibles et singulières ». Ce courant fonde donc la validité des connaissances produites sur « la vérification dans un grand nombre de cas, au moyen de l'expérience et notamment de l'expérimentation, d'une hypothèse, approche qui permet, par l'induction, de passer de ces cas particuliers à une règle générale » (Avenier & Gavard-Perret, 2008).

Les sciences expérimentales sont l'exemple des sciences empiriques. Analysant l'histoire de la science, Bachelard (1968) constate que l'histoire des sciences est marquée par alternance entre le continu et le discontinu, de rationalisme et d'empirisme. Pour Bachelard (1968), la preuve scientifique s'affirme aussi bien dans l'expérience (contact avec le réel) que dans le raisonnement (référence à la raison)

Plusieurs chercheurs ont étudié l'apport et de la pertinence de ces approches (rationalisme et empirisme) pour les sciences de gestion. Relevant les forts effets de contexte, la singularité et l'évolutivité des phénomènes étudiés en sciences de gestion, ces dernières gagneraient à être plus ouvertes et plus créatrices dès lors que ces méthodes risquent de compromettre l'objet de la recherche (Avenier & Gavard-Perret, 2008). Ces courants scientifiques trouvent leur prolongement dans les paradigmes scientifiques dominants.

Les chercheurs dans les sciences naturelles ou dans les sciences humaines et sociales se sont inscrits dans des courants scientifiques (rationalisme ou empirisme) et ont adopté des paradigmes scientifiques (sciences naturelles ou sciences de l'artificiel).

## **1.2 Les paradigmes scientifiques :**

Un paradigme scientifique est un système de croyances relatives à ce qu'est une science, à ce qu'elle étudie et à la manière dont elle l'étudie (Avenier & Gavard-Perret, 2008). Les sciences de gestion font l'objet d'un débat sur la « scientificité » et sur le paradigme scientifique auquel elles appartiennent : sont-elles des sciences « quasi-naturelles » ou plus des sciences de l'artificiel ?

### **1.2.1 Le paradigme des sciences naturelles :**

Ce paradigme repose sur un postulat de base selon lequel « une connaissance scientifique est une connaissance vérifiée au travers du recours à la méthode expérimentale » (Avenier & Gavard-Perret, 2008). L'objectif de la recherche dans ce paradigme est de révéler les relations, notamment causales, et qui permettront d'expliquer les phénomènes naturels étudiés. Sur la base de du constat empirique objectif de ces relations, le chercheur établit des « lois générales ». Ce paradigme s'est longtemps imposé comme le seul et unique modèle pour toute pratique scientifique. Inspiré notamment par la physique et la mécanique, « il constitue très vite le mètre étalon de la pratique scientifique. En conséquence, la déduction, la méthode expérimentale et les statistiques deviennent ainsi les gages d'une science évoluée » (Avenier & Gavard-Perret, 2008). Toutefois, un autre paradigme scientifique alternatif à celui des sciences naturelles classiques prend de plus en plus l'importance. Il s'agit des « sciences de l'artificiel ».

### 1.2.2 Le paradigme des sciences de l'artificiel :

Ce paradigme part de l'argument suivant : pratiquement, « tous les éléments de notre environnement donnent des témoignages de l'artifice humain. Le monde dans lequel nous vivons peut davantage être considéré comme façonné par l'homme, c'est-à-dire « artificiel », que comme naturel » (Avenier, 2007).

Le mot artificiel est utilisé ici dans le sens suivant : « [les phénomènes artificiels, ou artefacts,] sont comme ils sont parce qu'un système est façonné par ses buts ou par ses intentions, de manière à s'adapter à l'environnement dans lequel il vit. » (Simon, 1991) L'ambition des sciences de l'artificiel est de développer des moyens pour que les « interrelations enchevêtrées de multiples buts humains et de régulations perçues naturelles, en vue de la conception d'artefacts évolutifs destinés à fonctionner dans des environnements eux-mêmes perçus évolutifs » (Avenier, 2007)

Au sein des sciences de gestion, comme dans les sciences humaines et sociales, les chercheurs sont encore partagés entre ces deux paradigmes scientifiques.

Cependant, la spécialité joue un rôle dans cette divergence de positions : « il est peut-être plus facile, en finance, de se placer dans un cadre épistémologique proche de celui des sciences naturelles. En revanche, dès que la dimension humaine, le contexte, les relations entre le chercheur et son sujet deviennent des éléments d'importance, le strict respect du paradigme des sciences de la Nature devient difficile, voire impossible » (Avenier & Gavard-Perret, 2008).

Au contraire des sciences naturelles, le paradigme des sciences de l'artificiel offre à la recherche en gestion un cadre de modélisation et de raisonnement ouvert plutôt que fondé sur la simplification et la réduction a priori, favorisant la prise en compte effective de la complexité des organisations sociales dans l'élaboration de connaissances actionnables (Avenier, 2007).

### **1.3 Les paradigmes épistémologiques :**

Le choix du paradigme épistémologique est déterminant dans l'approche de l'objet de recherche. Un positionnement épistémologique implique des choix méthodologiques pour l'accès au réel, la collecte et l'analyse des données. En sciences de gestion, plusieurs paradigmes cohabitent : le positivisme, le constructivisme et l'interprétativisme.

#### **1.3.1 Le positivisme :**

Le paradigme positiviste repose sur les principes suivants (David, 1999) :

- Principe ontologique (réalité du réel, naturalité de la nature, existence d'un critère de vérité) : peut être considérée comme vraie toute proposition qui décrit effectivement la réalité. Le but de la science est de découvrir cette réalité. Ceci est applicable à tous les sujets sur lesquels l'esprit humain peut s'exercer.

- Principe de l'univers câblé (ou le principe de détermination naturelle) : il existe des lois de la nature, le réel est déterminé. Le but de la science est de découvrir la vérité derrière ce qui est observé. La description exhaustive est possible, par décomposition en autant de sous-parties que nécessaire. Les chaînes de causalité qui relient les effets aux causes sont simples et peu nombreuses.

- Principe d'objectivité : l'observation de l'objet réel par l'observant ne modifie ni l'objet réel ni l'observant. Si l'observant est modifié, cela ne concerne pas la science.

- Principe de naturalité de la logique : la logique est naturelle, donc tout ce qui est découvert par logique naturelle est vrai et loi de la nature. Donc tout ce qui ne pourra être découvert de cette manière devra être considéré comme non scientifique.

- Principe de moindre action : entre deux théories, il faut prendre la plus simple.

Dans le positivisme, le chemin de la connaissance se fait par la description, l'explication et/ou la confirmation des lois qui régissent la réalité, à partir de l'observation et de l'expérience des faits sociaux, considérés comme des choses (Perret & Séville, 2007). Quant aux critères de validité des connaissances dans ce paradigme, ils sont précis et universels: la vérifiabilité (le chercheur doit assurer la validité de ses énoncés au travers de la vérification empirique), la confirmabilité (le chercheur doit assurer le degré de probabilité avec lequel les énoncés sont confirmés) et la réfutabilité (assurer les conditions de réfutabilité des énoncés) (Perret & Séville, 2007).

### 1.3.2 Le constructivisme et l'interprétativisme :

Il faut préciser tout d'abord que sous le paradigme « constructivisme », plusieurs approches très variées sont regroupées. On parle d'ailleurs plus d'une « galaxie constructiviste » que d'une école bien identifiée (David, 1999). Par ailleurs, la distinction entre constructivisme et interprétativisme n'est pas toujours clairement établie. Certains auteurs, distinguent l'interprétativisme comme paradigme à part, d'autres l'intègrent dans la « galaxie constructiviste ».

Pour Perret et Séville (2007), l'interprétativisme et le constructivisme convergent sur le statut de la connaissance et la nature de la réalité mais ils divergent sur le chemin de la connaissance et les critères de validité des connaissances produites (Perret & Séville, 2007).

Le constructivisme (et l'interprétativisme) repose sur les principes suivants (David, 1999) :

- Principe de représentabilité de l'expérience du réel : la connaissance est la recherche de la manière de penser et de se comporter qui conviennent. Nos expériences du réel sont communicables (modélisables) et la vérité procède de cette adéquation des modèles de notre expérience du monde à cette expérience.
- Principe de l'univers construit: les représentations du monde sont téléologiques, l'intelligence organise le monde en s'organisant elle-même, « la connaissance n'est pas la découverte des nécessités mais l'actualisation des possibles » (Piaget 1970).
- Principe de l'interaction sujet-objet : l'interaction entre le sujet et l'objet est constitutive de la construction de la connaissance.
- Principe de l'argumentation générale : la logique disjonctive n'est qu'une manière de raisonner parmi d'autres et n'a pas besoin d'être posée comme naturelle. La ruse, l'induction, l'abduction, la délibération heuristique permettent de produire des énoncés raisonnés.
- Principe d'action intelligente : le scientifique contemporain est un concepteur observateur-modélisateur.

Le concept d'action intelligente décrit l'élaboration, par toute forme de raisonnement descriptible a posteriori, d'une stratégie d'action proposant une correspondance adéquate (convenable) entre une situation perçue et un projet conçu par le système au comportement duquel on s'intéresse.

Dans le paradigme constructiviste, le chemin de la connaissance se fait par la « construction de la réalité ». Chez les interprétativistes, c'est la « compréhension » qui occupe un statut privilégié dans le chemin de la connaissance (Perret & Séville, 2007). Dans le constructivisme, les critères de validité sont principalement l'adéquation (une connaissance est valide si elle convient à une situation donnée) et « l'enseignabilité ».

Dans l'interprétativisme, la validité de la connaissance passe par son caractère idiographique (les phénomènes sont étudiés en situation, en conséquence la connaissance produite comprend une description détaillée du phénomène étudié et ses aspects historiques et contextuels) et par l'empathie (révélation de l'expérience vécue par les acteurs) (Perret & Séville, 2007).

#### **1.4 Justification du positionnement épistémologique :**

Afin de construire son objet de recherche, le chercheur doit donc déterminer sa position épistémologique par rapport à sa problématique et à son champ d'investigation. Le débat est encore ouvert entre positivisme, interprétativisme, ou constructivisme dans le domaine des sciences de gestion.

Un paradigme peut être défini comme étant une vision du monde scientifique, ou encore comme étant un ensemble d'idées dominantes.

Néanmoins, la question qui s'impose à tout chercheur est la suivante : pourquoi faut-il obéir à un paradigme ?

La réponse à cette question découle en fait de deux éléments fondamentaux :

- En premier lieu, il s'agit pour le chercheur de pouvoir s'appuyer sur des méthodologies de recherche confirmées.
- En second lieu, différents chercheurs adoptant un même paradigme ; peuvent contribuer ensemble à l'évolution des connaissances.

Par ailleurs, La détermination du positionnement épistémologique est une étape nécessaire, afin de mener à bien un processus de recherche. En effet, comme le notent Perret et Séville (2007), dans Thietard « la réflexion épistémologique s'impose à tout chercheur soucieux d'effectuer une recherche sérieuse car elle permet d'asseoir la validité et la légitimité d'une recherche » (R.A. THIETARD 1999).

En épistémologie nous distinguons en général trois grands courants épistémologiques différents : le positiviste, le constructiviste, et l'interprétativiste. L'épistémologie positiviste, a

un principe ontologique (réalité du réel, naturalité de la nature, existence d'un critère de vérité). Elle considère comme vraie toute proposition qui décrit effectivement la réalité. Dans ce paradigme, le but de la science est de décrire la réalité en toute objectivité.

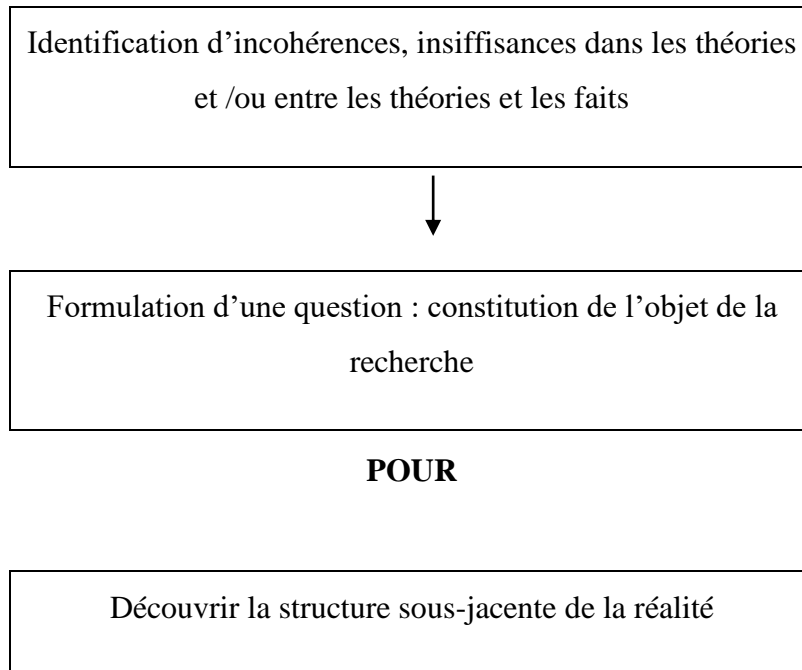
L'épistémologie constructiviste implique une participation active du chercheur dans la transformation de la réalité qu'il ne s'agit pas uniquement d'observer (Thiétard,1999).le positionnement constructiviste suppose que l'interaction sujet-objet est indispensable pour la construction de la réalité (la connaissance).

Le troisième positionnement, l'interprétativiste, considère que l'objet de la recherche et le sujet sont fondamentalement indépendants. L'objectif du chercheur n'est pas de découvrir la réalité et les lois, mais plutôt de développer une compréhension de cette réalité dans sa dimension sociale.

Dans cette recherche, nous nous intéressons à l'analyse par questionnaires de l'apport des IAS/IFRS sur le processus de gouvernance d'entreprise, et ce à travers les opinions exprimées par notre population cible.

Notre objet d'étude vise à mesurer objectivement l'incidence de l'adoption des normes IFRS sur la gouvernance des entreprises Marocaines cotées en bourse, la compréhension de cette réalité nous mène au paradigme **positivisme** qui nous permet de prendre en compte les données relatives à notre sujet de façon objective et statistiques sans s'intéresser aux motivations, et aux cognitions des personnes interrogées.

Cette visée nous mène au paradigme épistémologique positiviste qui est basé sur la suspension de tout jugement. En effet l'objet de notre recherche consiste essentiellement en une interrogation objective des faits. Celle-ci se traduit par la mise à l'épreuve empirique d'hypothèses théoriques préalablement formulées. Selon Allard-Poésie et Maréchal dans l'ouvrage de Thiétart, 1999, le chercheur positiviste élaborera son objet de recherche à partir d'une insuffisance ou incohérences dans les théories rendant compte de la réalité, ou entre les théories et les faits (Landry,1995). Ainsi, les résultats de sa recherche viseront à résoudre ou à combler ses insuffisances afin d'améliorer notre connaissance de la structure sous-jacente de la réalité. En effet selon les dits auteurs, la construction de l'objet de recherche dans une perspective positiviste se fait comme suit :



*Figure 8: construction de l'objet de recherche dans l'approche positiviste*

**(Allard-Poésie et Maréchal dans l'ouvrage de Thiétart, 1999 : 42)**

Par ailleurs, notre intention de recherche est d'expliquer la relation entre l'adoption des normes IAS/IFRS et la gouvernance des entreprises, autrement dit, il s'agit dans cette recherche de mesurer l'incidence des normes IAS/IFRS d'une part sur la qualité et la transparence de l'information, d'une autre part sur le contrôle des dirigeants et d'une autre sur la réduction des conflits d'intérêts.

Cette relation est externe et indépendante de nous-même et nous ne voulons et ne pouvons en aucun cas l'influencer, c'est donc pour cette raison que nous avons choisi la perspective positiviste.

## 2. Approche méthodologique de la recherche : approche hypothético-déductive :

Dans la conduite de sa recherche, le chercheur peut adopter trois modes de raisonnement différents à savoir : la déduction, l'induction et l'abduction. La déduction part du fait que si les hypothèses formulées au départ sont vraies, alors la conclusion doit nécessairement être vraie (Charreire & Durieux, 2007).

Ainsi, **la déduction** consiste à tirer une conséquence à partir d'une règle générale et d'une observation empirique (David, 1999). La déduction est le mode de raisonnement qui fonde la démarche hypothético-déductive prônée par le positivisme.

**L'induction**, à l'inverse, est une « généralisation prenant appui sur un raisonnement par lequel on passe du particulier au général, des faits aux lois, des effets à la cause et des conséquences aux principes » (Charreire & Durieux, 2007). L'induction consiste donc « à trouver une règle générale qui pourrait rendre compte de la conséquence si l'observation empirique était vraie » (David, 1999).

**L'abduction** consiste quant à elle dans le fait d'emprunter de nombreuses observations, de différentes natures et au premier abord ambiguës afin de tenter de structurer son système d'observations pour produire du sens (Charreire & Durieux, 2007). L'abduction est un processus inférentiel qui permet d'élaborer une observation empirique qui relie une règle générale à une conséquence (David, 1999).

Ainsi, une recherche peut se situer dans l'une des deux logiques existante : la logique déductive, ou la logique inductive, et peut par ailleurs, être de type quantitatif ou qualitatif (F.WACHEUX,op.cit, p 85).Les combinaisons les plus fréquentes sont d'une part déductive et quantitative et d'autre part, inductives et qualitatives.

Dans le cadre de cette recherche nous avons opté pour une approche déductive et quantitative.

## **2.1 Méthode de recherche : Approche quantitative :**

La méthodologie est « l'étude des méthodes permettant de constituer des connaissances » (Avenier & Gavard-Perret, 2008). Ainsi chaque chercheur est appelé, en cohérence avec son positionnement épistémologique, à mobiliser un certain nombre de méthodes d'accès au « réel ». Chaque méthode fait appel à des outils de collecte et de traitement des données. On peut distinguer deux grandes familles de méthodes : les méthodes quantitatives et les méthodes qualitatives.

Les méthodes quantitatives sont des méthodes de recherche qui vont généralement avec un positionnement positiviste et un mode de raisonnement hypothético-déductif. Elles utilisent un certain nombre d'outils d'analyse mathématiques et statistiques dans le but de décrire, expliquer et prédire des phénomènes. Parmi les méthodes qui s'apparentent à l'approche quantitative on peut citer : l'enquête par sondage, les panels, l'expérimentation, la mesure, etc.

Par ailleurs, l'expression « méthodes qualitatives », quant à elle, couvre un ensemble de « techniques interprétatives qui cherchent à décrire, décoder, traduire et généralement percer le sens et non la fréquence de certains phénomènes » (Coutelle, 2005).

En sciences de gestion, l'analyse qualitative est vue comme « une démarche discursive de reformulation, d'explicitation ou de théorisation d'un témoignage, d'une expérience ou d'un phénomène » (Coutelle, 2005).

Un grand débat existe au sujet de la nature académique, les contributions, les mérites et les limites entre recherches quantitatives et qualitatives (Denzin & Lincoln 2005; Yin 1994). Les méthodes de recherche quantitatives sont souvent considérées comme synonyme de sciences naturelles ou «sciences dures», tandis que les méthodes de recherche qualitative ont été le plus souvent réservées aux «sciences douces» ou le domaine des sciences sociales (Denzin & Lincoln 2005).

Beaucoup de scientifiques affirment que la recherche quantitative est supérieure car il a recours aux statistiques, à l'expérimentation et aux enquêtes qui semblent fournir plus de rigueur scientifique et d'objectivité et par conséquent fournir plus d'apports théoriques (Guba & Lincoln 1994). En revanche, la recherche qualitative est un terme générique qui recouvre une variété de méthodes qui sont utilisées dans de nombreuses disciplines (Guba & Lincoln 1994). Elle est multidimensionnelle et elle est utilisée pour étudier les phénomènes dans leur cadre naturel avec l'utilisation des entretiens, analyse d'archives, observations et enquêtes et

en tentant d'interpréter les phénomènes en termes de sens fournis par les acteurs (Denzin & Lincoln 2005; Guba & Lincoln 1994).

Elle décrit et explique les modes de relations et de données sous forme de mots et pas nécessairement sous formes de chiffres ce qui en fait d'elle une démarche plus subjective par rapport aux études quantitatives. Elle permet au chercheur d'établir des thèmes, des modèles et des catégories de données basées sur la compréhension et l'interprétation du chercheur (Miles & Huberman 1994).

Par ailleurs, l'utilisation de plusieurs méthodes, matériaux empiriques, perspectives et participants dans une seule étude permet au chercheur de développer la rigueur, la richesse et la triangulation pour n'importe quelle enquête (Denzin & Lincoln 2005).

Par conséquent, la recherche qualitative offre une vue globale et holistique, menant à la compréhension des phénomènes et elle est de ce fait adaptée dans les cas de construction de théories inductives (Perry 1998).

Ainsi, on peut avancer que généralement, le choix de l'approche de recherche va déterminer les procédures et les étapes de la recherche, telle que la méthode de collecte et d'analyse des données.

Par ailleurs, Maurand-Valet (2011) a remarqué un accroissement des recherches en sciences de gestion portées sur les méthodes qualitatives, cela peut s'expliquer par deux raisons :

- Raisons psychologiques : confiance élevée par des résultats chiffrés à laquelle s'ajoute la recherche de la généralisation.
- Raisons sociologiques : reconnaissance par les pairs, crédibilité scientifique et facilité lors de la communication des résultats.

Dans cette recherche, nous empruntons une approche quantitative se basant sur un corpus théorique qui a permis de poser des hypothèses. La phase empirique d'une telle recherche est réalisée le plus souvent par l'intermédiaire d'une enquête par questionnaire. Ce dernier, permet en effet, d'interroger un plus grand nombre d'individus. Cependant, le format de l'enquête ne permet de recueillir que les informations relatives aux questions.

## 2.2 Mode de raisonnement de la recherche : Démarche déductive :

La déduction est l'expression courante du positivisme, elle implique de partir d'une question précise après avoir défini les concepts de façon rigoureuse et traduit les analyses théoriques en hypothèses testables, le chercheur conçoit alors à partir d'un échantillon représentatif, une enquête empirique pour confirmer ou infirmer la validité de ces dernières.

La démarche déductive permet de prêter à un cas particulier des caractéristiques obtenues par l'application d'une théorie plus générale. C'est la démarche hypothético-déductive, sur laquelle se fondent les sciences exactes. Elle consiste à soumettre à l'épreuve une hypothèse préalablement retenue. Il s'agit donc de tester, empiriquement, l'hypothèse. Par ailleurs, pour que l'hypothèse soit « testable » il faut que les tests appliqués puissent éventuellement amener à rejeter l'hypothèse (P.BAUMARD, 2003).

Ainsi, à travers une démarche hypothético-déductive, combinée à une approche quantitative, nous cherchons à déterminer si les variables explicatives possèdent bien les propriétés et les relations anticipées par le modèle conceptuel de notre recherche.

Au niveau de la démarche hypothético-déductive, nous nous basons sur la logique du test, qui permet de partir d'un cadre théorique pour tester les propositions grâce aux données empiriques en vue pouvoir généraliser une proposition.

Par ailleurs, Thietard met en exergue deux catégories de tests, à savoir :

- ✚ Le test d'une hypothèse : dans ce type de test l'hypothèse est confrontée à une réalité qui sert de référence.
  
- ✚ Le test d'un modèle : tout d'abord, le modèle représente la concrétisation d'un système d'hypothèses logiquement articulées entre elles. Pour cela, deux approches peuvent être distinguées, la première se base sur la décomposition des relations du modèle en hypothèses simples, puis le test de l'ensemble des hypothèses les unes après les autres. La deuxième approche consiste à confronter le modèle dans sa globalité à une réalité. Le modèle peut également à l'instar des hypothèses être validé ou pas, à un moment donné et dans conditions bien spécifiques.

Dans le cadre du présent travail, nous allons procéder au test du modèle selon la première approche, c'est-à-dire que l'on va tester l'ensemble des hypothèses prises individuellement.

Il faut préciser qu'au terme de ce test, nous pouvons aboutir à l'une des possibilités suivantes :

- ✚ Aucune hypothèse n'est infirmée, ce qui implique l'acceptation du modèle de recherche (au moins temporairement).
- ✚ Plusieurs hypothèses sont infirmées, ce qui implique l'acceptation partielle de notre modèle de recherche (au moins temporairement).
- ✚ Toutes les hypothèses sont infirmées, ce qui implique un rejet du modèle.

### **3. Modèle générale de la recherche et ses variables :**

« En sciences sociales, un modèle schématise des relations de nature physique ou cognitive entre des éléments. De manière plus opératoire, nous désignons ici par modèle une représentation simplifiée d'un processus ou d'un système destiné à expliquer et/ou à simuler la situation réelle étudiée » (<sup>1</sup> Ibid.,p65).

Par conséquent, pour mettre en exergue les lignes directrices de notre recherche, les variables qui caractérisent notre problématique vont être schématisées dans un modèle général de recherche, préalablement présenté au niveau de l'introduction.

En effet, nous avons élaboré ce modèle après avoir analysé la littérature en rapport avec notre problématique et les recherches empiriques sur le sujet. Ainsi ; notre recherche s'intéresse à mesurer l'incidence de l'adoption des normes IAS/IFRS sur la gouvernance des entreprises cotées à la bourse de Casablanca.

- **Modèle conceptuel de recherche :**

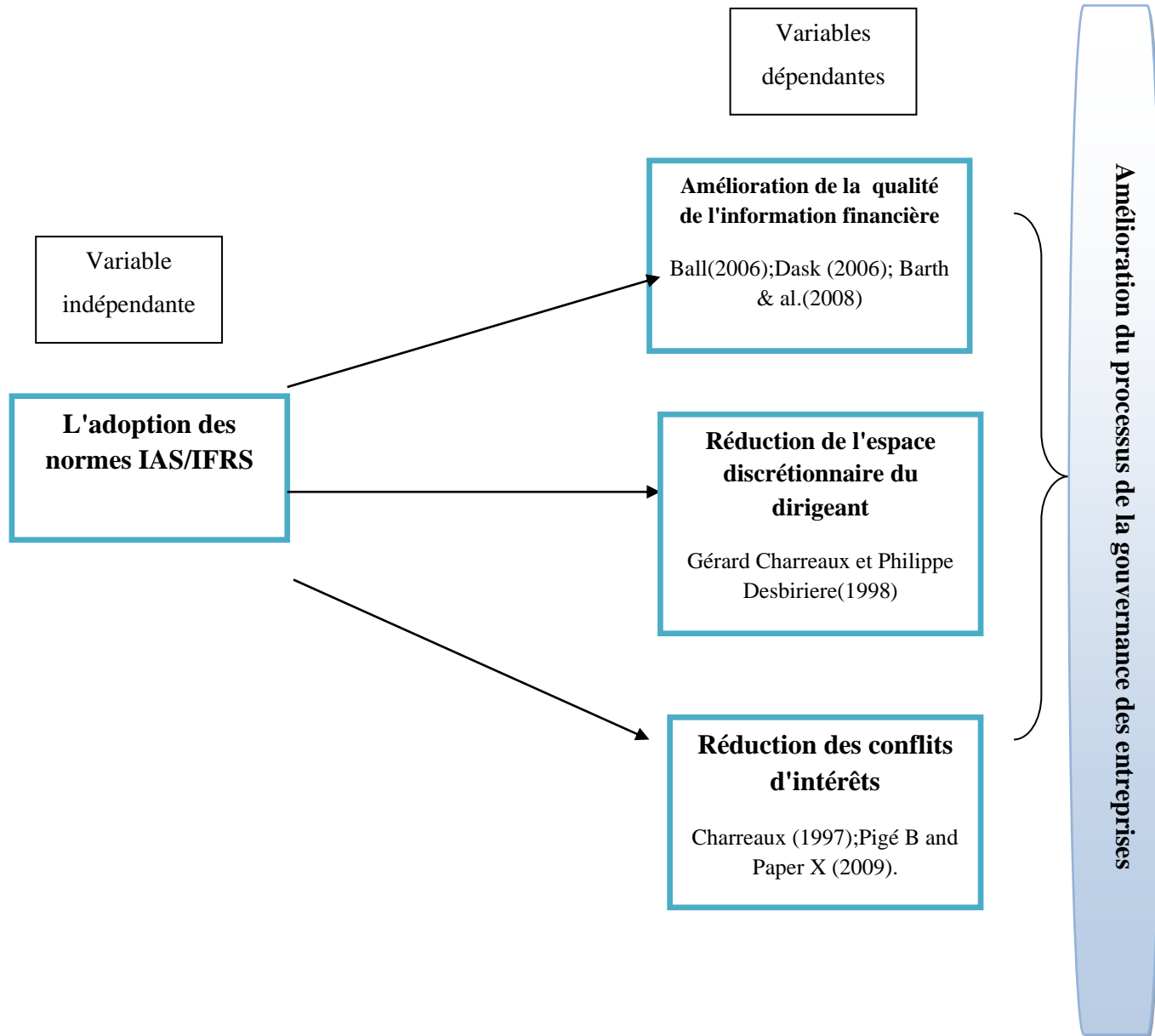
En se basant sur la théorie d'agence, où la problématique de la gouvernance d'entreprise tourne autour des éventuels conflits d'intérêts opposant les dirigeants aux différentes parties prenantes de l'entreprise, en particulier les actionnaires, Gérard Charreaux propose la définition suivante : « *le gouvernement d'entreprise recouvre l'ensemble des mécanismes qui ont pour effet de délimiter les pouvoirs et d'influencer les décisions des dirigeants, autrement dit qui gouvernent leur conduite et définissent leur espace discrétionnaire* ». (G. CHARREAUX 1997)

A partir de cette définition, nous pouvons avancer que la gouvernance d'entreprise est un système qui renferme l'ensemble des mécanismes qui ont pour effet d'assurer le bon fonctionnement d'une entreprise et la réalisation de ses différentes finalités.

A travers ses rôles notamment de contrôle des actions et d'évaluation des compétences des dirigeants, de suivi de la performance des entreprises et de vérification de la bonne exécution des engagements de ces dernières avec ses différents partenaires, l'information financière est considérée comme l'un des moyens indispensables à la bonne gouvernance des entreprises (Pigé B. 2009)

Par ailleurs, l'objectif principal des normes IFRS est d'apporter transparence et pertinence à l'information financière Ding et al, (2007), Daske (2006) contribuant, à cet effet, à la réduction des coûts d'agence provenant de la divergence des intérêts des dirigeants et des actionnaires en présence d'une asymétrie d'information entre ces différents acteurs (Lakhal, 2004). Les deux chapitres théoriques précédents sont considérés comme le soubassement théorique qui nous a permis de construire notre modèle de recherche de la façon suivante :

Figure 9 : **Modèle de la recherche :**



Source : faite par nos soins.

## **Section 2 : stratégie de recherche et d'échantillonnage : enquête par questionnaire.**

Dans une optique hypothético-déductive, le questionnaire constitue incontestablement l'instrument de mesure typique de l'objectif de recherche. Il représente alors, le maillon intermédiaire entre la théorie et le terrain, étant donné qu'il construit les outils de mesure du plan théorique.

Nous avons choisi de faire une enquête par questionnaire qui demeure d'ailleurs, une méthode très utilisée dans le cadre des recherches en management.

Ce modèle de collecte des données, est constitué à travers 3 étapes : conception et élaboration initiale du questionnaire, pré-test du questionnaire, administration du questionnaire (P.BAUMARD).

Néanmoins, avant de concevoir du questionnaire, il faut tout d'abord procéder à l'opérationnalisation des variables.

### **1. Opérationnalisation des variables :**

L'opérationnalisation des variables est une étape cruciale du processus de recherche, son objectif est de mettre en place un lien entre le cadre théorique et le cadre pratique (à travers les données à collecter).

Elle s'intéresse donc aux modalités retenues pour mesurer les variables étudiées. Ainsi, la mesure signifie la traduction des concepts en données, c'est-à-dire le passage du monde théorique au monde empirique.

Dès lors, la phase d'opérationnalisation consiste donc à associer des variables mesurables aux dimensions des concepts définis préalablement.

Ainsi, nous présenterons dans ce qui suit l'opérationnalisation des variables de notre modèle de recherche.

#### **1.1 La variable indépendante : IFRS**

Les normes internationales d'information financière, plus connues au sein de la profession comptable et financière sous leur nom anglais de « International Financial Reporting Standards » ou IFRS. Il s'agit de normes comptables élaborées par le Bureau des standards comptables internationaux (International Accounting Standards Board ou IASB, en anglais) et

visent principalement à garantir une meilleure transparence comptable à travers la production d'informations financières établies selon des normes harmonisées qui en facilitera la compréhension et surtout la comparaison à l'échelle internationale.

Par ailleurs, les IFRS se caractérisent par trois changements majeurs, que Disle et Noël (2007) qualifient de révolution comptable par rapport à la pratique professionnelle de certains pays. Ces changements sont: la désignation des investisseurs et créanciers comme principaux utilisateurs de l'information financière (IAS 1 et cadre conceptuel de 2010), toutefois le même cadre conceptuel précise que la fourniture d'états financiers répondant aux besoins d'information des investisseurs devrait également satisfaire les autres utilisateurs (Cadre conceptuel, art. 10).

Le remplacement du coût historique par la juste valeur et la primauté de la substance économique sur la forme juridique. Parmi les trois virages fondamentaux de la comptabilité financière, le plus marquant est le passage spectaculaire à la juste valeur, que certains auteurs comme Le double (2005) qualifient de changement de paradigme.

Par ailleurs, les IFRS ont introduit une modification profonde et considérable des pratiques comptables pour les comptes consolidés des entreprises cotées. Mais l'incidence des IFRS ne se limite pas au seul domaine comptable. Les IFRS ont également un impact sur les processus de gouvernance.

Il faut aussi noté que le référentiel « full IFRS » ce base sur les principes et non pas sur les règles, et constitue un package homogène et on perpétuelle mutation , qu'on peut pas le divisé afin qui'il ne perd pas son sens.

Nous avons indiqué auparavant, que cette recherche s'intéresse à savoir l'apport que peut avoir l'adoption des normes IAS/IFRS sur la gouvernance des sociétés cotée à la bourse de Casablanca. Pour ce faire, il est impératif de s'adresser aux cadres et responsables comptables et financiers concerné par l'information financière de toutes les sociétés cotées à la bourse de CASABLANCA,

Toutefois la gouvernance est appréhendée comme une variable à expliquer et certainement la mesure de la gouvernance apparaît telle une notion vague qui mérite d'être arrêtée et expliquée.

## 1.2 La variable dépendante : gouvernance d'entreprise

Nous avons indiqué auparavant, que cette recherche s'intéresse à savoir l'apport que peut avoir l'adoption des normes IAS/IFRS sur la gouvernance des sociétés cotées à la bourse de Casablanca.

Il existe plusieurs définitions de la gouvernance d'entreprise (variable dépendante) dans la littérature. Le premier courant de définitions place l'actionnaire et son comportement dans le rôle central. Shleifer et Vishny (1997) définissent la gouvernance comme l'ensemble des mécanismes mis sur pied par les fournisseurs de capitaux pour maximiser la valeur de l'action. Ces auteurs centrent leur conception de la gouvernance sur la protection des actionnaires comme bénéficiaires exclusifs de la valeur

Cette définition aborde la gouvernance exclusivement selon la perspective des fournisseurs de capitaux et implique un cadre théorique contractuel principal-agent où la gouvernance vise à protéger et fructifier la richesse des actionnaires.

Un second courant se veut plus partenarial, c'est-à-dire que la gouvernance prend en considération l'ensemble des acteurs relatifs à l'entreprise. Dans cette perspective, John et Senbet (1998) définissent la gouvernance comme un mécanisme par lequel des parties prenantes exercent un contrôle sur les dirigeants, de sorte que leurs intérêts sont ainsi protégés.

La gouvernance, telle que vue par plusieurs organismes et rapport (OCDE, Standard & Poor, CGEM) se divise en trois grandes responsabilités exercées de façon complémentaire par l'équipe de direction et le conseil d'administration des entreprises.

En premier lieu, on regroupe les responsabilités d'ordre stratégique qui, tout d'abord, traitent de la réduction des coûts des comportements déviants et discrétionnaires des dirigeants dans un contexte de création de valeur pour les actionnaires, ainsi que pour l'ensemble des parties prenantes (Broshko et Li, 2006), et également d'évaluer sa performance à travers la pertinence de ses décisions (Pigé B and Paper X 2009).

En second lieu, on regroupe les responsabilités de conformité aux normes de fiabilité et de transparence de l'information divulguée : Le Code Marocain de Bonnes Pratiques de Gouvernance d'Entreprise a mis l'accent dans le volet relatif à « LA TRANSPARENCE ET LA DIFFUSION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE » sur la nécessité de permettre aux actionnaires ou associés d'avoir accès sans coûts et en temps opportun à des informations exactes, précises, fiables et complètes sur tous les aspects significatifs concernant l'entreprise. Ces informations doivent être accessibles et facilement interprétables pour aider les actionnaires et les investisseurs dans leur processus de décision.

En effet, la gouvernance correspond à plus que simplement les attributs du conseil d'administration et d'audit ; elle s'inscrit également dans une stratégie organisationnelle qui prône la transparence et qui se manifeste par la divulgation volontaire de renseignements qui permettent de réduire l'asymétrie d'information entre l'entreprise et ses parties prenantes (Craighead, Magnan et Thorne, 2004).

Finalement, en troisième lieu, on regroupe les responsabilités de surveillance et de gestion des risques (Lessard, 2011). En matière de responsabilités de surveillance, celles-ci supposent que les relations entre dirigeants et parties prenantes sont potentiellement chargées de conflits dû au problème d'asymétrie d'information. (Charreaux, 1997).

Par ailleurs, le choix de ces dimensions de la gouvernance n'a pas été anodin ; il a été arrêté suite aux lectures des différents apports théoriques s'intéressant au sujet.

On a conclu suite au brassage théorique que les dimensions choisies (qualité de l'information financière, l'espace discrétionnaire des dirigeants, et le conflit d'intérêt) sont consensuelles, et ont été abordées par la majorité des auteurs et des rapports s'intéressant au même sujet

A ce niveau, nous allons présenter le détail des items utilisés (dégagé à travers la partie théorique) dans notre questionnaire pour mesurer nos variables qui permettront de tester l'ensemble des hypothèses formulées dans le cadre de l'introduction générale :

## **✚ Les normes IFRS et l'amélioration de la qualité de l'information financière et comptable:**

Les résultats des études de l'impact des IFRS sur la qualité de l'information financière produite par les entreprises aboutissent à des résultats divergents. Certaines constatent que les IFRS en améliorent la qualité (Barth et al., 2008 ; Daske et Gebhart, 2006). D'autres considèrent que les IFRS offrent une trop grande latitude aux gestionnaires, ce qui menace la qualité de l'information (Ahmed et al., (2010) ; Jeanjean et Stolowy (2008) ; Piot et al., 2011 ; Liu et Sun 2014). . Ces divergences sont en partie dues à un problème d'endogénéité où il est difficile de distinguer si la qualité de l'information dépend des normes elles-mêmes, de la façon dont elles sont appliquées ou de l'environnement institutionnel de gouvernance des entreprises.

Pour mesurer cette dimension de la qualité de l'information financière (QIF) nous allons opter pour une échelle de Likert, permettant aux répondants de l'étude d'indiquer jusqu'à quel point (allant de 1 : pas d'accords jusqu'à 5 tout à fait d'accords) ils sont d'accords avec les affirmations suivantes :

- 1. Pertinence :** L'adoption des IAS/IFRS a apporté plus de pertinence à l'information financière que la norme nationale (CGNC).
- 2. Contenu informationnel :** L'adoption des normes IAS/IFRS permet d'augmenter le contenu informationnel des états financiers
- 3. Fiabilité :** Les IAS/IFRS permettent d'augmenter la fiabilité de l'information comptable et financière communiqués aux différentes parties prenantes.
- 4. Comparabilité :** L'adoption des normes IAS/IFRS permet d'obtenir des informations comparables avec celles des firmes internationales
- 5. Crédibilité :** L'adoption des IFRS devrait accroître la crédibilité des états financiers, en particulier dans les pays où les règles comptables sont peu contraignantes.
- 6. Confiance des investisseurs :** La qualité de l'information financière publiée par les sociétés cotées au Maroc adoptant les normes IFRS est susceptible de garantir la confiance des investisseurs dans le marché financier marocain.
- 7. Transparence :** Les exigences des normes IFRS est un élément concourant à une meilleure transparence de l'information financière.

8. **Réalité économique** : Les normes IFRS permettent de montrer aux investisseurs potentiels et aux actionnaires la réalité économique du patrimoine de l'entreprise (principe de prééminence du fond sur la forme, la juste valeur).
9. **Rapprochement des chiffres comptables et boursière** : L'utilisation de la juste valeur comme méthode d'évaluation préconisée par les normes IFRS contribue à rapprocher les chiffres comptables de l'évaluation boursière des sociétés.

#### **Les normes IFRS et la réduction de l'espace discrétionnaire du dirigeant :**

Il nous semble approprié de d'opérationnaliser cette dimension à travers les items suivants. Les dits items seront d'ailleurs mesurés à travers l'évaluation des avis de nos répondants selon une échelle d'agrément allant de 1 à 5 :

10. **Conseil d'aministration** : L'adoption des normes IFRS à renforcer le pouvoir du conseil d'administration par un meilleur accès à l'information comptable de qualité.
11. **Evaluer\_ direction** : L'information comptable et financière établie selon les normes IFRS est utile pour évaluer la façon dont la direction s'est acquittée de sa responsabilité de gestion des ressources qui lui ont été confiées.
12. **contrôle \_dirigeants** : L'étendue des informations exigées par les normes IFRS devrait faciliter le contrôle des dirigeants en rendant les actions de ces derniers plus visibles
13. **manipulations \_comptables** : L'application des IFRS devrait réduire et limiter les possibilités de manipulations comptables des dirigeants
14. **contrôle \_interne** : L'adoption des normes IFRS contribue à l'amélioration du contrôle interne au sein des entreprises
15. **comité \_audit** : L'adoption des normes IFRS contribue à l'amélioration du fonctionnement des organes de direction des entreprises, en particulier du comité d'audit.
16. **Efficacité \_ contrats** : L'application des IFRS améliore l'efficacité des contrats établis entre les managers et les différentes parties prenantes.
17. **Rémunération\_ dirigeant** : L'application des IFRS contribue à améliorer la visibilité des rémunérations des dirigeants en les motivant à prendre des décisions favorisant la création de valeur aux actionnaires.

## Les normes IFRS et la réduction des conflits d'intérêts entre les parties prenantes

Toujours dans la même logique, c'est-à-dire en se basant sur une échelle de Likert nous allons mesurer cette variable en invitant nos répondants à nous renseigner leur avis par rapport aux affirmations ci-dessous :

- 18. traitement\_équitable\_actionnaires :** la communication financière selon le référentiel IFRS permet un traitement équitable des actionnaires (y compris les actionnaires minoritaires) et facilite l'exercice de leur droit.
- 19. coût \_d'agence :** L'information financière présentée selon les normes IFRS a une incidence sur la réduction des coûts d'agence provenant de la divergence des intérêts des dirigeants et des actionnaires et ceux des actionnaires et des créanciers
- 20. marché\_ financier :** La qualité de la communication financière qu'offrent les normes IFRS permet d'améliorer les conditions d'accès au marché financier, en corrigeant les dysfonctionnements liés à une trop grande asymétrie d'information entre le marché et l'entreprise.
- 21. communication\_ financière :** La transparence des sociétés cotées et le cadre conceptuel des normes IFRS exigent de communiquer et de divulguer la même information financière et comptable aux différentes parties prenantes
- 22. asymétrie \_info :** Les exigences informationnelles prônées par les normes IFRS permettent de réduire l'asymétrie d'information entre les différentes parties prenantes
- 23. coûts \_capitaux :** L'application des IFRS a un effet sur la réduction du coût des capitaux propres à travers la contribution à l'amélioration de la qualité de l'information communiquée par les sociétés cotées.
- 24. obtention\_bénéfices\_privés :** L'utilisation du référentiel IFRS par les entreprises offre aux dirigeants la possibilité d'obtention de bénéfices privés au détriment des actionnaires minoritaires notamment en dissimulant toute information relative à la performance de l'entreprise.

## 2. Outil de mesure de la recherche :

Dans le cadre de cette recherche, nous avons opté pour le questionnaire comme outil de mesure. En effet, le questionnaire constitue un outil de collecte de données de base pour les recherches de nature quantitatives, dans la mesure où il permet :

- d'appréhender des échantillons importants.
- De réaliser des comparaisons chiffrées.
- D'effectuer des relations statistiques.

### 2.1 L'élaboration du questionnaire :

L'élaboration de notre questionnaire s'appuie sur une succession logique dans l'ordre des questions. Au début le répondant doit se familiariser avec le thème de façon générale pour ensuite répondre à des questions plus spécifiques.

L'élaboration du questionnaire doit respecter de manière cohérente tous les aspects de la problématique de recherche et l'opérationnalisation des variables, pour cela ; nous avons établi des classes thématiques et nous y avons réparti les unités sémantiques pour faire apparaître les dimensions pertinentes de la recherche que l'on veut tester en vue de répondre à la problématique de recherche. Ainsi, les blocs du questionnaire s'articulent comme suit :

- ✚ Les caractéristiques des entreprises auxquelles appartiennent les collaborateurs cadres qualifiés enquêtés ;
- ✚ Les caractéristiques socio-biographiques des collaborateurs cadres qualifiés;
- ✚ Les normes IAS/IFRS et l'amélioration de la qualité de l'information financière.
- ✚ Les normes IAS/IFRS et la réduction de l'espace discrétionnaire du dirigeant.
- ✚ Les normes IAS/IFRS et la réduction des conflits d'intérêts entre les parties prenantes.

D'autre part, il faut préciser que l'élaboration du questionnaire requiert la sélection d'échelle de mesure, à cet effet, nous avons opté pour l'échelle de mesure couramment utilisée dans les sciences de gestion, à savoir : l'échelle de Likert à cinq (5) échellons ; en raison de son efficacité opérationnelle.

Pour faciliter la lecture du questionnaire, nous avons toujours utilisé la même échelle pour mesurer l'opinion des répondants.

En outre, notre questionnaire a été élaboré sur la plateforme Google forms communément utilisée lors des sondages et collecte de données ; le but étant de faciliter le recueil des données numériques tout en minimisant le risque de perte de ces dernières ; chose qui est assurée par la plateforme du Drive de Google. En effet, les réponses et résultats de chaque formulaire vont atterrir de manière assez pratique dans une feuille de calcul de Google et stockée dans la plateforme Google Drive.

## **2.2 Le pré-test du questionnaire :**

Le pré-test du questionnaire permet de valider sur un nombre restreint de personnes ; les choix effectués dans le cadre de la recherche. C'est donc l'occasion de découvrir les erreurs et les oublis ; ou encore de vérifier la nécessité de chaque question posée et d'exclure éventuellement celles qui ne répondent pas directement aux objectifs de la recherche.

A cet effet, notre questionnaire est testé auprès de 8 enseignants chercheurs spécialistes dans les thématiques en relation avec les normes comptables internationales IAS/IFRS pour vérifier la fiabilité et la compréhension des questions posées.

L'objectif du pré-test est de vérifier si les questions sont bien comprises mais surtout comprises dans le sens que nous souhaitons.

A la fin de cette étape il s'agit de modifier quelques questions s'il est le cas pour obtenir les meilleurs résultats lors de l'enquête.

Les recommandations et les remarques suite à l'action du pré-test vont nous servir pour améliorer le questionnaire aussi bien au niveau fond que forme.

A l'issue du pré-test, nous obtenons le questionnaire final, qui doit nous permettre de recueillir les informations utiles pour notre recherche. Nous passons ensuite à l'étape suivante qui est : l'administration du questionnaire.

### **2.3 Administration du questionnaire :**

Le chercheur dispose de plusieurs méthodes d'administration d'un questionnaire que nous pouvons distinguer (C.COBANOGLU 2001) :

- Le mode « traditionnel » : face à face ; par téléphone ; par voie postale
- Le mode « moderne » : par emails.

Le choix de la procédure de recueil des données dépend de la population cible, du lieu où elle se situe, de son nombre, de sa structure, de la durée du questionnaire et des contraintes de coûts.

Le choix d'un mode d'administration est particulièrement stratégique car sa bonne mise en œuvre conditionne le résultat de l'enquête.

Quatre méthodes d'administration d'une enquête ont été recensées, elles sont présentées dans le tableau suivant.

Par ailleurs, chaque mode a ses propres spécificités qu'on va présentées dans le tableau suivant :

Enquêtes	Description	Avantages	Limites
Enquête par téléphone	L'entretien s'effectue par téléphone (le questionnaire doit être court et clair).	Maîtrise de la séquence des questions ; Rapidité ; Dispersion géographique.	L'obtention des numéros de téléphone est difficile ; Le coût est fonction de la distance et de la durée d'appel
Enquête par voie postale	Envoi en masse de courriers postaux contenant une lettre expliquant le but de l'étude et le questionnaire.	Possibilité de dispersion géographique.	Taux de non-réponse élevé Pas de maîtrise de la dynamique du questionnaire ; On ne sait pas qui répond ; Coûts postaux.
Enquête en face à face	L'entretien s'effectue en contact direct avec l'enquêté, dans la rue, au domicile, sur prise de rendez-vous ou sur un site particulier.	Maîtrise de la séquence des questions; La relation directe permet de recueillir des données plus approfondies ; Maîtrise de l'identité de la personne interrogée.	Dispersion géographique limitée ; Prend du temps et le coût est proportionnel à la distance.
Enquête en ligne	<u>Questionnaire attaché</u> : consiste à adjoindre un formulaire à un courrier électronique. <u>Système web intégré</u> : à partir d'un logiciel, le chargé d'études construit son questionnaire et va le publier sur un serveur dédié à l'administration de l'enquête en ligne.	Les réponses sont dans un format électronique; Dépouillement automatisé très rapide ; Méthode peu coûteuse; Permet de mettre en forme un nombre important de questions tout en ayant une présentation conviviale.	Risques liés à l'erreur totale (non observation, couverture, non-réponse) : essentiellement des problèmes de couverture et donc de non représentativité ; Base de données e-mail difficile à constituer.

Tableau 9 : Les méthodes d'enquêtes. (D'après BAUMARD et al., 2003 et GANASSALI et MOSCAROLA, 2004)

Après avoir étudié les différentes possibilités à notre disposition, nous avons choisi d'administrer le questionnaire par tous les modes en vue d'augmenter le taux de réponses, toutefois nous avons exclu l'administration par voie postale vu les limites de cette dernière.

### **2.2.1 Administration en face à face :**

L'administrateur du questionnaire par l'intermédiaire d'entretiens en face à face permet de solliciter activement le répondant tout en interagissant avec lui pour réguler l'entretien dans sa durée. De même les questions peuvent être précisées ou expliquées.

En outre, cette catégorie d'administration permet un meilleur contrôle concernant la représentativité de l'échantillon.

Cependant, sa principale limite réside dans le fait que le chercheur doit s'abstenir de formuler toute opinion personnelle au risque d'influencer le répondant.

Cependant ce mode d'administration n'a pas été efficace vu que notre population cible est difficile à appréhender surtout qu'ils ont une charge de travail importante. De ce fait l'administration de notre questionnaire en face à face s'est limitée à des connaissances personnelles.

### **2.2.2 Administration par téléphone :**

A ce niveau, l'interaction est possible, mais la bonne compréhension de l'interlocuteur est privée des informations gestuelles, de plus la pression du temps s'exerce différemment.

Ici aussi le chercheur est appelé à exposer les objectifs et les apports de la recherche pour démarrer une interaction avec le répondant.

L'enquête réalisée en face à face ou par téléphone, pose des problèmes de temps, dans la mesure où, il est très difficile de prendre rendez-vous avec les managers, compte tenu de leurs multiples préoccupations et engagements.

Néanmoins, les numéros de téléphone des sociétés cotées à la bourse de Casablanca sont tous disponibles sur le site internet dudit bourse, ceci nous a permis à la fois de prendre les emails des cadres appartenant à notre population cible, et de savoir les sociétés adoptant les normes IFRS parmi toutes les sociétés cotées

### **2.2.3 Administration par email :**

Le mode d'administration des questionnaires par voie numérique dispose de plusieurs avantages, notamment, le questionnaire rempli peut être exploité immédiatement, on peut éviter le risque d'erreur pendant la saisie des données comparativement aux questionnaires papiers.

C'est pour cette raison que l'utilisation du web a connu un accroissement dans les recherches en sciences de gestion. Nous avons donc pu administrer notre questionnaire à travers plusieurs pistes à savoir :

- les réseaux sociaux et professionnels (Linkedin ; facebook ...).
- les emails des directeurs financiers et comptables disponible sur la plateforme des sociétés dans le site de la bourse de Casablanca
- les membres de l'Association marocaine des consolidateurs financiers.
- Le secrétariat de l'Ordre des Experts Comptables.

### **3. Choix de l'échantillon enquêté : un échantillon de convenance :**

#### **3.1 Échantillon ciblé :**

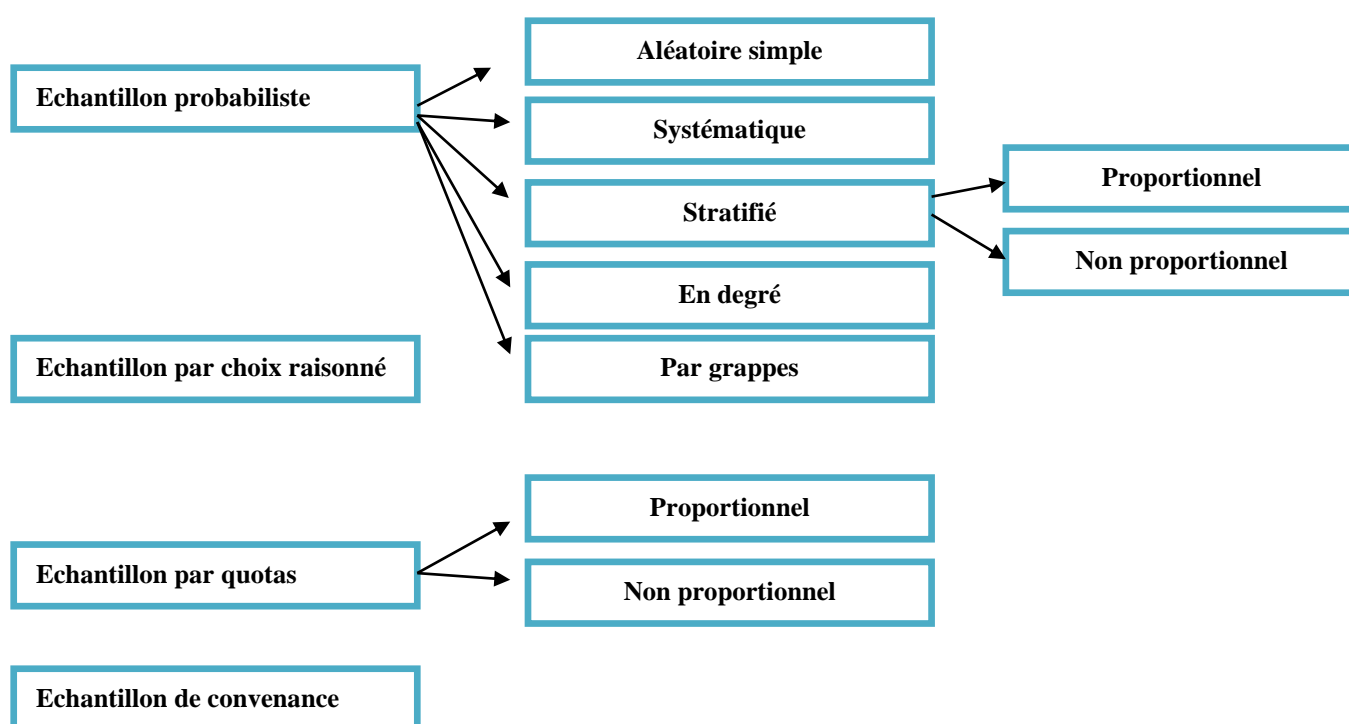
« Un échantillon sera défini comme l'ensemble des éléments sur lesquels des données seront recueillies »(R.A.THIEART ET COLL,op.cit,p188.). Il faut alors préciser que la validité de la recherche peut être associée à trois attributs de l'échantillon, à savoir, la nature des éléments et le nombre d'éléments sélectionnés.

Dés lors, notre échantillon est constitué des managers occupant de hautes responsabilités répartis sur le pôle financier et administratif ; le pôle comptabilité et consolidation, et également des organes de gouvernance des sociétés cotées à la bourse de Casablanca, sachant que les normes comptables internationales ne sont pas seulement un corpus de normes techniques fournissant le référentiel nécessaire à l'enregistrement comptable des transactions. Elles sont également le reflet d'une philosophie, impactant l'organisation interne de l'entreprise.

Par ailleurs, notre questionnaire est administré auprès des entreprises cotées à la bourse de valeur de Casablanca tout secteur confondu, afin d'avoir des réponses variés et représentatifs d'entreprises cotées sur l'impact des IFRS sur le processus de gouvernance.

### 3.2 Critères d'échantillonnage : un échantillon de convenance

Différentes méthodes s'offrent au chercheur dans le cadre de la sélection des éléments de l'échantillon, la figure ci-dessous les regroupe en quatre grandes catégories :



**Figure 10 : les différentes méthodes de sélection d'un échantillon**

Dans le cadre de cette recherche nous avons opté pour la quatrième catégorie, c'est-à-dire : un échantillon de convenance.

L'échantillon de convenance désigne un échantillon sélectionné en fonction des opportunités qui se sont présentées au chercheur, sans qu'aucun critère de choix n'ait été défini à priori.

Donc en ce qui concerne le processus de prospection des managers et des responsables de consolidation, il a relevé plus de l'opportunité que de la sélection.

Cela est essentiellement dû à la réticence de cette population vis-à-vis de sollicitations extérieures, mais aussi faute de temps pouvant être consacré par notre population pour répondre à notre questionnaire.

C'est justement pour cette raison, que la logique de la constitution de l'échantillon se devrait de dépasser cette difficulté.

Partant de là, notre choix est motivé par le fait que, l'échantillon de convenance permet de faciliter et d'accélérer le recueil des informations désirées.

Cependant, bien que l'échantillon soit de convenance, nous avons cherché à diversifier le plus possible **les cadres** concernés par l'élaboration et la communication de l'information financière (directeur financier, responsable consolidation et reporting, contrôleur interne, auditeur, comptable senior ..etc.), **adoption des normes IFRS** (par option , par obligation de droit et les sociétés cotées qui n'adopte pas les normes IFRS), et **les secteurs d'activités** (Banque ; Assurance ; Mines ; Télécommunication ; distributeurs ; pétrole et gaz etc).

Ceci dit, notre échantillon n'a aucune prétention d'exhaustivité, il présente néanmoins une certaine diversité par rapport à plusieurs critères de sélection et de choix des populations cibles qui y figurent.

### **3.3 Traitement des données :**

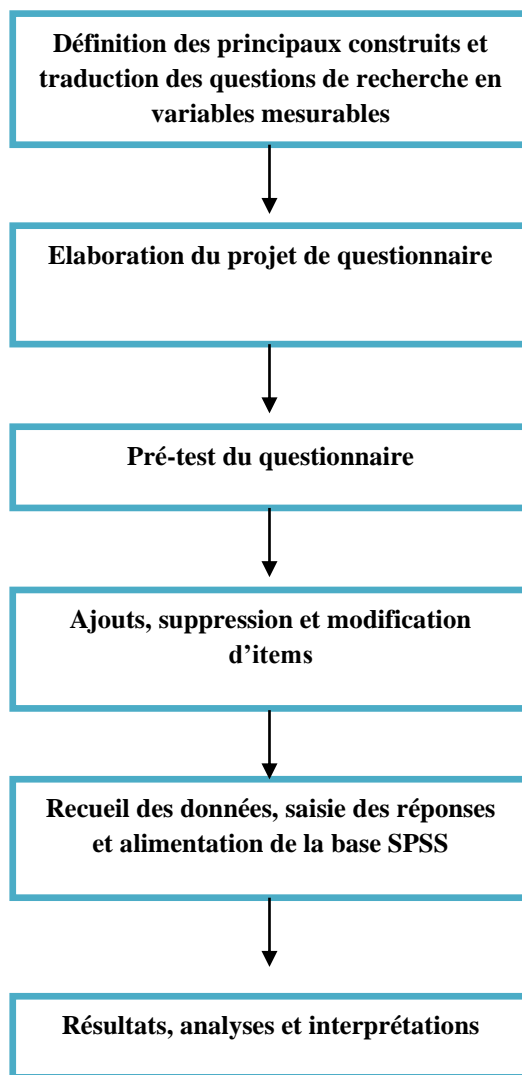
Pour traiter les données, il existe plusieurs logiciels, chacun d'entre eux a des avantages et des inconvénients.

Le logiciel de traitement de questionnaire et d'analyse de données que nous comptons employer et le : **SPSS**. Les méthodes de traitement de données mises en œuvre ont été uni-dimensionnelles (tri à plat) et bi-dimensionnelles (tris croisés/Chi2).

Cette section a été donc l'occasion de détailler la méthodologie utilisée dans notre recherche après avoir opté pour le paradigme positiviste en matière épistémologique.

Rappelons que pour tenter de répondre à notre question de recherche nous comptons réaliser une enquête par questionnaire.

*Figure 11: Phases de la méthodologie empirique*



**Source : faite par nos soins.**

### **Section 3 : Identifications des entreprises sollicitées et caractéristiques socio-biographiques des répondants :**

Nous allons procéder au dépouillement des réponses au questionnaire que nous avons effectué avec les différents répondants de notre échantillon. Pour ce faire nous allons examiner en premier lieu les caractéristiques des entreprises auxquelles appartient notre échantillon de directeurs de pôles financiers ; de consolideurs et de responsables de reporting....., par le biais de la raison sociale ; la forme juridique, du secteur d'activité ; leurs lieu d'implantation géographique ; leur adoption des normes IFRS, et la date d'adoption de ces dernières.

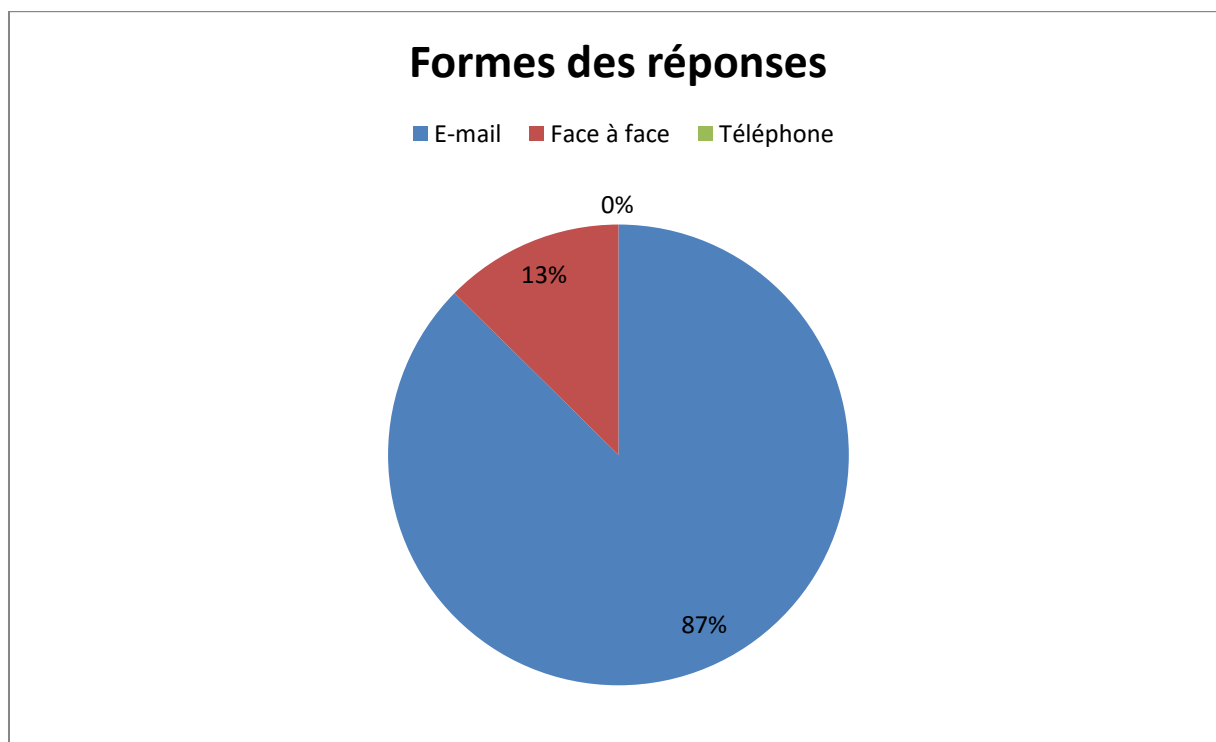
Puis nous allons analyser les observations relatives aux caractéristiques socio-biographiques de nos répondants.

Ainsi, nous avons reçu 153 retours au total, dont 34 non exploitables, car ils étaient fortement incomplets ou bien ne correspondent pas à notre population cible, en éliminant ces questionnaires, notre échantillon est de 119 questionnaires,

Tableau 10: forme des réponses

	Email	Face à face	Téléphone	Total
Nombre des réponses	104	15	00	119,0

Figure 12 : *Forme des réponses*



Nous pouvons remarquer, que les réponses par email disposent du pourcentage le plus élevé soit, 87% nous ont envoyé leurs réponses via email, ces pourcentages dominant donc les autres formes de réponses, suivis des formes de réponses obtenues à travers l'administration du questionnaire en face à face 13%. Cependant nous n'avons obtenues aucune réponse sur le questionnaire par entretiens téléphoniques, Mais cette piste nous a permis d'avoir des réponses à travers les adresses emails qui nous ont été communiquées.

## 1. Identification des entreprises sollicitées :

### 1.1 Raison sociale :

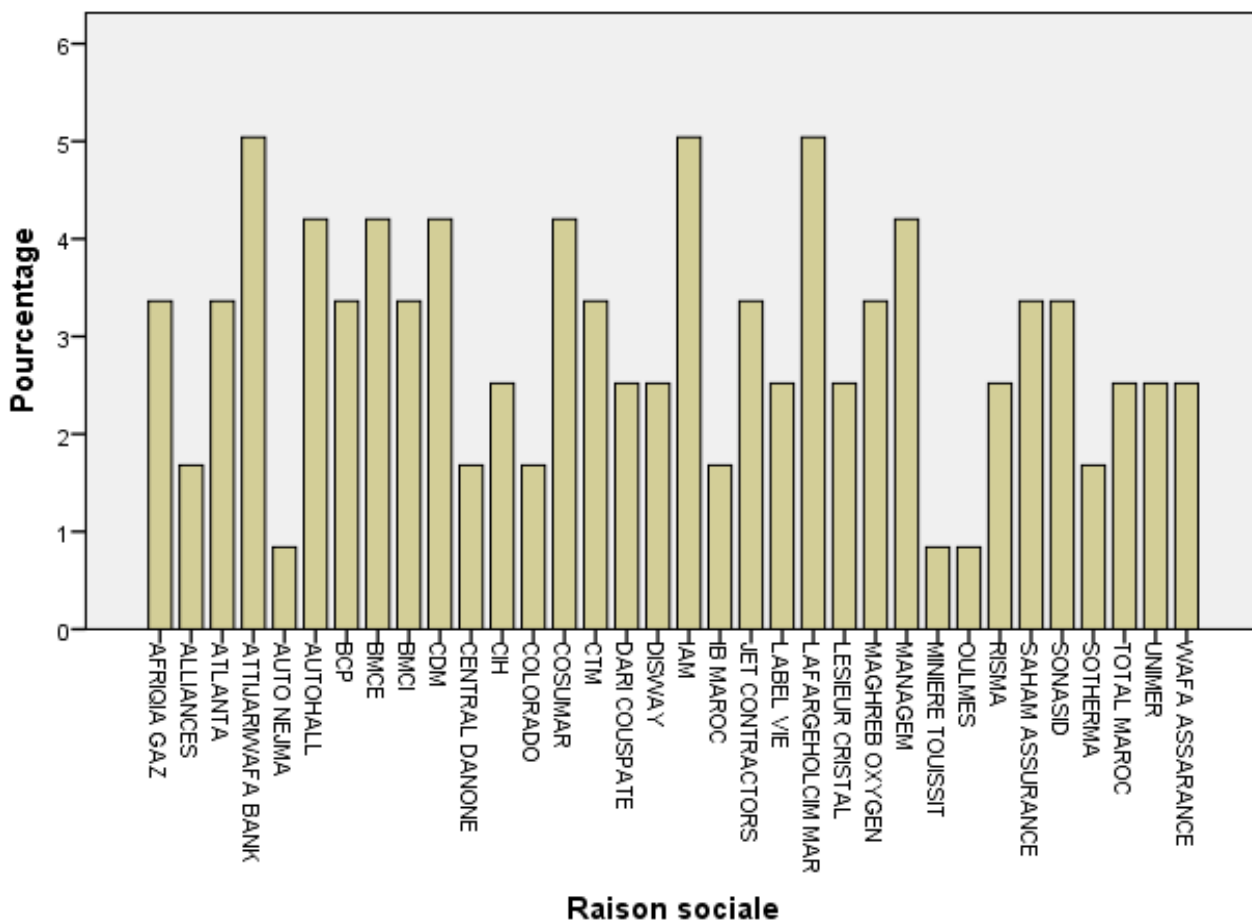
Tableau 11: raison sociale des entreprises sollicitées :

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
AFRIQIA GAZ	4	3,4	3,4	3,4
ALLIANCES	2	1,7	1,7	5,0
ATLANTA	4	3,4	3,4	8,4
ATTIJARIWAFABANK	6	5,0	5,0	13,4
AUTO NEJMA	1	,8	,8	14,3
AUTOHALL	5	4,2	4,2	18,5
BCP	4	3,4	3,4	21,8
Valide BMCE	5	4,2	4,2	26,1
BMCI	4	3,4	3,4	29,4
CDM	5	4,2	4,2	33,6
CENTRAL DANONE	2	1,7	1,7	35,3
CIH	3	2,5	2,5	37,8
COLORADO	2	1,7	1,7	39,5
COSUMAR	5	4,2	4,2	43,7

CTM	4	3,4	3,4	47,1
DARI COUSPATE	3	2,5	2,5	49,6
DISWAY	3	2,5	2,5	52,1
IAM	6	5,0	5,0	57,1
IB MAROC	2	1,7	1,7	58,8
JET CONTRACTORS	4	3,4	3,4	62,2
LABEL VIE	3	2,5	2,5	64,7
LAFARGEHOLCIM MAR	6	5,0	5,0	69,7
LESIEUR CRISTAL	3	2,5	2,5	72,3
MAGHREB OXYGEN	4	3,4	3,4	75,6
MANAGEM	5	4,2	4,2	79,8
MINIERE TOUISSIT	1	,8	,8	80,7
OULMES	1	,8	,8	81,5
RISMA	3	2,5	2,5	84,0
SAHAM ASSURANCE	4	3,4	3,4	87,4
SONASID	4	3,4	3,4	90,8
SOTHERMA	2	1,7	1,7	92,4

TOTAL MAROC	3	2,5	2,5	95,0
UNIMER	3	2,5	2,5	97,5
WAF A ASSARANCE	3	2,5	2,5	100,0
Total	119	100,0	100,0	

Figure 13: Raison sociale des entreprises :



Nous pouvons constater que les sociétés auxquelles appartiennent nos enquêtés sont aux nombres de 34 sociétés cotées à la Bourse de valeur de Casablanca, dont 28 appartenant au Marché Principal, soit 82% de notre échantillon est constitué de grandes sociétés du premier compartiment, ces dernières doivent répondre à un ensemble de critères et de prérogatives établis par le CDVM.

L'importance accordée aux sociétés de grande taille va nous servir de plate forme solide pour notre étude, afin de déceler l'apport des normes IFRS sur le processus de gouvernance des sociétés de notre échantillon, ainsi Les groupes les plus affectés par les nouvelles normes comptables sont ceux de taille importante engagés dans des stratégies d'acquisitions externes et présentant un profil financier avec du GW important (AHSINA 2014).

Ce même constat a été confirmé par l'étude réalisée par (Elatife 2012) sur 43 entreprises marocaines, selon laquelle la taille de l'entreprise est l'un des facteurs qui explique le choix d'adoption des normes internationales par les entreprises marocaines cotées

## 1.2 Forme juridique :

Tableau 12 :forme juridique des sociétés

### Statistiques

Forme juridique

N	Valide	119
	Manquante	0

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide SA	119	100,0	100,0	100,0

Nous pouvons constater en ce qui concerne la forme juridique des entreprises auxquelles appartiennent nos enquêtés, une dominance de la société anonyme (SA) avec un pourcentage de 100% .Cela peut s'expliquer par le fait que, suivant notre intention de recherche qui est de vérifier l'incidence de l'adoption des normes IFRS sur la gouvernance des entreprises cotées en bourse, la forme juridique desdites entreprises réponds aux exigences du guide d'introduction en bourse des sociétés (JUN 2012) établis par le CDVM.

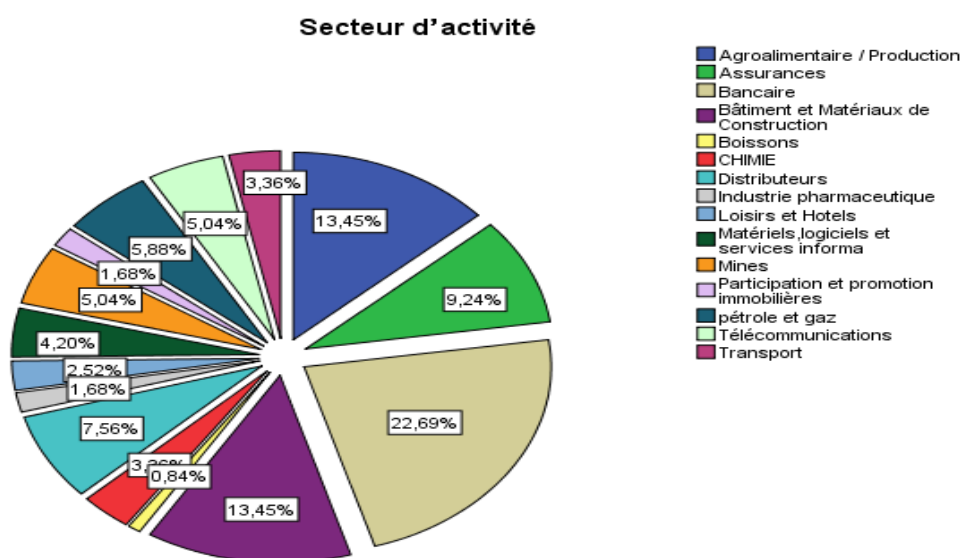
### 1.3 Secteur d'activité :

*Tableau 13: Secteur d'activité*

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Agroalimentaire / Production	16	13,4	13,4	13,4
Assurances	11	9,2	9,2	22,7
Bancaire	27	22,7	22,7	45,4
Bâtiment et Matériaux de Construction	16	13,4	13,4	58,8
Valide				
Boissons	1	,8	,8	59,7
CHIMIE	4	3,4	3,4	63,0
Distributeurs	9	7,6	7,6	70,6
Industrie pharmaceutique	2	1,7	1,7	72,3
Loisirs et Hotels	3	2,5	2,5	74,8

Matériels, logiciels et services informa	5	4,2	4,2	79,0
Mines	6	5,0	5,0	84,0
Participation et promotion immobilières	2	1,7	1,7	85,7
pétrole et gaz	7	5,9	5,9	91,6
Télécommunication s	6	5,0	5,0	96,6
Transport	4	3,4	3,4	100,0
Total	119	100,0	100,0	

Figure 14: secteurs d'activités



Nous pouvons remarquer une prépondérance du secteur bancaire, qui occupe à lui seul 22,64% de l'échantillon, suivi par le secteur Bâtiment et Matériaux de Construction, et l'agroalimentaire/production avec un pourcentage égale de (13,45%), le secteur des assurances (9,24%), suivi par le secteur des entreprises opérant dans la distribution avec un pourcentage de (7,56%), suivi par le secteur du Pétrole et gaz (5,88%).

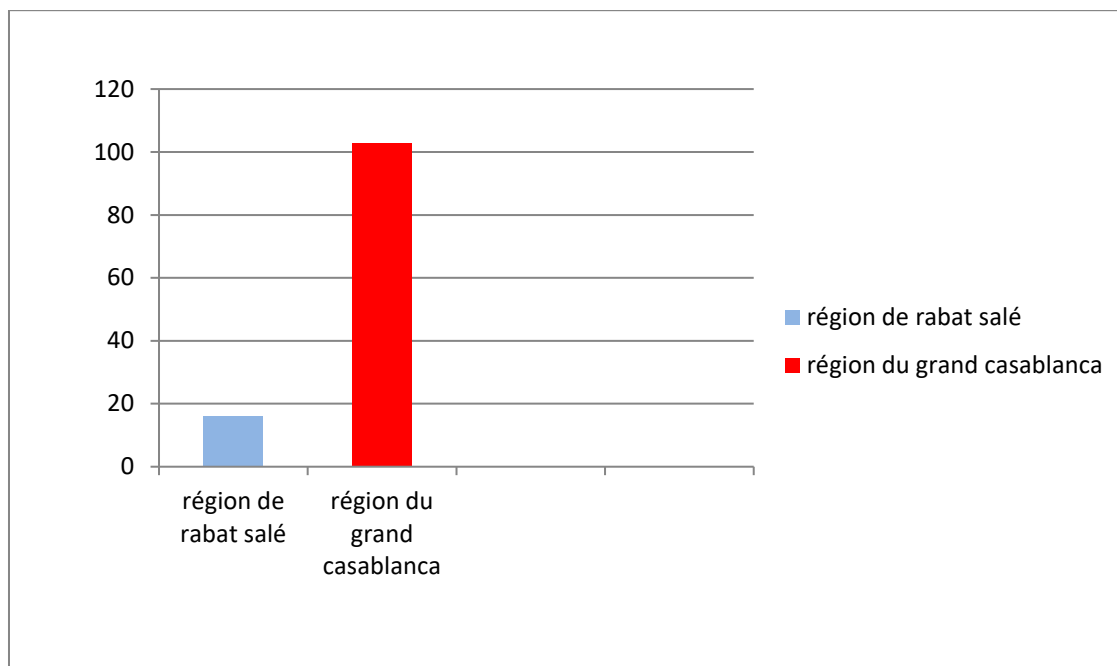
Par ailleurs, nous avons essayé de diversifier autant que possible, les secteurs d'activité auxquels appartiennent les responsables et cadres interrogés, en vue de ne pas se retrouver dans un cas particulier avec un secteur bien spécifique, et donc pouvoir généraliser les résultats.

### 1.3 Lieu d'implantation :

**Tableau 14 : Lieu d'implantation des activités des entreprises de l'échantillon**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Région Rabat , salé, kénitra	16	13,4	13,4	13,4
Région du Grand Casablanca	103	86,6	86,6	100,0
Total	119	100,0	100,0	

**Figure 16: lieu d'implantation des sociétés de l'échantillon**



Le résultat de la répartition des sociétés et par conséquent les directeurs financiers responsables de reporting et consolidateurs démontre que la concentration de notre échantillon est beaucoup plus importante au niveau de la région du grand Casablanca avec un pourcentage de 86,6%, cela peut aisément s'expliquer par le fait que, cette région occupe une place de choix dans la structure du tissu économique national, ainsi le profil de nos enquêtés fait que presque la majorité d'entre eux travaillent au siège de leur sociétés.

En effet, « avec plus de 128 000 établissements économiques, la région du Grand Casablanca accapare un pourcentage important des établissements économiques du pays et pèse pour près de 30% dans le volume des actifs permanents occupés dans tous les établissements économiques <sup>15</sup> Par conséquent, cette région se distingue des autres régions par son taux élevé de participation au volume de la main-d'œuvre déployée dans tous les établissements économiques du Royaume. Ce qui confirme le poids économique relativement élevé de cette région, et partant de là, le fait que la plus grande proportion des managers interrogés dans le cadre de notre enquête y soit implantée.

<sup>15</sup>Recensement Economique, op.cit, p 34

La région de Rabat, Salé, kénitra occupe la deuxième position en terme de concentration de notre échantillon, avec un pourcentage de (13,4%).

#### 1.4 Adoption des normes IFRS :

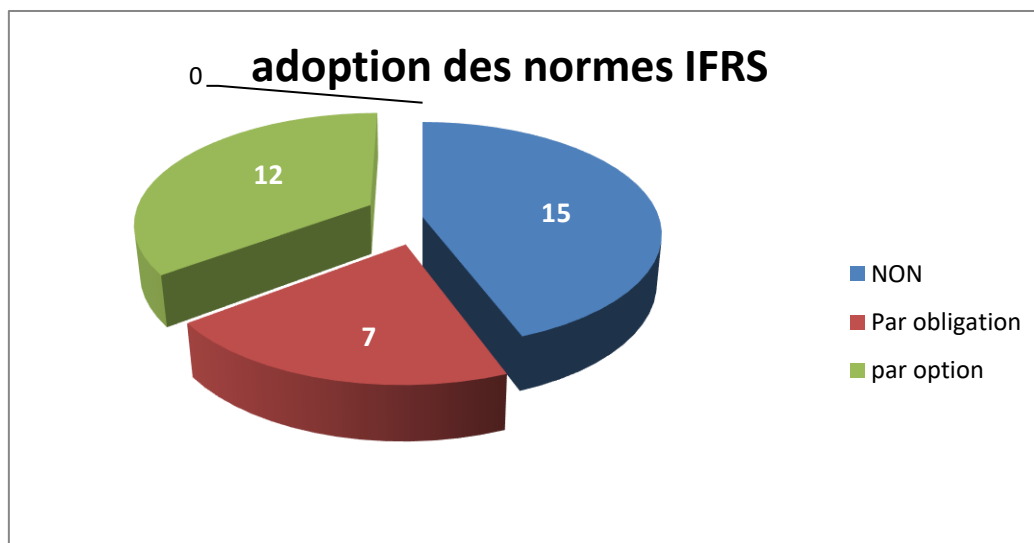
Tableau 15: Adoption des normes IAS/IFRS

	Effectif	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide OUI	19	55,9	55,9	
NON	15	44	44,1	100,0
Total	34	100	100	

Suite à l'analyse des réponses de nos répondants, et d'après le tableau ci-dessus ; un pourcentage de 44,1% des entreprises de notre échantillon déclarent ne pas adopter les normes IFRS, tandis qu'un pourcentage très important des entreprises approchées (55,9%) affirment adopter les normes IFRS. S'agissant de la nature de cette adoption, nous avons voulu savoir si elle était par obligation et un choix à travers la question qui suit, les réponses à ladite question sont illustrées dans le tableau ci-dessous :

Adoption des normes IFRS					
		Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	NON	15	44,1	44,1	44,1
	par obligation	07	20,6	20,6	64,7
	Par option	12	35,3	35,3	100,0
	Total	34	100,0	100,0	

Figure 17: Adoption des normes IFRS



Au Maroc, trois catégories d'entreprises sont concernées par les normes IAS/IFRS :

- Les entreprises cotées à la bourse des valeurs ;
- Les établissements de crédit et assimilés (cotés ou non cotés) ;
- Et les établissements publics.

A noter qu'à date d'aujourd'hui, aucune disposition législative n'oblige les entreprises cotées au Maroc (exception faite des établissements de crédit et assimilés) à publier des comptes consolidés selon le référentiel comptable international IAS /IFRS. Ce qui explique les 44,1 % des sociétés de notre échantillon qui n'adoptent pas ce référentiel.

Il fallait attendre le milieu des années 2000, sous la double pression de la Banque Mondiale publiant un rapport d'évaluation critique sur le système comptable marocain, mais aussi de la transition des groupes européens aux IFRS, pour voir foisonner au Maroc un ensemble de dispositions visant à réglementer la publication des comptes consolidés au Maroc.

C'est ainsi qu'en 2005, le CNC publie l'avis n° 5 définit une méthodologie relative à l'élaboration des comptes consolidés tout en laissant aux groupes cotés le choix de son application ou de l'adoption des normes IFRS.

La même année, la Bourse des Valeurs publie une nouvelle loi (loi n° 52- 01) réaffirmant l'obligation de consolidation des entreprises ayant des filiales soit selon les normes marocaines ou les normes IAS/IFRS.

Ces textes seront précisés par la circulaire n° 06/05 du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) publiée la même année qui énonce qu'à partir de l'année 2007, les groupes cotés au premier compartiment de la Bourse de Casablanca peuvent publier leurs comptes consolidés soit selon la législation marocaine soit selon les normes IFRS.

Ce qui explique les 35,3 % des sociétés de notre échantillon qui 'ont adoptées les normes IFRS par option, et ce pour répondre aux enjeux de tailles auxquels devront faire face, toutefois, ces dernières doivent être fortement sensibilisées et guidées pour ne pas être en marge des évolutions internationales qui, aujourd'hui, sont irréversibles.

Pour les établissements de crédit et assimilés, la Banque Centrale, a publié en 2007 une note circulaire 56/G/2007 qui oblige ces derniers à appliquer les normes IFRS à compter de 2008. Ce qui explique 20,6% des sociétés adoptant les normes IFRS par obligation de droit.

Pour les établissements publics, l'application des IAS/IFRS est sur option à partir de 2008, en se référant à la loi 38-05 du 14 février 2006 relative aux comptes consolidés des établissements et entreprises publics.

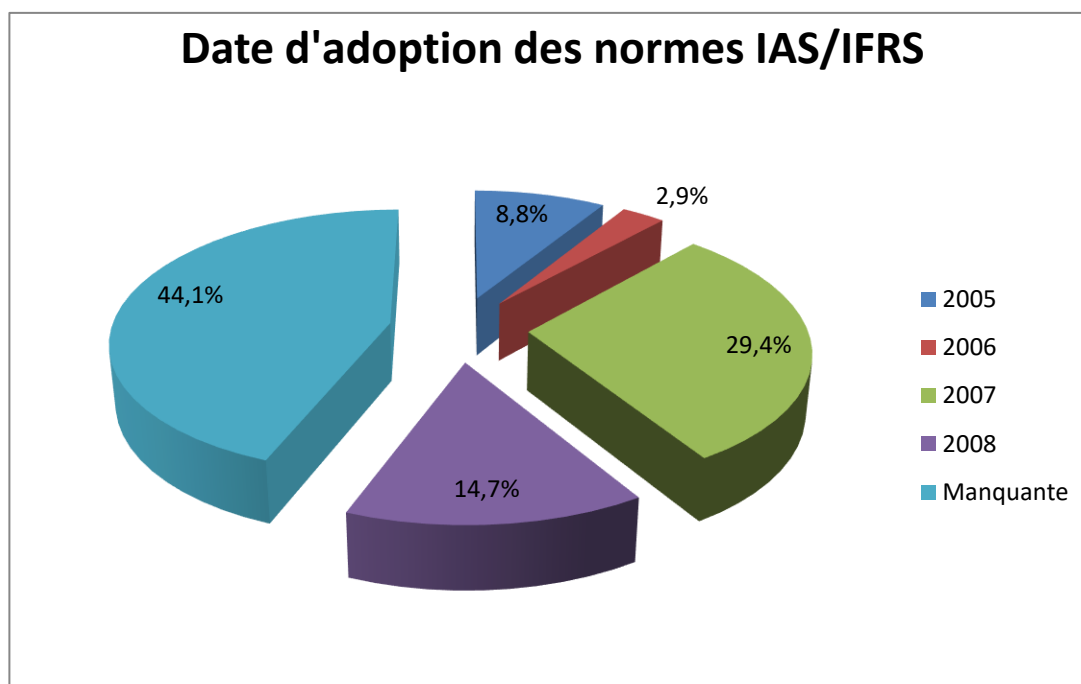
Dans le monde, les IAS/IFRS sont devenus obligatoire pour toutes les entreprises cotées d'un bon nombre de pays en Europe, en Afrique et en Amérique latine.

### 1.5 Date d'adoption :

Tableau 16 : Date d'adoption des normes IAS/IFRS

		Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	2005	3	8,8	15,8	15,8
	2006	1	2,9	5,3	21,1
	2007	10	29,4	52,6	73,7
	2008	5	14,7	26,3	100,0
	Total	19	55,9	100,0	
Manquante	Système manquant	15	44,1		
	Total	34	100,0		

Figure 15 : date d'adoption des normes IFRS



On remarque que les années 2007 et 2008 ont connus le pourcentage le plus élevé des sociétés qui ont adopté les normes IFRS à savoir, 29,4 % et 14,7% et ce pour les raisons précitées ci-dessus :

Obligation pour les établissements de crédit et assimilés, à appliquer les normes IFRS à compter de 2008 suite au note circulaire 56/G/2007 de la Banque Centrale publié en 2007.

Possibilité des groupes cotés au premier compartiment de la Bourse de Casablanca de publier leurs comptes consolidés soit selon la législation marocaine soit selon les normes IFRS à partir de 2007 via la circulaire n°06/05 publié par le CDVM.

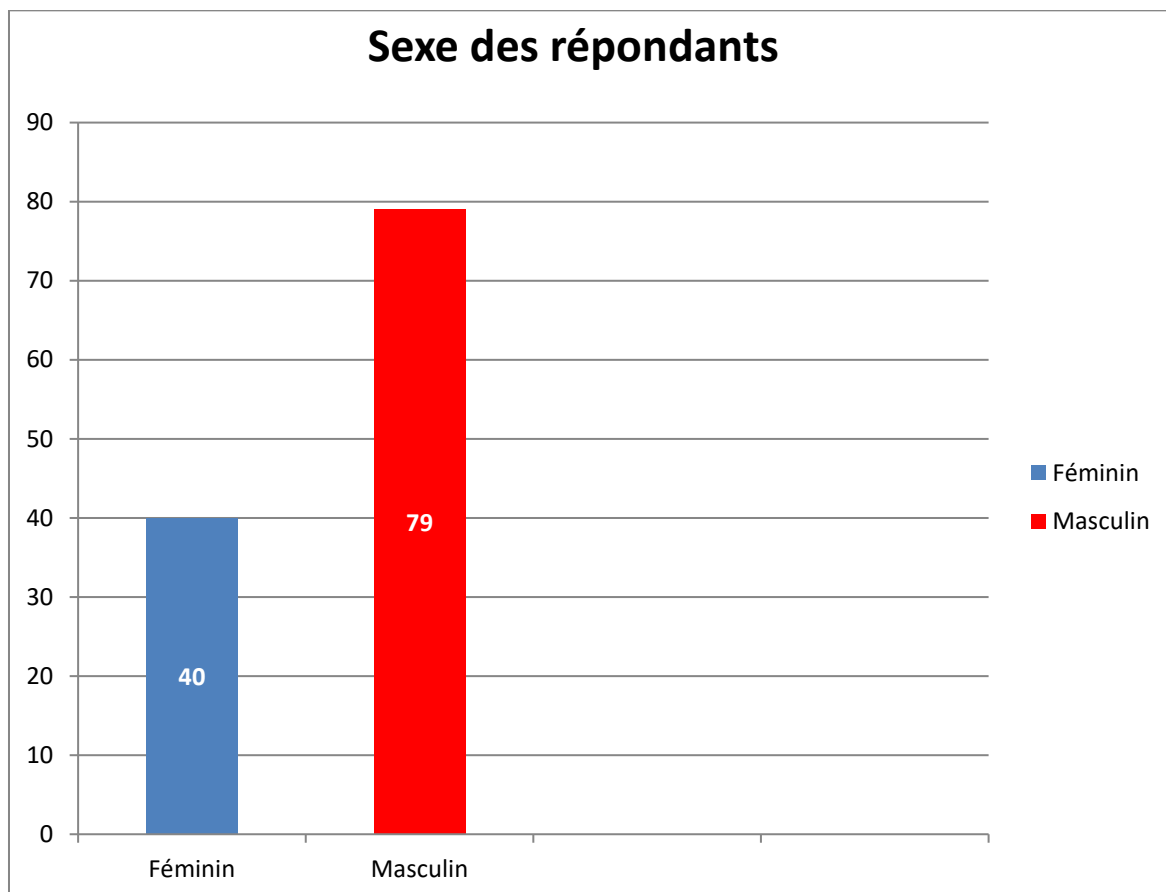
## 2. Caractéristiques socio-biographiques des répondants :

### 2.1 Sexe des répondants :

Tableau 17 : Sexe du répondant

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Féminin	40	33,6	33,6	33,6
Valide Masculin	79	66,4	66,4	100,0
Total	119	100,0	100,0	

**Figure 16 :Sexe du répondant**



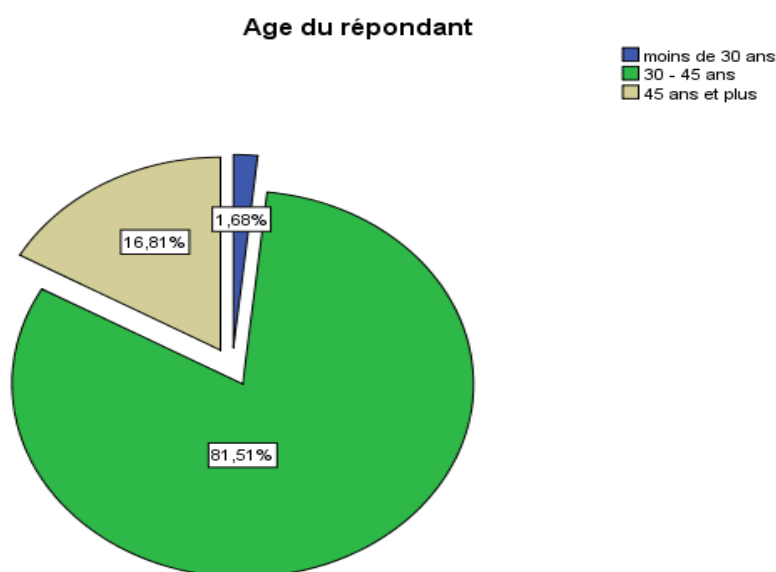
La répartition par sexe de notre population cible nous indique, que sur les 119 répondants ; 40 questionnaires ont été remplis par des femmes soit un pourcentage de (33,6%) tandis que 79 ont été retournés ; remplis par des hommes représentant ainsi (66,4%) de notre échantillon.

## 2.2. Répartition de l'âge des enquêtées

Tableau 18: Age de nos répondants

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
moins de 30 ans	2	1,7	1,7	1,7
30 - 45 ans	97	81,5	81,5	83,2
45 ans et plus	20	16,8	16,8	100,0
Total	119	100,0	100,0	

Figure 17: Répartition de l'âge des répondants :



les données sur l'âge sont généralement recueillies par catégories, le tableau ci-dessus regroupe 3 tranches d'âges, représentées par des pourcentages très disparates, la tranche de nos répondants âgés de 30 à 45 ans dispose du pourcentage le plus élevé au niveau de l'échantillon, soit 81.51%, suivie de celle des répondants âgés de 45 ans et plus avec un

pourcentage 16.81%. Toutefois, la tranche d'âge de moins de 30 ans dispose du pourcentage le moins élevé soit 1,68%.

### 2.3 Fonction des enquêtés :

Tableau 19: fonction de nos répondants :

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Analyste financier	1	,8	,8	,8
Auditeur comptable et financier	1	,8	,8	1,7
Cadre comptable	4	3,4	3,4	5,0
Cadre financier	4	3,4	3,4	8,4
Cadre financier et comptable	1	,8	,8	9,2
Comptable	5	4,2	4,2	13,4
Comptable senior	1	,8	,8	14,3
Consolideur	44	37,0	37,0	51,3
Consolideur senior	11	9,2	9,2	60,5
Contrôleur de gestion	5	4,2	4,2	64,7
contrôleur de gestion et Consolideur groupe	1	,8	,8	65,5
Directeur administratif et financier	5	4,2	4,2	69,7

Directeur audit interne	1	,8	,8	70,6
Directeur comptabilité et consolidation	1	,8	,8	71,4
Directeur financier	13	10,9	10,9	82,4
Directeur Pôle finances	3	2,15	2,15	84,9
responsable audit et contrôle de gestion	2	1,7	1,7	86,6
Résponsable comptabilité	1	,8	,8	87,4
responsable comptable et financier	1	,8	,8	88,2
Responsable consolidation	2	1,7	1,7	89,9
Responsable consolidation et comptabilité	1	,8	,8	90,8
Responsable consolidation et reporting	8	6,7	6,7	97,5
Responsable contrôleur de gestion	1	,8	,8	98,3
Responsable financier	1	,8	,8	99,2
Responsable reporting social et IFRS	1	,8	,8	100,0
Total	119	100,0	100,0	

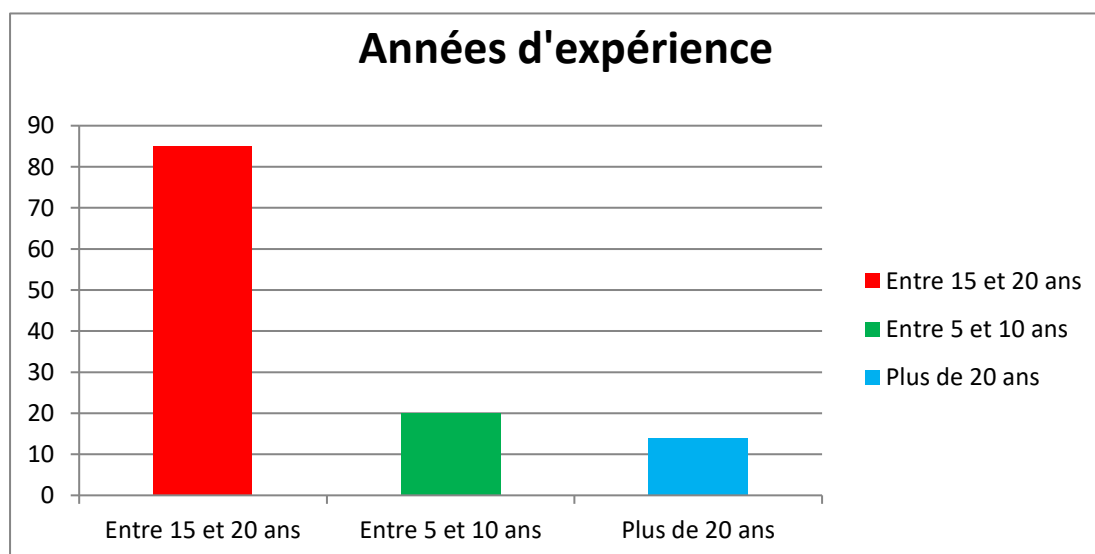
Malgré le fait que notre échantillon soit un échantillon de convenance, nous avons essayé de le diversifier autant que possible au regard des fonctions exercées par les enquêtés ayant fait l'objet de l'enquête. Le tableau ci-dessus dresse une liste des différentes fonctions occupées par ces derniers.

## 2.4 Expériences professionnelles des enquêtés :

Tableau 20 : Expériences professionnelles de nos répondants :

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Entre 15 et 20 ans	85	71,4	71,4	71,4
Entre 5 et 10 ans	20	16,8	16,8	88,2
Plus de 20 ans	14	11,8	11,8	100,0
Total	119	100,0	100,0	

Figure 18: Années d'expériences professionnelles de nos répondants :



Nous avons procédé à ce niveau au classement des répondants en fonction de leur ancienneté au poste occupé, à cet effet, le tableau ci-dessus est organisé en 3 tranches d'ancienneté, allant d'entre 5 et 10 ans, cette tranche est représentée par un pourcentage de 16,8%, les enquêtés ayant une expérience professionnelle de plus de 20 ans représentent un pourcentage de 11,8% de notre échantillon.

Par ailleurs, le pourcentage le plus important de notre échantillon représente la tranche d'ancienneté d'entre 15 et 20 ans (71,4%).

## **Chapitre IV : ANALYSE ET INTERPRETATION DES RESULTATS**

## Introduction :

L'objectif de ce chapitre est d'effectuer les tests indispensables à la validation des hypothèses de notre modèle de recherche, et ce à travers les données que nous avons recueillies par le biais de la fiche signalétique du questionnaire de l'étude empirique.

Comme précité à l'avance : Un questionnaire a été élaboré et administré auprès des cadres en relation avec l'élaboration et la communication de l'information financière (responsables de consolidation et du reporting, de directeurs financiers, contrôleurs internes ...) évoluant au sein des entreprises cotées en bourse de Casablanca. La sélection en priorité de cet échantillon a été motivé par le fait qu'il représente à notre sens un vivier de sources informationnelles pertinentes du moment que nous nous intéressons dans notre recherche à l'incidence de l'adoption des normes IFRS sur la gouvernance des entreprises cotées en bourse.

Par ailleurs, nous avons construit nos questions autour de deux axes de réflexion, le premier étant orienté vers l'identification de l'entreprise et les caractéristiques socio-biographiques des enquêtés de notre échantillon, déjà analysées dans le chapitre précédent.

Le second axe compte à lui est beaucoup plus centré sur l'impact de l'adoption des normes IFRS sur la gouvernance des entreprises ainsi que les apports de cette dernière aux entités cotées en bourse.

Ainsi ; l'objectif de notre questionnaire est de sonder de manière objective et pratique le ressenti et la perception de nos enquêtés quant à l'adoption des normes IFRS et son impact sur la gouvernance de leurs entreprises. Le souhait affiché est de réaliser un état des lieux et de diagnostiquer l'existant à partir d'indicateurs précis représentés à travers nos variables.

## **Section 1 : l'impact de l'adoption des normes IAS/IFRS sur l'amélioration de la qualité de l'information financière :**

Pour mesurer l'incidence des normes IFRS sur la gouvernance des entreprises cotées en bourse, nous allons recourir aux tests de Chi<sup>2</sup> pour tester les hypothèses et le modèle conceptuel de recherche.

### **1. Test des hypothèses et du modèle conceptuel de recherche : Méthode poursuivie : Test de Chi<sup>2</sup> :**

Valider ou invalider des hypothèses implique pour notre étude de vérifier l'influence de la variable explicative du modèle sur les variables à expliquer.

Il s'agit donc de soumettre les relations formulées dans les hypothèses à des tests économétriques de manière à déterminer, lorsqu'elles existent, l'importance et la signification des contributions de la variable indépendante sur les variations des variables dépendantes.

L'objectif de cette section est par conséquent de tester la validité des hypothèses précédemment formulées. Pour ce faire, nous avons opté pour le test d'indépendance Khi<sup>2</sup>.

L'examen des contributions au Khi<sup>2</sup> et des correspondances qu'elles révèlent permet de qualifier la relation entre les variables pour vérifier si la dépendance est significative ou non.

Le tableau de résultat du test de spécification du modèle donne la valeur du test du Khi<sup>2</sup> et son degré de significativité. Ce test permet de rejeter l'hypothèse nulle supposant qu'il n'y ait aucune relation entre la variable dépendante et les variables indépendantes. La valeur du Khi<sup>2</sup> varie très fortement en fonction du contexte, c'est pourquoi on ne raisonne jamais sur sa valeur mais sur la probabilité de significativité qui lui est associée. Le coefficient de signification du Khi<sup>2</sup> (noté Sig. dans SPSS) s'interprète aux seuils de 10%, 5% et 1%.

Ainsi nous avons choisis le seuil de probabilité d'erreur de 5% pour se prononcer sur la validité des hypothèses à tester.

Toutefois le test de khi<sup>2</sup> ne renseigne pas sur l'intensité de la relation entre les variables, pour apprécier cette association, nous avons utilisé le test V de Cramer d'une manière

complémentaire sur les mesures systémiques, et qui tient compte de la taille de l'échantillon et des degrés de liberté.

Le résultat de ce test se situe entre 0 et 1, Plus le  $v$  de Cramer s'approche de 1, plus l'intensité de la relation est forte.

Rappelons que la gouvernance des entreprises cotées en bourse qui est notre variable dépendante va être observée à travers les dimensions : qualité de l'information financière (Section 1), réduction de l'espace discrétionnaire du dirigeant (Section 2), et la réduction des conflits d'intérêts entre les parties prenantes (Section 3). Ainsi, nos variables dépendantes se présentent comme suit :

Tableau 21: **Rappel de la codification des variables dépendantes :**

<b>Dimension</b>	<b>Variables observées avec codification</b>
<p align="center"><b>La qualité de l'information financière</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• pertinence</li> <li>• contenu_informationnel</li> <li>• fiabilité</li> <li>• comparabilité</li> <li>• crédibilité</li> <li>• confiance_des_investisseurs</li> <li>• transparence</li> <li>• réalite_économique</li> <li>• rapprochement_des_chiffres_comptables et boursière</li> </ul>
<p align="center"><b>La réduction de l'espace discrétionnaire du dirigeant</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• conseil_d'aministration</li> <li>• évaluer _ direction</li> <li>• contrôle _dirigeants</li> <li>• manipulations_comptables</li> <li>• contrôle_interne</li> <li>• comité_audit</li> <li>• Efficacité_contrats</li> <li>• Rémunération_dirigeant</li> </ul>
<p align="center"><b>La réduction des conflits d'intérêts entre les parties prenantes</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• traitement_équitable_actionnaires</li> <li>• coût_d'agence</li> <li>• marché_financier</li> <li>• communication_financière</li> <li>• asymétrie_info</li> <li>• coûts_capitaux</li> <li>• obtention_bénéfices_privés</li> </ul>

**La variable indépendante de notre étude qui est (l'adoption des normes IFRS « IFRS ») a été codée par 1=OUI et 2=NON selon la réponse de notre population cible.**

## **2. Dimension : la qualité e de l'information financière :**

Comme nous l'avons précédemment précisé, la variable : amélioration de la qualité de l'information financière va être mesurée à travers 9 items : Nous avons décomposé l'hypothèse h.1 : l'adoption des normes IFRS est significativement reliée à l'amélioration de la qualité de l'information financière en 9 sous hypothèses

**h.1.1** : L'adoption des IAS/IFRS a apporté plus de pertinence à l'information financière que la norme nationale (CGNC).

**h.1.2**: L'adoption des normes IAS/IFRS permet d'augmenter le contenu informationnel des états financiers

**h.1.3** : Les IAS/IFRS permettent d'augmenter la fiabilité de l'information comptable et financière communiqués aux différentes parties prenantes.

**h.1.4** : **L'adoption** des normes IAS/IFRS permet d'obtenir des informations comparables avec celles des firmes internationales

**h.1.5** : L'adoption des IFRS devrait accroître la crédibilité des états financiers, en particulier dans les pays où les règles comptables sont peu contraignantes.

**h.1.6** : La qualité de l'information financière publiée par les sociétés cotées au Maroc adoptant les normes IFRS est susceptible de garantir la confiance des investisseurs dans le marché financier marocain.

**h.1.7**:Les exigences des normes IFRS est un élément concourant à une meilleure transparence de l'information financière.

**h.1.8**:Les normes IFRS permettent de montrer aux investisseurs potentiels et aux actionnaires la réalité économique du patrimoine de l'entreprise (principe de prééminence du fond sur la forme, la juste valeur).

**h.1.9**:L'utilisation de la juste valeur comme méthode d'évaluation préconisée par les normes IFRS contribue à rapprocher les chiffres comptables de l'évaluation boursière des sociétés.

2.1) test de l'hypothèse h.1.1 :

Tableau 22 : Test du CHI2 et mesures symétriques h.1.1 :

**Tests du Khi-deux**

	Valeur	Ddl	Signification asymptotique (bilatérale)
Khi-deux de Pearson	31,252 <sup>a</sup>	6	,000
Rapport de vraisemblance	34,468	6	,000
Nombre d'observations valides	119		

**Mesures symétriques**

	Valeur	Signification approximée
Phi	,512	,000
Nominal par Nominal		
V de Cramer	,512	,000
Nombre d'observations valides	119	

Comme le démontre le tableau : la Signification asymptotique (bilatérale) est inférieure au seuil de signification ( $p < 0,05$ ), de ce fait on rejette l'hypothèse nulle ( $H_0$ ) selon laquelle il n'y a pas de relation entre les deux variables. On peut donc conclure que la variable pertinence de l'information financière et IFRS sont dépendantes. Autrement dit, la variable IFRS a un impact significatif sur la variable pertinence de l'information financière.

Pour tester la force d'intensité de relation entre les deux variables nous recourons au test de V de Cramer qui est la mesure d'association la plus populaire basée sur une variation du Chi deux. Selon le tableau ci-dessus sa valeur est égale à **0,512** et se situe entre  $0.49 < 0.512 < 0.69$ , on peut donc conclure que la relation entre la variable IFRS et la variable pertinence de l'information financière est **forte**.

Ce qui confirme que : l'adoption des normes IFRS conditionne la pertinence de l'information financière et que selon nos répondants : L'adoption des IAS/IFRS a apporté plus de pertinence à l'information financière que la norme nationale (CGNC) ;

### **L'hypothèse h1.1 est donc validée**

Dans son cadre conceptuel de l'information financière publié en 2010, l'IASB a qualifié la pertinence parmi les caractéristiques qualitatives essentielles de l'information financière, selon le troisième chapitre dudit cadre, l'information est pertinente si elle a la capacité d'influencer les décisions prises par les utilisateurs.

Plusieurs travaux de recherche ont confirmé notre conclusion à savoir :

- ✚ Selon l'étude menée par Lantto (2007), Les directeurs financiers, les analystes financiers et les auditeurs reconnaissent la pertinence d'une information financière en IFRS.
  
- ✚ Karampinis et Hevas (2009) ont analysé les entreprises grecques cotées sur la Bourse d'Athènes sur la période de 2003 à 2006, et ils ont constaté que l'adoption obligatoire des IFRS a eu un impact positif sur la pertinence de la valeur des données comptables relatives au résultat net et des capitaux propres.
  
- ✚ Aharony et al. (2010) ont analysé l'impact de passage obligatoire des IFRS des entreprises européennes sur la pertinence des informations relatives aux actifs

intangibles, à la recherche et développement et à la réévaluation des actifs. L'étude suggère que cet impact est positif pour les trois données comptables.

- ✚ Bartov et al. (2005) ont étudié 417 entreprises allemandes appliquant soit les IAS/IFRS, soit les US GAAP, soit les normes allemandes. Ils ont constaté que la rentabilité comptable était davantage corrélée à la rentabilité boursière pour les entreprises des deux premiers groupes que pour celles du troisième, ce qui signifie une pertinence plus importante des USGAAP et des IFRS que des normes allemandes.
  
- ✚ D'après Daske et al. (2008) les états financiers basés sur les IAS/IFRS sont plus pertinents que ceux établies selon les normes locales, et peuvent être très utiles pour les investisseurs dans l'évaluation des entreprises et l'identification des bonnes opportunités d'investissement.

2.2) test de l'hypothèse h.1.2 :

Tableau 23: Test du CHI2 et mesures symétriques h.1.2:

**Tests du Khi-deux**

	Valeur	ddl	Signification asymptotique (bilatérale)
Khi-deux de Pearson	53,794 <sup>a</sup>	3	,000
Rapport de vraisemblance	59,704	3	,000
Nombre d'observations valides	119		

**Mesures symétriques**

	Valeur	Signification approximée
Nominal par Nominal Phi	,672	,000
V de Cramer	,672	,000
Nombre d'observations valides	119	

Suite au tableau : la Signification asymptotique (bilatérale) est inférieure au seuil de signification ( $p < 0,05$ ), de ce fait on rejette l'hypothèse nulle ( $H_0$ ) selon laquelle il n'y a pas de relation entre l'adoption des normes IFRS et l'augmentation du contenu informationnel des états financiers. On peut donc conclure que la variable : Adoption des normes IFRS et celle relative à l'augmentation du contenu informationnel des états financiers sont dépendantes. Suite aux statistiques relevées, la variable IFRS a un impact significatif sur la variable : augmentation du contenu informationnel des états financiers.

S'agissant de la force d'intensité de relation entre les deux variables le test de V de Cramer nous dévoile une valeur de **0.672** et se situe entre  $0.49 < 0.672 < 0.69$ , on peut donc conclure que la relation entre la variable IFRS et la variable augmentation du contenu informationnel est **forte**.

L'adoption des normes IFRS conditionne l'augmentation du contenu informationnel des états financiers :

L'hypothèse **h1.2 est donc validée**.

Ces propos ont été confirmés par Daske (2006) selon lui l'utilisation des normes comptables d'origine anglosaxonne, comme celles de l'IASB ou du FASB, pour l'établissement des états financiers, amène les entreprises à communiquer un volume d'informations plus élevé que celui exigé par la majorité des standards nationaux,

Auer (1996) a examiné le contenu informationnel de la publication des bénéfices, pour un échantillon composé de 35 entreprises suisses cotées qui ont passé de l'utilisation des normes comptables locales vers les normes comptables internationales. Les résultats trouvés lui ont permis de constater que les bénéfices établis selon les IAS offrent plus de contenu informationnel aux investisseurs que les données préparées sur la base des normes comptables suisses.

Il faut noter également, en plus des informations exigées dans l'annexe, chaque norme comprend une longue liste d'informations à publier en complément de celles contenues dans le bilan et le compte de résultat ; citons à titre d'exemple l'IFRS 8 relative aux secteurs opérationnels où *Une entité doit fournir des informations qui permettent aux utilisateurs de ses états financiers d'évaluer la nature et les effets financiers des activités auxquelles elle se livre et des environnements économiques dans lesquels elle opère*. Cette norme définit également un seuil quantitatif des informations à fournir qui est largement supérieur à celui

exigé par les réglementations nationales, cette supériorité a été aussi démontrée par Dumontier et Maghraoui (2006) dans leurs travaux en suisse.

**2.3 ) test de l'hypothèse h.1.3 :**

Tableau 24 : Test du CHI2 et mesures symétriques h.1.3 :

**Tests du Khi-deux**

	Valeur	ddl	Signification asymptotique (bilatérale)
Khi-deux de Pearson	51,689 <sup>a</sup>	3	,000
Rapport de vraisemblance	55,851	3	,000
Nombre d'observations valides	119		

**Mesures symétriques**

	Valeur	Signification approximée
Nominal par Nominal Phi	,659	,000
V de Cramer	,659	,000
Nombre d'observations valides	119	

Comme le démontre le tableau : La dépendance est significative ;  $p=0$  , de ce fait on rejette l'hypothèse nulle ( $H_0$ ) selon laquelle il n'y a pas de relation entre les deux variables. On peut donc conclure que la variable Adoption des normes IFRS et fiabilité sont dépendantes.

Autrement dit ; La variable « adoption des normes IFRS a un impact significatif sur la variable fiabilité, selon l'analyse des observations relevées lorsqu'on adopte les normes IFRS ça permet d'avoir une fiabilité de l'information comptable et financière communiquées aux différentes parties prenantes.

Par ailleurs, la force d'intensité de relation entre les deux variables ( $V$  de Cramer) est égale à **0.659** et se situe entre  $0.49 < 0.376 < 0.69$ , on peut donc conclure que la relation entre les variables « adoption des normes IFRS et « **fiabilité** » est forte.

L'information est fiable selon l'IASB lorsqu'elle possède la qualité d'être exempte d'erreur et de biais significatifs et que les utilisateurs peuvent lui faire confiance pour présenter une image fidèle de ce qu'elle est censée présenter ou ce qu'on pourrait s'attendre raisonnablement à la voir présenter.

Toutefois, selon l'IASB *Si l'information doit présenter une image fidèle des transactions et autres événements qu'elle vise à présenter, il est nécessaire qu'ils soient comptabilisés et présentés conformément à leur substance et à leur réalité économique et non pas seulement selon leur forme juridique*, Ainsi (Obert 2004) précise que La prééminence de l'économique sur le juridique fera que les biens pris en crédit-bail à titre d'exemple, seront pris en compte à l'actif du bilan établi en normes IAS/IFRS.

L'étude publiée par Iatridis (2010) menée auprès de 241 entreprises britanniques qui avaient déjà adopté les IFRS en 2005, va dans le sens que l'adoption obligatoire de ces normes est susceptible de réduire la gestion des résultats et produire une information d'une plus grande fiabilité, ces mêmes constats ont été relevé par Liu et al. (2011) dans le cadre de l'analyse de l'économie chinoise.

L'objectif primordial de l'IASB est la préparation et la publication de normes comptables internationales de haute qualité, pour ce faire il a déployé plusieurs efforts pour atteindre ce but. Dans ce cadre et à titre indicatif cet organisme international a décidé de réduire le nombre d'options qui peuvent être incluses dans une norme comptable, afin de limiter les possibilités de gestion des résultats pratiquées par les gestionnaires, il a essayé d'adopter des règles et des traitements comptables qui permettent de bien refléter les positions économiques

et financières des entreprises, afin de mieux répondre aux attentes des différentes parties prenantes Barth et al. (2008),

Ainsi, on peut avancer que le fait d'adopter les normes IFRS impacte significativement la fiabilité des informations financières et comptables communiquées aux parties prenantes:

**L'hypothèse h1.3 est donc validée.**

2.4) test de l'hypothèse h.1.4 :

Tableau 25: Test du CHI2 et mesures symétriques h.1.4:

**Tests du Khi-deux**

	Valeur	ddl	Signification asymptotique (bilatérale)
Khi-deux de Pearson	10,308 <sup>a</sup>	3	,016
Rapport de vraisemblance	10,939	3	,012
Nombre d'observations valides	119		

a. 4 cellules (50,0%) ont un effectif théorique inférieur à 5. L'effectif théorique minimum est de ,96.

**Mesures symétriques**

	Valeur	Signification approximée
Phi	,294	,016
Nominal par Nominal		
V de Cramer	,294	,016
Nombre d'observations valides	119	

Comme le démontre le tableau : La dépendance est significative ;  $p= 0.016$  qui est inférieure à 0.05, de ce fait on rejette l'hypothèse nulle ( $H_0$ ) selon laquelle il n'y a pas de relation entre les deux variables. On peut donc conclure que la variable adoption des normes IFRS et comparabilité des informations sont dépendantes.

Selon le tableau ci-dessous l'obtention des informations comparables aux firmes internationales est significativement impactée par l'adoption des normes IFRS.

Par ailleurs, la force d'intensité de relation entre les deux variables (V de Cramer) est égale à **0.294**, on peut donc conclure que la relation entre les deux variables susmentionnées est **faible**.

L'IASC a adopté, en 1989, un projet appelé «comparabilité des états financiers» (le projet ED 32) qui a pour finalité essentielle la révision des normes établies à travers la réduction du nombre d'options. A partir de 1990, les normes comptables de l'IASC ne retiennent pour un même problème que deux traitements : un traitement de référence (benchmark treatment) et un traitement autorisé (allowed alternative treatment). Actuellement plusieurs normes n'autorisent qu'un seul traitement (contrat de location) pour des fins d'harmonisation et de réduction de l'étendue des retraitements nécessaires pour rendre les données de résultat d'exploitation et d'actif économique comparables, cela est particulièrement avantageux dans le contexte d'une internationalisation croissante des marchés de capitaux.

Selon le paragraphe QC 21 du cadre conceptuel de l'IASB, la comparabilité est la caractéristique qualitative qui permet aux utilisateurs d'identifier et de comprendre les ressemblances et les différences entre les items. Yip et Young (2012) et Kvall et Nobes (2012) montrent que l'adoption des IFRS a accru la comparabilité de l'information produite, facilitant ainsi l'interprétation des chiffres comptables.

En outre, on peut avancer suite aux résultats obtenus que l'adoption des normes IFRS conditionne l'obtention d'informations comparables aux firmes internationales :

**L'hypothèse h1.4 est donc validée.**

2.5) test de l'hypothèse h.1.5 :

Tableau 26: Test du CHI2 et mesures symétriques h.1.5:

	Valeur	ddl	Signification asymptotique (bilatérale)
Khi-deux de Pearson	18,523 <sup>a</sup>	3	,000
Rapport de vraisemblance	17,420	3	,001
Nombre d'observations valides	119		

**Mesures symétriques**

	Valeur	Signification approximée
Nominal par Nominal Phi	,395	,000
V de Cramer	,395	,000
Nombre d'observations valides	119	

Comme le démontre le tableau : La dépendance est significative ;  $p=0$ , de ce fait on rejette l'hypothèse nulle ( $H_0$ ) selon laquelle il n'y a pas de relation entre les deux variables. On peut donc conclure que la variable adoption des normes IFRS et « Crédibilité des états financiers » sont dépendantes.

Selon le tableau : la variable adoption des normes IFRS a un impact significatif sur celle relative à la crédibilité des états financiers. Par ailleurs, la force d'intensité de relation entre les deux variables (V de Cramer) est égale à **0.395** ; se situe entre 0.30 et 0.49, on peut donc conclure que la relation entre les deux variables testées est **modérée**.

Dans le même sens Cormier et al (2000) notent que l'objectif principal derrière l'adoption des normes IAS/IFRS par les dirigeants suisses est d'améliorer la crédibilité des états financiers. Il s'agit d'un moyen par lequel les entreprises peuvent attirer et compter sur le financement des investisseurs internationaux, et de renforcer la confiance de ses différentes parties prenantes.

Les normes IFRS se caractérisent par un haut degré de précision et leur adoption devrait *réduire le risque que les dirigeants utilisent des traitements comptables discutables ou des changements de méthodes intempestifs pour orienter les résultats dans un sens conforme à leurs intérêts ou dissimuler une dégradation de leurs performances. En donnant aux chiffres comptables **une crédibilité** qu'ils n'avaient pas toujours auparavant.* Raffournier

(2009). L'adoption des IFRS devrait également accroître la crédibilité des états financiers, en particulier dans les pays où les règles comptables sont peu contraignantes. En Suisse en particulier, la réglementation nationale étant longtemps restée embryonnaire, les principales entreprises ont rapidement compris l'intérêt que pouvait présenter l'application des IFRS, en particulier aux yeux des investisseurs étrangers (Dumontier et Raffournier 1998).

Par ailleurs, le Conseil national des experts-comptables a organisé le vendredi 24 Mai 2013 au Palais des congrès de Skhirat, les deuxièmes Assises de la profession qui avaient comme thème « Référentiel IFRS : quel modèle de convergence pour le Maroc ? »<sup>16</sup>

Lors de ces assises Gilbert Gélard (ex-membre de l'IASB, organisme qui développe les normes IFRS) et Henri Fortin de la Banque mondiale, ont souligné l'importance d'appliquer ce qui est appelé « les Full IFRS » par les sociétés marocaines cotées afin de produire une information financière plus crédible et plus transparente permettant d'attirer les apporteurs de capitaux

Ainsi, on peut donc avancer que l'adoption des normes IFRS conditionne l'accroissement de la crédibilité des états financiers :

**L'hypothèse h.1.5 est donc validée.**

---

<sup>16</sup><http://www.financenews.press.ma>

2.6) test de l'hypothèse h.1.6 :

Tableau 27: Test du CHI2 et mesures symétriques h.1.6:

	Valeur	ddl	Signification asymptotique (bilatérale)
Khi-deux de Pearson	34,475 <sup>a</sup>	4	,000
Rapport de vraisemblance	34,461	4	,000
Nombre d'observations valides	119		

**Mesures symétriques**

	Valeur	Signification approximée
Nominal par Nominal Phi	,538	,000
V de Cramer	,538	,000
Nombre d'observations valides	119	

Le tableau sus-indiqué démontre que : La dépendance est significative ;  $p=0$ , de ce fait on rejette l'hypothèse nulle ( $H_0$ ) et on peut conclure que les variables étudiées sont dépendantes.

En d'autres termes : La variable « adoption des normes IFRS » a un impact significatif sur la confiance des investisseurs dans le marché financier marocain.

En outre, la force d'intensité de relation entre les deux variables (V de Cramer) est égale à **0.538** ; se situe entre 0.49 et 0.69, suite à ceci on peut conclure que la relation entre les deux variables ci-dessus indiquées est **forte**.

Au cours des deux dernières décennies, les fraudes et manipulations comptables perpétrées par certains hauts dirigeants ont affecté la confiance qu'ont les investisseurs et les parties prenantes envers l'entreprise et l'information financière publiée. Dans le but de maintenir la confiance des investisseurs envers le marché financier marocain, le CDVM recommande l'établissement des comptes consolidés selon les normes IFRS, vu que ces dernières permettent d'améliorer la qualité des états financiers communiqués par les sociétés cotées et de contribuer à la réduction de l'asymétrie d'information entre les différents acteurs sur les marchés financiers (Daske et al.2008, et Soderstrom et Sun, 2007). Ce qui va inciter les investisseurs à réaliser des transactions et les marchés financiers vont connaître, par conséquent, des améliorations au niveau de leurs liquidités (Daske et al. 2008) et de leur développement en général.

D'autre part, le code marocain de bonnes pratiques de gouvernance des entreprises et établissements publics dans le chapitre 4 « transparence et diffusion de l'information » a mis l'accent sur l'importance cruciale de l'application des normes IFRS dans la contribution à la bonne gouvernance des entreprises, vue que ces normes permettent d'avoir des informations financières et comptables fiables et conformes à la réalité de l'entreprise, afin de garantir la confiance et l'attractivité des investisseurs.

Ainsi, on peut avancer que la qualité de l'information financière publiée par les sociétés cotées au Maroc adoptant les normes IFRS a un impact significatif sur la confiance des investisseurs dans le marché financier marocain:

L'hypothèse **h1.6 est donc validée**.

2.7) test de l'hypothèse h.1.7:

Tableau 28 : Test du CHI2 et mesures symétriques h.17 :

**Tests du Khi-deux**

	Valeur	ddl	Signification asymptotique (bilatérale)
Khi-deux de Pearson	8,297 <sup>a</sup>	3	,040
Rapport de vraisemblance	8,992	3	,029
Nombre d'observations valides	119		

**Mesures symétriques**

	Valeur	Signification approximée
Nominal par Nominal Phi	,264	,040
V de Cramer	,264	,040
Nombre d'observations valides	119	

Comme le démontre le tableau : La dépendance est significative ;  $p$  est inférieure à 0.05, de ce fait on rejette l'hypothèse nulle ( $H_0$ ) selon laquelle il n'y a pas de relation entre les deux variables. On peut donc conclure que la variable « adoption des normes IFRS et la transparence de l'information financière sont dépendantes, la première étant une variable qui conditionne l'autre.

Barth et Schipper (2008) proposent de définir la transparence financière comme étant l'étendue à laquelle l'information financière publiée par une entité révèle la réalité économique sous-jacente, et compréhensible par ses utilisateurs. Le but étant ainsi d'assurer les actionnaires sur la gestion et sur les résultats, les salariés sur la stabilité de leurs emplois, les créanciers sur le niveau de l'endettement et enfin les partenaires commerciaux sur le respect des engagements et la qualité de produits de l'entreprise.

Pour répondre à ces prérogatives, la normalisation comptable internationale s'est mise en place pour proposer des états financiers harmonisés quel que soit le pays dans lequel ils sont conçus. Son principal objectif est d'apporter transparence et pertinence à l'information financière (Ding et al, 2007).

Ainsi l'étude menée par Iatridis (2010) montre que l'adoption des normes IFRS amène une plus grande transparence de l'information financière. Chaque norme comprend une longue liste d'informations à publier en complément de celles contenues dans le bilan et le compte de résultat. Raffournier (2009).

Par ailleurs, la force d'intensité de relation entre les deux variables ( $V$  de Cramer) se situe entre 0 et 0.39 ; de ce fait, on peut donc conclure que la relation entre les deux variables est **faible**.

Ceci peut être expliqué par la multiplicité des facteurs influençant la transparence financière, selon l'étude menée par Bushman et Piotroski (2004), Les facteurs de transparence des entreprises varient selon les régimes légaux, judiciaires ou politiques d'un pays. Ainsi pour Riahi-Belkaoui et AlNajjar (2006) c'est le contexte économique et social, plutôt que les normes comptables, qui explique mieux le niveau de la qualité de l'information comptable en général et le niveau de transparence en

particulier.

Ainsi, on peut avancer que les exigences des normes IFRS est un élément concourant à une meilleure transparence de l'information financière: L'hypothèse **h1.7 est donc validée.**

**2.8) test de l'hypothèse h.1.8 :**

**Tableau 29 : Test du CHI2 et mesures symétriques h.1.8:**

**Tests du Khi-deux**

	Valeur	ddl	Signification asymptotique (bilatérale)
Khi-deux de Pearson	53,713 <sup>a</sup>	3	,000
Rapport de vraisemblance	58,968	3	,000
Nombre d'observations valides	119		

**Mesures symétriques**

	Valeur	Signification approximée
Nominal par Nominal Phi	,672	,000
V de Cramer	,672	,000
Nombre d'observations valides	119	

Comme le démontre le tableau : La dépendance est significative ;  $p=0$ , de ce fait on rejette l'hypothèse nulle ( $H_0$ ) selon laquelle il n'y a pas de relation entre les deux variables. On peut donc conclure que la variable « adoption des normes IFRS et la variable « réalité économique » sont dépendantes.

La variable adoption des normes IFRS a un impact significatif sur la réalité économique du patrimoine de l'entreprise ; elle permet selon le principe dit de « substance over form », « à accorder plus d'importance à la substance économique des opérations (prééminence de la réalité économique sur l'apparence) et d'en tenir compte, lors de la comptabilisation, même si la forme juridique de celles-ci donne l'impression qu'un traitement différent est nécessaire » (IASB, cadre conceptuel §35). Parce qu'il permet la retranscription dans les comptes d'informations susceptibles d'avoir une incidence sur les anticipations futurs, ce principe rend les états financiers établis selon les normes IFRS plus utiles pour la prise de décision économique par les actionnaires et les investisseurs potentiels.

Ce principe de prééminence du fond sur la forme explique notamment l'intérêt porté par les normes IAS/IFRS à la juste valeur et le fait que l'information des investisseurs est axée sur la capacité de l'entité à générer des flux de trésorerie dans une approche économique (Obert 2004).

Il faut dire que la qualité essentielle de l'évaluation à la juste valeur est qu'elle fournit une information qui semble répondre aux besoins des investisseurs et de toutes les parties prenantes en général, puisqu'elle intègre les tendances du marché. Plus précisément, il devient aisé dans ce cas de rapprocher le résultat comptable du résultat économique (Casta, 2003).

S'agissant de la force d'intensité de relation entre les deux variables ( $V$  de Cramer) est égale à **0.672** ; on peut donc conclure que la relation entre les deux variables indiquées est **forte**.

En outre, on peut donc avancer que l'adoption des normes IFRS permet de montrer aux investisseurs potentiels et aux actionnaires la réalité économique du patrimoine de l'entreprise (principe de prééminence du fond sur la forme, la juste valeur)

L'hypothèse **h1.8 est donc validée.**

2.9) test de l'hypothèse h.1.9 :

Tableau 30 : : Test du CHI2 et mesures symétriques h.1.9 :

	Valeur	Ddl	Signification asymptotique (bilatérale)
Khi-deux de Pearson	14,949 <sup>a</sup>	3	,002
Rapport de vraisemblance	15,992	3	,001
Nombre d'observations valides	119		

**Mesures symétriques**

	Valeur	Signification approximée
Nominal par Nominal Phi	,354	,002
V de Cramer	,354	,002
Nombre d'observations valides	119	

La dépendance est significative ;  $p=0.02$ , de ce fait on rejette l'hypothèse nulle ( $H_0$ ) et on peut conclure que la variable « adoption des normes IFRS et « rapprochement des chiffres comptables et boursières sont dépendantes.

La variable « adoption des normes IFRS a un impact significatif sur la variable rapprochement des chiffres comptables et boursières. Concernant, la force d'intensité de relation entre les deux variables : le  $V$  de Cramer) est égale à **0.354** ; se situe entre 0.30 et 0.49, ce qui nous conduit à avancer que la relation entre les variables est **modérée**.

Pour Raffournier (2019), l'application des normes IFRS contribue à l'amélioration de la pertinence boursière (value relevance) des données comptables. La pertinence boursière de l'information comptable se mesure par le degré de corrélation entre une mesure comptable de performance et son équivalent boursier .Plus cette corrélation est élevée, plus l'information comptable est susceptible d'aider à la prévision du cours de l'action et donc plus elle est pertinente pour les investisseurs.

Bartov et al. (2005) ont étudié un échantillon d'entreprises allemandes appliquant soit les IAS/IFRS, soit les US GAAP, soit les normes allemandes. Ils ont constaté que la rentabilité comptable était davantage corrélée à la rentabilité boursière pour les entreprises des deux premiers groupes que pour les du troisième. Au niveau international, l'étude de Barth et al. (2008) conclut également à une pertinence boursière supérieure pour les sociétés appliquant les IAS/IFRS.

Landsman et al. (2012) constatent quant à eux de plus fortes réactions boursières à l'annonce des résultats comptables depuis l'adoption des IFRS.

Suite aux résultats précités, l'adoption des normes IFRS contribue à rapprocher les chiffres comptables de l'évaluation boursière des sociétés à travers l'utilisation de la juste valeur comme méthode d'évaluation.

L'hypothèse **h1.9 est donc validée**.

**2.10) Conclusion relative aux résultats de l'impact de l'adoption des normes IFRS sur l'amélioration de la qualité de l'information financière :**

Suite aux différentes analyses concernant la validation des sous hypothèses relatives à notre hypothèse de base **h1** ; **La dimension: l'amélioration de la qualité de l'information financière est conditionnée par l'adoption des normes IFRS.**

Nous pouvons avancer que cette dernière est **validée** du fait que ses neuf (9) sous hypothèses sont validés. Notons que les tests effectués ; démontrent que notre population cible affirme que l'adoption des normes IFRS impacte significativement la qualité de l'information financière, cette dimension de la gouvernance est donc conditionnée par l'adoption des normes IFRS.

**Tableau 31 : récapitulatif de la validité de l'hypothèse H 1**

<b>Dimensions</b>	<b>Hypothèses</b>		<b>Décision</b>
	<b>H 1 : L'adoption des normes IFRS a un effet significatif sur l'amélioration de la qualité de l'information financière</b>		<b>Validée</b>
IFRS ⇒ Pertinence	<b>h.1.1</b>	L'adoption des IAS/IFRS a apporté plus de pertinence à l'information financière que la norme nationale (CGNC).	<b>Validée</b>
IFRS ⇒ contenu informationnel	<b>h.1.2</b>	L'adoption des normes IAS/IFRS permet d'augmenter le contenu informationnel des états financiers	<b>Validée</b>
IFRS ⇒ fiabilité	<b>h.1.3</b>	Les IAS/IFRS permettent d'augmenter la fiabilité de l'information comptable et financière communiqués aux différentes parties prenantes.	<b>Validée</b>

IFRS ⇒ comparabilité	<b>h.1.4</b>	L'adoption des normes IAS/IFRS permet d'obtenir des informations comparables avec celles des firmes internationales	<b>Validée</b>
IFRS ⇒ crédibilité	<b>h.1.5</b>	L'adoption des IFRS devrait accroître la crédibilité des états financiers, en particulier dans les pays où les règles comptables sont peu contraignantes.	<b>Validée</b>
IFRS ⇒ confiance des investisseurs	<b>h.1.6</b>	La qualité de l'information financière publiée par les sociétés cotées au Maroc adoptant les normes IFRS est susceptible de garantir la confiance des investisseurs dans le marché financier marocain.	<b>Validée</b>
IFRS ⇒ transparence	<b>h.1.7</b>	Les exigences des normes IFRS est un élément concourant à une meilleure transparence de l'information financière.	<b>Validée</b>
IFRS ⇒ réalité économique	<b>h.1.8</b>	Les normes IFRS permettent de montrer aux investisseurs potentiels et aux actionnaires la réalité économique du patrimoine de l'entreprise (principe de prééminence du fond sur la forme, la juste valeur).	<b>Validée</b>
IFRS ⇒ Rapprochement des chiffres comptables	<b>h.1.9</b>	L'utilisation de la juste valeur comme méthode d'évaluation préconisée par les normes IFRS contribue à rapprocher les chiffres comptables de l'évaluation boursière des sociétés.	<b>Validée</b>

L'un des principaux arguments qui a été largement discuté par la littérature comptable et fréquemment employé pour convaincre ceux qui s'opposent à l'utilisation d'un langage comptable commun au niveau mondial, est la contribution significative de IAS/IFRS dans l'amélioration de la transparence et de la qualité de l'information financière communiquée par les sociétés. Daske (2006)<sup>360</sup> a précisé que l'utilisation des normes comptables d'origine anglosaxonne, comme celles de l'IASB ou du FASB, pour l'établissement des états financiers, amène généralement les entreprises à communiquer un volume d'informations plus élevé que celui exigé par la majorité des standards nationaux, et implique l'emploi de nouvelles méthodes de mesure et de comptabilisation qui affectent positivement le contenu informationnel et l'utilité des valeurs comptables. Ainsi, des états financiers basés sur les IAS/IFRS peuvent être très utiles pour les investisseurs et peuvent les aider à bien évaluer les entreprises et à bien identifier les bonnes opportunités d'investissement, d'après Daske et al. (2008).

Ses objectifs, formulés dans le statut de l'IASC/IASB (approuvé en mai 2000 et révisé en mars 2002), sont les suivants :

« - élaborer dans l'intérêt général un jeu unique de normes comptables de haute qualité, compréhensibles et que l'on puisse faire appliquer dans le monde entier, imposant la fourniture dans les états financiers et autres informations financières, d'informations de haute qualité, transparentes et comparables, de manière à aider les différents intervenants sur les marchés de capitaux dans le monde, ainsi que les autres utilisateurs dans leur prise de décisions économiques;

## **Section 2 : Adoption des normes IFRS et la réduction de l'espace discrétionnaire du dirigeant :**

Comme nous l'avons précédemment précisé, la variable : Réduction de l'espace discrétionnaire du dirigeant grâce à l'information financière établie par les normes IFRS va être mesurée à travers neuf items : Nous avons décomposé l'hypothèse h2 : l'adoption des normes IFRS est significativement reliée à **la réduction de l'espace discrétionnaire du dirigeant** en 8 sous hypothèses :

**h.2.1** : L'adoption des normes IFRS à renforcer le pouvoir du conseil d'administration par un meilleur accès à l'information comptable de qualité.

**h.2.2**:L'information comptable et financière établie selon les normes IFRS est utile pour évaluer la façon dont la direction s'est acquittée de sa responsabilité de gestion des ressources qui lui ont été confiées.

**h.2.3**: L'étendue des informations exigées par les normes IFRS devrait faciliter le contrôle des dirigeants en rendant les actions de ces derniers plus visibles

**h.2.4**:L'application des IFRS devrait réduire et limiter les possibilités de manipulations comptables des dirigeants

**h.2.5**: L'adoption des normes IFRS contribue à l'amélioration du contrôle interne au sein des entreprises

**h.2.6**: L'adoption des normes IFRS contribue à l'amélioration du fonctionnement des organes de direction des entreprises, en particulier du comité d'audit.

**h.2.7** : L'application des IFRS améliore l'efficacité des contrats établis entre les managers et les différentes parties prenantes.

**h.2.8**: L'application des IFRS contribue à améliorer la visibilité des rémunérations des dirigeants en les motivant à prendre des décisions favorisant la création de valeur aux actionnaires.

1) test de l'hypothèse h.2.1 :

Tableau 32 : : Test du CHI2 et mesures symétriques h.2.1:

**Tests du Khi-deux**

	Valeur	ddl	Signification asymptotique (bilatérale)
Khi-deux de Pearson	8,850 <sup>a</sup>	3	,031
Rapport de vraisemblance	9,462	3	,024
Nombre d'observations valides	119		

**Mesures symétriques**

	Valeur	Signification approximée
Nominal par Nominal Phi	,273	,031
V de Cramer	,273	,031
Nombre d'observations valides	119	

Suite au tableau : La dépendance est **significative** car  $p$  est inférieure à 0.05, de ce fait on rejette l'hypothèse nulle ( $H_0$ ) selon laquelle il n'y a pas de relation entre l'adoption des normes IFRS et le renforcement du pouvoir du conseil d'administration et on conclut que les deux variables sont **dépendantes**.

En ce qui concerne la force d'intensité de relation entre les deux variables ( $V$  de Cramer) est égale à **0.273** ; ce qui nous conduit à affirmer que la relation entre la variable adoption des normes IFRS et la variable renforcement du pouvoir du conseil d'administration est **faible**.

Selon nos enquêtés et suite aux tests effectués : l'adoption des normes IFRS impacte significativement le pouvoir du conseil d'administration, elle permet de le renforcer grâce à un meilleur accès à l'information comptable de qualité

Toutefois, les scandales financiers qui ont surgi sur la sphère mondiale, témoignent d'une absence d'information du conseil d'administration, ou plutôt d'une politique de communication de l'information visant à éviter de soulever les réels problèmes stratégiques de l'entreprise.

Dés lors les conséquences de ce renforcement du rôle de l'information sont multiples. Si elles visent à renforcer le pouvoir du conseil d'administration par un meilleur accès à l'information, elles vont également considérablement modifier le jeu des acteurs (Crozier et Friedberg, 1977). Le rapport de forces évoluant en faveur des administrateurs et des personnes ayant accès aux processus d'information,

Avec l'adoption des IFRS, a permis de compenser certaines insuffisances du système de gouvernance, la tâche des administrateurs devient plus facile. En effet, l'application des IFRS devrait faciliter le contrôle des dirigeants en raison d'un accroissement de la transparence et d'une réduction des possibilités de manipulations comptables. Chaque norme comprend une longue liste d'informations à publier en complément de celles contenues dans le bilan et le compte de résultat, ce qui permet aux membres du conseil d'administration d'avoir une vision claire et transparente sur l'état de santé de l'entreprise et de sa pérennité.

On peut donc avancer que les normes IFRS impactent positivement le rôle du conseil d'administration, ce dernier est considéré comme un mécanisme important de la gouvernance des entreprises

Ainsi : **L'hypothèse h2.1 est donc validée.**

2) test de l'hypothèse h.2.2 :

Tableau 33 : Test du CHI2 et mesures symétriques h.2.2 :

**Tests du Khi-deux**

	Valeur	ddl	Signification asymptotique (bilatérale)
Khi-deux de Pearson	31,847 <sup>a</sup>	3	,000
Rapport de vraisemblance	33,565	3	,000
Nombre d'observations valides	119		

**Mesures symétriques**

	Valeur	Signification approximée
Phi	,517	,000
Nominal par Nominal V de Cramer	,517	,000
Nombre d'observations valides	119	

La dépendance est significative ;  $p=0$  , de ce fait la variable adoption des normes IFRS et l'évaluation des dirigeants sont dépendantes.

En d'autres termes; la variable « adoption des normes IFRS » a un impact significatif sur la variable « évaluer la direction».

Par ailleurs, le (V de Cramer) est égale à **0.517** ; se situe entre 0.49 et 0.69 ce qui nous permet d'avancer que la relation entre nos deux variables est **forte**.

Ainsi, l'adoption des normes IFRS et plus précisément l'information comptable et financière établie selon ces dernières est significativement reliée ; selon notre population cible ; à l'évaluation de la façon dont la direction s'est acquittée de sa responsabilité de gestion des ressources qui lui ont été confiées.

pour Raffournier 2007 *L'application des IFRS devrait réduire le risque que les dirigeants utilisent des traitements comptables discutables ou des changements de méthodes intempestifs pour orienter les résultats dans un sens conforme à leurs intérêts*, ce qui permet d'avoir un résultat fiable qui peut servir de base à l'évaluation des actions du dirigeant et de l'impact de ses choix stratégiques sur la performance de l'entreprise.

L'hypothèse **h2.2. est validée**.

### 3) test de l'hypothèse h.2.3 :

Tableau 34: Test du CHI2 et mesures symétriques h.2.3 :

#### Tests du Khi-deux

	Valeur	ddl	Signification asymptotique (bilatérale)
Khi-deux de Pearson	,249 <sup>a</sup>	2	,883
Rapport de vraisemblance	,246	2	,884
Nombre d'observations valides	119		

Comme le démontre le tableau ; la dépendance **n'est pas du tout significative** : p value= 0.883. Ainsi, en analysant l'effet de l'adoption des normes IFRS sur la variable « controle\_dirigeants » on ne trouve pas de lien statistiquement significatif entre les variables, comme le montre le test de Chi 2, qui révèle une dépendance non significative entre ces dernières.

Ainsi, l'étendue des informations exigées par les normes IFRS selon nos répondants n'est pas significativement reliée au fait de faciliter le contrôle des dirigeants en rendant les actions de ces derniers plus visibles.

Plusieurs auteurs confirme ces propos du moment que les normes IFRS se base essentiellement sur des principes et non pas des règles, du coup la gestion du résultat peut se trouver facilitée par l'application de ces principes (Lin et al., 2012) qui laissent une grande subjectivité dans leur application, puisque les concepteurs de l'information financière doivent se fonder sur leur appréciation de la réalité économique (Disle and Noël, 2007).

L'interprétation systématique des principes est alors primordiale pour éviter toute erreur de compréhension et limiter la tentation de manipulation. Ce rôle est dévolu à l'IFRIC, comité permanent dont le rôle est de fournir des commentaires sur les normes IAS/IFRS. Ce rôle est limité et contesté dans la mesure où cet organisme n'est pas indépendant de l'IASB mais lui appartient.

La question de la comparabilité des états financiers est également posée puisque les choix effectués différeront selon la volonté des décideurs (Lang et al, 2006). En effet, les normes IFRS n'imposent pas de formalisme dans la réalisation des états financiers, la présentation est libre et peut permettre d'orienter le lecteur vers l'information voulue par le concepteur. Afin d'apporter une cohérence dans la communication financière en normes IAS/IFRS pour éviter les pratiques de gestion du résultat, il serait nécessaire de réglementer leur application (Leuz et al., 2003).

D'autre part, Un des effets attendus de l'utilisation de la juste valeur est l'accroissement de la **volatilité des résultats**, qui risque de compliquer sérieusement l'analyse des performances des dirigeants.

Il devient en effet plus difficile de distinguer, dans une amélioration ou une détérioration de la rentabilité, ce qui provient des décisions de gestion et ce qui est dû à **des facteurs exogènes** comme l'évolution générale des marchés (*Mistral* 2003).

Il en ressort que : L'hypothèse **h.2.3 est Non validée**

#### 4) test de l'hypothèse h.2.4 :

Tableau 35: Test du CHI2 et mesures symétriques h.2.4 :

#### Tests du Khi-deux

	Valeur	ddl	Signification asymptotique (bilatérale)
Khi-deux de Pearson	1,837 <sup>a</sup>	3	,607
Rapport de vraisemblance	1,822	3	,610
Nombre d'observations valides	119		

Selon les mesures symétriques indiquées sur le tableau susmentionné ; la p value=0.607, ce qui indique que la dépendance entre la variable : Adoption des normes IFRS et la variable : Réduction des manipulations comptables par les dirigeants n'est pas significative ; il n'y a donc aucune corrélation statistique significative entre lesdites variables. Ainsi ; selon notre échantillon étudié, l'adoption des normes IFRS n'impacte pas la réduction des manipulations comptables exercées par les dirigeants : l'hypothèse **h.2.4 n'est pas validée.**

Ce résultat peut être expliqué par le contexte économique Marocain et de sa culture ainsi afin que les dirigeants arrivent à atteindre leurs objectifs, ces derniers font appel aux possibilités offertes par les normalisateurs comptables pour manipuler les comptes par le choix d'options comptables. Même si les normes IFRS tendent vers la limitation des choix des méthodes comptables, ils offrent certaines options permettant la gestion du résultat comptable, tout en restant dans la légalité.

Les options comptables proposées sont tout à fait légales et permettent de jouer, grâce à la comptabilité d'engagement sur les décalages de trésorerie, mais également sur tous les éléments calculés de l'entreprise.

La gestion des données comptables ne permet cependant pas tout aux entreprises. Il n'est pas possible de modifier totalement les comptes. En effet, les sociétés doivent présenter des

comptes réguliers et sincères, donner une image fidèle de l'entreprise et pour ce faire, répondre à un cadre conceptuel et des principes comptables.

La manipulation comptable, non liée à la fraude, trouve ses origines et ses objectifs dans les attentes des différents utilisateurs de l'information financière.

L'expérience américaine montre que les normes comptables, aussi précises soient-elles – les US GAAP sont les plus détaillées du monde – sont incapables d'empêcher la manipulation des états financiers. On peut même penser que, plus une norme est précise, plus il est facile de la contourner. La comptabilisation des «entités ad-hoc» (special purpose entitie – SPE), qui est au coeur de l'affaire Enron, en est une parfaite illustration.

En réalité il semble bien que, dans la plupart des affaires connues, la manipulation des états financiers n'aurait pas été possible sans des défaillances du système de gouvernement d'entreprise, que ce soit au niveau du conseil d'administration (manque de curiosité des administrateurs), du comité d'audit (compétence insuffisante) ou des auditeurs (conflits d'intérêts) Dans ces conditions, il est clair que l'adoption des **IFRS ne suffira pas**, à elle seule, à empêcher le renouvellement de tels scandales.

Enfin, la manipulation comptable des résultats semble plus importante dans les pays où la comptabilité est fortement liée **à la fiscalité** comme le MAROC dans le but de gérer les charges fiscales pour les diminuer (Coppens and Peek, 2005). D'importantes divergences entre les normes locales et les normes IFRS pourraient témoigner d'une gestion du résultat importante (Ding et al., 2007) avant leur implémentation. Les normes IFRS devraient alors faire diminuer la gestion du résultat dans la mesure où elles offrent moins d'options que les normes locales. Or, leur adoption n'a pas été une contrainte à la gestion du résultat (Lang et al., 2006).

Ainsi pour éviter les pratiques de gestion du résultat, il serait nécessaire de réglementer l'application des normes IFRS (Leuz et al., 2003) chose que le Maroc n'a pas encore arriver à les réglementé pour toute les sociétés cotées.

5) test de l'hypothèse h.2.5 :

Tableau 36: Test du CHI2 et mesures symétriques h.2.5 :

**Tests du Khi-deux**

	Valeur	ddl	Signification asymptotique (bilatérale)
Khi-deux de Pearson	30,530 <sup>a</sup>	3	,000
Rapport de vraisemblance	32,835	3	,000
Nombre d'observations valides	119		

**Mesures symétriques**

	Valeur	Signification approximée
Phi	,507	,000
Nominal par Nominal		
V de Cramer	,507	,000
Nombre d'observations valides	119	

Selon le tableau, la p value est égale à : 0 ce qui indique le rejet de l'hypothèse nulle selon laquelle il n'existe pas de relation statistique significative entre la variable : adoption des normes IFRS et la variable : amélioration du contrôle interne au sein des entreprises.

En outre, la force d'intensité de relation entre les deux variables (V de Cramer) est égale à **0.507** ; se situe entre 0.49 et 0.69, suite à ceci on peut conclure que la relation entre les deux variables ci-dessus indiquées est **forte**.

Autrement dit : l'adoption des normes IFRS selon notre population cible impacte l'amélioration du contrôle interne au sein des entreprises, ce qui vas impacté la gouvernance des entreprises par l'intermédiaire de l'amélioration du processus du contrôle interne qui utilise l'information financière comme une matière première indispensable à son efficacité : l'hypothèse **h.2.5 est donc validée.**

6) test de l'hypothèse h.2.6 :

Tableau 37: Test du CHI2 et mesures symétriques h.2.6 :

**Tests du Khi-deux**

	Valeur	ddl	Signification asymptotique (bilatérale)
Khi-deux de Pearson	70,226 <sup>a</sup>	3	,000
Rapport de vraisemblance	83,106	3	,000
Nombre d'observations valides	119		

**Mesures symétriques**

	Valeur	Signification approximée
Nominal par Nominal Phi	,768	,000
V de Cramer	,768	,000
Nombre d'observations valides	119	

La dépendance est très significative.  $p = 0$

Nous pouvons constater en analysant l'effet de l'adoption des normes IFRS sur l'amélioration du fonctionnement des organes de direction des entreprises, en particulier du comité d'audit, qu'il y a une dépendance très significative. S'agissant de la force de relation qui existe entre les deux variables, nous pouvons avancer qu'elle-même très **forte** puisque le V de Cramer nous indique une valeur de **0.768**.

Cela conforte donc les conclusions auxquelles nous avons abouti à travers la revue de littérature présentées dans le chapitre précédent, qui stipulent justement que l'adoption des normes IFRS permet d'améliorer le fonctionnement des organes de direction des entreprises, en particulier du comité d'audit :

**L'hypothèse h.2.6 est donc validée.**

Il faut noter que l'un des moyens pour garantir la qualité de l'information financière, fournie par les états financiers, reste le contrôle exercé par les auditeurs. Toutefois l'information financière élaborée selon les normes IFRS facilite le travail de ces derniers.

En effet, l'audit permet de réduire les coûts d'agence entre les différentes parties prenantes de l'organisation, notamment les créanciers, les managers et les actionnaires, en réduisant le risque d'erreurs ou d'approximations dans les états financiers (Jensen et Meckling, 1976).

7) *test de l'hypothèse h.2.7 :*

Tableau 38: Test du CHI2 et mesures symétriques h.2.7 :

**Tests du Khi-deux**

	Valeur	ddl	Signification asymptotique (bilatérale)
Khi-deux de Pearson	14,416 <sup>a</sup>	3	,002
Rapport de vraisemblance	16,567	3	,001
Nombre d'observations valides	119		

**Mesures symétriques**

	Valeur	Signification approximée
Nominal par Nominal Phi	,348	,002
V de Cramer	,348	,002
Nombre d'observations valides	119	

La dépendance est significative.  $p = 0.002$

On constate que le test de Chi 2, révèle une dépendance significative entre la variable : adoption des normes IFRS et la variable : Efficacité des contrats. Dès lors, on peut avancer que suite à l'analyse des observations relevées de notre échantillon, l'adoption des normes IFRS impacte significativement l'efficacité des contrats établis entre les managers et les différentes parties prenantes. Ce lien statistique est certes significatif mais de plus il est **modéré** car le V de cramer indique une valeur se situant entre 0.30 et 0.49. Selon les résultats obtenus on peut donc affirmer que **notre hypothèse est validée.**

Le dirigeant apparait comme celui qui gère ce nœud contractuel qui est l'essence de l'entreprise. C'est lui qui noue et dénoue les contrats avec les tiers, qu'il s'agisse des salariés, des clients, des fournisseurs, des établissements financiers, ou même des collectivités publique.

C'est également lui qui est responsable de la production de l'information comptable et financière qui servira seulement à valoriser l'entreprise mais qui sera également un des outils de l'évaluation de sa performance. Autrement dit, le dirigeant fournit l'information qui servira à le juger et à l'évaluer. Cette information est transmise en premier lieu au conseil d'administration puis elle est diffusée aux actionnaires.

Deux problématiques sont alors particulièrement dominantes dans le cadre de la théorie de l'agence :

- ✚ Comment inciter le dirigeant à gérer dans l'intérêt des actionnaires ? c'est l'objet de la littérature sur les politiques de rémunération et d'incitation des dirigeants. On en retrouvera les conséquences dans le traitement comptable des plans d'options sur actions.
- ✚ Comment s'assurer que l'information élaborée et transmise par le dirigeant correspond à la réalité de l'entreprise ? cette notion a été résumée dans les normes comptables internationales IFRS sous l'appellation d'image fidèle des états financiers. Couplement, cela suppose que l'on puisse s'assurer de la réalité et l'exhaustivité de l'enregistrement des transactions (c'est le l'objet des processus de contrôle interne et d'audit), mais également que les valorisations comptables retenues soient conformes aux normes et aux pratiques comptables.

8) test de l'hypothèse h.2.8 :

Tableau 39: Test du CHI2 et mesures symétriques h.2.8 :

**Tests du Khi-deux**

	Valeur	ddl	Signification asymptotique (bilatérale)
Khi-deux de Pearson	4,701 <sup>a</sup>	3	,195
Rapport de vraisemblance	5,345	3	,148
Nombre d'observations valides	119		

Selon les résultats obtenus la p value est supérieure à 0.05 ce qui indique que l'hypothèse nulle selon laquelle il n'existe pas de relation entre l'adoption des normes IFRS et l'amélioration de la visibilité des rémunérations des dirigeants est à considérer. Ainsi, selon le tableau l'adoption des normes IFRS n'impacte en rien la visibilité des dirigeants en les motivant à prendre des décisions favorisant la création de valeur aux actionnaires.

Les dirigeants peuvent ainsi manipuler les résultats comptables de tels sorte d'avoir une rémunération importante, Les données comptables étant directement liées aux rémunérations de ces derniers car elles déterminent la bonne exécution des contrats, ils agiront dans le sens qui servira le mieux leurs intérêts.

Les choix comptables des dirigeants sont dictés par les attentes qu'ils ont de l'entreprise et des actionnaires. Si les dirigeants ont une rémunération dépendante des résultats, ils feront des choix tendant à augmenter les bénéfices présents au détriment du futur. Si les ratios d'endettement sont élevés, leurs choix seront dictés par la diminution de ces ratios pour faciliter les relations avec les prêteurs (Dumontier and Raffournier, 1999).

L'hypothèse **h.2.8 n'est donc pas validée.**

**9) Conclusion relative aux résultats de l'impact de l'adoption des normes IFRS sur la réduction de l'espace discrétionnaire du dirigeant:**

Suite aux différentes analyses concernant la validation des sous hypothèses relatives à notre hypothèse de base

**H2: la réduction de l'espace discrétionnaire du dirigeant est conditionnée par l'adoption des normes IFRS** ; nous pouvons avancer que cette dernière est **partiellement validée** du fait que **trois** des sous hypothèses afférentes ne sont pas validées tandis que **deux** sont validées.

Notons que, comme nous l'avons précisé précédemment nous considérons la: Réduction de l'espace discrétionnaire du dirigeant grâce à l'information financière établie par les normes IFRS telle qu'une dimension de la gouvernance, ladite dimension a été et est opérationnalisée à travers neuf sous hypothèses qui ont été testées séparément et ont démontré que cette dimension de la gouvernance est partiellement conditionnée par l'adoption des normes IFRS.

*Tableau 40: récapitulatif de la validité de l'hypothèse H 2*

Dimensions	Hypothèses		Décision
<b>H 2 :les normes IAS/IFRS contribuent significativement à la réduction de l'espace discrétionnaire du dirigeant</b>			<b>Partiellement Validée</b>
IFRS ⇒ pouvoir du conseil d'administration	<b>h.2.1</b>	<b>h.2.1</b> : L'adoption des normes IFRS à renforcer le pouvoir du conseil d'administration par un meilleur accès à l'information comptable de qualité.	<b>Validée</b>
IFRS ⇒ Evaluation de la direction	<b>h.2.2</b>	L'information comptable et financière établie selon les normes IFRS est utile pour évaluer la façon dont la direction s'est acquittée de sa	<b>Validée</b>

		responsabilité de gestion des ressources qui lui ont été confiées	
IFRS ⇒ contrôle des dirigeants	<b>h.2.3</b>	L'étendue des informations exigées par les normes IFRS devrait faciliter le contrôle des dirigeants en rendant les actions de ces derniers plus visibles	<b>Non Validée</b>
IFRS ⇒ de manipulations comptables	<b>h.2.4</b>	L'application des IFRS devrait réduire et limiter les possibilités de manipulations comptables des dirigeants	<b>Non Validée</b>
IFRS ⇒ contrôle interne	<b>h.2.5</b>	L'adoption des normes IFRS contribue à l'amélioration du contrôle interne au sein des entreprises	<b>Validée</b>
IFRS ⇒ comité d'audit	<b>h.2.6</b>	L'adoption des normes IFRS contribue à l'amélioration du fonctionnement des organes de direction des entreprises, en particulier du comité d'audit.	<b>Validée</b>
IFRS ⇒ efficacité des contrats	<b>h.2.7</b>	L'application des IFRS améliore l'efficacité des contrats établis entre les managers et les différentes parties prenantes.	<b>Validée</b>
IFRS ⇒ visibilité des	<b>h.2.8</b>	L'application des IFRS contribue à améliorer la visibilité des rémunérations des dirigeants en les	<b>Non</b>

rémunérations		motivant à prendre des décisions favorisant la création de valeur aux actionnaires.	<b>Validée</b>
---------------	--	---	----------------

Même si les résultats montrent que les normes IFRS impactent significativement certains mécanismes de gouvernance tels que le comité d'audit, le conseil d'administration et aussi le contrôle interne, d'autres résultats de notre recherche sont décevants.

Ils tendent à prouver que l'application des IFRS n'a pas vraiment réduit les manipulations comptables, et n'a pas contribué au contrôle des dirigeants et de leurs rémunérations ;

Plusieurs arguments peuvent être avancés pour expliquer ces résultats :

Une application partielle des IFRS. En matière d'harmonisation comptable internationale, il importe de distinguer l'uniformisation des règles et celle des pratiques. En effet, ce n'est pas parce qu'un pays adopte officiellement des normes que celles-ci sont forcément appliquées au niveau des entreprises. En Chine par exemple, le gouvernement a entrepris dès 1998 un important effort de rapprochement des règles locales avec les IFRS. Malgré cela, *Chen et al.* (2002) ont montré que ces mesures n'avaient eu qu'un faible impact sur l'écart entre le résultat calculé selon les normes chinoises et celui obtenu grâce aux IFRS.

Ce décalage entre normes et pratiques n'est pas étonnant dans les pays émergents ou nouvellement convertis à l'économie de marché, en raison de l'importance du changement que représente l'introduction des IFRS par rapport au système comptable antérieur, généralement, plutôt basique ou d'inspiration communiste. Il est probable également que dans ces pays, peu de comptables ont la formation nécessaire à l'application des IFRS. On peut en revanche s'attendre à ce que l'écart entre normes et pratiques soit moins prononcé dans les pays développés. Pourtant, une récente recherche de *Vogel et al.* (2008) montre qu'en Europe aussi, l'application des IFRS est loin d'être complète, bien que ces normes soient obligatoires depuis 2005.

Il est donc possible que les effets limités des IFRS sur la gestion des résultats et la pertinence boursière des chiffres comptables soient dus à une application partielle de ces normes.

Cette hypothèse est renforcée par une étude de *Daske* et al. (2007) qui porte sur des entreprises du monde entier ayant volontairement appliqué les IAS/IFRS entre 1988 et 2004.

Ayant classé ces firmes en deux groupes – celles appliquant «sérieusement» les IFRS et celles dont l'application de ces normes pouvait être considérée comme essentiellement formelle (**label** adopters) – les auteurs ont constaté que les entreprises de la première catégorie avaient connu une plus forte réduction de leur coût du capital et une plus grande augmentation de la liquidité de leurs titres que celles du second groupe.

### **Section 3 : l'adoption des normes IFRS et la réduction des conflits d'intérêts entre les parties prenantes :**

Comme nous l'avons précédemment précisé, la variable : Réduction des conflits d'intérêts entre les parties prenantes à travers l'information financière établie par les normes IFRS va être mesurée par sept items : Nous avons décomposé l'hypothèse h3 : **l'adoption des normes IFRS est significativement reliée à la réduction des conflits d'intérêts entre les parties prenantes** en sept sous hypothèses :

**h.3.1 :** la communication financière selon le référentiel IFRS permet un traitement équitable des actionnaires (y compris les actionnaires minoritaires) et facilite l'exercice de leur droit.

**h.3.2:** L'information financière présentée selon les normes IFRS a une incidence sur la réduction des coûts d'agence provenant de la divergence des intérêts des dirigeants et des actionnaires et ceux des actionnaires et des créanciers

**h.3.3:** La qualité de la communication financière qu'offrent les normes IFRS permet d'améliorer les conditions d'accès au marché financier, en corrigeant les dysfonctionnements liés à une trop grande asymétrie d'information entre le marché et l'entreprise.

**h.3.4:** La transparence des sociétés cotées et le cadre conceptuel des normes IFRS exigent de communiquer et de divulguer la même information financière et comptable aux différentes parties prenantes

**h.3.5:** Les exigences informationnelles prônées par les normes IFRS permettent de réduire l'asymétrie d'information entre les différentes parties prenantes

**h.3.6:** L'application des IFRS a un effet sur la réduction du coût des capitaux propres à travers la contribution à l'amélioration de la qualité de l'information communiquée par les sociétés cotées.

**h.3.7 :** L'utilisation du référentiel IFRS par les entreprises offre aux dirigeants la possibilité d'obtention de bénéfices privés au détriment des actionnaires minoritaires notamment en dissimulant toute information relative à la performance de l'entreprise.

Lesdites hypothèses vont être testées à travers les tests de Chi2 suivants :

1) test de l'hypothèse h.3.1 :

Tableau 41: Test du CHI2 et mesures symétriques h.3.1 :

**Tests du Khi-deux**

	Valeur	ddl	Signification asymptotique (bilatérale)
Khi-deux de Pearson	15,568 <sup>a</sup>	3	,001
Rapport de vraisemblance	16,234	3	,001
Nombre d'observations valides	119		

**Mesures symétriques**

	Valeur	Signification approximée
Nominal par Nominal Phi	,362	,001
V de Cramer	,362	,001
Nombre d'observations valides	119	

La dépendance est significative, puisque la signification asymptotique (bilatérale) est inférieure à 0.05. de ce fait, on rejette l'hypothèse nulle selon laquelle il n'existe pas de lien significatif entre la variable : « Adoption des normes IFRS » et « traitement\_équitable\_actionnaires ». en outre, en ce qui concerne la force de relation qui existe entre lesdites variables, le V de Cramer nous indique une valeur de 0.362 qui d'ailleurs se situe entre 0.30 et 0.49, ce qui nous permet d'avancer que la relation existante entre les deux variables est modérée.

Ainsi, selon l'analyse des observations de notre population cible, l'adoption des normes IFRS impacte significativement le traitement équitable des actionnaires (y compris les actionnaires minoritaires) et facilite l'exercice de leur droit.

### **L'hypothèse h.3.1 est donc validée**

Selon le code marocain de bonnes pratiques de gouvernance des entreprises et établissements publics dans le chapitre 4 « transparence et diffusion de l'information » l'application des normes IFRS est d'une importance cruciale dans la contribution à la bonne gouvernance les entreprises, vue que ces normes permettent d'avoir des informations financières et comptables fiables et transparentes, garantir la confiance et l'attractivité des investisseurs, et garantir le traitement équitable des parties prenantes,

Ainsi le cadre conceptuel de l'IASB même s'il considère les actionnaires comme les utilisateurs les plus privilégiés, toutefois il accorde une importance cruciale à toutes les parties prenantes.

2) test de l'hypothèse h.3.2 :

Tableau 42: Test du CHI2 et mesures symétriques h.3.2 :

	Valeur	ddl	Signification asymptotique (bilatérale)
Khi-deux de Pearson	2,412 <sup>a</sup>	2	,299
Rapport de vraisemblance	2,446	2	,294
Nombre d'observations valides	119		

La dépendance n'est pas significative : la p value est supérieure à 0.05.

Selon le test de Chi2 ; l'hypothèse nulle est à considérer car les résultats démontrent qu'il n'existe pas de lien statistiquement significatif entre l'adoption des normes IFRS et la réduction des coûts d'agence provenant de la divergence des intérêts des dirigeants et des actionnaires et ceux des actionnaires et des créanciers. Selon les observations relevées des réponses de notre échantillon

L'hypothèse **h.3.2 n'est donc pas validée.**

Ce résultat va à l'encontre des études réalisées dans les pays européennes qui confirment l'impact des normes IFRS sur la réduction des couts d'agence toutefois ce résultat rejoint celui de l'incapacité des normes IFRS malgré leurs qualité irréprochable de limité la manipulation des dirigeants, ceci est dus selon la théorie d'agence de la divergence des intérêts entre les dirigeant et les autres parties prenantes.

3) test de l'hypothèse h.3.3:

Tableau 43: Test du CHI2 et mesures symétriques h.3.3:

**Tests du Khi-deux**

	Valeur	ddl	Signification asymptotique (bilatérale)
Khi-deux de Pearson	20,730 <sup>a</sup>	3	,000
Rapport de vraisemblance	22,477	3	,000
Nombre d'observations valides	119		

**Mesures symétriques**

	Valeur	Signification approximée
Phi	,417	,000
Nominal par Nominal		
V de Cramer	,417	,000
Nombre d'observations valides	119	

Selon les résultats des réponses relevées, la dépendance est très significative car la p value est égale à 0 ce qui nous amène à rejeter l'hypothèse nulle selon laquelle il n'y a pas de relation entre la variable : « Adoption des normes IFRS » et « marché\_financier».

La relation existante entre lesdites variables est statistiquement significative et on peut même la qualifier comme étant une relation **modérée** puisque le V de Cramer nous indique une valeur de **0.417** se situant entre 0.30 et 0.49. dès lors, suite aux résultats obtenus, l'adoption des normes IFRS impacte significativement les conditions d'accès au marché financier, en corrigeant les dysfonctionnements liés à une trop grande asymétrie d'information entre le marché et l'entreprise grâce à la qualité de communication financière offerte

**l'hypothèse h.3.3 est donc validée**

4) test de l'hypothèse h.3.4:

Tableau 44: Test du CHI2 et mesures symétriques h.3.4:

**Tests du Khi-deux**

	Valeur	ddl	Signification asymptotique (bilatérale)
Khi-deux de Pearson	19,289 <sup>a</sup>	5	,002
Rapport de vraisemblance	23,587	5	,000
Nombre d'observations valides	119		

**Mesures symétriques**

	Valeur	Signification approximée
Phi	,403	,002
Nominal par Nominal		
V de Cramer	,403	,002
Nombre d'observations valides	119	

La dépendance est significative car la signification asymptotique bilatérale indique une valeur inférieure à 0.05 ce qui nous amène à rejeter l'hypothèse nulle.

Selon les résultats du Chi 2 obtenus : il existe un lien significatif entre la variable :

« Adoption des normes IFRS » et la variable : « communication\_ financière ».

S'agissant de l'intensité de relation qui existe entre lesdites variables : on peut avancer que le relation est **modérée** puisque la V de Cramer révèle une valeur de **0.403** se situant entre 0.30 et 0.49.

Ainsi, selon les enquêtés : l'adoption des normes IFRS impacte significativement le fait de communiquer et de divulguer la même information financière et comptable aux différentes parties prenantes, ainsi l'adoption des IAS/IFRS conduira les entreprises cotées à faire plus de divulgations obligatoires (par rapport au système comptable local) et même volontaires. En plus des rapports annuels et semestriels, ces entreprises ont la latitude de publier des rapports de gestion intermédiaires et des rapports financiers trimestriels.

Plusieurs auteurs ont conclu, après avoir comparé les IAS/IFRS aux normes locales, que les premières permettent de produire des meilleures informations en termes de quantité et de qualité que les secondes. Par exemple, la recherche d'Ashbaugh (1997) relative à l'utilisation des normes IAS/IFRS dans 17 pays indique que ces dernières sont plus restrictives en matière de choix comptables et que les entreprises qui les utilisent rencontrent des standards de divulgation plus élevés que les normes locales. Les firmes qui adoptent les normes IAS/IFRS sont supposées fournir plus de divulgations et avoir un niveau plus faible d'accruals

**L'hypothèse h.3.4 est donc validée.**

5) test de l'hypothèse h.3.5

Tableau 45: Test du CHI2 et mesures symétriques h.3.5:

**Tests du Khi-deux**

	Valeur	ddl	Signification asymptotique (bilatérale)
Khi-deux de Pearson	14,231 <sup>a</sup>	3	,003
Rapport de vraisemblance	14,947	3	,002
Nombre d'observations valides	119		

**Mesures symétriques**

	Valeur	Signification approximée
Nominal par Nominal Phi	,346	,003
V de Cramer	,346	,003
Nombre d'observations valides	119	

L'hypothèse traitant l'impact de l'adoption des normes IFRS sur la réduction de l'asymétrie d'information entre les différentes parties prenantes **est validée** puisque la dépendance est significative ( $p=0.03$ ).

En outre, on peut qualifier l'intensité de relation entre nos deux variables de « **modérée** » car le V de Cramer est située entre 0.30 et 0.49. Ainsi, selon l'analyse des résultats obtenus du test de Chi2 : l'adoption des normes IFRS impacte significativement la réduction de l'asymétrie d'information entre les différentes parties prenantes.

Leuz et Verrecchia (2000) ont examiné l'impact de l'adoption d'une stratégie de divulgation internationale de 21 entreprises cotées sur le marché allemand sur l'asymétrie de l'information.

Leurs résultats montrent **une réduction de l'asymétrie de l'information** indiquée par une réduction de l'écart entre le prix de l'offre et de la demande du titre et par une augmentation du volume des transactions suites à l'engagement des firmes à adopter les normes IAS/IFRS ou US-GAAP

6) test de l'hypothèse h.3.6

Tableau 46: Test du CHI2 et mesures symétriques h.3.6:

**Tests du Khi-deux**

	Valeur	ddl	Signification asymptotique (bilatérale)
Khi-deux de Pearson	13,727 <sup>a</sup>	3	,003
Rapport de vraisemblance	14,662	3	,002
Nombre d'observations valides	119		

**Mesures symétriques**

	Valeur	Signification approximée
Phi	,340	,003
Nominal par Nominal		
V de Cramer	,340	,003
Nombre d'observations valides	119	

La dépendance est significative car la Signification asymptotique (bilatérale) est inférieure à 0.05.

Cela nous amène à rejeter l'hypothèse nulle et à considérer l'impact de la variable : « Adoption des normes IFRS » sur la variable : « coût\_capitaux ». Par ailleurs, les mesures symétriques démontrent que la relation entre nos deux variables est **modérée** pour le V de Cramer de situe entre 0.30 et 0.49.

Ainsi, l'analyse des résultats démontre le lien statistiquement significatif entre les variables susmentionnées et nous permet de conclure que l'adoption des normes IFRS influence considérablement la réduction du coût des capitaux propres à travers la contribution à l'amélioration de la qualité de l'information communiquée par les sociétés cotées : **l'hypothèse h.3.6 est donc validée.**

Plusieurs études ont utilisé comme proxy de l'asymétrie d'information le coût du capital. Ainsi, Botosan (1997) trouve une relation négative entre le coût du capital et l'étendue de la divulgation volontaire seulement pour les firmes avec un faible suivi d'analystes. Piotroski (1999) montre que les firmes fournissant des divulgations sectorielles additionnelles connaissent une augmentation dans la capitalisation de marché de leurs résultats, ce qui diminue le coût du capital. Aussi Botosan et Plumlee (2002) trouvent une relation négative entre le coût du capital et le classement des divulgations dans les rapports effectué par les analystes.

### 7) test de l'hypothèse h.3.7

Tableau 47 Test du CHI2 et mesures symétriques h.3.7:

#### Tests du Khi-deux

	Valeur	ddl	Signification asymptotique (bilatérale)
Khi-deux de Pearson	8,402 <sup>a</sup>	4	,078
Rapport de vraisemblance	10,250	4	,036
Nombre d'observations valides	119		

La dépendance n'est pas du tout significative puisque la p value est supérieure à 0.05.

Dès lors, ce résultat nous amène à considérer l'hypothèse nulle et à avancer qu'effectivement il n'existe de relation statistiquement significative entre la variable : « adoption des normes IFRS » et la variable : « obtention\_bénéfices\_privés ».

Ainsi, l'analyse des résultats démontre que l'utilisation du référentiel IFRS par les entreprises n'impacte en rien la possibilité d'obtention de bénéfices privés des dirigeants au détriment des actionnaires minoritaires notamment en dissimulant toute information relative à la performance de l'entreprise ce résultat confirme la précédente hypothèse selon laquelle l'adoption des normes IFRS permet le traitement équitable des actionnaires quant à l'accès à la même information financière pour la prise de décision

**L'hypothèse h.3.7 n'est donc pas validée.**

**8) Conclusion relative aux résultats de l'impact de l'adoption des normes IFRS sur la réduction des conflits d'intérêts entre les parties prenantes:**

Suite aux résultats obtenus concernant la validation des sous hypothèses relatives à notre troisième hypothèse de base **H 3 : la réduction des conflits d'intérêts entre les parties prenantes est impactée par l'adoption des normes IFRS ; nous pouvons avancer que cette dernière est partiellement validée** du fait que les tests de Chi2 effectué ont démontré qu'une seul sous hypothèses afférentes à notre hypothèse de base ne sont pas validées tandis que les sixautres sont validée.

*Tableau 48: récapitulatif de la validité de l'hypothèse H 3*

Dimensions	Hypothèses	Décision
<b>H 3 :Les normes IFRS contribuent significativement à la réduction des conflits d'intérêts entre les parties prenantes</b>		<b>Partiellement Validée</b>
IFRS ⇒ traitement équitable des actionnaires	<b>h.3.1</b>  la communication financière selon le référentiel IFRS permet un traitement équitable des actionnaires (y compris les actionnaires minoritaires) et facilite l'exercice de leur droit.	<b>Validée</b>
IFRS ⇒ réduction des coûts d'agence	<b>h.3.2</b>  L'information financière présentée selon les normes IFRS a une incidence sur la réduction des coûts d'agence provenant de la divergence des intérêts des dirigeants et des actionnaires et ceux des actionnaires et des créanciers	<b>Non Validée</b>
IFRS ⇒ d'accès au marché financier	<b>h.3.3</b>  La qualité de la communication financière qu'offrent les normes IFRS permet d'améliorer les conditions d'accès au marché financier, en	<b>Validée</b>

		corrigeant les dysfonctionnements liés à une trop grande asymétrie d'information entre le marché et l'entreprise.	
IFRS ⇒ Communication financière	<b>h.3.4</b>	La transparence des sociétés cotées et le cadre conceptuel des normes IFRS exigent de communiquer et de divulguer la même information financière et comptable aux différentes parties prenantes	<b>Validée</b>
IFRS ⇒ réduire l'asymétrie d'information	<b>h.3.5</b>	Les exigences informationnelles prônées par les normes IFRS permettent de réduire l'asymétrie d'information entre les différentes parties prenantes	<b>Validée</b>
IFRS ⇒ réduction du coût des capitaux	<b>h.3.6</b>	L'application des IFRS a un effet sur la réduction du coût des capitaux propres à travers la contribution à l'amélioration de la qualité de l'information communiquée par les sociétés cotées.	<b>Validée</b>
IFRS ⇒ d'obtention de bénéfices privés	<b>h.3.7</b>	L'utilisation du référentiel IFRS par les entreprises offre aux dirigeants la possibilité d'obtention de bénéfices privés au détriment des actionnaires minoritaires notamment en dissimulant toute information relative à la performance de l'entreprise.	<b>Non Validée</b>

Nous estimons que la normalisation des pratiques comptables conduit vers une normalisation d'informations financières diffusées par les entreprises, et que cela va **atténuer le conflit d'intérêt** entre l'agent et le principal et les utilisateurs d'informations financières.

Nous considérons que la normalisation comptable selon les normes IFRS est un atout pour le développement économique et pour la compétitivité de l'entreprise, à un niveau national comme international, et qu'elle améliore la diffusion d'informations financières par plusieurs aspects :

Elle facilite la classification des systèmes et pratiques comptables à l'échelle internationale. Ainsi, ces normes offrent aux utilisateurs d'états financiers une base de comparaison pour prendre des décisions éclairées.

- Elle facilite la comparaison des états financiers soit niveau national, régional ou encore international.
- Elle permet de réduire les différences de pratiques et de réglementations comptables entre différents pays. Elle peut ainsi aider les entreprises à accéder aux différents marchés financiers internationaux, et favorise l'unification des conditions de concurrence entre les différents pays.
- Elle facilite la globalisation des marchés financiers par l'augmentation de la capacité des investisseurs à prendre de bonnes décisions, et à réduire les informations asymétriques entre les préparateurs et les utilisateurs (Baiman et Verrecchia, 1996).
- Elle permet aux entreprises de lever les fonds sur les marchés de capitaux internationaux.
- Elle assure une quantité d'informations suffisantes pour que les utilisateurs puissent prendre leurs décisions.

## Conclusion du chapitre :

- Synthèse des résultats des tests de validation des hypothèses :

Le tableau ci-dessous dresse une synthèse des résultats des tests de validation des hypothèses de l'étude externe:

*Tableau 49 : Synthèse des hypothèses de recherche de l'étude :*

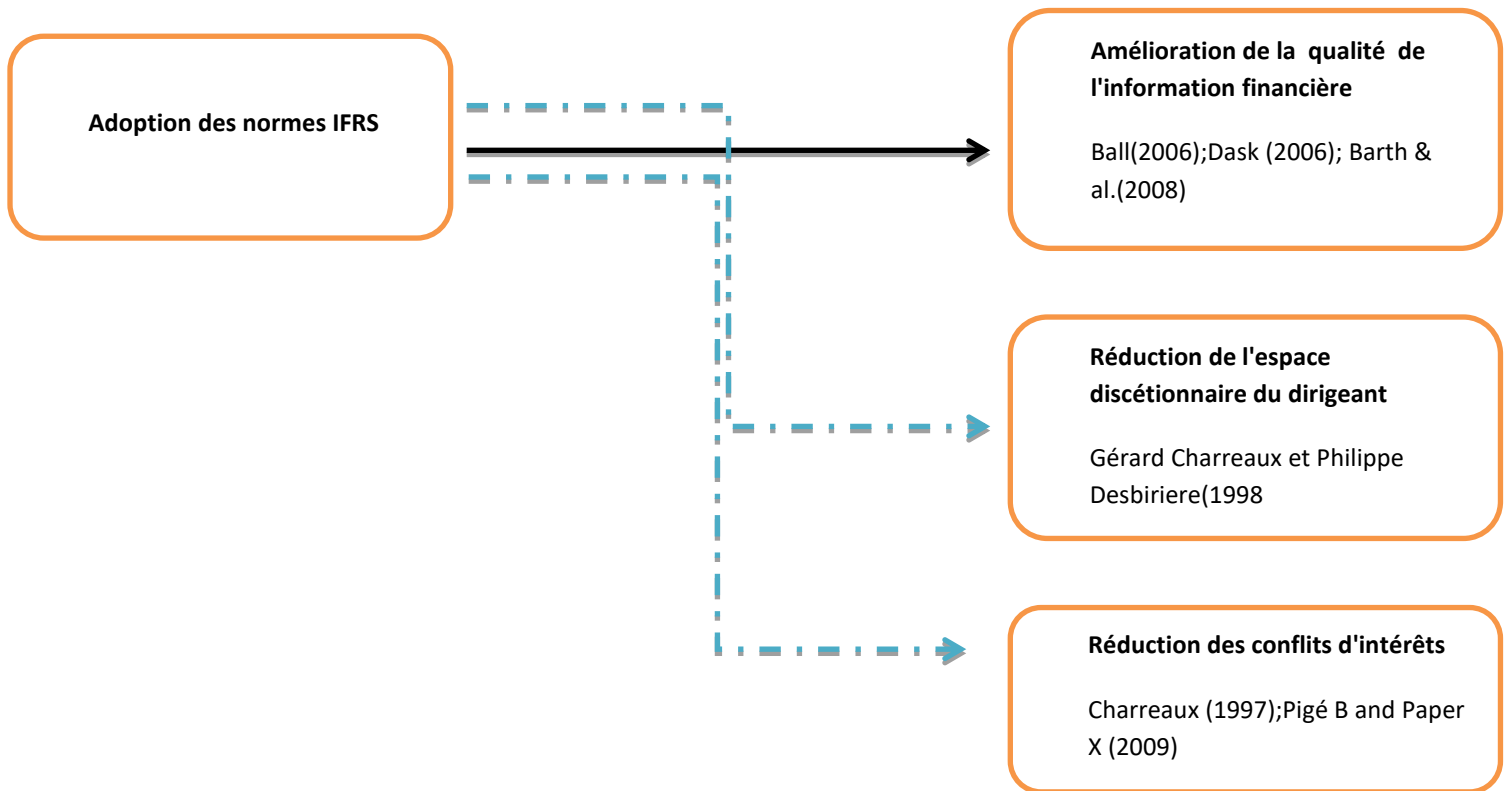
Hypothèses	Validation
<b>H 1 : Les normes IFRS impactent significativement l'amélioration de la qualité de l'information financière</b>	Validée
<b>H 2 : L'adoption des normes IFRS impacte significativement la réduction de l'espace discrétionnaire du dirigeant grâce à l'information financière offerte</b>	Partiellement Validée
<b>H 3 : L'adoption des normes IFRS impacte significativement la réduction des conflits d'intérêts entre les parties prenantes</b>	Partiellement Validée

Source : Tableau fait par nos soins

Il faut cependant préciser que les hypothèses validées dans ce contexte, peuvent ne pas l'être dans un autre contexte et pareil pour les hypothèses non validées, dans la mesure où une hypothèse n'est pas validée ou non dans l'absolu, mais dans un contexte et des conditions bien spécifiques.

- Résultat du test de validation du modèle conceptuel de recherche :

Figure 19 : Résultat du test de validation du modèle conceptuel relatif à l'étude :



**Amélioration du processus de la gouvernance des entreprises**

— · — ➔ Liaison partiellement vérifiée

————➔ Liaison vérifiée

- · - ➔ Liaison non vérifiée

Source : Figure faite par nos soins.

La figure ci-dessus expose le résultat du test du modèle conceptuel de recherche relatif à l'étude, comme nous l'avons déjà précisé au niveau de la première section du présent chapitre, consacrée la méthodologie de recherche, le test du modèle conceptuel, peut aboutir à l'un des trois résultats suivants :

- Modèle valide, si toutes les hypothèses ont été validées ;
- Modèle partiellement valide, si quelques hypothèses ont été infirmées
- Modèle rejeté, si toutes hypothèses ont été infirmées.

Dans notre cas, vu que **deux hypothèses** ont été partiellement validées, tandis qu'**une** hypothèse a été validée, nous pouvons conclure que notre modèle conceptuel relatif à l'étude est partiellement valide.

# Conclusion générale

Cette recherche avait comme objectifs de : Comprendre la nature de la relation qui existe entre l'adoption des normes IFRS et la gouvernance des entreprises. Elle visait également à appréhender mieux les dimensions de la gouvernance d'entreprise (dans sa relation avec l'adoption des normes IFRS) relevées par les auteurs s'intéressant à notre sujet et à découvrir si ces dernières sont impactées par l'adoption des normes IFRS.

Pour atteindre lesdits objectifs, nous avons procédé en deux étapes :

- La première étape a porté sur la revue de la littérature, en vue de cerner les concepts clés de la recherche ; de formuler les hypothèses ; et d'élaborer un modèle conceptuel, qui sera testé dans le cadre de la deuxième étape.
- La deuxième étape a concerné pour sa part le test des hypothèses et du modèle de recherche dans le cadre d'une étude empirique qui a porté sur un échantillon de 119 enquêtés repartis entre directeurs financiers ; consolidateurs, responsables de reporting.. ..... Évoluant dans des entreprises cotées à la BVC ; intéressant plusieurs pôles d'activités et occupant plusieurs niveaux de responsabilité.

En outre, dans cette recherche, nous essayons de mettre en évidence les enjeux de la mise en œuvre des normes comptables internationales sur le processus de gouvernance des entreprises marocaines cotées à la bourse de Casablanca. Notre principale question de recherche était donc la suivante : **l'adoption des normes IAS/IFRS a-t-elle un impact sur la gouvernance des entreprises marocaines cotées ?**

Ainsi, l'objectif de notre recherche était d'examiner l'apport de l'adoption des normes IAS/IFRS sur le processus de gouvernance.

A travers une telle analyse ; nos hypothèses principales étaient les suivantes :

- **H1** : Les normes IFRS sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur le processus de gouvernance, à travers **l'amélioration de la qualité de l'information** financière ;
- **H2** : Les normes IAS/IFRS contribuent significativement **à la réduction de l'espace discrétionnaire du dirigeant**
- **H3** : l'adoption des normes IAS/IFRS permet **la réduction des conflits d'intérêts** entre les diverses parties prenantes.

La structuration de notre recherche en quatre chapitres a tenté d'apporter des réponses aux différentes interrogations. Les deux premiers chapitres théoriques, ont permis de poser les jalons de la recherche empirique effectuée dans le cadre du troisième et quatrième chapitre qui exposent les raisonnements et procédures poursuivies ainsi que les résultats de notre étude empirique menée.

Par ailleurs, nous avons cherché à élargir la revue de la littérature, effectuée au niveau des deux premiers chapitres, pour essayer d'identifier et de comprendre les concepts et dimensions phares de notre recherche.

Dans les chapitres empiriques, nous avons confronté les réflexions issues de la littérature au terrain, dans le but de tester leur validité. Pour cela, nous avons choisi de mener une étude quantitative par questionnaire qui d'ailleurs a porté sur un échantillon global de 119 enquêtés appartenant à 34 sociétés coté à la BVC.

Ainsi ; au niveau de cette conclusion générale, nous allons présenter une synthèse globale des résultats, des apports de notre travail, ainsi que ses limites et les perspectives relatives à notre recherche.

## **I. Les principaux résultats :**

Au terme de cette recherche scientifique traitant l'impact des normes IFRS sur la gouvernance des entreprises cotées en bourse, nous avons ouvert la réflexion sur une thématique relativement jeune, si nous considérons l'état de maturité des entreprises Marocaines quant à l'intérêt et aux avantages offerts suite à l'adoption des normes IFRS.

Sur le plan méthodologique, nous avons eu recours pour l'analyse de l'existant à une démarche quantitative à travers des questionnaires qui ont été administrés aux directeurs financiers ; aux responsables de consolidation et aux responsables reporting, l'objectif étant de déterminer s'il y a une relation significative entre l'adoption des normes IFRS et gouvernance d'entreprise. Notre étude nous a permis de ressortir un ensemble de données et d'informations sur le sujet, destiné à être analysé et interprété selon les axes de base de notre questionnaire.

Les résultats de notre étude nous ont permis de répondre à la question de recherche posée, et de confirmer partiellement que l'adoption des normes IFRS influence significativement la gouvernance des entreprises marocaines, puisque deux hypothèses de recherches ont été partiellement validées, tandis qu'une hypothèse a été validée. Nos enquêtés ont indiqué à

travers leur réponses ; que la dimension : qualité de l'information financière est améliorée et **impactée significativement** par l'adoption des normes IFRS.

Les résultats obtenus montrent que l'utilisation des IFRS mène à une information financière de haute qualité caractérisée par sa transparence, sa pertinence et sa fiabilité permettant ainsi de rendre confiance aux investisseurs et aux autres utilisateurs de l'information financière.

La qualité du référentiel est due essentiellement aux exigences informationnelles qualitatives qui renvoient au rapprochement entre les données comptables et les chiffres boursiers d'une part , et d'autre part au exigences quantitatives relatifs au nombres d'information important exigé dans chaque norme IFRS et même au niveau de l'annexe

La dimension réduction de l'espace discrétionnaire du dirigeant est quant à elle partiellement impactée par l'adoption des normes IFRS.

D'après les résultats obtenus, l'adoption des IFRS permet d'améliorer les informations mises à la disposition des membres du conseil d'administration et aussi du comité d'audit, impactant par voie de conséquence leur pouvoir de surveillance et de limitation de la gestion des résultats par les dirigeants.

Toutefois, selon nos enquêtés, l'adoption des normes IFRS n'a pas contribué à limiter la manipulation des informations comptables des dirigeants, profitant des choix et de méthodes comptables mises à leurs dispositions afin d'agir dans le sens de leurs intérêts, vus que leur rémunération est dépendante essentiellement des résultats comptables.

De même pour la dimension : réduction des conflits d'intérêts entre les parties prenantes ; nos résultats ont démontré que cette dernière est partiellement impactée par l'adoption des normes IFRS. Lesdites normes permettent en effet de réduire l'asymétrie d'information entre les parties liées.

## **II- Apports de la recherche :**

### **1. Apports théoriques :**

Les apports théoriques de notre recherche commencent avec la démarche d'investigation qui met à contribution différentes approches théoriques, dans le but de comprendre et d'essayer de répondre à notre problématique de recherche, à savoir : **l'adoption des normes IAS/IFRS a-t-elle un impact sur la gouvernance des entreprises marocaines cotées ?**

A travers ladite démarche d'investigation, nous avons pu aboutir aux dimensions permettant de mesurer la relation existante entre l'adoption des normes IFRS et la gouvernance des entreprises cotées en bourses.

En effet, la gouvernance des entreprises cotées en bourse est un construit mesuré par trois dimensions:

- Amélioration de la qualité de l'information financière
- Réduction de l'espace discrétionnaire du dirigeant
- Réduction des conflits d'intérêts entre les différentes parties prenantes

Par ailleurs nous nous sommes intéressés aux directeurs financiers aux consolidateurs et responsables de reporting, et avons explicité leurs caractéristiques, leurs réponses et leurs avis quant à l'adoption des normes IFRS.

### **2. Apports méthodologiques :**

L'état de l'art, nous a permis de constater qu'il y a un nombre très réduit d'études sur l'impact de l'adoption des normes IFRS sur la gouvernance des entreprises et encore moins dans le contexte des entreprises marocaines. Par ailleurs, les recherches publiées ne couvrent pas la totalité des questions présentant un intérêt théorique et/ou managérial.

De plus, les articles portant sur les trois dimensions de la gouvernance précédemment indiquées francophones sont très rares. La majorité d'entre eux se limite uniquement à l'étude des déterminants du choix de convergence vers les normes IFRS ainsi qu'à sa contribution dans l'amélioration ou non des chiffres comptables.

Hors la philosophie des normes IFRS dépasse largement cette vision restrictive, et tend vers une modification profonde de l'organisation générale de l'entreprise, et sa capacité à produire une information de qualité pour toutes les parties prenantes.

Par ailleurs ; notre recherche s'appuie sur une vérification quantitative d'un modèle général regroupant trois dimensions ( qualité de l'information financière ; réduction de l'espace discrétionnaire des dirigeants, réduction des conflits d'intérêt entre les différentes parties prenantes) à travers un questionnaire adressé à des entreprises marocaines cotées: cela signifie que nous avons voulu vérifier la tendance des liens statistiques entre nos variables , au niveau de celles adoptant les normes IFRS et aussi celles qui n'adoptent pas ces dernières .

La construction du modèle est formulée selon trois hypothèses principales, testées sur un échantillon de 119 enquêtés.

L'un des principaux apports de cette recherche, est alors d'avoir testé l'impact de l'adoption des normes IFRS sur la gouvernance des entreprises, qui reste jusqu'a présent, un thème sous exploré au Maroc vis-à-vis desdites normes. Nous avons ainsi pu tester sur le terrain :

- Dans un premier temps, l'impact de l'adoption des normes IFRS sur l'amélioration de la qualité de l'information financière ;
- sur la réduction de l'espace discrétionnaire des dirigeants.
- Dans un troisième temps, l'impact de l'adoption des normes IFRS sur la réduction des conflits d'intérêt entre les différentes parties prenantes.

### **3. Apports pratiques :**

D'un point de vue beaucoup plus pratique, notre recherche permet d'identifier les dimensions de la gouvernance d'entreprise impactée totalement ou bien partiellement par l'adoption des normes IFRS dans le contexte Marocain :

- ✚ L'application des IFRS devrait permettre la comparabilité des informations financières et accroître sa crédibilité. Les responsables des principales sociétés cotées pourront alors être évalués sur une base commune, ce qui devrait améliorer la gouvernance de ces entreprises.
- ✚ L'adoption des IFRS implique l'abandon partiel du principe du coût historique au profit de l'évaluation à la juste valeur, autrement dit à la valeur de marché. Même si cette évolution est, a priori, bénéfique dans la mesure où elle contribuera à rapprocher les chiffres comptables de l'évaluation boursière des sociétés, elle n'en est pas moins porteuse de dangers pour la gouvernance d'entreprise.

✚ Un système de gouvernance fondé sur les variations de la juste valeur de l'entreprise risque également de pousser les dirigeants à prendre leurs décisions en fonction de la rentabilité immédiate, et agir dans leurs intérêts personnels

✚ Il importe de distinguer l'uniformisation des règles et celle des pratiques. En effet, ce n'est pas parce qu'un pays adopte officiellement des normes que celles-ci sont forcément appliquées au niveau des entreprises. Ce décalage entre normes et pratiques n'est pas étonnant dans un pays émergent ou nouvellement converti à l'économie de marché comme le Maroc, en raison de l'importance du changement que représente l'introduction des IFRS par rapport au système comptable antérieur, généralement, plutôt basique ou d'inspiration communiste. Ajoutant à ceci le nombre limité des comptables qui ont la formation nécessaire à l'application des IFRS.

✚ La conformité aux normes ne résulte pas forcément d'incitations économiques.

Elle peut également être la conséquence de pressions exercées par l'environnement institutionnel ou le système de gouvernance en place dans l'entreprise. Pour les sociétés qui n'ont pas d'incitations économiques à l'application des IFRS, ces pressions constituent probablement le principal facteur de discipline. Plus elles sont fortes, plus l'entreprise devrait être encline à appliquer fidèlement les IFRS et, en conséquence, bénéficier des avantages liés à l'utilisation de ces normes. Ainsi d'autres entreprises peuvent adopter les normes IFRS seulement pour avoir un LABEL de supériorité ou de conformité informationnel par rapport à ses concurrents sur le marché

✚ le référentiel comptable international utilisé joue un rôle important dans la qualité de la communication financière de l'entreprise, toutefois cette qualité dépend plus de l'environnement dans lequel les entreprises évoluent que du référentiel utilisé

### **III. Les limites de la recherche :**

Ces différents apports et résultats sont cependant à relativiser compte tenu des limites de notre recherche. Les principales limites de cette thèse, sont de deux catégories, d'une part les limites théoriques inhérentes à la nature même du sujet, et d'autre part les limites méthodologiques plus générales, concernant la démarche empirique adoptée.

#### **1. Limite théorique**

Cette première recherche académique sur le thème de l'adoption des normes IFRS et son impact sur la gouvernance des entreprises cotées en bourse ; apporte des éléments de connaissances mais souffre naturellement de limites qui peuvent en affecter la validité théorique.

Nous avons été confrontés dans le cadre du présent travail, au manque de documentation relative à notre sujet (ouvrages et articles académiques), ce qui limite les possibilités de comparaison.

Il est vrai que nous avons souhaité établir un état de lieu de toutes les recherches qui se sont intéressées au concept de gouvernance d'entreprise avant de déterminer les dimensions qui vont nous servir à mesurer ce construit. Notre revue littérature ne peut en aucun cas être exhaustive ce qui limite sa validité.

Des recherches futures sont donc indispensables, notamment dans le but de contribuer d'avantage à la richesse et diversité de la revue littérature relative à notre thème de recherche.

Notre recherche a également une limite de validité externe qui réside dans le fait que cette première recherche académique sur le thème de l'adoption des normes IFRS et son impact sur la gouvernance des entreprises Marocaines cotées ; apporte des éléments de connaissances mais souffre naturellement de limites qui peuvent en affecter la validité externe.

Des recherches futures sont donc indispensables, notamment dans le but d'améliorer la validité externe de cette étude.

#### **2. Limite méthodologique :**

Comme précité à l'avance, cette recherche s'est également heurtée à la limite de validité externe. Il faut préciser que la validité externe d'une recherche suppose que les résultats sur un échantillon puissent être représentatifs de l'ensemble de la population et transférés sur d'autres terrains. Or, en premier lieu, le choix de n'interroger que les directeurs financiers, les

consolideurs et responsable de reporting des entreprises Marocaines limite les possibilités de généralisation des résultats de cette recherche à l'ensemble des entreprises.

En effet, la recherche a été menée dans un contexte Marocain d'entreprises, de ce fait nous ne pouvons pas généraliser les résultats obtenus. En deuxième lieu, l'analyse conjointe mesure les préférences pour des attributs ; or même si une grande attention a été portée au choix des attributs et de leurs modalités et à la construction des profils, certains de ces attributs peuvent ne pas avoir eu la même signification pour tous les répondants. Enfin, pour mener cette recherche nous avons eu recours à l'enquête par questionnaire- Ce mode de recueil présente un certain nombre de limites. :

La plus importante est que les réponses obtenues sont le reflet de la perception ou de l'opinion d'une seule personne. Dans ce sens, il peut y avoir **un décalage** considérable entre les discours et les pratiques effectives.

Outre **la subjectivité** des répondants qui est inhérente à la nature humaine, la taille de l'échantillon ne demeure pas si suffisante.

## **VI- Les perspectives de la recherche :**

Une thèse qui se termine, ouvre d'autres voies de recherche, dont l'intérêt est de réduire les limites et enrichir les recherches effectuées dans la thèse.

### **1. Prolongement méthodologique :**

D'un point de vue méthodologique, il serait intéressant d'utiliser les proposition de notre recherche pour effectuer une étude quantitative sur un échantillon beaucoup plus large, il s'agit d'une analyse factorielle confirmatoire, par le modèle des équations structurelles, avec un logiciel tel que l'AMOS, pour confirmer ou réfuter nos résultats.

Comme perspective de recherche, nous proposons de continuer la même étude en élargissant la population étudiée aux sociétés non cotées qui ont adopté le référentiel IFRS (principalement des filiales de groupes internationaux).

### **2. Prolongement théorique :**

Comme nous avons souligné à l'avance, l'analyse de la littérature sur les normes IFRS qui sont d'ailleurs en perpétuelle amélioration et sur les déterminants et les indicateurs de la gouvernance d'entreprise demeure non exhaustive, et invite donc à approfondir l'analyse notamment celle de la relation et l'étude d'impact entre ces deux grands variables

## **Références bibliographiques**

---

## Références Bibliographiques :

- A. MADHOK, « The Organization of Economic Activity: Transaction Costs, Firm Capabilities, and the Nature of Governance », *Organization Science*, Vol.7, 5, 1996,
- A. SHIEIFER, R.W. VISHNY et R. MORCK, « Alternative mechanisms for corporate control », *American Economic Review*, 79, N4, 1989
- A.A. ALCHIAN et H.DEMESTZ, « Production, Information costs & Economic Organisation », *The American Economic Review*, Vol 62, N°5, Decembre 1972
- A.MAURAND-VALET, « choix méthodologiques en sciences de gestion : pourquoi tant de chiffres ? », *Management et avenir*, N°3, 2011,
- Adhikari, A. et Tondkar, R. (1992). Environmental factors influencing accounting disclosure requirements of global stocks exchanges. *Journal of International Financial Management and Accounting*, 4 (2), 75-103.
- Aharony, J., R. Barniv, et H.Falk. 2010. « The Impact of Mandatory IFRS Adoption on Equity Valuation of Accounting Numbers for Security Investors in the EU ». *European Accounting Review*, vol.19, no.3,
- Ahsina, K. (2012). Implementing IAS-IFRS in the Moroccan context: an explanatory model. *International Journal of Accounting and Financial Reporting*, 2 (2).
- AHSINA.K (2014), L'impact de l'adoption des IFRS sur les sociétés cotées à la bourse de Casablanca : une étude exploratoire, *La Revue Gestion et Organisation* 75–83
- Aitken, M. J. et Wise, T. D. (1984). The real objective of international accounting standards committee. *The International Journal of Accounting*, 20 (1), 171-177.
- Alain Burlaud, Bernard Colasse, « Normalisation comptable internationale : le retour du politique ? », *Comptabilité - Contrôle - Audit* 2010/3 (Tome 16)
- Alexander, A. (1999). *A benchmark for the adequacy of published financial statements*, *Accounting and Business Research*, 29 (summer) 239-253.
- Alexandre, H. et Paquerot, M. (2000). Efficacité des structures de contrôle et enracinement des dirigeants. *Finance Contrôle Stratégie*, 3(2), 5-29.
- Alhashim, D. D., et Arpan, J. J. (1992). *International dimensions of accounting*. 3ème édition, Pws-Kent Publishing Company, Boston, les États-Unis.
- Ali, J. M. (2005). A synthesis of empirical research on international accounting harmonization and compliance with international financial reporting standards. *Journal of Accounting Literature*, 24, 1-45.
- Amblard, M. (2002). *Comptabilité et conventions*. Paris L'Harmattan.

- Amenkhienan, F. E. (1986). *Accounting in developing countries: a framework for standard setting*. Ann Arbor, Michigan, UMI Research Press (Cité par Larson et Kenny, 1995).
- Andrei SHLEIFER et Robert VISHNY « A Survey of Corporate Governance », *Journal of Finance*, Vol 52, 1997,
- Annelise Couleau-Dupont. Le processus d'appropriation du référentiel IAS/IFRS au sein des organisations - Essai d'observation et d'interprétation des pratiques - Gestion et management. Université Nice Sophia Antipolis, 2010.
- Armen A. Alchian and Harold Demsetz, production, information costs and economic organization, University of California , Los Angeles, 1972, p779
- Asstour M., "Le reporting du capital formation : Les normes comptables internationales, *Supplément à la Revue Comptable et Financière*, n° 3, 2009.
- Auer, K. V. (1996). Capital market reactions to earnings announcements: empirical evidence on the difference in the information content of IAS-based earnings and EC-Directives-based earnings. *The European Accounting Review*, 5(4), 587-623.
- Azieres Olivier « IFRS et US-GAAP. Convergence et reconnaissance mutuelle enjeux européen et mondiaux » Conférence de L'académie des sciences comptables et financières, jeudi 8 novembre 2007.
- BALL R. (2006), « International Financial Reporting Standards (IFRS) : pros and cons for investors », *Accounting and Business Research*, International Accounting Policy Forum,
- BANQUE MONDIALE (25 juillet 2002), «Royaume du Maroc : rapport sur le respect des normes et codes (RRNC)» ; En Anglais, *Reports on Observance of Standards and Codes (ROSC), comptabilité et audit*.
- Barbu E. et Piot C. 2012 "L'adoption des IAS / IFRS par les groupes français cotés. Volonté ou contrainte ?," *Revue Française de Gestion*, n°226,.
- Barbu, E. « L'harmonisation comptable internationale : d'un vagabondage a l'autre » *Comptabilité, Contrôle, Audit*. Tome 10. Juin 2004,
- Barth, M. E., Landsman, W. R. et Lang, M. H. (2008). International accounting standards and accounting quality. *Journal of Accounting Research*, 46(3), 467-498.
- Barth, M.E. et K. Schipper. 2008. « Financial Reporting Transparency ». *Journal of Accounting, Auditing and Finance*, vol.23, no.2,
- Bartov, E., Goldberg, S. R., & Kim, M. (2005). Comparative value relevance among german, US and international accounting standards: A german stock market perspective. *Journal of Accounting, Auditing and Finance*, 20 (2), 95-119.
- Baudry Bernard, *Economie de l'entreprise, La découverte*, paris, 2003,
- Becker et al, 1998 ; Becker G.S. (1983), « A Theory of Competition among Pressure Groupe for Political influence », *Quarterly Journal of Economics*, 98(3): 371-400.
- Biyamba J. B. (2007), « la communication sur les investissements en R&D et la valorisation des firmes par les marchés financiers », Thèse en Sciences de Gestion, Université de Reims champagne Ardenne.

- Belkaoui, A. (1984). *Théorie comptable*. 2<sup>ème</sup> édition, Presses de l'Université du Québec, Québec.
- Belkaoui, A. (1988). *The new environment in international accounting: issues and practices*. Quorum Books,
- Belkaoui, A. (1994). *Accounting in developing countries*. Quorum Books, Westport, London.
- Belkaoui, A. (2002). *International accounting and economic development: the interaction of accounting, economic, and social indicators*. Quorum Books, Westport, London.
- Benjamin Coriat et Olivier Weinstein, « Les théories de la firme entre « contrats » et « compétences » », Revue d'économie industrielle [En ligne], 129-130 | 1er et 2e trimestres 2010, document 4, mis en ligne le 15 June 2012
- Bertrand F. (2000), "les stratégies de communication financière des grandes sociétés françaises cotées: une étude empirique" cahier de recherche N° 569, IAE d'Aix Marseille.
- Bessire D. (2003), « gouvernance d'entreprise : que cache le discours sur la transparence ? », Document de Recherche N° 2003-03, Laboratoire Orléanais de Gestion.
- BIGNON, V., BIONDI, Y., RAGOT, X., (2004), Une analyse économique de la juste valeur, Centre Saint Gobain pour la recherche en économie.
- Boisvert, H. et Maamar, K. (1991). La comptabilité dans les pays en voie de développement. Cahier de recherche 91-11 (décembre 1991), École des Hautes Études Commerciales, Montréal.
- Boniface BAMPOKY. "Comment assurer une information financière de qualité sous le système comptable OHADA ? ». Comptabilité sans Frontières. The French Connection, May 2013, Canada.
- Bouba-Olga olivier, Gouvernance d'entreprise : élargir la problématique, Crief-Teir, EA 2249, université de poitiers, janvier 2005,
- Boulerne, S., and Sahut, J.-M. (2010) Les normes IFRS ont-elles amélioré le contenu informationnel des immatériels? Le cas des entreprises françaises cotées. Comptabilité - Contrôle - Audit 16(1) :
- Breton G. et Chenail J.-P. (1997), « Une étude empirique du lissage des bénéfices dans les compagnies canadiennes", *Comptabilité Contrôle Audit*, Tome 3, Vol 1.
- Briston, R. J. (1978). The evolution of accounting in developing countries. *The International Journal of Accounting*, 13(1),
- Bruno Amann, la théorie des droits de propriété, in G. Koenig, De Nouvelles Théories pour gérer l'Entreprise du XXI<sup>ème</sup> siècle, Economica, Paris,
- Bujaki et McConomy (2002), « corporate governance: factors influencing voluntary disclosure by publicly traded Canadian firms », *Canadian Accounting Perspectives*,
- Burlaud A. et Colasse B. (2010) « Normalisation comptable internationale : le retour du politique », Comptabilité-Contrôle- Audit, tome 16, volume3, décembre 2010.

- Burlaud Alain, "Faut-il un droit comptable pour les PME ?", Journée de Recherche CNAM sur les IFRS et leurs Conséquences sur l'analyse et la gestion financière, septembre 2007,
- Bushman, R.M. et J.D. Piotroski. 2004. « What Determines Corporate Transparency ? ». *Journal of Accounting Research*, vol.42, no.2,
- C.COBANOGLU ;B.WARDE,P.J MOREO3 « a comparaison of mails, fax and web-based survey methods », *international journal of market research*, N°43 ,2001
- CAPRON M. (1982), « Quelle information économique et comptable pour les salariés? », dans *Comptabilité et acteurs sociaux*, Actes de l'IIIème Congrès de l'AFC.
- CAPRON M., (2006), « les normes comptables internationales, instruments du capitalisme financier », *Management et sciences sociales*, N° 68, mai,
- Capron, M. (2005). Les enjeux de la mise en œuvre des normes comptables internationales. In *Les normes comptables internationales, instruments du capitalisme financier* (Eds, Capron, M.). Paris La Découverte : 5-26..
- Caroline Talbot, (2018) Thèse présentée à l'École de gestion comme exigence partielle du doctorat en administration (DBA) offert conjointement par l'Université de Sherbrooke et l'Université du Québec à Trois-Rivières.
- Casta J.F. et Stolowy H. « De la qualité comptable : mesure et enjeux », in *Comptabilité, Société, Politique, Mélanges en l'honneur du Professeur Bernard Colasse*, M. Niki.2012.
- Casta J-F, (1989), “ La comptabilité et ses utilisateurs”, *Encyclopédie de Gestion, Economica*..
- Casta, J.F. 2003. « La Comptabilité en juste valeur permet-elle une meilleure représentation de l'entreprise? ». *Revue d'Économie financière*, vol.2, no.71,
- Chamisa, E. E. (2000). The relevance and observance of the IASC standards in developing countries and the particular case of Zimbabwe. *The International Journal of Accounting*, 35(2),
- Charreaux G. (1998), « le rôle de la confiance dans le système de gouvernance des entreprises », *Economies et Sociétés, Sciences de Gestion*, N° 8-9.
- Charreaux Gérard, quelle théorie pour la gouvernance ? de la gouvernance actionnariale à la gouvernance cognitive et comportementale ; *Cahier du FARGO n° 1110402* ; avril 2011,
- Charron J.O. (2004)., « L' idéologie de la transparence dans l'audit : une approche de sa dimension médiatique » *Comptabilité, Contrôle, Audit* N° 10.
- Chatelin Céline et Trébuq Stéphane, stabilité et évolution du cadre conceptuel de la gouvernance d'entreprise, op-cit, ;
- Chatelin Céline, la gouvernance d'entreprise héritière de conflits idéologiques et philosophiques, neuvièmes journées d'histoire de la comptabilité et du management, CREFIGE-Université de paris dauphine, mars 2003,
- Chiapello, E. (2005). Transformation des conventions comptables, transformation de la représentation de l'entreprise. In *Les normes comptables internationales, instruments du capitalisme financier* (Eds, Capron, M.). Paris La Découverte : .
- CHIAPELLO, E., « Les normes comptables comme institution du capitalisme. Une analyse du passage aux normes IFRS en Europe à partir de 2005 », septembre 2005,.

- Choi F. (1974), « Financial disclosure in relation to a firm's capital costs », *Accounting and Business Research*, vol. 5, n° 2, autumn,
- Choi, F. D. S., et Meek, G. K. (2008). *International accounting*. 6ème édition, Pearson Prentice Hall, les États-Unis.
- Code Marocain des Bonnes Pratiques de Gouvernance d'Entreprise, mars 2008.(Guido et Piergaetano (2003),
- Colasse B. (2009b). La normalisation comptable internationale face à la crise. *Revue d'Économie Financière* 95 :
- Colasse, B. (2003). *Comptabilité générale (PCG 1999, IAS et Enron)*. 8ème édition, Paris Economica :
- Colasse, B. (2005). La régulation comptable entre public et privé. In *Les normes comptables internationales, instruments du capitalisme financier* (Eds, Capron, M.). Paris LaDécouverte :
- COLASSE, B., (2004b) "L'évolution récente du droit comptable", L'actualité comptable 2004, ENS Cachan
- Colasse.B, (2009), « IFRS : efficacité versus instabilité », revue française de comptabilité n°426, novembre,
- Cooke, T. et Wallace, O. (1990). Financial disclosure regulation and its environment: a review and further analysis. *Journal of Accounting and Public Policy*, 9.
- Coriat Benjamin Et Weinstein Olivier, les nouvelles théories de l'entreprise, livre de poche, paris, 1997
- Cormier, D., Magnan M. et Morard B. (2000),"The Contractual and Value Relevance of Reported Earnings in Dividend-focused Environment", *The European Accounting Review*, Vol. 9, n° 3,
- Cuijpers R. and Buijink W.,( 2005), "Voluntary adoption of non-local GAAP in the european union : A Study of determinants and consequences". *European Accounting Review*. 14,
- Dafir.A, 2013"La diplomatie économique marocaine en Afrique subsaharienne : réalités et enjeux, " *Géoéconomie*, n° 4,
- DANJOU, P., GÉLARD, G., (2008), "Crise du « subprime » : la juste valeur n'est pas coupable", *Les Échos*, N°19 février 2008,
- Daske, H. (2006). Economic benefits of adopting IFRS or US-GAAP – Have the expected cost of equity capital really decreased? *Journal of Business Finance & Accounting*, 33 (3) & (4),
- Daske, H., Hail, L., Leuz, C. et Verdi, R. (2008). Mandatory IFRS reporting around the world: early evidence on the economic consequences. *Journal of Accounting Research*, 46 (5),
- De la rémunération financière à la marque employeur: pratiques, déterminants, performance. Sciences de l'Homme et Société. Université de Lorraine, 2016

- Declerck F. et Martinez I. (2004), « Informations volontaires et microstructure des marchés : Quel impact sur le marché des titres NextEconomy et NextPrime ?, Cahier de recherche N° 2004 – 161.
- DeFond, M.L. et Jiambalvo, J. (1991). Incidence and circumstances of accounting errors. *The Accounting Review*, 66(3). 643.
- Depoers.F. (2000), « A cost benefit study of voluntary disclosure: some empirical evidence from French listed companies » *The European Accounting Review*, vol: 18,
- Diamond et verrechia (1991), “Disclosure, liquidity and the cost of capital”, *The journal of Finance*, N°4,
- Diamond.D.W. (1985) « Optimal release of information by firms » *The Journal of Finance*, Vol XI, N° 4.
- Ding et al., (2007) Differences between domestic accounting standards and IAS: Measurement, determinants and implications. *Journal of Accounting and Public Policy* 26(1) : 1–38.
- Dominique Bessire et al, qu’est ce qu’une bonne gouvernance, halshs-00543220, version 1 - 6 Déc. 2010,
- Doupnik, T. et Perera, H. (2007). *International accounting*. McGraw-Hill/Irwin companies.
- Doupnik, T. et Salter, S. (1995). External environment, culture, and accounting practice: a preliminary test of a general model of international accounting development. *The International Journal of Accounting*, 30, 189-207.
- Dufloux Claude, « Finance de marche, Contexte et techniques des marches financiers internationaux », Cahier INTEC, 1998-1999,
- Dumontier P., Raffournier B. (1998). Why firms comply voluntarily with IAS: an empirical analysis with Swiss data. *Journal of International Financial Management and Accounting* (3): 216–245.
- Dye R. (1985), « Disclosure of nonproprietary information », *Journal of Accounting Research*, printemps, vol. 23, n° 1,
- Dye R. (1985), « Strategic accounting choice and the effects of alternative financial reporting requirements », *Journal of Accounting Research*, printemps, vol. 23, n° 2,
- Eirik G. Furubotn et Svetozar Pejovich, Property Rights and Economic Theory: A Survey of Recent Literature, *Journal of Economic Literature*, Vol. 10, No. 4. (Dec., 1972
- El Housny.Y « Le Maroc a-t-il intérêt à faire converger son référentiel comptable vers le référentiel international IAS-IFRS ? » conjoncture .info le 3 Avril 2015
- El Quortobi.A (2013) « Référentiel IFRS : quel modèle de convergence pour le Maroc » deuxième édition des assises de la profession comptable. 24 Mai 2013 SKHIRAT
- Elatife H., 2011-2012, “Passage aux normes comptables internationales IAS/IFRS : Essai d’observation et de compréhension des choix effectués par les sociétés cotées à la Bourse des Valeurs de Casablanca” , Thèse de doctorat

- El-Gazzar, S., Finn, P. et Jacob, R. (1999). An empirical investigation of multinational firms' compliance with international accounting standards. *The International Journal of Accounting*, 34 (2), 239-248.
- Eng et mak (2003), "Corporate governance and voluntary disclosure", *Journal of accounting and public policy*, 22,
- F.WACHEUX, « Méthodes qualitatives et recherches en gestion », Edition Economica, Paris, 1996,
- Fama Eugene F et Jensen Michael, Separation Of Ownership And Control, *Journal of Law and Economics*, Vol. XXVI, June 1983,
- Fama Eugene F, Agency Problems and the Theory of the Firm, *The Journal of Political Economy*, Vol. 88, No. 2 (Apr., 1980),
- Fama, E.F. (1970) "Efficient Capital Markets: A Review of Theory and Empirical Work". *Journal of Finance*, 25.
- Foster G. (1986), "Financial statement analysis", Englewood Cliffs: Prentice-Hall.
- Francis J., Maydew E. et Sparks C. (1999), « The role of big 6 auditors in the credible reporting of accruals. », *Auditing*, vol.18, n°2.
- Frankel et Li, 2004). Frankel R., McNichols M. et Wilson G.P. (1995). « Discretionary disclosure and external financing », *The Accounting Review*, vol.70, n° 1, January,
- Frédéric PARRAT : Le gouvernement d'entreprise, Editions MAXIMA, Paris 1999,
- G. CHARREAUX, Le Gouvernement des entreprises, corporate governance, Théorie et Faits, Economica, 1997.
- G.T GARVEY et P.L. SWAN, « The Economics of corporate governance : Beyond the Marshallian firm », *Journal of Corporate Finance*, Vol1, 1994,
- Galbraith, J. K. (1967). The new industrial state: planning and the modern corporation. *Atlantic Monthly*, 219(4), 51–57.
- Gaver J., Paterson J. (2007). The influence of large clients on office-level auditor oversight: Evidence from the property-casualty insurance industry. *Journal of Accounting and Economics*, 43: 299-320.
- GAY, P. A., VIDAL, F., (2007), "Crise financière : faut-il brûler les normes IFRS ?" *Les Echos*
- Gérard CHARREAUX et Philippe DESBRIERE « Gouvernance des entreprises : valeur partenariale contre valeur actionnariale », *Finance Contrôle et Stratégie*, Vol1,2, 1998
- GIORDANO-SPRING, S., LACROIX, M., (2007), "Juste valeur et reporting de la performance : débats conceptuels et théoriques", *Comptabilité contrôle audit*, Vol.Thématique, n° décembre
- Goeltz, R. K. (1991). *International accounting harmonization: the impossible (and unnecessary?) dream. Accounting Horizons*, 5(1),
- Gray, S. J. (1988). Towards a theory of cultural influence on the development of accounting systems internationally. *Abacus*, 24,

- Grinblatt M. et Hwang C. (1989), « Signaling and the pricing of new issues », *Journal of Finance*, vol. 44,
- Grinyer, J. R. et Russell, A. (1992). National impediments to international harmonization: evidence of lobbying in the U. K. *Journal of International Accounting, Auditing & Taxation*, 1(1)
- Gul et Leug (2004), “Board leadership, outside directors expertise and voluntary corporate disclosure”, *Journal of Accounting and Public Policy*, 23, 351-379.
- Guttentag J., Herring R. (1986). *Disaster myopia in international banking*, Princeton University (Princeton, N.J.)
- H. Elatife, “Passage aux normes comptables internationales IAS/IFRS : Essai d’observation et de compréhension des choix effectués par les sociétés cotées à la Bourse des Valeurs de Casablanca, ” *Thèse de doctorat*, 2011-2012.
- Haller, A., Raffournier, B. et Walton, P. (1997). *Comptabilité internationale*. Vuibert, Paris.
- Harold Demsetz, Toward a Theory of Property Rights, *The American Economic Review*, Vol. 57, No. 2,
- Healy, P. et Palepu, K. (2001). Information asymmetry, corporate disclosure, and the capital markets: a review of the empirical disclosure literature. *Journal of Accounting & Economics*, 31, 405-440.
- Healy, P., A. Huttan et K. Palpu. (1999) « Stock performance and intermediation changes surrounding sustained increase in disclosure », *Contemporary Accounting Research*, Vol: 35,.
- Hirshman A. (1972), “Face au déclin des entreprises et des institutions”, Editions Ouvrières, Paris.
- Hoarau, C. (1995). International accounting harmonization: American hegemony or mutual recognition with benchmarks? *The European Accounting Review*, 4(2),
- Hoarau, C. (2007). *Gestion de l’information comptable par les dirigeants : les principes sont-ils plus dissuasifs que les règles ?* Actes du colloque international sur Les IFRS et leurs conséquences sur l’analyse et la gestion financières, GREG-CRC, Paris, 14 septembre.
- HOARAU, C., (2008), "La gestion des résultats comptables : IFRS vs US GAAP", *Revue française de comptabilité*, Vol.406, n°Janvier,
- HOARAU, C., TELLER, R., (2007), "IFRS : les normes comptables du nouvel ordre économique global ?" *Comptabilité contrôle audit*, Vol.Décembre, n°thématique,
- Hofstede, G. (1980). *Culture’s consequences*. Beverly Hills: Sage Publications.
- Holmstrom (1988) “Multitask Principal-Agent Analyses: Incentive Contract, Asset Ownership, and Job Design”, in *Journal of Law, Economics, and Organization* N° 7.
- Iatridis, G. 2010. « International Financial Reporting Standards and the Quality of Financial Statement Information ». *International Review of Financial Analysis*, vol.19, no.3,

- IFRS Foundation/IASB – Qui sommes nous et que faisons-nous ? juillet 2011.
- International Accounting Standards Board (2001) *Cadre conceptuel* : <http://www.focusifrs.com>
- Jaggi B. et Low Y. (2000), « The impact of culture, market forces, and legal system on financial disclosures », *The International Journal of Accounting*, Vol. 35, N°4.
- Jeanjean, T., and Stolowy, H. (2008) Do accounting standards matter? An exploratory analysis of earnings management before and after IFRS adoption. *Journal of Accounting and Public Policy* 27(6) : 480–494.
- Jean-Pierre Gaudin, Pourquoi la gouvernance ?, Paris, Presses de la FNSP, coll. La bibliothèque du citoyen, 2002..
- Jensen M., Meckling W. (1976), Theory of the firm: Managerial behavior, gency costs, and ownership Structure. *Journal of Financial Economics*, 3: 305-360.
- Jensen Michael C. ET Meckling William H, the nature of man, *Journal of Applied Corporate Finance*, Summer 1994, V. 7, No. 2,
- Jensen Michael C. ET Meckling William H., Theory of the Firm: Managerial Behavior, Agency Costs and Ownership Structure, *Journal of Financial Economics*, October, 1976, V. 3, No. 4,
- Jérôme Caby, valeur actionnariale ou valeur partenariale. In José Allouche, encyclopédie des ressources humaines, Vuibert, paris, 2003,
- John O'GRADY, « Recent Corporate Failures - Key Lessons from the Private Sector ». Conference on Corporate Governance in the Public Sector, Canberra, 13 August 2002.
- Karampinis, N. et D. Hevas. 2009. « The Effect of the Mandatory Application of IFRS on the Value Relevance of Accounting Data: Some Evidence from Greece ». *European Research Studies*, vol.12, no.1
- Kasznik R. et al. (2001), "The impact of securities litigation reform on the disclosure of forward looking information by high technology firms", *Journal of Accounting Research*, September, Vol. 39,
- Kvaal E. et Nobes C. (2012). "IFRS policy changes and the continuation of national patterns of IFRS practice", *The European Accounting Review*, vol. 21, n° 2,
- Labelle R. et Schatt A. (2005), "structure de propriété et communication financière des entreprises françaises", *Revue Finance Contrôle Stratégie*, Vol. 8.
- Labelle, (2002) Labelle R. (2002), « The statement of corporate governance practices (SCGP): a voluntary disclosure and corporate governance perspective », HEC Montréal, Working Paper,
- Lakhal F. (2004), "les mécanismes de gouvernement d'entreprises et les publications volontaires des résultats comptables", Cahier de recherche, Institut de Recherche en Gestion, Université Paris XII Val de marne, Août.
- Landsman W., Maydew E. et Thornock J. (2012). "The information content of annual earnings announcements and mandatory adoption of IFRS", *Journal of Accounting and Economics*, vol. 53, n° 1-2,
- Lang et Lundholm, (1996), « Corporate disclosure policy and analyst behavior », *The Accounting Review*, Vol. 71, N°4.

- Lantto, A. 2007. « Does IFRS Improve the Usefulness of Accounting Information in a Code-Law Country? » *Working Paper*, Turku School of Economics,
- Lauzon, L. (1985). *Le cadre théorique de la comptabilité financière*. Gaëtan Morin éditeur, Québec, Canada.
- *Le Cadre conceptuel de l'information financière publié par l'IASB en septembre 2010, chapitre 3*,
- Le Manh, A., Maillet-Baudriet, C. (2007). *Les normes comptables internationales IAS-IFRS*. 5ème édition, Vannes Foucher.
- *Les normes comptables internationales, instruments du capitalisme financier* (Eds, Capron, M.). Paris La Découverte : 5-26.
- Leuz, C., and Verrecchia, R. E. (2000) The Economic Consequences of Increased Disclosure. *Journal of Accounting Research* 38 : 91–124.
- Liu, C., L. J. Yao, N. Hu et L. Liu 2011. « The Impact of IFRS on Accounting Quality in a Regulated Market: An Empirical Study of China ». *Journal of Accounting Auditing & Finance*, vol.26, no.4,
- Luther .R (1996), « the development of accounting regulation In the extractive industries: in international review”, the international journal of accounting, vol.31,n°1, pp 67-93
- M.C. JENSEN et W.H. MECKLING, « Theory of the firm, Managerial Behavior, Agency Costs & Ownership Structure », *Strategic Management Journal* 1976,
- Margaret BLAIR, « Ownership and Control : rethinking corporate governance for the twenty-first century », The Brookings institution, Washington, 1995
- Marila ADIGO-ANKE, Qualité et fiabilité de l'information financière, au cœur des décisions de gestion et d'investissement, TYCOON N° 6de Mars et Avril2008
- Marois, B. ; Bompont, P., « Gouvernement d'entreprise et communication financière ». *Economica*, 2004
- Marteau.D et Morand.P (2010). « Normes comptables et crise financière Propositions pour une réforme du système de régulation comptable » février 2010. (ESCP Europe).
- Mayer et al. (1995), « An integrative model of organizational trust », *Academy of Management Review*, vol. 20, n°3,
- Meek G. et al. (1995), « Factors influencing voluntary annual reports disclosures by US, UK and continental european multinational corporations », *Journal of InternationalBusiness Studies*, Vol. 26, N°3.
- Merchant K. (1987), « Fraudulent and questionable financial reporting, a corporate perspective », *Financial Executives Research Foundation*.
- MEYER J. 1986 “Social environments and organizational accounting,” *Accounting, organizations and society*, Volume 11, n°4/5

- Michăilescu C. (1998), « Contribution à l'étude des déterminants de la qualité d'information comptable diffusée par les entreprises françaises », Thèse en Sciences de gestion, Université de Paris IX-Dauphine.
- MISTRAL, J., (2003). "Rendre compte fidèlement de la réalité de l'entreprise. Remarques sur la réforme comptable et la qualité de l'information financière". In Les normes comptables et le monde post ENRON,
- Moerland P.W. "Alternative Disciplinary Mechanisms in Different Corporate Systems", Journal of Economic Behavior and Organization.
- Monnin A. (2008), "les déterminants de la communication financière en situation de crise » dans « information, communication et management dans l'entreprise: quels enjeux? » sous la direction de Paquet P., pp. 159-182, Edition l'Harmattan, Paris.
- MULLENBACH, J.-L., (2008), "La crise financière cache-t-elle une crise des normes comptables ?" LesÉchos,
- Murphy, A. (1999). Firm characteristics of Swiss companies that utilize international accounting standards. *The International Journal of Accounting*, 34 (2), 121-131.
- Nair, R. D. et Frank, W. G. (1981). The harmonization of international accounting standards, 1973-1979. *The International Journal of Accounting*.
- Nobes C. Parker R., "Comparative international accounting", Financial Times Prentice Hall, England, 6eme et 8eme edition, 2004.
- Nobes, C. (1998). Towards a general model of the reasons for international differences in financial reporting.
- Nobes, C. et Parker, R. (2006). *Comparative international accounting*. 9ème édition, Prentice Hall..
- O.E. WILLIAMSON, « Economic Organization, Firms, Markets and Policy control » Wheatsheafbooks,1986.
- O.E. WILLIAMSON, « The Economic Institutions of Capitalism », The Free Press, New-York, 1985
- O.E. WILLIAMSON, « The Modern Corporation: Origins, Evolution, Attributes », Journal of Economic Literature, Vol XIX, 1981
- Obert .R (2003) : « Pratique des normes IAS/IFRS : Comparaison avec les règles françaises et les US GAAP »Paris. Dunod.
- Ogan P. et Ziebart D., (1991), « Corporate reporting and the accounting profession: an interpretative paradigm », Journal of Accounting, Auditing and Finance, Vol.6, N°3.
- Onnée S. Chekkar R (2006), « Saint Gobain et la communication financière », Entreprises et Histoire, N°42, Avril 2006.
- P. Dumontier et B. Raffournier, "L'application des IFRS ou l'importance croissante de la juste valeur en comptabilité, " *Banque et marchés*, n°79, p.56-62, novembre-décembre 2005.
- P.BAUMARD,J.IBERT, « Quelles approches avec quelles données ? »,dans R.A THIETART « Méthodes de recherche en management »,2<sup>ième</sup> édition, Dunod , Paris,2003,p 97.

- PAPER, X., (2003), "Les limites de la normalisation comptable", *Audit et information financière*, N°Décembre,
- Parrat Frédéric, le gouvernement d'entreprise : ce qui a déjà changé, ce qui va encore évoluer, Maxima, Paris, 1999, pp 28-29 ;
- Parrat Frédéric, le gouvernement d'entreprise : ce qui a déjà changé, ce qui va encore évoluer, op-cit, p28 ;
- Patton A. et Baker J. (1987), "Why do not directors rock the boat?" *Harvard Business Review*, Vol. 65, pp. 10-12.
- Peavy, D. E. et Webster, S. K. (1990). Is gaap the gap to international market? *Management Accounting*, 72,pp 31-35.
- Penrose E. (1959), the theory of the growth of the firm.
- Perera, M. H. B. (1989b). Towards a framework to analyze the impact of culture on accounting. *The International Journal of Accounting*, 24 (1),
- Pérez R. (2003), « la gouvernance de l'entreprise », Ed La Découverte.
- Philippe DANJOU, « Une mise au point concernant les international financial reporting standards (normes IFRS) ». Membre du Board de l'International Accounting Standards Board.1<sup>er</sup> Février 2013.
- Pigé B. et Paper X. normes comptables internationales et gouvernance des entreprises : Le sens des normes IFRS, 2 ième édition EMS. 2009,
- Points de vue d'investisseurs sur la mise en œuvre des normes IFRS » Recueil d'opinions Décembre 2007
- R.A TIETHART ET COLL, « méthodes de recherche en management »,1999,p191.
- R.A.THIETARD ET COLI, « Méthodes de recherche en management »,Dunod,Paris,1999,p 13.
- Raffournier .B, « Les oppositions françaises à l'adoption des IFRS : examen critique et tentative d'explication », *Comptabilité - Contrôle - Audit*, 2007/3 Tome 13, p.23 .
- RAFFOURNIER, Bernard, IFRS et gouvernance d'entreprise : un cercle vertueux ? *Der Schweizer Treuhänder = L'expert-comptable suisse*, 2009, no. 11, p. 802-809
- Raghuram RAJAN et Luigi ZINGALES, « The Governance of The New Enterprise » Working Paper 7958, University of Chicago, 2000.
- Règlement (CE) No 1725/2003 du 29 septembre 2003 portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au Règlement (CE) no 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil
- RENAUD, N., (2008), "La crise de liquidité souligne les limites des normes IFRS", *La Tribune*,
- Riahi-Belkaoui, A. R. et F.K. AlNajjar. 2006. « Earnings Opacity Internationally Elements of Social, Economic and Accounting Order ». *Review of Accounting and Finance*, vol.5, no.3, p.189-203.
- Rivera, J. M. (1989). The internationalization of accounting standards: past problems and current prospects. *The International Journal of Accounting*, 24, pp 320-341.

- Roussey, S. R. (1992). Developing international accounting and auditing standards for world markets. *Journal of International Accounting, Auditing & Taxation*, 1(1), 1-11.
- Salter S.B. et Doupnik T.S. (1992), « The relationship between legal systems and accounting practices: a classification exercise », *Advances in International Accounting*, N°5.
- Samuels, J. M. et Oliga, J. C. (1982). Accounting standards in developing countries. *International Journal of Accounting*, 18(1),
- Scott, W.R., «Institutions and organizations ». *in Leadership & Organization Development Journal*, January 2003.
- Shleifer et Vishny (1997), Simon Yves, du Montcel Henri Tézenas. Théorie de la firme et réforme de l'entreprise. In: Revue économique. Volume 28, n°3, 1977
- Skinner, Ross M. et Milbun, J. Alex. (2003). *Normes comptables : analyses et concepts*. Éditions du Renouveau Pédagogique Inc, Canada..
- Soderstrom, N. S. et Sun, K. J. (2007). IFRS adoption and accounting quality: review. *European Accounting Review*, 16 (4), 675-702.
- Solomons D. (1983), « the political implications of accounting and accounting standard setting », *Accounting and Business Research*, printemps, pp. 107-188
- Source : Louizi Amir, Les déterminants d'une « Bonne Gouvernance » et la performance des entreprises Françaises : Études empiriques, thèse de doctorat en Sciences de gestion, Université Jean Moulin Lyon 3, 13 avril 2011, p 29, adaptation de Davis, Schormann et Donaldson (1997).
- Sranon-Boiteau C., « De l'utilisation de l'information comptable par les analystes financiers français », Thèse de doctorat en sciences de gestion, Université Paris IX-Dauphine et ESSEC, 1998,
- Taylor, S. L. (1987). International accounting standards: an alternative rationale. *Abacus*, 23(2), pp.157-171.
- TELLER, M., (2007), "Les normes IFRS : vers un schisme juridique", *Bulletin Joly Bourse*, Vol.06, n°155, pp.705 713.
- TWEEDIE, D., (2008), "La crise de confiance tient au fait qu'on ne sait pas où sont les pertes", *Les Échos*, p.40.
- VÉRON N. «Après Enron et WorldCom : information financière et capitalisme». Paris. NUMÉRO 99 / AUTOMNE 2002
- Véron N.,2007 "Histoire et déboires possibles des normes comptables internationales, " *L'Économie politique*, n° 36, pp. 92-112.
- VÉRON, N., (2007b). Points de vue d'investisseurs sur la mise en œuvre des normes IFRS. P.21

- VÉRON.N et al, (2004), L'information financière en crise : comptabilité et capitalisme, Paris: Ed. Odile Jacob
- Verrecchia R. (1983), « Discretionary disclosure », Journal of Accounting and Economics, vol. 5, n° 3, décembre, pp. 179-194.
- Verrechia R. (1990), « Information Quality and discretionnary disclosure », Journal of Accounting and Economics, mars, vol. 12, n° 4, pp. 365-380.
- Violet w.J.(1983), « the development of international accounting standards: an anthropological perspective”; the international journal of accounting. Vol18 n°2, p 1-12
- W. LAZONICK et M. O'SULLIVAN, « Perspectives on Corporate Governance and Economic Performance », Working Paper, Insead, 2000.
- Watts R. et Zimmerman J., (1983), « Agency problems, auditing and the theory of the firm : some evidence », Journal of Law and Economics, Vol 16, N°3.
- Watts R.L. et Zimmerman J.L. (1986), Positive Accounting Theory, New York: Prentice Hall.
- Weinstein Olivier et Azoulay Nicole. Les compétences de la firme. In: Revue d'économie industrielle. Vol. 93. 4 e trimestres 2000. pp 123-124
- WHITTINGTON,G., (2005), "The adoption of international accounting standards in the European Union", European accounting Review, Vol.14, n°1
- Wirtz P. (2002), « Politique de financement et gouvernement d'entreprise », Economica. Capron, M. (2005). Les enjeux de la mise en œuvre des normes comptables internationales. In
- Wirtz Peter, Le dirigeant: intendant fidèle ou agent opportuniste?, Université Panthéon-Assas (Paris II) 2002,
- Yip R. et Young D. (2012). “Does mandatory IFRS adoption improve information
- Zafar, I. (2002). *International accounting: a global perspective*. 2ème édition, South-Western (Thomson Learning), les États-Unis.

# **ANNEXE**

## **Questionnaire :**

**Les normes IAS/IFRS et la gouvernance des entreprises au Maroc:**

**Quels apports pour les entités cotées en bourse**

### **Présentation :**

Madame Monsieur,

Cette enquête est menée dans le cadre d'une recherche de doctorat en science de gestion au sein de la faculté des sciences juridiques, économiques et sociales de Fès- Université Sidi Mohamed Ben Abdallah - Structure de recherche : Laboratoire de Recherche en Management, Finance et Economie Sociale (LAREMFES). sous la direction du Pr MOUSSA Abdelkarim.

Ce travail vise à étudier l'impact de l'adoption des normes IAS/IFRS sur la gouvernance des entreprises Marocaines cotées en bourse.

A cet effet, nous souhaitons vous poser quelques questions afin de sonder votre opinion et tenons à vous garantir l'anonymat et la confidentialité de toutes vos réponses.

Merci de votre collaboration.

## Identification de la société et du répondant:

1) Raison sociale:

2) Forme juridique:

3) Secteur d'activité:

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Banques                               | <input type="checkbox"/> pétrole et gaz                                 |
| <input type="checkbox"/> Assurances                            | <input type="checkbox"/> Télécommunications                             |
| <input type="checkbox"/> Distributeurs                         | <input type="checkbox"/> Matériels, Logiciels et Services Informatiques |
| <input type="checkbox"/> Agroalimentaire / Production          | <input type="checkbox"/> Industrie Pharmaceutique                       |
| <input type="checkbox"/> Bâtiment et Matériaux de Construction | <input type="checkbox"/> Autre (Merci de préciser):                     |
| <input type="checkbox"/> immobilier                            |   |

4) Lieu d'implantation de votre activité:

- Région du Grand Casablanca
- Région de Rabat, Salé, Zemmour, Zaer
- Région de Marrakech tansift al haouz
- Région de fes meknes
- Région de tanger
- Région de l'oriental
- Autre (Merci de préciser) : .....

5) Adoption des normes IAS/IFRS :

Oui             $\Rightarrow$       par obligation            par option     

Non     

6) Date d'adoption des normes IAS/IFRS :

7) Sexe du répondant :            Masculin            Féminin

8) Age du répondant : (Entourez le nombre adéquat svp)

1	2	3
Moins de 30 ans	30 - 45 ans	45 ans et plus

9) Fonction du répondant :

10) Expérience professionnelle:

- Moins de 5 ans
- Entre 5 et 10 ans
- Entre 10 et 15 ans
- Entre 15 et 20 ans
- Plus de 20 ans

**Les normes IFRS et l'amélioration de la qualité de l'information financière**

11) L'adoption des IAS/IFRS a apporté plus de pertinence à l'information financière que la norme nationale (CGNC).

Pas du tout d'accord	Plutôt en désaccord	Ni en accord ni en désaccord	Plutôt d'accord	Totalement d'accord
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

12) L'adoption des normes IAS/IFRS permet d'augmenter le contenu informationnel des états financiers

Pas du tout d'accord	Plutôt en désaccord	Ni en accord ni en désaccord	Plutôt d'accord	Totalement d'accord
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

13) Les IAS/IFRS permettent d'augmenter la fiabilité de l'information comptable et financière communiqués aux différentes parties prenantes.

Pas du tout d'accord	Plutôt en désaccord	Ni en accord ni en désaccord	Plutôt d'accord	Totalement d'accord
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

14) L'adoption des normes IAS/IFRS permet d'obtenir des informations comparables avec celles des firmes internationales

Pas du tout d'accord	Plutôt en désaccord	Ni en accord ni en désaccord	Plutôt d'accord	Totalement d'accord
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

15) L'adoption des IFRS devrait accroître la crédibilité des états financiers, en particulier dans les pays où les règles comptables sont peu contraignantes.

Pas du tout d'accord	Plutôt en désaccord	Ni en accord ni en désaccord	Plutôt d'accord	Totalement d'accord
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

16) La qualité de l'information financière publiée par les sociétés cotées au Maroc adoptant les normes IFRS est susceptible de garantir la confiance des investisseurs dans le marché financier marocain.

Pas du tout d'accord	Plutôt en désaccord	Ni en accord ni en désaccord	Plutôt d'accord	Totalement d'accord
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

17) Les exigences des normes IFRS est un élément concourant à une meilleure transparence de l'information financière.

Pas du tout d'accord	Plutôt en désaccord	Ni en accord ni en désaccord	Plutôt d'accord	Totalement d'accord
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

18) Les normes IFRS permettent de montrer aux investisseurs potentiels et aux actionnaires la réalité économique du patrimoine de l'entreprise (principe de prééminence du fond sur la forme, la juste valeur).

Pas du tout d'accord	Plutôt en désaccord	Ni en accord ni en désaccord	Plutôt d'accord	Totalement d'accord
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

19) L'utilisation de la juste valeur comme méthode d'évaluation préconisée par les normes IFRS contribue à rapprocher les chiffres comptables de l'évaluation boursière des sociétés.

Pas du tout d'accord	Plutôt en désaccord	Ni en accord ni en désaccord	Plutôt d'accord	Totalement d'accord
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## Les normes IFRS et la réduction de l'espace discrétionnaire du dirigeant

20) L'adoption des normes IFRS à renforcer le pouvoir du conseil d'administration par un meilleur accès à l'information comptable de qualité.

Pas du tout d'accord	Plutôt en désaccord	Ni en accord ni en désaccord	Plutôt d'accord	Totalement d'accord
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

21) L'information comptable et financière établie selon les normes IFRS est utile pour évaluer la façon dont la direction s'est acquittée de sa responsabilité de gestion des ressources qui lui ont été confiées.

Pas du tout d'accord	Plutôt en désaccord	Ni en accord ni en désaccord	Plutôt d'accord	Totalement d'accord
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

22) L'étendue des informations exigées par les normes IFRS devrait faciliter le contrôle des dirigeants en rendant les actions de ces derniers plus visibles

Pas du tout d'accord	Plutôt en désaccord	Ni en accord ni en désaccord	Plutôt d'accord	Totalement d'accord
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

23) L'application des IFRS devrait réduire et limiter les possibilités de manipulations comptables des dirigeants

Pas du tout d'accord	Plutôt en désaccord	Ni en accord ni en désaccord	Plutôt d'accord	Totalement d'accord
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

24) L'adoption des normes IFRS contribue à l'amélioration du contrôle interne au sein des entreprises

Pas du tout d'accord	Plutôt en désaccord	Ni en accord ni en désaccord	Plutôt d'accord	Totalement d'accord
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

25) L'adoption des normes IFRS contribue à l'amélioration du fonctionnement des organes de direction des entreprises, en particulier du comité d'audit.

Pas du tout d'accord	Plutôt en désaccord	Ni en accord ni en désaccord	Plutôt d'accord	Totalement d'accord
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

26) L'application des IFRS améliore l'efficacité des contrats établis entre les managers et les différentes parties prenantes.

Pas du tout d'accord	Plutôt en désaccord	Ni en accord ni en désaccord	Plutôt d'accord	Totalement d'accord
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

27) L'application des IFRS contribue à améliorer la visibilité des rémunérations des dirigeants en les motivant à prendre des décisions favorisant la création de valeur aux actionnaires.

Pas du tout d'accord	Plutôt en désaccord	Ni en accord ni en désaccord	Plutôt d'accord	Totalement d'accord
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## Les normes IFRS et la réduction des conflits d'intérêts entre les parties prenantes

28) la communication financière selon le référentiel IFRS permet un traitement équitable des actionnaires (y compris les actionnaires minoritaires) et facilite l'exercice de leur droit.

Pas du tout d'accord	Plutôt en désaccord	Ni en accord ni en désaccord	Plutôt d'accord	Totalement d'accord
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

29) L'information financière présentée selon les normes IFRS a une incidence sur la réduction des coûts d'agence provenant de la divergence des intérêts des dirigeants et des actionnaires et ceux des actionnaires et des créanciers.

Pas du tout d'accord	Plutôt en désaccord	Ni en accord ni en désaccord	Plutôt d'accord	Totalement d'accord
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

30) La qualité de la communication financière qu'offrent les normes IFRS permet d'améliorer les conditions d'accès au marché financier, en corrigeant les dysfonctionnements liés à une trop grande asymétrie d'information entre le marché et l'entreprise.

Pas du tout d'accord	Plutôt en désaccord	Ni en accord ni en désaccord	Plutôt d'accord	Totalement d'accord
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

31) La transparence des sociétés cotées et le cadre conceptuel des normes IFRS exigent de communiquer et de divulguer la même information financière et comptable aux différentes parties prenantes

Pas du tout d'accord	Plutôt en désaccord	Ni en accord ni en désaccord	Plutôt d'accord	Totalement d'accord
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

32) Les exigences informationnelles prônées par les normes IFRS permettent de réduire l'asymétrie d'information entre les différentes parties prenantes

Pas du tout d'accord	Plutôt en désaccord	Ni en accord ni en désaccord	Plutôt d'accord	Totalement d'accord
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

33) L'application des IFRS a un effet sur la réduction du coût des capitaux propres à travers la contribution à l'amélioration de la qualité de l'information communiquée par les sociétés cotées

Pas du tout d'accord	Plutôt en désaccord	Ni en accord ni en désaccord	Plutôt d'accord	Totalement d'accord
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

34) L'utilisation du référentiel IFRS par les entreprises offre aux dirigeants la possibilité d'obtention de bénéfices privés au détriment des actionnaires minoritaires notamment en dissimulant toute information relative à la performance de l'entreprise.

Pas du tout d'accord	Plutôt en désaccord	Ni en accord ni en désaccord	Plutôt d'accord	Totalement d'accord
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Merci de votre collaboration.**

## Table de matières.

Dédicace : .....	2
Remerciements : .....	3
Résumé : .....	4
Abstract : .....	5
Liste des abréviations : .....	6
List des Tableaux .....	8
Liste des figures : .....	10
Sommaire: .....	11
Introduction .....	12
<b>I. Cadre conceptuel de la recherche :.....</b>	<b>14</b>
1. Les normes IFRS : .....	14
2. Gouvernance d'entreprise : .....	15
3. Asymétrie d'information :.....	15
4. Qualité d'information : .....	16
5. Parties prenantes : .....	17
5.1 Les dirigeants .....	17
5.2 Les actionnaires.....	17
5.3 Les autres parties prenantes.....	17
<b>II. Intérêt de la recherche :.....</b>	<b>18</b>
1. Niveau théorique : .....	18
2. Niveau méthodologique : .....	19
<b>III. Choix méthodologique : .....</b>	<b>19</b>
<b>IV. Problématique et principales questions de recherche : .....</b>	<b>20</b>
1. Problématique : .....	20
2. Questions de recherche : .....	22
<b>V. Hypothèses de recherche : .....</b>	<b>22</b>
<b>VI. Modèle conceptuel de recherche : .....</b>	<b>25</b>
<b>VII.Design général de la thèse :.....</b>	<b>26</b>
Chapitre I : Les normes IAS/IFRS et la qualité de l'information financière et comptable.....	28
<b>Introduction .....</b>	<b>29</b>
<b>Section 1 : la convergence aux normes comptables internationales .....</b>	<b>30</b>
1. Le concept de norme comptable. ....	30
1.1 Définition d'une norme .....	30
1.2 Les objectifs de la normalisation comptable : .....	32

2. Le besoin d'un référentiel comptable international et le contexte de son émergence ..	33
2.1 L'ancien modèle comptable est-il en déclin ? .....	33
2.2 Le besoin d'un référentiel comptable international.....	35
2.3 Le contexte d'émergence de la normalisation comptable internationale .....	35
3. Normes comptables et facteurs environnementaux : .....	40
3.1 Le système légal : .....	41
3.2. La fiscalité : .....	42
3.3. Le niveau du développement économique : .....	42
3.4. Le mode de financement des entreprises : .....	43
3.5. La culture : .....	44
3.6. Facteur politique : .....	45
4. International Accounting Standards Board (IASB) .....	47
4.1. Contexte de constitution et objectifs : .....	47
4.2. Stratégies d'harmonisation comptable : .....	49
4.3. Structure de l'IASB : .....	50
4.4 Processus d'adoption des normes comptables : .....	53
4.5 Les normes comptables de l'IASB : .....	55
5. La reconnaissance internationale de l'IASB : .....	55
5.1. Accord entre l'OICV et l'IASB : .....	55
5.2. Application des normes comptables internationales dans le contexte européen :..	56
5.3. Utilisation des IAS/IFRS par les firmes multinationales : .....	57
<b>Section 2 : l'utilité des normes IAS/IFRS et l'unanimité de son adoption .....</b>	<b>58</b>
1. Motivations et avantages de l'harmonisation comptable internationale : .....	58
1.1. Motifs économiques de l'harmonisation comptable internationale .....	58
1.2. Les bienfaits de l'harmonisation comptable internationale : .....	62
2. Obstacles à l'harmonisation comptable internationale : .....	65
3.L'utilité des normes comptables internationales pour les pays en développement .....	71
3.1. Pour l'adoption des normes de l'IASB par les pays en développement .....	72
3.2. Contre l'adoption des normes de l'IASB par les pays en développement .....	73
3.3. Intérêt et enjeux de l'adoption des normes IAS/IFRS au Maroc .....	75
<b>Section 3 : les référentiels internationaux et l'amélioration de la qualité et la</b>	
<b>    transparence de l'information .....</b>	<b>82</b>
1. L'apport des différents référentiels sur la qualité de l'information financière ....	82
1.1. La loi SOX et la qualité de l'information financière .....	82
1.2. Les normes IFRS et la qualité de l'information financière .....	86
2. Les caractéristiques qualitatives des normes IFRS selon l'IASB .....	87

2. 1 Les hypothèses de base des normes IFRS .....	87
2. 2. Les Caractéristiques qualitatives essentielles .....	92
Importance relative.....	92
2. 3. Les Caractéristiques qualitatives auxiliaires .....	97
2.4 La contrainte du coût pesant sur l'information financière utile .....	99
3. Transparence et confiance : des concepts clés liant la communication financière à la gouvernance .....	101
3.1. Rôle de la transparence dans la relation entre la communication financière et la gouvernance .....	101
3.2 Rôle de la confiance dans la relation entre la communication financière et la gouvernance .....	104
Conclusion.....	106
Chapitre II : Les normes IAS/IFRS et la gouvernance des entreprises .....	107108
<b>Introduction .....</b>	<b>108</b>
<b>Section 1 : Définition et mécanismes de gouvernance d'entreprise .....</b>	<b>109</b>
1. La gouvernance d'entreprise : définition et contexte d'émergence .....	109
1.1 Historique et évolution du concept de la gouvernance : .....	109
1.2. Contexte d'émergence du débat sur la Gouvernance d'entreprise :.....	112
1.3 Définitions de la notion de gouvernance : .....	113
2. Les mécanismes et principes de la gouvernance.....	117
2.1 Les mécanismes externes de gouvernance :.....	118
2.2 Les mécanismes internes de gouvernance.....	120
2.3 Les modalités d'action des différents mécanismes :.....	124
3. La gouvernance de bourse de Casablanca.....	134
3.1. Organe de direction de la bourse de valeur de Casablanca La Bourse de Casablanca est une Société Anonyme à Conseil d'Administration et Direction Générale. ....	136
3.2. Conditions d'admission à la bourse .....	139
3.3 L'information financière et comptable et BVC.....	140
<b>Section 2 : La place de l'information financière dans la réduction de l'espace discrétionnaire du dirigeant .....</b>	<b>146</b>
1. Gouvernance et information financière.....	147
1.1 Les dirigeants et la manipulation de l'information .....	148
1.2 Normes IFRS et divulgation d'information : .....	150
1.3 Normes IFRS et capacité prédictive de l'information comptable: .....	151
1.4 Normes IFRS, mesure de la performance et visibilité de la rémunération.....	152
2. L'information financière et la réduction du coût d'agence .....	153



<b>Section 2 : stratégie de recherche et d'échantillonnage : enquête par questionnaire.</b>	<b>204</b>
1. Opérationnalisation des variables :	204
1.1 La variable indépendante : IFRS	204
1.2 La variable dépendante : gouvernance d'entreprise	206
2. Outil de mesure de la recherche :	211
2.1 L'élaboration du questionnaire :	211
2.2 Le pré-test du questionnaire :	212
2.3 Administration du questionnaire :	213
3. Choix de l'échantillon enquêté : un échantillon de convenance :	216
3.1 Échantillon ciblé :	216
3.2 Critères d'échantillonnage : un échantillon de convenance	217
<b>Section 3 : Identifications des entreprises sollicitées et caractéristiques socio-biographiques des répondants :</b>	<b>220</b>
1. Identification des entreprises sollicitées :	222
1.1 Raison sociale :	222
1.2 Forme juridique :	225
1.3 Secteur d'activité :	226
1.3 Lieu d'implantation :	228
1.4 Adoption des normes IFRS :	230
2. Caractéristiques socio-biographiques des répondants :	234
2.1 Sexe des répondants :	234
2.2 Répartition de l'âge des enquêtées	236
2.3 Fonction des enquêtées :	237
2.4 Expériences professionnelles des enquêtées :	239
Chapitre IV : ANALYSE ET INTERPRETATION DES RESULTATS	241
<b>Introduction :</b>	<b>242</b>
<b>Section 1 : l'impact de l'adoption des normes IAS/IFRS sur l'amélioration de la qualité de l'information financière:</b>	<b>243</b>
1. Test des hypothèses et du modèle conceptuel de recherche : Méthode poursuivie	243
2. Dimension : la qualité de l'information financière:	246
2.1) test de l'hypothèse h.1.1 :	247
2.2) test de l'hypothèse h.1.2 :	250
2.3) test de l'hypothèse h.1.3 :	252
2.4) test de l'hypothèse h.1.4 :	255

2.5) test de l'hypothèse h.1.5 : .....	257
2.6) test de l'hypothèse h.1.6 : .....	259
2.8) test de l'hypothèse h.1.8 : .....	263
2.9) test de l'hypothèse h.1.9 : .....	265
2.10) Conclusion relative aux résultats de l'impact de l'adoption des normes IFRS sur l'amélioration de la qualité de l'information financière : .....	267
<b>Section 2 : Adoption des normes IFRS et la réduction de l'espace discrétionnaire du dirigeant : .....</b>	<b>270</b>
1) test de l'hypothèse h.2.1 : .....	271
2) test de l'hypothèse h.2.2 : .....	273
3) test de l'hypothèse h.2.3 : .....	275
4) test de l'hypothèse h.2.4 : .....	277
5) test de l'hypothèse h.2.5 : .....	279
6) test de l'hypothèse h.2.6 : .....	281
7) test de l'hypothèse h.2.7 : .....	283
8) test de l'hypothèse h.2.8 : .....	285
9) Conclusion relative aux résultats de l'impact de l'adoption des normes IFRS sur la réduction de l'espace discrétionnaire du dirigeant: .....	286
<b>Section 3 : l'adoption des normes IFRS et la réduction des conflits d'intérêts entre les parties prenantes : .....</b>	<b>290</b>
1) test de l'hypothèse h.3.1 : .....	291
2) test de l'hypothèse h.3.2 : .....	293
3) test de l'hypothèse h.3.3: .....	294
4) test de l'hypothèse h.3.4: .....	296
5) test de l'hypothèse h.3.5.....	298
6) test de l'hypothèse h.3.6.....	300
7) test de l'hypothèse h.3.7.....	302
8) Conclusion relative aux résultats de l'impact de l'adoption des normes IFRS sur la réduction des conflits d'intérêts entre les parties prenantes: .....	303
Conclusion du chapitre : .....	306
Conclusion générale .....	309
<b>I. Les principaux résultats : .....</b>	<b>311</b>
<b>II- Apports de la recherche : .....</b>	<b>313</b>
1. Apports théoriques : .....	313
2. Apports méthodologiques : .....	313
3. Apports pratiques : .....	314
<b>III. Les limites de la recherche : .....</b>	<b>316</b>

1.	Limite théorique.....	316
2.	Limite méthodologique :.....	316
<b>VI- Les perspectives de la recherche : .....</b>		<b>317</b>
1.	Prolongement méthodologique : .....	317
2.	Prolongement théorique : .....	317
Références bibliographiques .....		318
<b>Références Bibliographiques : .....</b>		<b>319</b>
ANNEXE .....		333
Table de matières. ....		343